

Numéro 120

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JANVIER-FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 26 janvier 2012 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 293



CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 26 JANVIER 2012
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------------|---|---|
| 12-1 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 12-2 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 2 décembre 2011. |
| 12-3 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 12-4 | M. Etienne BUTZBACH | Réhabilitation de l'IUT de Belfort - Département Génie Civil - Autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. |
| 12-5 | M. Etienne BUTZBACH | Augmentation du capital de la SEMPAT. |
| 12-6 | M. Olivier PREVOT
M. Maurice SCHWARTZ | Maison de Quartier des Glacis du Château - Sécurisation des bâtiments - Avenants n° 1 Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle 1. |
| 12-7 | M. Olivier PREVOT
Mme Latifa GILLIOTTE | Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public. |
| 12-8 | Mme Armelle LELEUP | L'ambition de Belfort pour l'école de demain - Travaux dans les écoles - Validation de l'Avant-Projet Détaillé pour les groupes scolaires Hubert Metzger, Victor Schoelcher et Emile Géhant. |
| 12-9 | M. Hubert BELZ | Aménagement du faubourg de France - Deuxième tranche - Présentation et validation de l'Avant-Projet (AVP). |

- 12-10 Mme Céline RAIGNEAU Nouvelle convention intercommunale Belfort-ESSERT pour l'entretien des espaces de loisirs du "Parc du Mont".
- 12-11 M. Maurice SCHWARTZ Acquisition de la parcelle BK 157 - Accès au parking Janet et classement dans le domaine public communal.
- 12-12 M. Maurice SCHWARTZ Vente d'un appartement sis 57 avenue des Commandos d'Afrique à Offemont et mise en copropriété.
- 12-13 M. Maurice SCHWARTZ Cession au Département d'une cellule située dans le centre commercial des Résidences, rue de Madrid.
- 12-14 Mme Michèle Alice FAIVRE Recensement de la population 2012 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs.
- 12-15 M. Robert BELOT Programme 2012 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Orientations et demandes de subventions.
- 12-16 Mme Jacqueline GUIOT Validation du projet d'aménagement du skatepark sur le site Serzian.
- 12-17 Mme Jacqueline GUIOT Animations sportives 2012 - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.
- 12-18 M. Bertrand CHEVALIER Gestion des sanitaires publics - Contrat de location, entretien et maintenance - Avenant n° 1 de transfert.
- 12-19 Mme Francine GALLIEN Recouvrement de la taxe de séjour - Année 2012 - Fixation d'un coefficient de fréquentation.
- 12-20 M. Alain OGOR Effectifs du Centre de Formation des Apprentis de Belfort.
- 12-21 M. Alain OGOR CFA - Résultats aux examens session 2011.
- 12-22 Mme Marie-Claude BEURET Tarifs Petite Enfance 2012.

Questions diverses.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-1

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012



**VILLE DE
BELFORT**

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DÉLIBÉRATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

CONSEIL MUNICIPAL
du 26.1.2012

TRANSMIS POUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

Références

ML/IH - 12-1

Mots Clés

Assemblées Ville

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABLE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

12-2

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
vendredi 2 décembre 2011

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

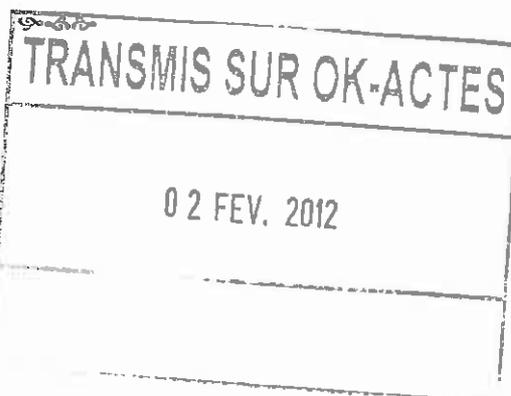
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DÉLIBÉRATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références

EB/SP/DS – 12-2

Mots Clés

Assemblées Ville

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 2 décembre 2011**

Appel nominal :

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT – mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION N° 11-168 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



DELIBERATION N° 11-169 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 11-170 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 11-171 : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE UNESCO A BELFORT

(retiré de l'ordre du jour)



DELIBERATION N° 11-172 : SITUATION SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.



DELIBERATION N° 11-173 : ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX POUR 2012

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (Mme Frédérique RIETSCH, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie-HERZOG),

APPROUVE les droits et tarifs municipaux pour l'année 2012 suivant les tableaux ci-annexés.



DELIBERATION N° 11-174 : BUDGET – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 9 contre (M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie-HERZOG, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

ADOPTE le Budget Primitif 2012 tel qu'il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOpte le budget annexe du CFA.

ADOpte le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2012.

VOTE les taux d'imposition 2011 suivants :

- Taxe d'Habitation	:	16,80 %
- Taxe Foncière Bâti	:	19,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti	:	82,83 %



DELIBERATION N° 11-175 : PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE l'admission en non-valeur des états de créances joints à la présente et soumis par Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville, d'un montant de 12 691.56 €, au Budget principal de la Ville, d'un montant de 71.00 €, au Budget annexe du CFA.



DELIBERATION N° 11-176 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU C.F.A. – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie-HERZOG, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

(M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, est absent au moment du vote)

ADOpte les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2011 (*Budget principal Ville, Budgets annexes du C.F.A. et de la Cuisine centrale*) tels qu'ils sont inscrits dans les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

ADOpte l'affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 4.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011.



DELIBERATION N° 11-177 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT (SIAGEP) – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activités 2010 du S.I.A.G.E.P.



DELIBERATION N° 11-178 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU APRES ENQUETE PUBLIQUE – PROTECTION DU COMMERCE DE PROXIMITE ET CREATION D'UN ECO-QUARTIER

Vu la délibération de Mme Samia JABER et M. Hubert BELZ, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Par 33 voix pour et 8 abstentions (M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie-HERZOG, M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA),

(M. Christophe GRUDLER est absent au moment du vote)

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du projet soumis à enquête publique, mais avec les modifications proposées ci-dessus.

DECIDE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, des publicités suivantes :

- Affichage pendant un mois en Mairie.
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- Publication dans le recueil des actes administratifs.

DELIBERATION N° 11-179 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Vu la délibération de M. Olivier PREVOT, Adjoint et présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),
ADOpte ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que son annexe relative à la mise en œuvre du CUCS pour les années 2007 à 2010.

APPROUVE la réitération de la candidature de la Ville de Belfort à la mise en œuvre de nouveaux avenants thématiques, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 24 juin 2010, dans le cadre de l'expérimentation lancée par le Ministère de la Ville et de l'ACSé en avril 2011.



DELIBERATION N° 11-180 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – VILLE DE BELFORT/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RENOUELEMENT 2011-2014

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Mme Jacqueline GUIOT, M. Olivier PREVOT, Adjoint, Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

PREND CONNAISSANCE du bilan du Contrat Enfance Jeunesse 2010.

APPROUVE son projet de renouvellement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et à percevoir les prestations de services.



DELIBERATION N° 11-181 : RESIDENCES LA DOUCE – ETUDE DE RENOVATION URBAINE DU SECTEUR DOREY – CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de retenir l'équipe classée N° 1 : MONGIELLO & PLISSON (architecte-urbaniste mandataire)/VILLES & PAYSAGES (paysagiste)/EGIS France (bureau d'études) pour l'attribution d'un marché d'un montant de 567 409,24 € HT, dont 134 557,56 € HT en tranche ferme et 432 851,68 € HT en tranches conditionnelles.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de rénovation urbaine du secteur Dorey - quartier des Résidences La Douce, d'un montant de 567 409,24 € HT, avec l'équipe MONGIELLO & PLISSON/VILLES & PAYSAGES / EGIS France.



DELIBERATION N° 11-182 : ASSAINISSEMENT – C.T.M. – MARCHE DE SERVICES – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS SABLEUX DE LA VILLE DE BELFORT ET DE LA C.A.B. – ANNEES 2012 A 2015 – RECONDUCTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA C.A.B. ET AUTORISATION DE TRAITER

Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de reconduire dans les mêmes termes le groupement de commandes créé avec la C.A.B. par convention du 19 juin 2002 pour assurer le service de transport et de traitement des sables des deux collectivités.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 y afférent (modèle joint au présent rapport).

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 Octobre 2011 et **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces contractuelles à intervenir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pluriannuelle feront l'objet d'inscriptions aux Budgets Primitifs 2012 à 2015.



DELIBERATION N° 11-183 : PLAN DE FORMATION 2012

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTTE ce Plan de Formation et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.



DELIBERATION N° 11-184 : DOCTRINE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la doctrine d'emploi et la Charte de la Police municipale à Belfort, telles que présentées ci avant.



DELIBERATION N° 11-185 : TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA RUE DE DANJOUTIN, RD 23 A

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le transfert de domanialité du sol de la rue de Danjoutin du Département à la Commune de Belfort.

APPROUVE le classement de cette emprise dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires relatifs à cette transaction.



DELIBERATION N° 11-186 : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTTE la constitution d'un groupement de commandes en matière de télécommunications, se substituant au précédent.

ADOPTE les termes de la convention jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire à la signer.



**DELIBERATION N° 11-187 : EXTENSION DU THEATRE DE MARIONNETTES –
PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE – ADOPTION DU COUT
PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte l'Avant-Projet Détaillé pour l'extension du Théâtre de Marionnettes.

DECIDE de retenir le coût prévisionnel des travaux pour la consultation des entreprises pour un montant de 460 000 € HT hors options.

AUTORISE M. le Maire à rechercher des subventions, dont les crédits FEDER, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises, en vertu du Code des Marchés Publics, et à signer les marchés de travaux.



**DELIBERATION N° 11-188 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A GUILLAUME
DI BETTA, EN EQUIPE DE FRANCE CADETS DE VOLLEY-BALL**

Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à Guillaume DI BETTA, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports 65.6574.253.32 clé 10110».



**DELIBERATION N° 11-189 : PASSATION DE CONVENTIONS AVEC DES
ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA MISE A DISPOSITION
D'EDUCATEURS SPORTIFS**

Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE :

- le renouvellement des conventions jointes en annexe, qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition ;

- M. le Maire à les signer.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
02 FEV. 2012

DELIBERATION N° 11-190 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME DES TRAVAUX 2012

Vu la délibération de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme de réfection de l'espace public présenté.



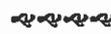
DELIBERATION N° 11-191 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – PROLONGATION DU PROTOCOLE P.L.I.E.

Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au protocole du P.L.I.E., prévoyant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2013.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 46.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-3

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DÉLIBÉRATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références

EB/ML/DS – 12-3

Mots Clés

Assemblées Ville

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-2425 du 22.11.2011 : Marché de services passé avec le Groupement solidaire VERTICAL/JURACIME sis La Chaumoz à Chapelle-des-Bois (Doubs)

<u>Montant TTC :</u>	16 744,00 €
. offre de base :	15 548,00 €
. option n° 4 : escarpe du Grand Couronné – hors parcours découverte	1 196,00 €

Objet : maintenance par dévégétalisation des parois de la Citadelle, des fortifications de Belfort et des murs maçonnés de la Savoureuse – Programme 2011.

Durée : 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2507 du 5.12.2011 : Marché passé avec la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – BP 23619 à Saint-Sébastien-Sur-Loire (Loire Atlantique)

<u>Montant de la redevance annuelle TTC :</u>	2 690,82 €
---	------------

Objet : contrat de maintenance du logiciel ADAGIO.

Durée : 1^{er} janvier 2012, jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an, dans la limite de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 11-2508 du 5.12.2011 : Convention de travaux passé avec la Société COLAS EST sise route nationale 83 à Eguenigue (90150)

Montant TTC : 27 782,75 €

Objet : réfection de chaussée en coordination avec les travaux de la CAB rue de Gerbevilliers à Belfort.

Durée : 4 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2509 du 5.12.2011 : Marché de travaux passé avec la Société COURVOISIER sise ZA de l'Allan – BP 62073 à Vieux-Charmont (Doubs)

Montant TTC : 14 471,60 €

Objet : fourniture et pose de volets roulants au Centre Social et Culturel Belfort-Nord.

Durée : 2 semaines, hors préparation de chantier, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2444 du 28.11.2011 : Marché de travaux passé avec la Société Serrurerie Métallerie Denis RIETZ sise 26 Grande Rue à Etueffont (90170)

Montant TTC : 2 070,28 €

Objet : réfection des gardes-corps du Pont de Roubaix à Belfort.

Durée : 4 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2454 du 28.11.2011 : Marché passé avec la Société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant de la redevance annuelle TTC : 811,00 €

Objet : contrat de maintenance du logiciel DECENNIE n° 20120082.

Durée : 1^{er} janvier 2012, jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 11-2564 du 13.12.2011 : Marché de travaux passé avec la Société PIANTANIDA SA sise BP 33 – 8 rue de Moulins sur Allier à Saulcy-sur-Meurthe (Vosges)

Montant TTC : 45 242,29 €

Objet : restauration des fortifications – Galerie n° 2.

Durée : 2 mois, hors préparation du chantier, à la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2565 du 13.12.2011 : Avenant n° 1 au marché de services passé avec la SODEB sise 1 rue Morimont – BP 282 à Belfort

Montant complémentaire HT : 30 000,00 €

Montant total TTC porté à : 89 700,00 €

Objet : mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département Génie Civil.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard, portant ainsi le délai de fin de garantie de parfait achèvement des travaux au 31 décembre 2013.

- Arrêté n° 11-2569 du 14.12.2011 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société Peter MEIER sise Orgelbau GmbH – Futtergasse 6 à Rheinfelden (Suisse)

Montant complémentaire TTC : 1 980,00 €

Montant total TTC porté à : 78 616,75 €

Objet : réalisation d'un nettoyage complet des alentours de l'orgue.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2595 du 20.12.2011 : Marché de services passé avec le Groupement solidaire Delphine TEMPESTA (mandataire)/Jocelyne HARDY sis 24 rue Bersot à Besançon (Doubs)

Montant TTC : 4 951,44 €

Objet : mission OPC de l'extension du Théâtre de Marionnettes.

Durée : 7 mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 11-2596 du 20.12.2011 : Avenant n° 2 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VINCI PARK SERVICES sise 3 place de Turenne – Immeuble le Dufy à Saint-Maurice (Val de Marne)

<u>Montant complémentaire TTC</u>	5 509,00 €
<u>Montant total TTC porté à :</u>	86 034,26 €

Objet : collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2615 du 22.12.2011 : Marché passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 à Belfort

<u>Montant de la redevance annuelle TTC :</u>	2 417,69 €
---	------------

Objet : contrat de maintenance de deux serveurs : S-WEB-BIB, S-BIB de la Bibliothèque municipale de Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 11-2616 du 22.12.2011 : Marché passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 à Belfort

<u>Montant de la redevance annuelle TTC :</u>	1 450,56 €
---	------------

Objet : contrat de maintenance du serveur S-CCAS de Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 11-2617 du 22.12.2011 : Marché passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris

<u>Montant de la redevance annuelle TTC :</u>	17 043,00 €
---	-------------

Objet : contrat de service personnalisé de 15 journées d'assistance/formation sur le progiciel AXEL.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Les journées non consommées durant l'année 2012 pourront être reportées pour être consommées durant l'année 2013.

- Arrêté n° 11-2618 du 22.12.2011 : Marché passé avec la Société BERGER-LEVRAULT sise Parc Club du Millénaire – Bât 25 – 1025 rue Henri Becquerel à Montpellier (Hérault)

<u>Montant TTC pour dix journées :</u>	11 421,80 €
--	-------------

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : contrat d'assistance à la prestation n° 2011-10-18/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Durée : dès réception du contrat.

- Arrêté n° 11-2619 du 22.12.2011 : Marché passé avec la Société SCMS sise 83 chemin de chassagne à Cras (Ain)

Montant de la redevance annuelle TTC : 705,04 €

Objet : contrat « Service d'Assistance et de Maintenance Sport Soft Sécurité (SAM) à la Mairie de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 11-2634 du 23.12.2011 : Marché de travaux passé avec la Société GHM sise rue A. Durenne à Sommevoire (Haute-Marne)

Montant TTC : 9 444,81 €

Objet : restauration de l'Angelot de la fontaine située place de la Grande Fontaine.

Durée : 4 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2635 du 23.12.2011 : Marché de services passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 à Belfort

Montant TTC : 17 940,00 €

Objet : interventions sur l'application téléphonique IP Cisco du Portail Téléphonique.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2012, reconductible jusqu'à trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 11-2636 du 23.12.2011 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PORTALP sise 130 rue de la Mer Rouge à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 5 860,40 €

Objet : automatisation de deux portes de l'Hôtel de Ville.

Durée : 3 semaines à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 11-2640 du 23.12.2011 : Marché passé avec la Société BERGER-LEVRAULT sise 231 rue Pierre et Marie Curie à Labège (Haute Garonne)

Montant de la redevance annuelle TTC : 14 376,01 €

Objet : contrat de maintenance du progiciel de gestion financière à la Mairie de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 11-2641 du 26.12.2011 : Accord-cadre passé avec les Sociétés :

- WAGNER SAS sise 6 faubourg de Besançon – BP 125 à Belfort
- SARL BURO TEAM sise 50 rue des Garennes à Marly (Moselle)
- OBBO sise 3 avenue Wilson – BP 195 à Belfort

Montant TTC :
 . seuil minimum 5 980,00 €
 . seuil maximum 47 840,00 €

Objet : acquisition de mobilier pour la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 11-2659 du 29.12.2011 : Contrat de maintenance passé avec la Société SAGE COLLECTIVITES LOCALES sise 35 rue de la Gare à Paris

Montant de la redevance annuelle TTC : 2 182,70 €

Objet : contrat de maintenance du progiciel Sage Financements à la Mairie de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, sans excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 11-2660 du 29.12.2011 : Contrat de service passé avec la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – BP 23619 à Saint Sébastien Sur Loire (Loire Atlantique)

Montant de la redevance annuelle TTC : 597,07 €

Objet : contrat de service du logiciel @arpège interconnexion à la Mairie de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, sans excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-0006 du 4. 1.2012 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'études BÉGé sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort

Montant TTC : 10 683,99 €

Objet : cet avenant fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, soit 127 852,40 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour l'alignement de la maison Baillot.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0007 du 4. 1.2012 : Marché négocié de prestations de services informatiques passé avec la Société MISOPA SARL sise 1 cours Leprince-Ringuet à Montbéliard (Doubs)

Montant TTC : 46 931,04 €

Objet : hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2012, il peut être reconduit par période successive d'un an.

- Arrêté n° 12-0011 du 5. 1.2012 : Marché de services passé avec le Bureau VERITAS sis 21 B rue Aristide Briand à Offemont (90300)

Montant TTC : 16 325,40 €

Objet : mission de contrôle technique du pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort Sud.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service, jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

CONVENTIONS :

- Arrêté n° 11-2419 du 21.11.2011 : Convention de mise à disposition précaire passée avec l'Association Entente Montbéliard-Belfort, Association Sportive et Culturelle Automobiles Peugeot (A.S.C.A.P.) Rugby siglée EMBAR

Objet : mise à disposition des locaux du club house rugby site Bartholdi-Londres sis 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'association EMBAR.

Montant : à titre gratuit.

Durée : un an à compter du 1^{er} octobre 2011, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 11-2623 du 22.12.2011 : Convention de mise à disposition de locaux passée entre le SMIBA et la Ville de Belfort

Objet : Le SMIBA met à disposition de la Ville de Belfort, dans le bâtiment technique situé à l'Auberge du Ballon d'Alsace, Commune de Lepuix-Gy, une salle de 37 m2 située au rez-de-chaussée et destinée au stockage des équipements de ski (skis, bâtons et chaussures).

Destination : stockage de matériel.

Montant du loyer TTC : 500,00 €

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

CONTRAT :

- Arrêté n° 11-2644 du 27.12.2011 : Avenant n° 5 au contrat d'assurance de la flotte automobile « PACTE V.A.M. » passé avec la Société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux Sèvres)

Objet : régularisation de la prime de 2011, en tenant compte de l'évolution, intervenue au cours de l'exercice, de la composition du parc automobile assuré.

Montant TTC de la prime : 1 704,92 €

REGIE :

- Arrêté n° 11-2423 du 21.11.2011 : Finances – Régie de recettes auprès du service des Archives municipales de la Ville de Belfort – Modification de la périodicité de dépôt

♦ L'article 4 de l'arrêté n° 91-0208 du 15 mars 1991 est modifié afin de permettre au régisseur un versement trimestriel des recettes encaissées.

Tous les autres articles restent inchangés.

- Arrêté n° 11-2548 du 8.12.2011 : Finances – Régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies

♦ Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits de la vente Village de la glisse ou Village des saveurs :

. 10 tickets	5,00 €
. 5 tickets	3,00 €

- ces tarifs passent de 5,00 € à 4,00 € et de 3,00 € à 2,00 € pour l'achat de plus de 200 tickets- un demi-tarif est instauré sur présentation de la carte Passbelfort sur la base d'un achat par jour et par détenteur du Passbelfort -ticket à l'unité ou par 5 -

La régie est installée dans le Village de la glisse place Corbis et le village des saveurs place d'Armes. Elle fonctionne du 17 décembre au 31 décembre 2011.

EMPRUNT :

- Arrêté n° 11-2624 du 22.12.2011 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour le financement des opérations d'investissement prévues au Budget 2012

- Montant : 1 000 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4,51 %
- Annuités constantes
- Amortissements progressifs
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0,03 % du montant du prêt, soit 300 €
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2012

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 11-2414 du 18.11.2011 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1101504-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 17 octobre 2011, par lequel un de ses agents titulaire tend à obtenir, d'une part, l'annulation de la décision de mutation d'office prise à son encontre par arrêté n° 11-2147 du 10 octobre 2011, d'autre part, le rétablissement dans ses droits.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à Besançon, est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

- Arrêté n° 11-2487 du 2.12.2011 : Contentieux – Réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse – Apparition de désordres et non conformités – Requête en appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon n° 0901443 du 25. 8.2011 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de l'instance introduite par-devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy par la SCP d'architecture AMIOT LOMBARD tendant à voir réformer le jugement rendu le 25 août 2011 par le Tribunal Administratif de Besançon.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle à Besançon sera chargé de représenter la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 11-2512 du 6.12.2011 : Contentieux – Réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse – Désordres et non conformités – Requête n° 11NC041665 en appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon n° 0901443 du 25. 8.2011 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de l'instance introduite par-devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy par la Société Entreprise Roger MARTIN tendant à voir réformer le jugement rendu le 25 août 2011 par le Tribunal Administratif de Besançon.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle à Besançon sera chargé de représenter la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 12-0024 du 10. 1.2012 : Contentieux – Réaménagement de la place Corbis – Désordres affectant le dallage – Introduction d'une requête en référé expertise – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort introduira une requête en référé auprès du Tribunal administratif de Besançon tendant à obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission de constater et décrire les désordres affectant le dallage de la place Corbis, ainsi que leurs causes et conséquences, et de proposer et chiffrer les mesures propres à y remédier.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle à Besançon sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

- Arrêté n° 12-0025 du 10. 1.2012 : Contentieux – Requalification de la zone piétonne du centre ville – Désordres affectant le dallage du faubourg de France – Introduction d'une requête en référé expertise – Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort introduira une requête en référé auprès du Tribunal administratif de Besançon tendant à obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission de constater et décrire les désordres affectant le dallage du faubourg de France, ainsi que leurs causes et conséquences, et de proposer et chiffrer les mesures propres à y remédier.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle à Besançon sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

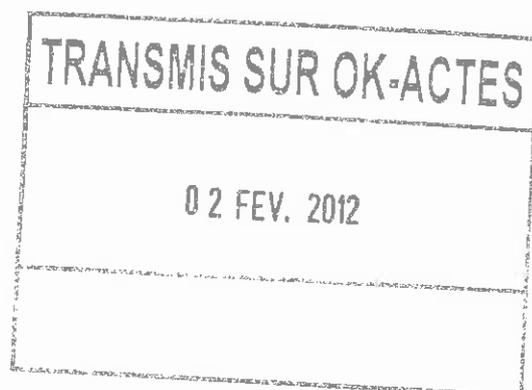
PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

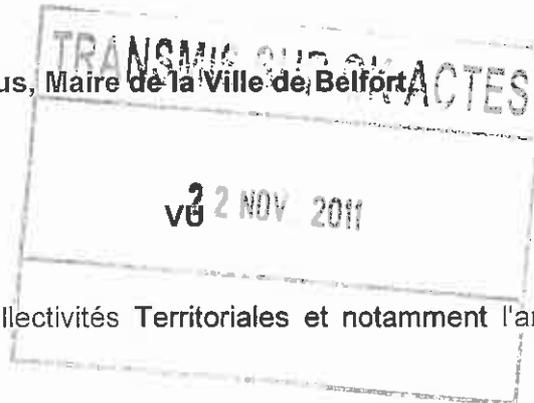
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec le groupement solidaire : VERTICAL / JURACIME – La Chaumoz – 25240 CHAPELLE DES BOIS

Opération : 11V191 - Maintenance par dévégétalisation des parois de la Citadelle, des fortifications de Belfort et des murs maçonnés de la Savoureuse – Programme 2011

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.06,

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 29 septembre 2011 réalisée par le service Maintenance Bâtiments ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Groupement solidaire : VERTICAL / JURACIME - La Chaumoz - 25240 CHAPELLE DES BOIS
 - ESPACE VERTICAL - 106 rue Briand - 90300 OFFEMONT

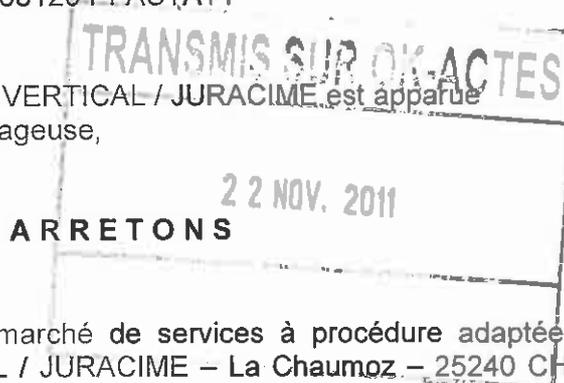
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- E-TOPO - 1 rue du Ballon - 90000 BELFORT
- ONF - 2 rue Saint-Saëns - BP 6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX
- Régie de Quartier des Glacis - 3 rue Parant - 90000 BELFORT
- ALPINISTES DU BATIMENT - 32a route des Romains - 67200 STRASBOURG
- RICHERT - 9 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT

➤ l'offre du groupement solidaire VERTICAL / JURACIME est apparue économiquement la plus avantageuse,



Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec le groupement solidaire : VERTICAL / JURACIME – La Chaumoz – 25240 CHAPELLE DES BOIS pour la maintenance par dévégétalisation des parois de la Citadelle, des fortifications de Belfort et des murs maçonnés de la Savoureuse - Programme 2011.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de :

Offre de base : 13 000,00 € HT, soit 15 548,00 € TTC

Option n°4 : Escarpe du Grand Couronné - Hors parcours découverte : 1 000,00 € HT, soit 1 196,00 € TTC

Pour un montant total de 14 000,00 € HT, soit 16 744,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 NOV. 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU

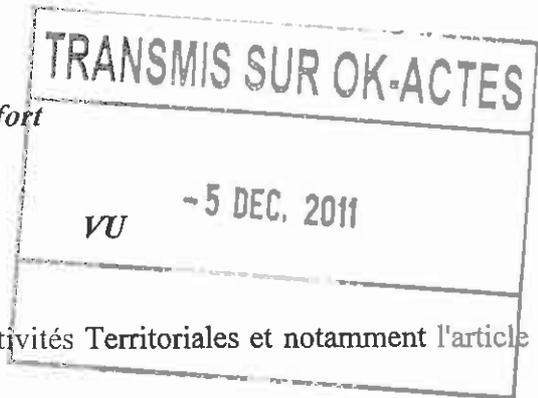
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance du logiciel ADAGIO à la Ville de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2007 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée selon les termes du code des marchés publics 2006), en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

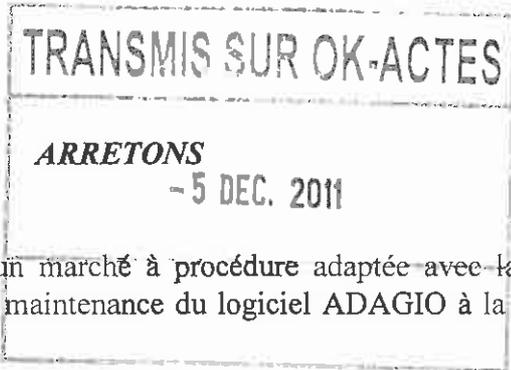
⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

⇒ l'offre de la société ARPEGE - 13 rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex - est apparue économiquement avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE pour le Contrat de maintenance du logiciel ADAGIO à la Ville de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an, dans la limite de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

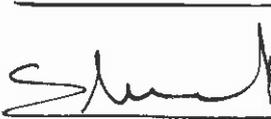
Article 3 : La redevance annuelle est de 2 249,85 € HT, soit 2 690,82 € TTC. Cette somme est payable annuellement par virement bancaire et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le montant de la redevance sera révisé annuellement selon l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

- 5 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ

The official seal of the Mayor of Belfort. It is circular with the text "LE MAIRE DE BELFORT" around the top and "LE TERRITOIRE" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

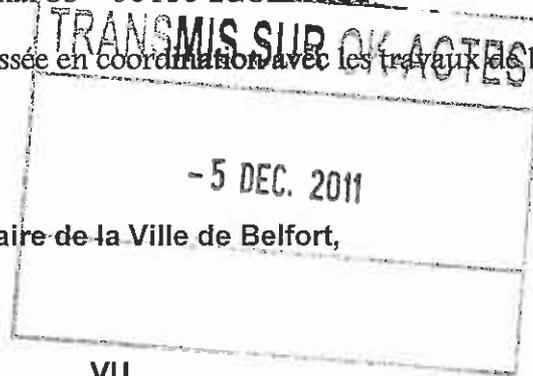
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructure – Convention de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST – Route National 83 – 90150-EGUENIGUE

Opération : 11V244 - Réfection de chaussée en coordination avec les travaux de la CAB rue de Gerbevilliers à Belfort



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

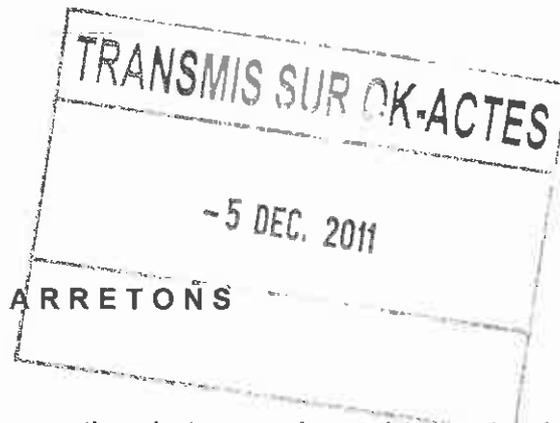
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 dernier alinéa,

CONSIDERANT

- les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement entrepris par la CAB, rue de Gerbevilliers à Belfort, confiés à l'entreprise COLAS EST,
- l'opportunité offerte à la Ville de Belfort de réaliser, en coordination avec la CAB, des travaux de réfection de voirie de cette rue,
- l'offre de l'entreprise COLAS EST, pour la réfection de la voirie, jugée avantageuse pour la Ville de Belfort,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Article 1er : Il sera conclu une convention de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST pour la réfection de chaussée en coordination avec les travaux de la CAB rue de Gerbevilliers à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 semaines commençant à compter de la notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 23 229,72 € HT, soit 27 782,75 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 5 DEC. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER
Bertrand CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COURVOISIER – ZA de l'Allan – BP 62073 – 25602 VIEUX-CHARMONT CEDEX

Opération : 11V139 - Fourniture et pose de volets roulants au Centre Social et Culturel Belfort Nord

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

- 5 DEC. 2011

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juin 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- OMNIVERRE - Rue Albert Camus - B.P.739 - 90020 BELFORT CEDEX
 - NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - COURVOISIER - ZA de l'Allan - BP 62073 - 25602 VIEUX-CHARMONT CEDEX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- CASOLI - 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT
 - SAS Pierre Haas - 2 rue des Bouquières - 25400 EXINCOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

- l'offre de l'entreprise COURVOISIER est apparue économiquement la plus avantageuse,

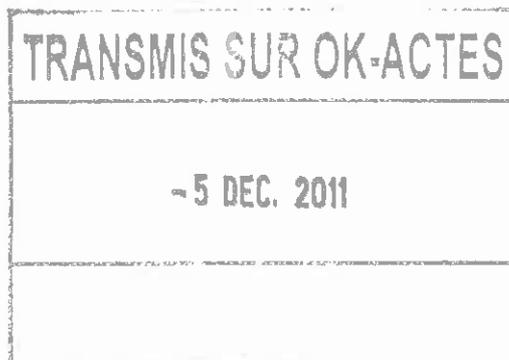
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société COURVOISIER – ZA de l'Allan – BP 62073 – 25602 VIEUX-CHARMONT CEDEX pour la fourniture et pose de volets roulants au Centre Social et Culturel Belfort Nord.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 semaines, hors préparation de chantier, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 12 100,00 € HT, soit 14 471,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

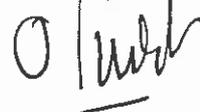
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

- 5 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Serrurerie Métallerie Denis RIETZ – 26 Grande Rue – 90170 ETUEFFONT

Opération : 11V229 - Réfection des gardes corps pont de Roubaix à Belfort



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 26 août 2011 réalisée par le service Maintenance Infrastructures,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SERRURERIE METALLERIE RIETZ DENIS - 26 Grande Rue - 90170 ETUEFFONT
 - METAL EST - 18 rue de Soissons - 90003 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que l'entreprise suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
 - SARL FEROPLAST CREATION - 4 rue Kléber - 90600 GRANDVILLARS
- l'offre de l'entreprise SERRURERIE METALLERIE RIETZ DENIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

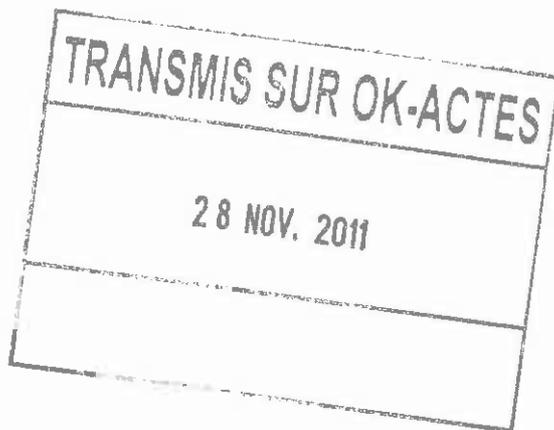
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société SERRURERIE METALLERIE RIETZ DENIS – 26 Grande Rue – 90170 ETUEFFONT pour la réfection des gardes corps du pont de Roubaix à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 1 731,00 € HT, soit 2 070,28 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



28 NOV. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER

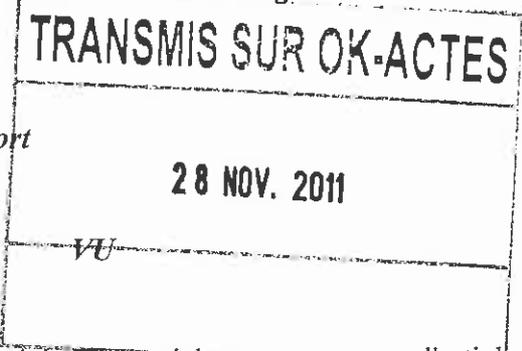


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance du logiciel DECENNIE N° 20120082 à la Ville de Belfort.



Nous, Maire de la Ville de Belfort

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2007 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée selon les termes du code des marchés publics 2006), en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

⇒ l'offre de la société LOGITUD – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE - est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

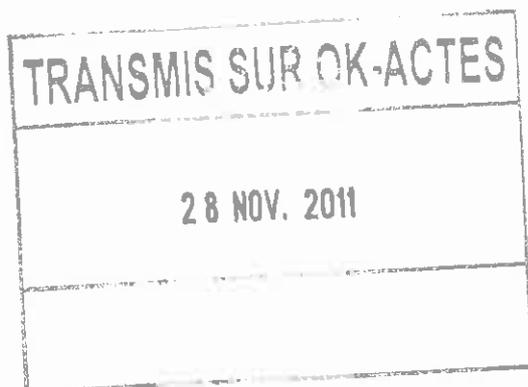
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société LOGITUD pour le Contrat de maintenance du logiciel DECENNIE N° 20120082 à la Ville de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 678,10 € HT, soit 811,00 € TTC. Cette somme est payable annuellement par virement bancaire et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le montant de la redevance sera révisé annuellement selon l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



28 NOV. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société PIANTANIDA SA - BP 33 - 8 rue de Moulins sur Allier - 88580 SAULCY SUR MEURTHE

Opération : 11V179 - Restauration des fortifications - Galerie n°2

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 septembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - RICHERT S.A. - 9 rue de l'Ecluse - BP 47 - 68120 PFASTATT
 - L. SCHERBERICH - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR CEDEX
 - JACQUET - 6 Impasse Edouard Belin - 21300 CHENOVE
 - PIANTANIDA S.A. - BP 33 - 8 rue de Moulins sur Allier - 88580 SAULCY SUR MEURTHE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
 - TECHNOBAT SARL - 27 rue Manurhin - 68120 RICHWILLER
 - ARTENREEL - 13 rue Martin Bucer - 67000 STRASBOURG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE - Halle des Groupeurs - 90000 BELFORT
- SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- DUFRAIGNE SARL - BP 147 - 71405 AUTUN
- E-TOPO - 1 rue du Ballon - 90000 BELFORT
- SAS CLIVIO TS - ZA sur le Jura - 25690 AVOUDREY
- SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
- LE BRAS FRERES - 69 rue Victor Hugo - 54800 JARNY
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- SARL CARUSO - ZAC des Saules - 90400 BOTANS
- ESBTP - 18 rue de la Forêt - 70200 ROYE

➤ l'offre de l'entreprise PIANTANIDA SA est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société PIANTANIDA – BP 33 – 8 rue de Moulins sur Allier – 88580 SAULCY SUR MEURTHE pour la restauration des fortifications – Galerie n°2.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois hors préparation du chantier à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Il est fixé une période d'un mois de préparation de chantier à compter de la notification.

Article 3 : La somme à engager est de 37 828,00 € HT, soit 45 242,29 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
13 DEC. 2011

Belfort, le 13 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

KF

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de services à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT CEDEX

Opération : 09V211 - Mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département Génie Civil - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDÉRANT

- le marché de services attribué à la SODEB pour une rémunération de 45 000,00 € HT,
- l'évolution du coût des travaux qui est passé de 965 000,00 € HT en phase programme à 1 696 000,00 € HT en phase APD, qui induit une hausse du marché de 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETONS**

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de services à procédure adaptée avec la SODEB, sise 1 rue Morimont à BELFORT, pour un mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'IUT de Belfort - département Génie civil.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard, portant ainsi le délai de fin de garantie de parfait achèvement des travaux au 31 décembre 2013.

Article 3 : La somme complémentaire à engager est de 30 000,00 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de 75 000,00 € HT, soit 89 700,00 € TTC, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

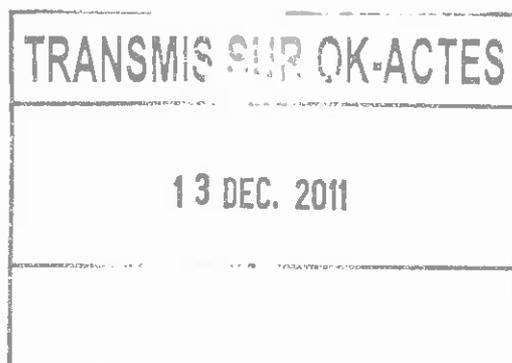
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 13 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Peter MEIER Orgelbau GmbH – Futtergasse 6 – 4310 RHEINFELDEN – SUISSE

Opération : 11V068 - Travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale St Christophe à Belfort - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué à Peter MEIER Orgelbau GmbH pour une rémunération de 76 636,75 €,
- la domiciliation en Suisse du prestataire qui implique une TVA à 0% et un montant net du marché,
- la réalisation d'un nettoyage complet des alentours de l'orgue qui engendre un coût supplémentaire de 1 980,00 € net,

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec la société Peter MEIER Orgelbau GmbH, sise Futergasse 6 à RHEINFELDEN SUISSE pour les travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale St Christophe.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme complémentaire à engager est de 1 980,00 € pour l'avenant, soit un nouveau montant total de **78 616,75 € net**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **14 DEC. 2011**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
14 DEC. 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

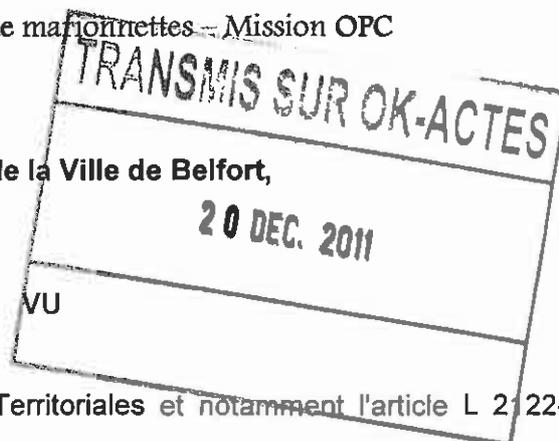
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de services à procédure adaptée avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA (mandataire) / Jocelyne HARDY - 24 rue Bersot - 25000 BESANCON

Opération : 11V207 – Extension du Théâtre de maionnettes – Mission OPC

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 octobre 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
 - Groupement solidaire : Delphine TEMPESTA / Jocelyne HARDY - 24 rue Bersot - 25000 BESANCON

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- BC2I - 6 rue Derrière le Mottet - 70000 COLOMBE-LES-VESOUL
- LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- OUEST COORDINATION - 16 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
- BéGé - 1 boulevard Renaud De Bourgogne - 90000 BELFORT
- Rabier BTP - 4 place d'Armes - 90000 BELFORT
- ABMAT - 8 bis route Nationale - 70400 CHALONVILLARS
- SARL G2T - 50 rue de Montbéliard - 25260 LOUGRES
- ELECREA - ZI du Port - 90120 MORVILLARS

➤ l'offre du groupement solidaire Delphine TEMPESTA (mandataire) / Jocelyne HARDY est apparue économiquement la plus avantageuse,

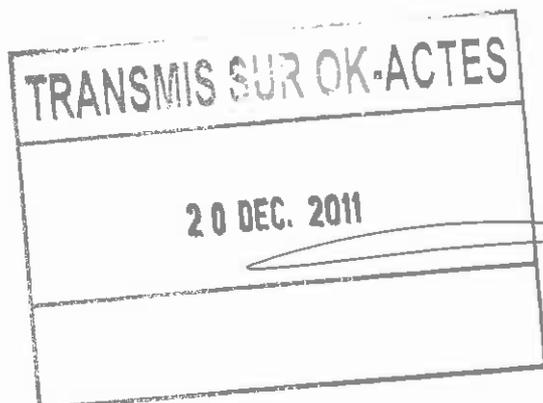
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA (mandataire) / Jocelyne HARDY pour la mission OPC de l'extension du Théâtre des marionnettes.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 7 mois commençant à compter de la réception de l'ordre de service établi par le Maître d'Ouvrage.

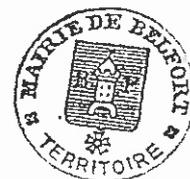
Article 3 : La somme à engager est de 4 140,00 € HT, soit 4 951,44 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 20 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Police Municipale, Médiation Prévention - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VINCI PARK SERVICES - 3 place de Turenne - Immeuble Le Dufy - 94410 SAINT MAURICE

Opération : 09V222 - Collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort - Avenant n°2

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 61.05,

CONSIDERANT

- le marché de fournitures courantes et services attribué à VINCI PARK SERVICES pour un montant de 47 706,00 € HT,
- l'avenant n°1 qui porte le montant du marché à 66 426,00 € HT suite à l'augmentation du parc des horodateurs qui passe de 65 à 89 appareils,
- la modernisation du matériel péager des parkings de la Ville par l'ajout de 4 caisses automatiques des parcs de la Maison des Arts et de l'Espérance qui engendre un coût supplémentaire de 5 509,00 € HT, soit 6 588,76 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise VINCI PARK SERVICES, sise 3 place de Turenne à SAINT MAURICE, pour la collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort.

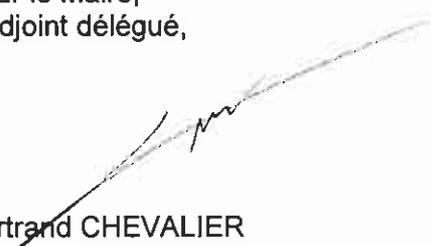
Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

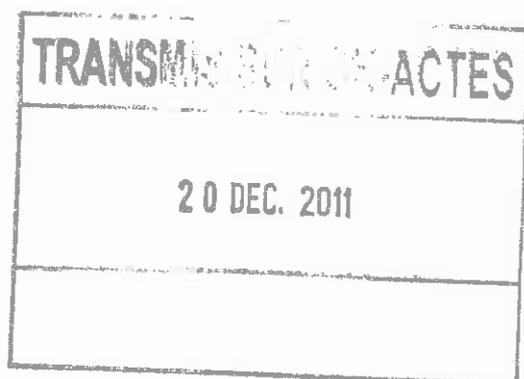
Article 3 : La somme complémentaire à engager pour l'avenant est de 5 509,00 € HT, soit un nouveau montant total de marché de 71 935,00 € HT, soit **86 034,26 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **20 DEC. 2011**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée - Contrat de maintenance de deux serveurs de la Bibliothèque Municipale de Belfort avec ESSOR INFORMATIQUE - 2, rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT Cedex.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Nous, Maire de la Ville de Belfort

22 DEC. 2011

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,

CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance des deux serveurs de la Bibliothèque Municipale de Belfort par la société ESSOR INFORMATIQUE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces matériels.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

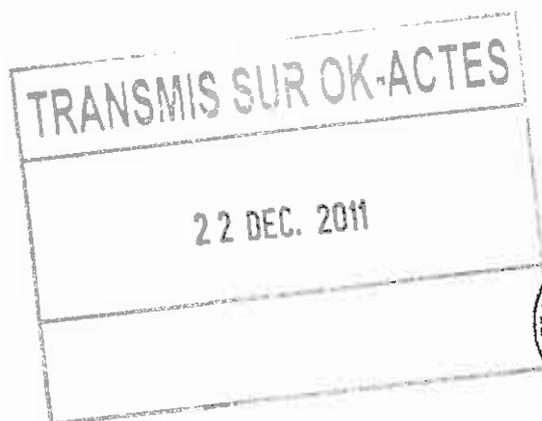
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le Contrat de Maintenance de deux serveurs : S-WEB-BIB, S-BIB, de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

Article 3 : La redevance annuelle est de 2 021,48 € H.T., soit 2 417,69 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

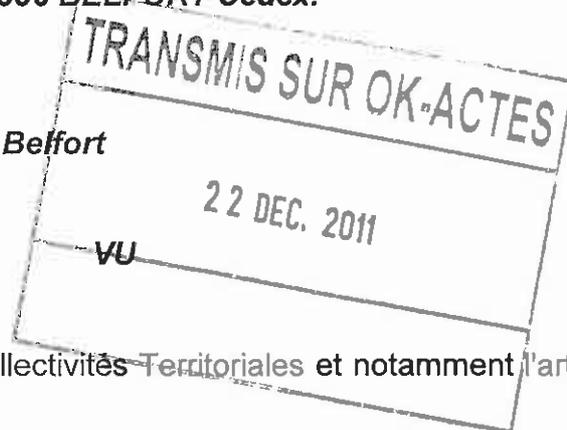
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée - Contrat de maintenance d'un serveur du CCAS de Belfort avec ESSOR INFORMATIQUE - 2, rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT Cedex.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,

CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance d'un serveur du CCAS de Belfort par la société ESSOR INFORMATIQUE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ce matériel.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

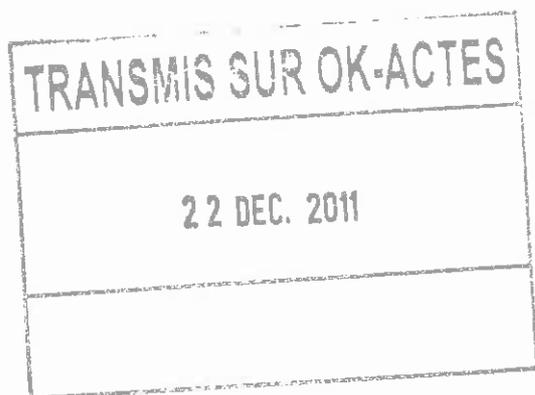
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le Contrat de Maintenance du serveur S-CCAS de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

Article 3 : La redevance annuelle est de 1 212,84 € H.T., soit 1 450,56 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




Maurice SCHWARTZ

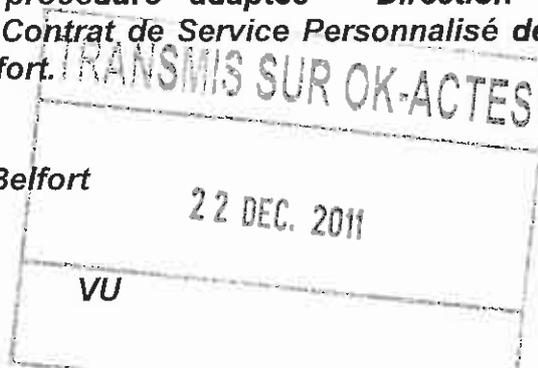
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de Service Personnalisé de 15 journées à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

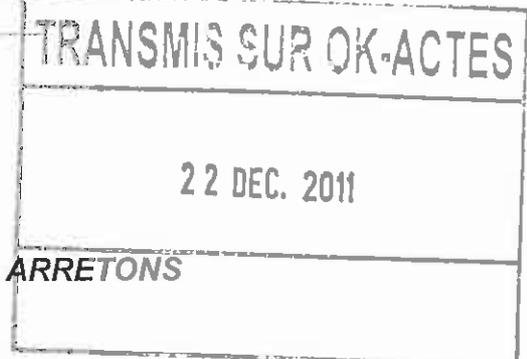
⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

⇒ l'offre de la société TEAMNET - 10, rue Mercœur - 75011 PARIS – est apparue économiquement avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société TEAMNET pour le Contrat de Service Personnalisé de 15 journées d'assistance / formation sur le progiciel AXEL.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Les journées non consommées durant l'année 2012 pourront être reportées pour être consommées durant l'année 2013.

Article 3 : La redevance annuelle est de 14 250,00 € H.T., soit 17 043,00 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTE DU MAIRE
 TRANSMIS AU BUREAU D'ACTES

22 DEC. 2011

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat d'Assistance à la prestation n° 2011-10-18/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

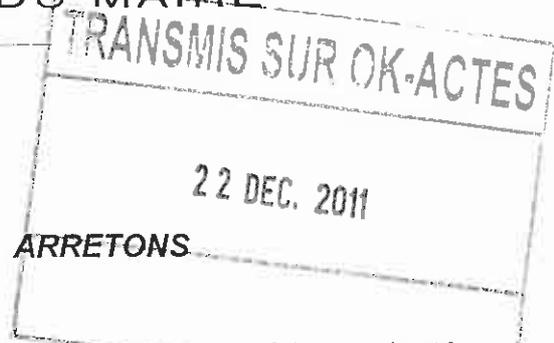
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société BERGER-LEVRAULT – Parc Club du Millénaire – Bât 25 – 1025 rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société BERGER LEVRAULT pour le Contrat d'Assistance à la prestation n° 2011-10-18/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Article 2 : Le marché prend effet dès réception du contrat retourné par la collectivité dûment signé.

Article 3 : La somme à engager est de 955,00 € H.T. (1 142,18 € T.T.C.) la journée, soit 9 550,00 € H.T. (11 421,80 € T.T.C.) au total si les 10 journées sont consommées. Cette somme sera payée par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à Procédure Adaptée - Contrat "Service d'Assistance et de Maintenance Sport Soft Sécurité (SAM)" avec la société SCMS - 83 Chemin de Chassagne - 01340 CRAS.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance et l'assistance du logiciel "Sport Soft Sécurité", appelé contrat "SAM" par la société SCMS en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ce logiciel.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

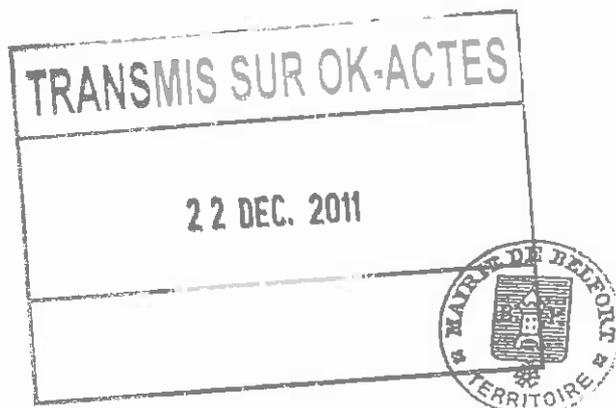
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société SCMC pour le Contrat "Service d'Assistance et de Maintenance Sport Soft Sécurité (SAM)" à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015, soit pour une période totale de 4 années civiles.

Article 3 : La redevance annuelle est de 589,50 € H.T., soit 705,04 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Schwartz".

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société GHM – Rue A. Durenne – 52220 SOMMEVOIRE

Opération : 11V267 - Restauration de l'Angelot de la fontaine situé Place de la Grande Fontaine.

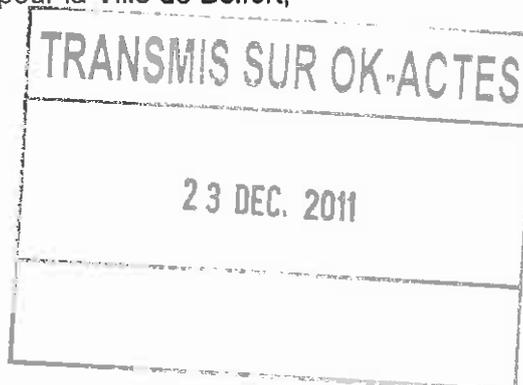
Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 dernier alinéa,

CONSIDERANT

- la consultation de l'entreprise GHM, dont l'offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société GHM – Rue A. Durenne – 52220 SOMMEVOIRE pour la restauration de l'Angelot de la fontaine situé Place de la Grande Fontaine.

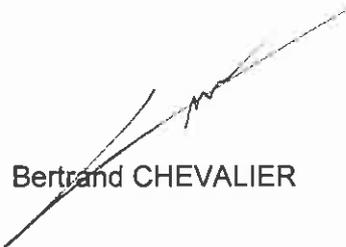
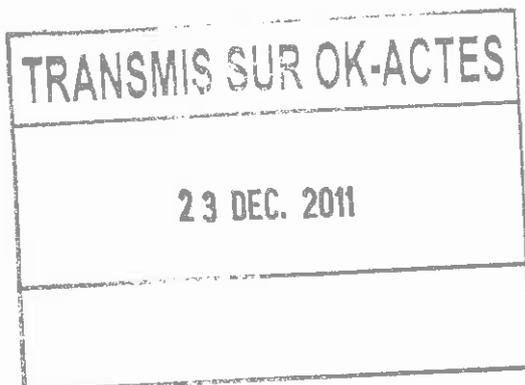
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 7 897,00 € HT, soit 9 444,81 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

23 DEC. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

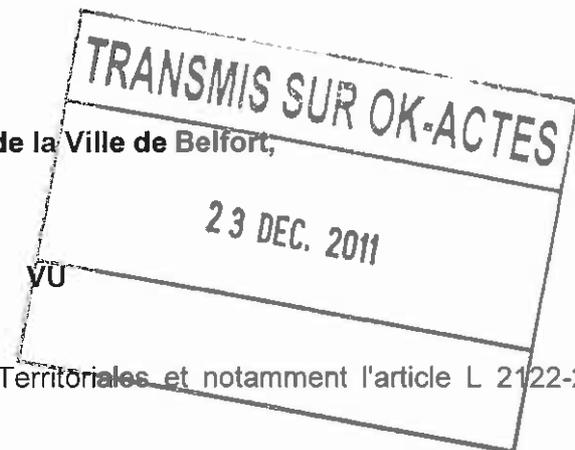
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché de services à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges CLEMENCEAU – BP 319 – 90006 BELFORT CEDEX

Opération : 11V266 – Interventions sur l'application téléphonique IP Cisco du Portail Téléphonique.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 dernier alinéa,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 72.12,

CONSIDERANT

- la consultation de l'entreprise ESSOR INFORMATIQUE, dont l'offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges CLEMENCEAU – BP 319 – 90006 BELFORT CEDEX pour les interventions sur l'application téléphonique IP Cisco du Portail Téléphonique.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est reconductible par tacite reconduction jusqu'à trois années supplémentaires. Il se terminera au plus tard le 31 décembre 2015.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 15 000,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC.

La somme à engager sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

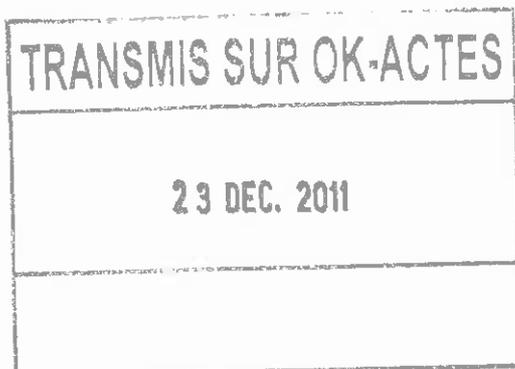
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **23 DEC. 2011**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



ARRÊTÉ DU MAIRE

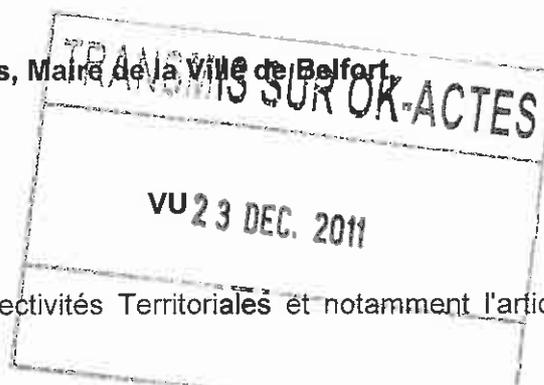
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société PORTALP - 130 rue de la Mer Rouge - 68200 MULHOUSE

Opération : 11V263 - Hôtel de Ville - Automatisation de 2 portes

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.30,

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 14 novembre 2011 réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PORTALP – 130 rue de la Mer Rouge – 68200 MULHOUSE
 - PORTIS – ZA de la Passerelle – 68190 ENSISHEIM
 - THYSENKRUPP – 33 rue des Trois Frontières – 68110 ILLZACH
- l'offre de l'entreprise PORTALP est apparue économiquement la plus avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

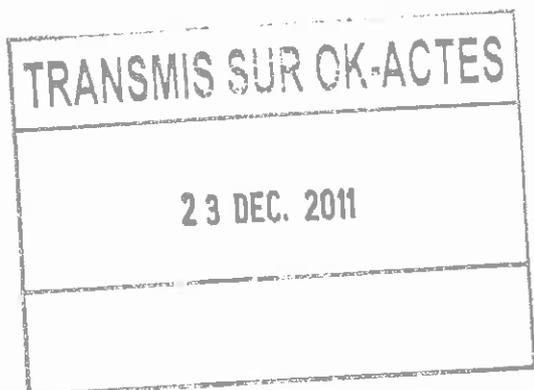
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société PORTALP – 130 rue de la Mer Rouge – 68200 MULHOUSE pour l'automatisation de 2 portes de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 4 900,00 € HT, soit 5 860,40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

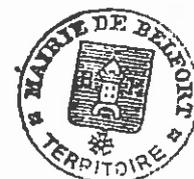
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **23 DEC. 2011**

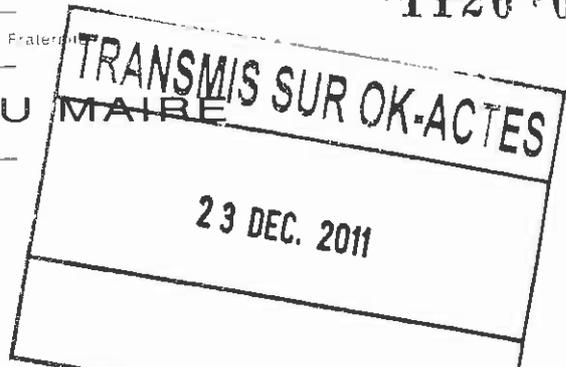
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à Procédure Adaptée - Contrat de maintenance du progiciel de Gestion Financière avec la société BERGER-LEVRAULT – 231 rue Pierre et Marie Curie – 31676 LABÈGE Cedex.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance du progiciel de Gestion Financière (GF) par la société BERGER-LEVRAULT en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ce logiciel.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

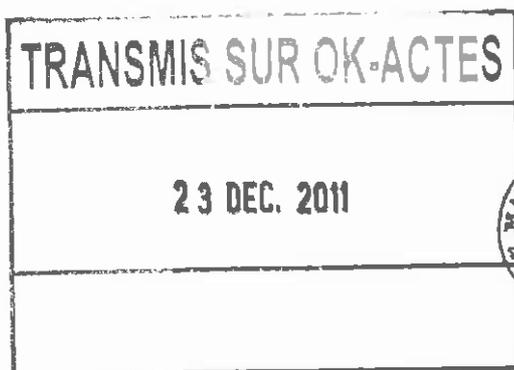
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société BERGER-LEVRAULT pour le Contrat de maintenance du progiciel GF à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année, sans excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 12 020,08 € H.T., soit 14 376,01 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 23 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

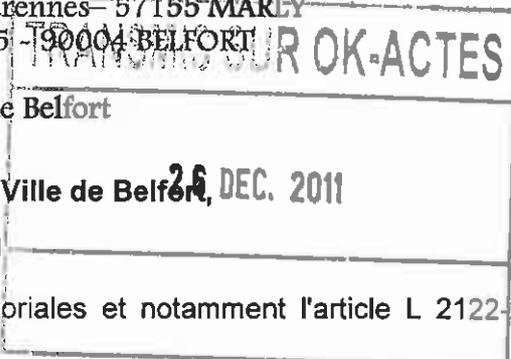
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

VL

Objet : DAJ/Service Achats – Accord-cadre de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- WAGNER SAS - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
- Sarl BURO TEAM – 50 Rue des Garennes – 57155 MARLY
- OBBO - 3 avenue Wilson - BP 195 - 90004 BELFORT



Opération : Acquisition de mobilier pour la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort, **26 DEC. 2011**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 25.02, 25.04 et 25.05,

CONSIDÉRANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 novembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
 - **WAGNER SAS** - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
 - **MB AMENAGEMENT** - 2 A rue du Gay - BP 849 - ZI de Thise - 25025 BESANCON CEDEX
 - **OBBO** - 3 avenue Wilson - BP 195 - 90004 BELFORT
 - **Sarl BURO TEAM** – 50 rue des Garennes – 57155 MARLY
 - **HDB In situ Aménagement** – 13 Route de Dambenois – 25600 NOMMAY
- que les sociétés suivantes ont retiré un DCE mais n'ont pas répondu :
 - LDCONS - 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
 - Z MANUTENTION - ZI DES GRANDS VAUBRENOTS – 25410 SAINT VIT
 - Bégé - 1 bd Renaud De Bourgogne – 90000 BELFORT
 - ELDECO – 38 route de Paris – 31900 VALLON en SYLLY

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- MEFRAN - 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC
 - CAMIF Collectivités - 117 allée des Parcs b1 – 69800 ST PRIEST
 - DELAGRAVE - 15, Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05
 - EXPLORE - 1 boulevard Ampère – 44470 CARQUEFOU
 - EKZ FRANCE - 16, rue des Couturières – 67240 BISCHWILLER
 - EST MACHINES TECHNIQUES - ZA du Ballon – 90300 OFFEMONT
 - STENPRO - 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY
 - CITE LED Technologies - 3 rue Boudeville – 31100 TOULOUSE
 - VISIOMERIC – 90000 BELFORT
 - HUSSON International - route de l'Europe – 68650 LAPOUTROIE
 - SAS CREATIONS MATHOU - ZI de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU
 - NEGRO - 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLERS
 - AGENCO - Centre Commercial de l'Esplanade – 67000 STRASBOURG
- Les offres des sociétés **WAGNER SAS**, **Sarl Buro team** et **OBBO** sont apparues économiquement avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un accord-cadre de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- **WAGNER SAS** - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
- **Sarl BURO TEAM** - 50 rue des Garennes – 57155 MARLY
- **OBBO** - 3 avenue Wilson - BP 195 - 90004 BELFORT

pour l'acquisition de mobilier pour la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois commençant à courir le 01 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Seuil minimum : 5 000,00 € HT, soit **5 980,00 € TTC**
- Seuil maximum : 40 000,00 € HT, soit **47 840,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

26 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à Procédure Adaptée - Contrat de maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS n° 102/1211/SF-REN-CLAS avec la société SAGE COLLECTIVITES LOCALES - 35 rue de la Gare - 75019 PARIS.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS avec la société SAGE COLLECTIVITES LOCALES en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ce logiciel.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société SAGE COLLECTIVITES LOCALES pour le Contrat de maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS à la Mairie de Belfort.

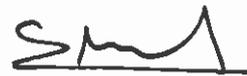
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année, sans excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 1 825,00 € H.T., soit 2 182,70 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

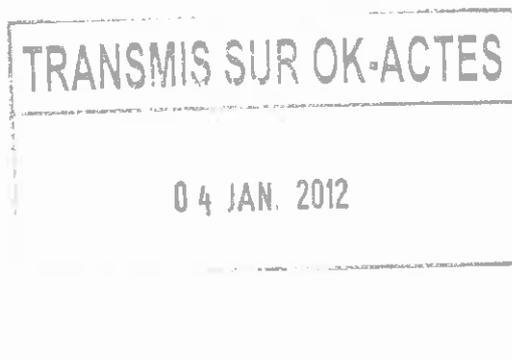
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à Procédure Adaptée - Contrat de service du logiciel @arpège Interconnexion avec la société ARPEGE - 13 rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de service pour la maintenance du logiciel @arpège Interconnexion par la société ARPEGE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ce logiciel.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE pour le Contrat de service du logiciel @arpège Interconnexion à la Mairie de Belfort.

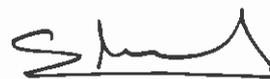
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année, sans excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La redevance annuelle est de 499,22 € H.T., soit 597,07 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

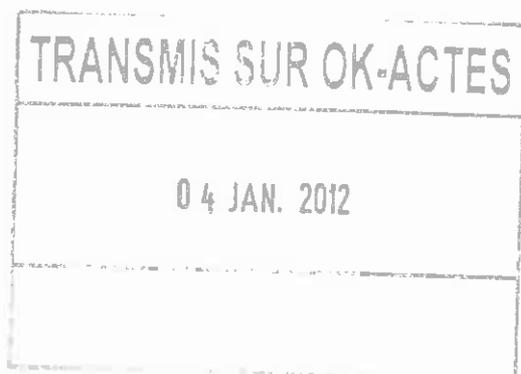
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BÉGé – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT

Opération : 11V024 - Alignement de la maison Baillot - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 33 500,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet BÉGé, à hauteur de 3 685,00 € HT
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 106 900,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre après négociation d'un montant de 8 933,10 € HT,

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le cabinet BÉGé, sise 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort, pour l'alignement de la maison Baillot

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 106 900,00 € HT, soit 127 852,40 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

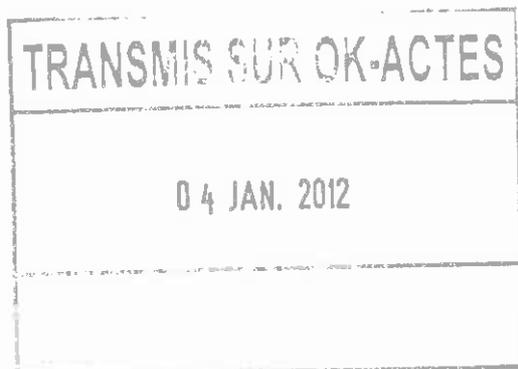
Article 3 : La somme à engager est portée à 8 933,10 € HT, soit 10 683,99 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 JAN. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

GW

Objet : Direction de la Communication - Marché négocié de prestations de services informatiques à procédure adaptée avec MISOPA sarl - 1 cours Leprince-Ringuet - 25200 MONTBELIARD

Opération : Hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 35-II-8°
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.08.

CONSIDERANT

- La création du site Internet de la ville de Belfort par la société MISOPA,
- La nécessité de passer un contrat pour l'hébergement et la maintenance de ce même site Internet par ladite société en raison des motifs d'exclusivité liés à l'exploitation et à la gestion de ces outils.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché négocié à procédure adaptée avec la société MISOPA pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville de Belfort.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

Article 3 : La somme à engager annuellement est de 39.240,00 € HT soit 46.931,04 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

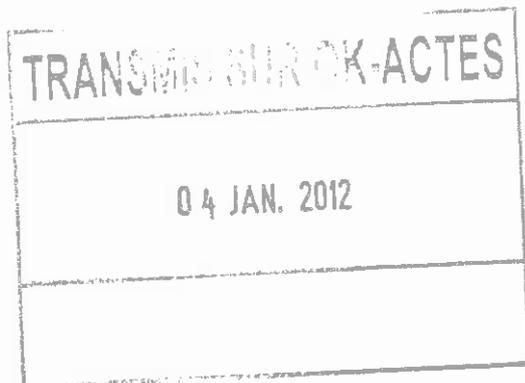
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 JAN. 2012

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Samia JABER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

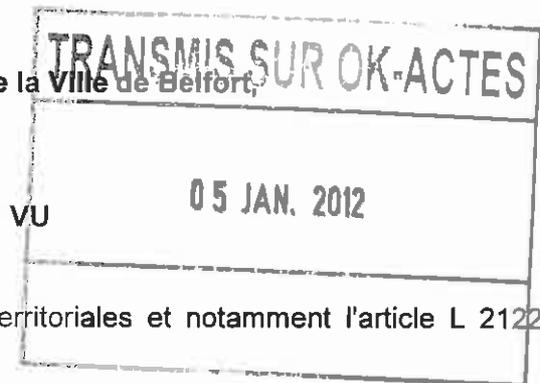
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société BUREAU VERITAS – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

Opération : 11V194 – Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort Sud - Mission de Contrôle technique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 octobre 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SOCOTEC - Domaine du Parc - 30 D avenue Leclerc - 90000 BELFORT
 - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
 - DEKRA Inspection - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

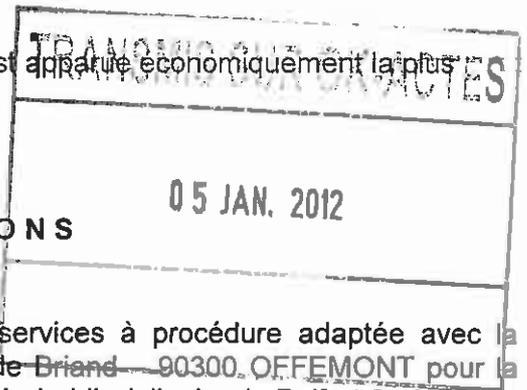
ARRÊTÉ DU MAIRE

- APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- BUREAU VERITAS - 21b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
- NORISKO - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
- SARL CARUSO - ZAC des Saules - 90400 BOTANS

➤ l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS est apparue économiquement la plus avantageuse,



ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société BUREAU VERITAS – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT pour la mission de contrôle technique du pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort Sud.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service et s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

Article 3 : La somme à engager est de 13 650,00 € HT, soit 16 325,40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 5 JAN. 2012

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,

Gérard SIMON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

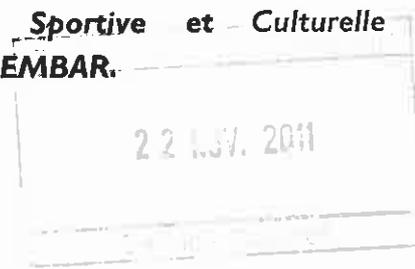
ARRÊTÉ DU MAIRE

MA/DH/2011-

Objet : Convention mise à disposition du Club House Rugby, site Bartholdi-Londres, sis 10 rue de Londres, à BELFORT à l'Association Entente Montbéliard Belfort Association Sportive et Culturelle Automobiles Peugeot (A.S.C.A.P.) Rugby, siglée EMBAR.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, les locaux du Club House Rugby, Site Bartholdi-Londres, sis 10 rue de Londres à BELFORT, à l'Association Entente Montbéliard Belfort Association Sportive et Culturelle Automobiles Peugeot (A.S.C.A.P.) Rugby, siglée EMBAR.

Article 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2011. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris les charges et les impôts.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association EMBAR.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

21 NOV. 2011

Belfort, le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Maurice SCHWARTZ



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

SPO/CV/AC/2011

Objet : Mise à disposition de locaux au Ballon d'Alsace, propriété du SMIBA, au profit de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

23 DEC. 2011

VU

Service Courrier

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : Le SMIBA met à disposition de la Ville de Belfort, dans le bâtiment technique situé à l'auberge du Ballon d'Alsace, commune de Lepuix-Gy, une salle de 37m² située au rez-de-chaussée et destinée au stockage des équipements de ski (skis, bâtons et chaussures).

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

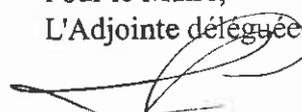
Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés au stockage de matériel.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie pour un loyer forfaitaire de 500 € TTC.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée


Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-34

Objet : Contrat d'assurance SMACL de la flotte automobile « PACTE V.A.M. » n° 0001 – Avenant n° 0005 portant régularisation de la prime 2011.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,
- ⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le marché public n° 09V243 à effet du 1^{er} janvier 2010, intervenu entre la Société SMACL Assurances et la Ville de Belfort,

CONSIDERANT

- ⇒ que le contrat d'assurance de la flotte automobile de la Ville, souscrit auprès de la Société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, sur la base du marché n° 09V243, contient une clause de régularisation annuelle de la prime, liée à l'évolution de la composition du parc automobile,
- ⇒ que, conformément à ces dispositions, SMACL Assurances a présenté un avenant à ce contrat,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera signé un avenant technique n° 0005 au contrat d'assurance de la flotte automobile de la Ville « PACTE V.A.M. » n° 0001 souscrit auprès de SMACL Assurances, ayant pour objet la régularisation de la prime de 2011, en tenant compte de l'évolution, intervenue au cours de l'exercice, de la composition du parc automobile assuré.

Article 2 : Le montant de prime à régler à SMACL Assurances par la Ville au titre de cet avenant s'élève à 1 443,00 € HT, soit 1 704,92 € TTC.

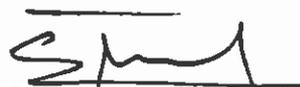
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 DEC. 2011

Belfort, le

27 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances – Régie de recettes auprès du service archives municipales de la Ville de Belfort– Modification de la périodicité de dépôt.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté n° 910208 portant création d'une régie de recette auprès du service archives de la Ville de Belfort,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 15 novembre 2011,

Considérant que le montant des recettes encaissées ne justifie pas un versement mensuel.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. – L'article 4 de l'arrêté n° 910208 du 15 mars 1991 est modifié afin de permettre au régisseur un versement trimestriel des recettes encaissées.

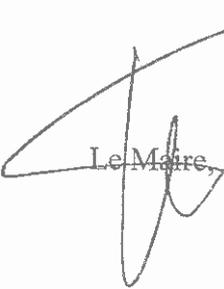
ARTICLE 2 – Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le

21 NOV 2011

Le Maire,



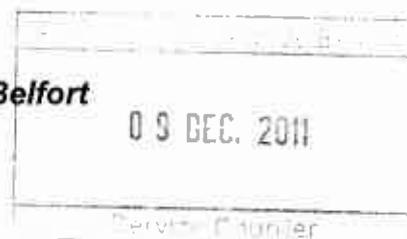
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Service finances - Création d'une régie de recettes temporaire auprès du service Fêtes et cérémonies de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre du village de la glisse et du village des saveurs installés Place Corbis et Place d'Armes à compter du 17 décembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n°012034 du 14 septembre 2001 convertissant en euros les montants d'encaisse, de fond de caisse, et d'avances des régies comptables,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 01^{er} décembre 2011,

CONSIDERANT

Que dans le cadre des manifestations de fin d'année, la Ville de Belfort installe un village de la glisse et un village des saveurs avec vente de tickets.

ARRETONS

Article 1er : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Belfort.

Article 2 : La régie est installée dans le village de la glisse Place Corbis et le village des saveurs Place d'Armes.

Article 3 : La régie fonctionne du 17 décembre 2011 au 31 décembre 2011.

Article 4 : La régie encaisse les produits de la vente de carnets de 10 tickets à 5 euros donnant droit à 10 entrées au village de la glisse ou au village des saveurs ou de carnets à 3 euros donnant droit à 5 entrées. Ces tarifs passent de 5 euros à 4 euros et de 3 euros à 2 euros pour l'achat de plus de 200 tickets. Un demi-tarif est instauré sur présentation de la carte Passbelfort sur la base d'un achat par jour et par détenteurs du Passbelfort (tickets à l'unité ou par 5).

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à Madame la Trésorière de Belfort Ville le montant de l'encaisse au plus tard 5 jours après le déroulement de la manifestation.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du trésorier de Belfort Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard 5 jours après le déroulement de la manifestation.

Article 9 : Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10: Monsieur de Directeur Général des Service et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le

- 8 DEC. 2011



Le Maire,



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil au Maire en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,
- Considérant que pour financer les investissements de la Ville de Belfort 2012, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 DEC. 2011

ARRETONS

ARTICLE 1.

Il est contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.51 %
- Annuités constantes
- Amortissements progressifs
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0.03 % du montant du prêt soit 300 €
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2012

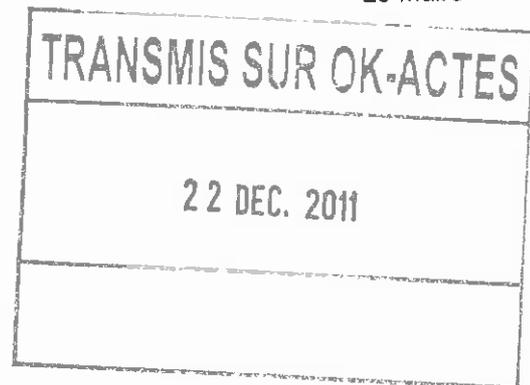
Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.



22 DEC. 2011
BELFORT, le

Le Maire



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/CP/2011-29
AC 1112

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1101504-1 –
Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville.**

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que, par arrêté du 10 octobre 2011, une décision de mutation d'office a été prononcée à l'encontre d'un agent titulaire de la Ville, à dater du 17 octobre 2011, motifs pris des difficultés relationnelles rencontrées au sein de son service et des compétences insuffisantes de l'intéressé dans l'exercice de ses fonctions,
- ⇒ que cet agent a présenté un recours contentieux contre cet arrêté, considérant qu'il s'agissait d'une sanction déguisée,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 17 octobre 2011, sous la référence 1101504-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel un de ses agents, titulaire, tend à obtenir, d'une part, l'annulation de la décision de mutation d'office prise à son encontre par arrêté n° 112147 du 10 octobre 2011, d'autre part, le rétablissement dans ses droits.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 18 NOV. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-30
AC 1113

Objet : Contentieux – Réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse – Apparition de désordres et non conformités – Requête en appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon n° 0901443 du 25/08/11 – Désignation de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville.

Le Maire de la Ville de Belfort,

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que, sur requête de la Ville, le Tribunal Administratif a, par jugement du 25 août 2011, condamné solidairement les différents intervenants à l'opération de réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse, et notamment la SCP d'architecture AMIOT LOMBARD, à indemniser la Ville du préjudice subi du fait de désordres apparus à la suite de ces travaux,
- ⇒ que cette Société a interjeté appel de ce jugement,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de l'instance introduite, par-devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY, par requête n° 11NC01670, par la SCP d'architecture AMIOT LOMBARD, dont le siège est 1 rue Nicolas Bruand, à BESANCON (25000), tendant à voir réformer le jugement n° 0901443 rendu le 25 août 2011 par le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), sera chargé de représenter la Ville dans cette affaire.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

- 2 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-31
AC 1114

Objet : Contentieux – Réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse – Désordres et non conformités – Requête n° 11NC01665 en appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon n° 0901443 du 25/08/11 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

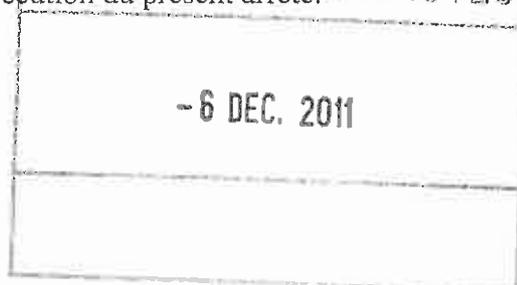
- ⇒ que, sur requête de la Ville, le Tribunal Administratif a, par jugement du 25 août 2011, condamné solidairement les différents intervenants à l'opération de réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse, et notamment la Société ENTREPRISE ROGER MARTIN, à indemniser la Ville du préjudice subi du fait de désordres apparus à la suite de ces travaux,
- ⇒ que cette Société a interjeté appel de ce jugement,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de l'instance introduite, par-devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY, par requête n° 11NC01665, par la Société ENTREPRISE ROGER MARTIN, dont le siège est Parc technologique, 4 avenue Jean Bertin, à DIJON (21000), tendant à voir réformer le jugement n° 0901443 rendu le 25 août 2011 par le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), sera chargé de représenter la Ville dans cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le

- 6 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-32
AC 1115

Objet : Contentieux – Réaménagement de la place Corbis – Désordres affectant le dallage – Introduction d'une requête en référé expertise – Désignation de l'avocat de la Ville.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

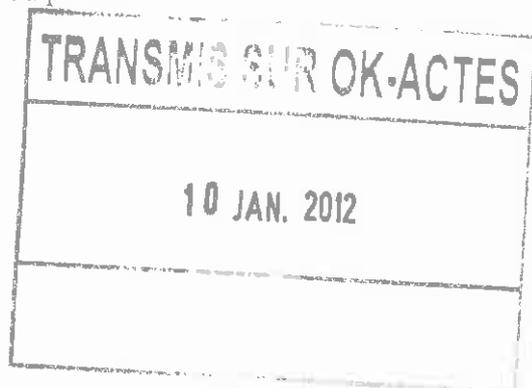
- ⇒ que la place Corbis a fait l'objet d'une importante opération de réaménagement dont la réalisation a été confiée à la SODEB dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- ⇒ que le dallage de cette place est affecté d'importantes dégradations susceptibles de constituer un danger pour les piétons et d'être à l'origine de dégâts sur la fontaine sèche,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort introduira une requête en référé auprès du tribunal administratif de Besançon, tendant à obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission de constater et décrire les désordres affectant le dallage de la place Corbis, ainsi que leurs causes et conséquences, et de proposer et chiffrer les mesures propres à y remédier.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 10 JAN. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-33
AC 1116

Objet : Contentieux – Requalification de la zone piétonne du centre ville – Désordres affectant le dallage du faubourg de France – Introduction d’une requête en référé expertise – Désignation de l’avocat de la Ville.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que le faubourg de France a fait l’objet d’une importante opération de modernisation de ses espaces publics, dont la réalisation a été confiée à la SODEB dans le cadre d’une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage,
- ⇒ que les dalles, pavés, joints et grilles d’évacuation des eaux de pluie de l’ensemble du faubourg sont affectés d’importantes dégradations susceptibles de constituer un danger pour le public,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort introduira une requête en référé auprès du tribunal administratif de Besançon, tendant à obtenir la désignation d’un expert ayant pour mission de constater et décrire les désordres affectant le dallage du faubourg de France, ainsi que leurs causes et conséquences, et de proposer et chiffrer les mesures propres à y remédier.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.



Belfort, le 10 JAN. 2012

Pour le Maire,
L’Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-4

Réhabilitation de l'IUT
de Belfort – Département
Génie Civil – Autorisation
de signer la convention de
délégation de maîtrise
d'ouvrage

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

Direction du Développement et de
l'Aménagement

DÉLIBÉRATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références

EB/PC/LC – 12-4

Mots Clés

Enseignement Supérieur/Recherche

Objet

**Réhabilitation de l'IUT de Belfort - Département Génie Civil -
Autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise
d'ouvrage**

Inscrite au Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 de Franche-Comté, la réhabilitation du site Engel Gros de l'IUT de Belfort a pour ambition principale de permettre l'accueil du Département Génie Civil.

1 - L'accueil du département Génie Civil à l'IUT de Belfort Montbéliard

L'IUT mène depuis de nombreuses années une politique de formation en phase avec les exigences du monde socioprofessionnel. Ses effectifs sont en constante augmentation.

Le département Génie Civil a été habilité par arrêté ministériel du 10 juillet 2008. Il a ouvert à la rentrée 2008 avec un groupe de 49 étudiants dans des conditions transitoires. A la rentrée 2009, il a accueilli 52 élèves en première année et 48 en deuxième année, soit 100 élèves au total, en 2010, 51 élèves en 1^{ère} année et 48 en deuxième année, et en 2011, 66 en 1^{ère} année et 47 en deuxième année, soit un total de 113 étudiants.

Ce département enregistre plus de 500 candidatures pour seulement une cinquantaine de places. C'est, à ce jour, le DUT secondaire le plus demandé de l'IUT.

Seul département de Génie Civil entre Strasbourg et Lyon, son succès a été conforté en 2009 par l'ouverture d'une licence professionnelle de conducteur de travaux en maisons individuelles, complétée en 2011 par une spécialité en efficacité énergétique. 2011 a vu également l'ouverture de la deuxième année du DUT Génie Civil à l'apprentissage.

Ce département répond à une demande forte de diplômés qualifiés du secteur du BTP et a, de ce fait, reçu le soutien de nombreuses entreprises et branches professionnelles locales.

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2009, vous avez approuvé le programme et autorisé le lancement de la consultation d'un mandataire et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2011, vous avez validé l'Avant-Projet Détaillé de cette opération.

2 - Budget

Le montant total retenu pour cette opération s'élève à 3 128 000 euros, dont 1 028 000 euros de premier équipement. Les études préalables, les honoraires des prestataires de service, les travaux, les frais divers (assurances, communication, etc) s'élèvent ainsi à 2 100 000 euros HT. Ce montant s'insère dans le plan de financement hors TVA, celle-ci sera en effet récupérée par la Ville de Belfort dans le cadre du FCTVA comme le permet l'article L211-7 du code de l'éducation, lorsque la construction réalisée est un bâtiment universitaire et bien que la propriété soit transférée à un tiers, en l'occurrence l'Etat.

Le tableau ci-dessous indique le montant de la participation financière de chacun des partenaires de l'opération, tel que prévu au CPER 2007-2013, et notamment, de son avenant en date du 9 décembre 2011 :

	Participations de chaque partenaire (euros)
Etat	582 000
Conseil Régional	1 048 000
Conseil Général du Territoire de Belfort	640 000
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	320 000
Ville de Belfort	320 000
Université de Franche- Comté	218 000
Total	3 128 000

3 - La maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat à la Ville de Belfort

Afin de faciliter une mise en œuvre rapide de cette opération, la Ville de Belfort a proposé que l'Etat lui confie, par délégation, la maîtrise d'ouvrage. Cette proposition a été acceptée par M. le Préfet de Région (arrêté préfectoral de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2009).

Les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage sont précisées dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville de Belfort, dont le projet est joint en annexe. Celle-ci est soumise à la signature du Préfet de Région, du Recteur de l'Académie de Besançon, ainsi que du Maire de Belfort.

Alors que les marchés vont être prochainement attribués aux entreprises, la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville doit faire l'objet d'une contractualisation avec l'Etat.

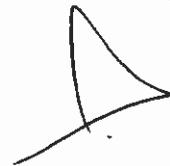
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK ACTES

02 FEV, 2012

projet

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'OPERATION «Extension et réhabilitation de l'IUT - Génie Civil situé à Belfort»

Entre :

L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, représenté par
Monsieur le Préfet de Région Franche-Comté, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie de
Besançon

d'une part,

Et :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil
Municipal en date du 26 janvier 2012, dont extrait ci-annexé

d'autre part,

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise
d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire interministérielle (budget, enseignement supérieur et recherche) du 16 janvier 1995
relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions
d'investissements accordées par l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle (budget, enseignement supérieur et recherche) du 16 janvier 1995
relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités
locales ;

Vu la circulaire d'application n° 95-16 du 11 mai 1995 relative à la déconcentration des
investissements techniques touchant aux constructions universitaires ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2002-0078 du 16 janvier 2002 relative aux modalités
d'attribution des subventions d'investissement aux collectivités locales pour les constructions
universitaires lorsqu'ils exercent la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat de projet Etat-Région 2007/2013 et son avenant en date du 9 décembre 2011 ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

Vu la demande de la Ville de Belfort en date du 10 octobre 2007 sollicitant la maîtrise d'ouvrage confiée pour l'opération « Extension et réhabilitation de l'IUT de Belfort » ;

Vu la décision de délégation de maîtrise d'ouvrage de M. le Préfet de région à la ville de Belfort en date du 29 avril 2009 ;

Vu l'agrément de l'expertise par le Préfet de la région Franche-Comté en date du xx décembre 2011.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la Convention

L'objectif des signataires est l'extension et la réhabilitation de l'IUT de Belfort pour l'accueil du département Génie Civil.

Dans cette perspective, la présente convention porte sur les études de maîtrise d'oeuvre de ce projet et sur la construction de la totalité des locaux définie au programme technique de construction.

L'Etat confie à la Ville de Belfort, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus.

Article 2 : Lieu d'implantation

En vis-à-vis du Techn'hom, l'IUT de Belfort est situé en bordure de l'avenue du Maréchal Juin à Belfort.

Article 3 : Financement

Le montant total retenu pour cette opération s'élève à 3 128 000 €. Il comprend les études préalables, les honoraires des prestataires de service, les travaux, les frais divers (assurances, communication, etc), ainsi que les premiers équipements.

De la présente convention sont exclus les premiers équipements dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l' UFC, pour un montant de 1 024 000 €.

Le tableau ci-dessous indique le montant de la participation financière de chacun des partenaires de l'opération, tel que prévu au CPER 2007-2013, et notamment, de son avenant en date du 9 décembre 2011.

	Participations de chaque partenaire (euros)
Etat	582 000
Conseil Régional	1 048 000
Conseil Général du Territoire de Belfort	640 000
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	320 000
Ville de Belfort	320 000
Université de Franche-Comté	218 000
Total	3 128 000

La participation de l'Etat s'élèvera à 582 000 €. Elle est forfaitaire et définitive. Le maître d'ouvrage supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

La participation de l'Etat sera versée à l'UFC et financera une partie des premiers équipements. Le solde du coût des premiers équipements, soit 442 000 €, sera versé par la Ville de Belfort à l'UFC.

Le programme technique de construction (PTC) de l'opération, fixant notamment les objectifs et la consistance du projet, a été approuvé par décision de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon en date du xx décembre 2011. Il est annexé à la présente convention.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

L'Etat confie à la Ville de Belfort, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus.

L'opération sera menée par la collectivité territoriale sur la base des caractéristiques du projet fixées dans la décision d'approbation du programme technique de construction.

La construction devra être livrée au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de la date de la notification de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à associer étroitement à la mise en oeuvre de l'opération Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, l'Ingénieur Régional de l'Equipement, ainsi que le Président de l'UFC, ou son représentant.

Pendant le déroulement des travaux, les services de l'Etat ne pourront pas intervenir directement auprès de la maîtrise d'oeuvre ou des entreprises. Toutes les remarques utiles devront être adressées au maître d'ouvrage. A cette fin, des réunions de travail seront organisées régulièrement entre le maître d'ouvrage et les services compétents de l'Etat.

Article 5 : Remise des immeubles à l'Etat

5.1 - La réception des travaux sera prononcée par la collectivité territoriale maître d'ouvrage. Cette dernière veillera à ce que les représentants de l'Etat et de l'établissement d'enseignement supérieur assistent aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'oeuvre et de la décision de réception prise par le maître d'ouvrage sera adressée au Recteur d'Académie.

5.2 - Les ouvrages seront remis gratuitement et en pleine propriété à l'Etat après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la collectivité territoriale ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. La remise en pleine propriété à l'Etat interviendra conformément aux dispositions visées à l'article 7 ci-après.

Toute remise partielle correspondant à une mise en fonctionnement fractionnée des bâtiments ne pourra intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

5.3 - La remise à l'Etat des ouvrages doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal de remise signé de la collectivité territoriale, maître d'ouvrage, et de l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) représenté par le Recteur d'Académie.

Au procès-verbal de remise à l'Etat sera annexé, en deux exemplaires, un dossier constitué des pièces suivantes :

a) Pièces administratives

- Arrêté de permis de construire et ses annexes.
- Marchés de maîtrise d'oeuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité-santé et de travaux.
- Procès-verbaux de réception.
- Attestation d'assurance des maîtres d'oeuvre et entreprises titulaires des marchés.

b) Pièces techniques

- Plans d'exécution des ouvrages.
- Bilan des surfaces réalisées utiles, dans, et hors oeuvre nettes.
- P.V. des réunions de chantier.
- Plan de récolement des VRD
- Notices de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des divers équipements.
- Procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en oeuvre s'il en existe.

c) Pièces relatives à la sécurité

- Plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment.
- Rapport final du contrôle technique relatif à la sécurité des personnes.
- Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

5.4 - La remise des ouvrages transfère à l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) les droits et obligations du propriétaire à l'exception de ce qui est prévu à l'article 6.5 ci-après.

5.5 - Entrent dans la mission de la collectivité territoriale, maître d'ouvrage, la levée des réserves de réception et le règlement de tout litige lié aux travaux dont elle a eu la maîtrise, avec des tiers ou avec les entrepreneurs, maîtres d'oeuvre, fournisseurs et prestataires intervenants, ainsi que les actions qui lui incombent jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, à l'exception des actions en garantie biennale et décennale qu'il appartiendra à l'Etat propriétaire d'engager. La collectivité maître d'ouvrage fournira, lors de la remise des ouvrages, avec les pièces administratives indiquées ci-dessus, une attestation d'assurance dommages-ouvrage.

Article 6 : Propriétés des ouvrages

Sous réserve de l'application des dispositions édictées à l'article 6, les ouvrages construits et réhabilités deviendront propriété de l'Etat.

A Besançon, le

A Besançon, le

A Belfort, le

Le Préfet de Région,

Le Recteur
Chancelier des Universités,

Le Maire de la Ville de Belfort,

Etienne BUTZBACH

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-5

Augmentation du capital
de la SEMPAT**SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

DÉLIBÉRATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références

EB/TC/GV – 12-5

Mots Clés

Coopérations - Economie

Objet

Augmentation du capital de la SEMPAT

Créée en 1988, la Société d'Economie Mixte Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT) a pour vocation principale la construction, l'acquisition et la rénovation d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, commerciaux ou encore artisanaux, destinés à la vente ou à la location, afin de concourir au développement économique des collectivités locales.

Depuis sa création, la SEMPAT a procédé à plusieurs acquisitions de sites industriels et tertiaires, qui ont permis le maintien et le développement sur notre agglomération d'un tissu industriel et économique puissant. Les principales sont, pour mémoire :

- les locaux de Bull Périphériques en 1993 (54 000 m²) ;
- le lancement du programme Techn'hom et l'achat d'une partie des locaux (vides) d'Alstom en 2005 (62 000 m²) ;
- achat d'une seconde partie de bâtiments et de terrains d'Alstom en 2010 (100 000 m², dont 78 000 m² occupés par General Electric).

Le financement de ces acquisitions s'est, à chaque fois, traduit par une augmentation du capital. La dernière augmentation a été soumise à notre examen lors de notre séance du 21 décembre 2009.

A ce jour, le capital social de la SEMPAT s'établit à 19 018 285 €, composé de 5 161 actions à 3 685 € (détail ci-annexé). La Ville de Belfort y détient 129 actions (475 365 €), soit 2,5 % du capital social.

La SEMPAT a engagé une procédure d'augmentation de capital :

- d'une part, par incorporation des réserves cumulées (2 983 058 €), réparties entre les actionnaires au prorata du capital détenu. A l'issue de cette procédure, la valeur de l'action SEMPAT passerait de 3 685 € à 4 263 €. La valeur du capital détenu par la Ville de Belfort s'élèverait à 549 927 € (détail ci-annexé) ;

- d'autre part, par émission de 1 876 nouvelles actions (7 997 388 €) proposées à la souscription des actionnaires actuels ou de nouveaux investisseurs, tels la Région de Franche-Comté. La Ville de Belfort, depuis son transfert à la CAB de sa compétence «développement économique», ne souscrira pas à cette augmentation réalisée par émission d'actions nouvelles. A noter que la CAB, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 15 décembre, a accepté de souscrire la part de la Ville.

Ces augmentations de capital entraîneront par ailleurs deux modifications des statuts de la SEMPAT lors d'une prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Le rapport soumis ce jour à votre examen a pour objet d'autoriser l'ensemble des évolutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 7 abstentions (*M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de M. Jacques MEISTER-, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER Mme Julie DE BREZA*) et 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

(M. Christian PROUST ne prend pas part au vote)

ACCEPTÉ l'augmentation du capital social de la SEMPAT par incorporation des réserves cumulées, telle qu'elle figure en annexe.

RENONCE au droit de préemption afin d'accepter l'entrée de la Région de Franche-Comté au capital de la SEMPAT.

APPROUVE la suppression du droit préférentiel de souscription attachée aux anciennes actions SEMPAT.

CONFIRME la non-souscription de la Ville de Belfort à l'augmentation de capital réalisée par émission d'actions nouvelles.

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts de la SEMPAT :

Ancienne rédaction

Le capital social est fixé à 19 018 285 euros.

Il est divisé en 5 161 actions d'une seule catégorie de 3 685 euros chacune

Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à 29 998 731 euros.

Il est divisé en 7 037 actions d'une seule catégorie de 4 263 euros chacune

APPROUVE la modification de l'article 17 des statuts de la SEMPAT :

Ancienne rédaction

La société est administrée par un Conseil d'Administration de 14 membres dont 8 représentant les collectivités territoriales et leurs groupements

Nouvelle rédaction

La société est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres dont 9 représentant les collectivités territoriales et leurs groupements

AUTORISE M. le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.

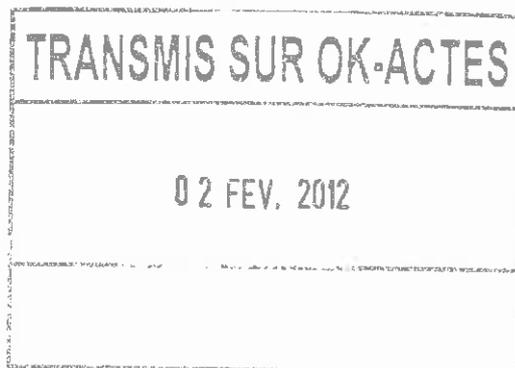
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



SEMPAT	2011					2012				
	Capital 5 161 actions à 3 685 €			Réserves cumulées réparties au prorata du capital délégué :	Capital après incorporation des réserves	Augmentation du capital par émission de 1 876 nouvelles actions à 4 263 €		Nouveau Capital 7 037 actions à 4 263 €		
	Nb actions	Capital	%			Nb actions	Capital	Nb actions	Capital	%
				réserves 2010 : 1 581 699 € résultats 2010 : 2 102 039 € dividendes 2010 : -700 680 € 2 983 058 €						
Département	1 220	4 495 700 €	23,64%	705 160 €	5 200 860 €	463	1 973 769 €	1 683	7 174 629 €	23,92%
Ville de Belfort	129	475 365 €	2,50%	74 562 €	549 927 €	0	0 €	129	549 927 €	1,83%
Syndicat de l'Aéroparc	874	3 220 690 €	16,93%	505 172 €	3 725 862 €	338	1 440 894 €	1 212	5 166 756 €	17,22%
CAB	712	2 623 720 €	13,80%	411 536 €	3 035 256 €	306	1 304 478 €	1 018	4 339 734 €	14,47%
Région de FC						234	997 542 €	234	997 542 €	3,33%
Total Public	2 935	10 815 475 €	56,87%	1 696 430 €	12 511 905 €	1 341	5 716 683 €	4 276	18 228 588 €	60,76%
CDC	753	2 774 805 €	14,59%	435 234 €	3 210 039 €	370	1 577 310 €	1 123	4 787 349 €	15,96%
Caisse d'Ep. BFC	652	2 402 620 €	12,63%	376 856 €	2 779 476 €	118	503 034 €	770	3 282 510 €	10,94%
CCI 90	44	162 140 €	0,85%	25 432 €	187 572 €	16	68 208 €	60	255 780 €	0,85%
SODEB	263	969 155 €	5,10%	152 014 €	1 121 169 €	0	0 €	263	1 121 169 €	3,74%
Alstom	206	759 110 €	3,99%	119 068 €	878 178 €	0	0 €	206	878 178 €	2,93%
Batifranc	158	582 230 €	3,06%	91 324 €	673 554 €	0	0 €	158	673 554 €	2,25%
Dexia	65	239 525 €	1,26%	37 570 €	277 095 €	0	0 €	65	277 095 €	0,92%
SAFIDI	85	313 225 €	1,65%	49 130 €	362 355 €	31	132 153 €	116	494 508 €	1,65%
Total Privé	2 226	8 202 810 €	43,13%	1 286 628 €	9 489 438 €	535	2 280 705 €	2 761	11 770 143 €	39,24%
TOTAL GENERAL	5 161	19 018 285 €	100,00%	2 983 058 €	22 001 343 €	1 876	7 997 388 €	7 037	29 998 731 €	100,00%
Valeur de l'action		3 685 €			4 263 €		4 263 €		4 263 €	

	Nb de postes d'administrateurs	
	2011	2012
Département	3	3
Ville de Belfort	1	1
Syndicat de l'Aéroparc	2	2
CAB	2	2
Région de FC	0	1
Total Public	8	9
CDC	1	1
Caisse d'Ep. BFC	1	1
CCI 90	1	1
SODEB	1	1
Alstom	1	1
Batifranc	1	1
Dexia	0	0
SAFIDI	0	1
Total Privé	6	7
TOTAL GENERAL	14	16

Augmentation du capital de la SEMPAT

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-6

Maison de Quartier des
Glacis du Château –
Sécurisation des
bâtiments – Avenants n° 1
Tranche Ferme et
Tranche Conditionnelle 1

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne

BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES



02 FEV. 2012

Direction Générale des
Services Techniques
Maintenance

DÉLIBÉRATION

de MM. Olivier PRÉVÔT et Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références

12-6

Mots Clés

Maintenance

Objet

Maison de Quartier des Glacis du Château – Sécurisation des bâtiments – Avenants n° 1 Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle 1

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance, le Conseil Municipal du 4 novembre 2010 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de remplacement des châssis aluminium et de pose de volets roulants extérieurs à la Maison de Quartier des Glacis du Château.

Il a également autorisé M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux.

La consultation a été lancée le 21 décembre 2010 pour un lot unique, avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2011 a retenu l'entreprise CLIMENT pour un montant TTC de travaux de :

Tranche Ferme (Salle polyvalente, Cyber centre, Bibliothèque et bureaux secrétariat et accueil)	142 221,74 €
Tranche Conditionnelle 1 (La Pergola, Les FRANCAS et la Halte-Garderie)	115 872,97 €
Tranche Conditionnelle 2 (bureaux animateurs, ex-bureaux DSU, PMI)	71 063,93 €

Le marché de travaux, d'un montant TTC de 329 158,64 €, a été notifié le 3 mai 2011.

Les travaux ont débuté le 6 juin 2011 et ont été arrêtés le 1^{er} juillet 2011, suite à la découverte de matériaux amiantés dans les châssis.

Suite à la mise en place d'un plan de retrait, en concertation avec l'Inspection du Travail, l'opération de dépose de ces matériaux amiantés s'est déroulée du 24 octobre au 10 novembre 2011, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée attribué à l'entreprise BANCEL TED de Sochaux.

Les travaux de remplacement des châssis ont donc repris le 7 novembre 2011 et devraient se terminer le 27 avril 2012.

A ce jour, l'ensemble des zones de la Tranche Ferme a été réalisé, et la Tranche Conditionnelle n° 1 est en cours. La Tranche Conditionnelle n° 2 débutera le 5 mars 2012.

Au cours de cette première phase de travaux, des modifications ont été demandées par les utilisateurs et par le bureau de contrôle.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Tranche Ferme : modification des plafonds de deux bureaux à la Maison de Quartier des Glacis du Château et pose d'entrées d'air auto-réglables sur les châssis. Plus-value de 1 895,66 € TTC.

- Tranche Conditionnelle 1 : pose de serrure extérieure sur les portes «issues de secours» de la Halte-Garderie et des FRANCAS et pose d'entrées d'air auto-réglables sur les châssis. Plus-value de 722,38 € TTC.

L'incidence sur le montant du marché est :

Tranche Ferme : Montant du marché de base :	142 221,74 € TTC
Plus-value:	1 895,66 € TTC
Nouveau montant du marché :	144 117,40 € TTC
	soit + 1,33 %

Tranche Conditionnelle 1 : Montant du marché de base :	115 872,97 € TTC
Plus-value:	+ 722,38 € TTC
Nouveau montant du marché :	116 595,35 € TTC
	soit + 0,62 %

Sachant que ces travaux supplémentaires ne remettent pas en cause le calendrier initial du chantier et qu'ils peuvent être réalisés dans le cadre du plan de financement global de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les projets d'avenants n° 1 à la Tranche Ferme et à la Tranche Conditionnelle n° 1 (*cf. les documents joints en annexe*).

AUTORISE M. le Maire à signer les deux avenants à venir.

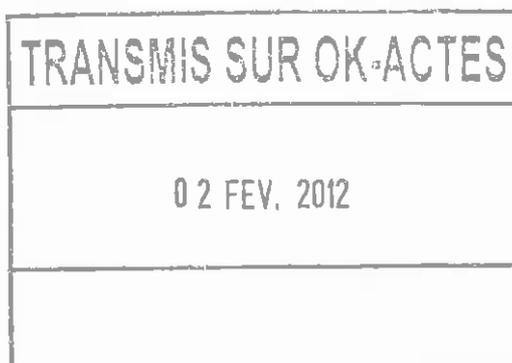
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° ... 1 Tranche Ferme...

A. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'agglomération Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

B. Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

SARL CLIMENT 9 route d'Audincourt BP 9 25420 VOUEAUCOURT

C. Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Remplacement des menuiseries extérieures aluminium du Centre Culturel des Glacis – Tranche Ferme

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ... 3 mai 2011.....

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 mois ou jours.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6%.....
- Montant HT : ... 118 914,50.....
- Montant TTC : ... 142 221,74.....
-

EXE10 -
Avenant n° 1 TF

Marché 10v210 : remplacement des châssis du Centre
Culturel des Glacis

Page : 1 / 4

D - Objet de l'avenant :

▣ Modifications introduites par le présent avenant :

A la demande de la Mairie de BELFORT :

- Modification des faux plafonds des bureaux accueil et secrétariat de la Maison de quartier soit 2 x 600 € HT
- Pose d'entrées d'air auto-réglables sur les châssis neufs soit 11 x 35 € HT

▣ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

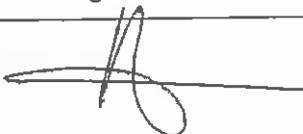
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ... 19,60%.....
- Montant HT : ... 1 585,00.....
- Montant TTC : 1 895,66.....
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,60%.....
- Montant HT : 120 499,50.....
- Montant TTC : 144 117,40.....

E. Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
METTEY : chargé d'affaires	Belfort 13/12/17	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Réf.: 11/1/ S
 Affaire suivie par : S. METTEY

M. Laurent CASADEI
 Service Bâtiments
 VILLE DE BELFORT

DEVIS

Monsieur,

Faisant suite à votre demande de devis, nous avons par la présente, le plaisir de vous communiquer notre meilleure offre pour la réalisation de vos travaux.

Référence chantier / CENTRE CULTUREL DES GLACIS - TRANCHE FERME

MODIFICATION DU FAUX PLAFOND EXISTANT ET CREATION D'UNE RETOMBEE

Retombée en panneau mélaminé blanc et dalle faux-plafond
 Main d'oeuvre et petites fournitures, accessoires de pose

	Prix unit. HT	Quantité	Montant H.T.
Bureau accueil	600.00 €	1	600.00 €
Secrétariat	600.00 €	1	600.00 €

FOURNITURE ET POSE D'ENTREES D'AIR AUTOREGLABLES 30M3

Main d'oeuvre et petites fournitures

	Prix unit. HT	Quantité	Montant H.T.
Tranche ferme	35.00 €	11	385.00 €

Les prix sont fermes pour une commande dans un délai de TROIS MOIS à compter de la date de notre devis.

Au-delà, ils sont susceptibles de subir une revalorisation.

Toute variation intervenant postérieurement sera répercutée sur le prix.

NOS CONDITIONS DE REGLEMENT: ACOMPTE DE 30% à la commande, le solde par chèque à réception de la facture.

En cas de commande de votre part, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire du présent devis revêtu de la mention "BON POUR ACCORD", daté et signé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

BON POUR ACCORD

Montant H.T. 1 585.00 €
 T.V.A. 19.6% 310.66 €
 Montant T.T.C. 1 895.66 €

B. NIQUE
 GERANT

CLIMENT SARL
 MENUISERIES ALU - PVC
 25420 VOUJEAUCOURT
 9, ROUTE D'AUDINCOURT
 HAMEAU DE BELCHAMP
 TEL 03 81 36 35 94
 FAX 03 81 30 69 13



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° ... 1 Tranche Conditionnelle 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'agglomération Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL CLIMENT 9 route d'Audincourt BP 9 25420 VOUJEAUCOURT

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Remplacement des menuiseries extérieures aluminium du Centre Culturel des Glacis – Tranche Conditionnelle n° 1

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ... 3 mai 2011.....

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :4.....mois ou jours.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6%.....
- Montant HT : ... 96 883,75.....
- Montant TTC : ... 115 872,97.....

D - Objet de l'avenant

EXE10 -
Avenant n°1 TC1

Marché 10v210 : remplacement des châssis
du Centre Culturel des Glacis

Page 1 / 4

☑ Modifications introduites par le présent avenant :

A la demande de la Mairie de BELFORT :

- Pose de serrure extérieure (Modules extra plat) sur les portes « issues de secours » de la Halte Garderie et des Francas soit 2 x 92 € HT
- Pose d'entrées d'air auto-réglables sur les châssis neufs soit 12 x 35 € HT

☑ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ... 19,60%.....
- Montant HT : ... 604,00.....
- Montant TTC : 722,38.....
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,60%.....
- Montant HT : 97 487,75.....
- Montant TTC : 116 595,35.....

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
METTEY : Chargé des affaires	Belfort 13/11/11	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G. Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

☑ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☑ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☑ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Réf.: 11/1/ S
 Affaire suivie par : S. METTEY

M. Laurent CASADEI
 Service Bâtiments
 VILLE DE BELFORT

DEVIS

Monsieur,

Faisant suite à votre demande de devis, nous avons par la présente, le plaisir de vous communiquer notre meilleure offre pour la réalisation de vos travaux.

Référence chantier / CENTRE CULTUREL DES GLACIS - TRANCHE CONDITIONNELLE 1

FOURNITURE ET POSE DE MODULE EXTERIEUR BARRE ANTI-PANIQUE

Module extra-plat pour passage tablier de volet roulant

	Prix unit. HT	Quantité	Montant H.T.
Halte garderie	92.00 €	1	92.00 €
Les francas	92.00 €	1	92.00 €

FOURNITURE ET POSE D'ENTREES D'AIR AUTOREGLABLES 30M3

Main d'oeuvre et petites fournitures

	Prix unit. HT	Quantité	Montant H.T.
Tranche cond. 1	35.00 €	12	420.00 €

Les prix sont fermes pour une commande dans un délai de TROIS MOIS à compter de la date de notre devis.

Au-delà, ils sont susceptibles de subir une revalorisation.

Toute variation intervenant postérieurement sera répercutée sur le prix.

NOS CONDITIONS DE REGLEMENT: ACOMPTE DE 30% à la commande, le solde par chèque à réception de la facture.

En cas de commande de votre part, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire du présent devis revêtu de la mention "BON POUR ACCORD", daté et signé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

BON POUR ACCORD

Montant H.T. 604.00 €
 T.V.A. 19.6% 118.38 €
 Montant T.T.C. 722.38 €

B.NIQUE
 GERANT

Ap
 CLIMENT SARL
 MENUISERIES ALU - PVC
 25420 Voujaucourt, le 9, route d'Audincourt
 Hameau de Belchamp
 25403 AUDINCOURT CEDEX
 TEL. 03 81 36 35 94 / FAX 03 81 30 69 13
 N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 72 423 117 803 / SIRET 423 117 803 00019 / APE 4332 B C.A.F.C. BELFORT

Objet de la délibération

12-7

Travaux d'accessibilité
dans les Etablissements
Recevant du Public

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

DÉLIBÉRATION

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint
et Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée

Références

JV/EB – 12-7

Mots Clés

Actions Sociales - Handicapés

Objet

Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public

A des degrés divers, les handicaps sous toutes leurs formes, qu'ils soient permanents ou temporaires, concernent près de 40 % de la population (source Ministère de de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du logement).

L'accessibilité de la Ville est donc un enjeu majeur.

Dans ce domaine, la Ville de Belfort réalise depuis de nombreuses années des actions d'aménagement en faveur de l'accessibilité et a une longue pratique de travail concerté avec les associations de personnes handicapées dans le cadre de la Commission Communale d'Accessibilité et de la Commission «Ville pour Tous» pilotées par le CCAS pour la réalisation de ces aménagements.

Chaque année, la Ville consacre une enveloppe financière conséquente dédiée à l'accessibilité (705.000€ en 2011). Par ailleurs, l'accessibilité est désormais systématiquement prise en compte dans les programmes de travaux, qu'il s'agisse des bâtiments publics ou de la voirie et des espaces publics.

La loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application rendent obligatoire la mise en conformité les Etablissements Recevant du Public (ERP) des 4 premières catégories pour le 1^{er} janvier 2015.

Cette disposition ne s'applique aux établissements de 5^{ème} catégorie qu'en cas de construction ou de création par changement de désignation, avec ou sans travaux.

Il convient de noter que sont pris désormais en compte l'ensemble des handicaps moteurs, sensoriels, cognitifs et mentaux.

A des dispositions spécifiques et éparses se substitue dorénavant une approche intégrée portant sur le cadre bâti, la voirie et les systèmes de transports.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2008, a décidé d'engager une démarche globale d'accessibilité.

I - La méthodologie retenue :

La première étape de notre démarche a été la réalisation d'un état des lieux de nos Etablissements Recevant du Public (ERP) avec leurs contraintes architecturales et urbanistiques. Un diagnostic concernant les 80 ERP de la Ville a été réalisé par un cabinet d'études en 2010.

Au vu de ce diagnostic et de l'ampleur du montant des travaux (16M€ TTC), un plan d'offre globale compatible avec nos capacités financières a été défini, en concertation avec les associations intervenant dans le domaine du handicap.

La méthodologie retenue pour l'accessibilité des ERP a été la suivante :

- adopter une démarche territorialisée pour les écoles, le secteur périscolaire, les centres socioculturels et les maisons de quartier (voir schémas en annexe) ;
- développer une offre qualitative à l'échelle de la Ville pour les bâtiments sportifs et les équipements de la petite enfance ;
- proposer une démarche d'accueil au niveau de la Ville pour les bâtiments « uniques » à vocation culturelle et autres.

II - Le programme :

Cinq groupes scolaires (Rucklin, Metzger, Saint-Exupéry, Schœlcher, Géhant) feront l'objet d'une restructuration et pour lesquels l'accessibilité sera prise en compte dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de 11,5M € pour les travaux dans les écoles décidée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2010.

Par ailleurs, une offre d'accessibilité, portant sur 15 autres bâtiments publics concerne :

- 8 centres socioculturels (centres socioculturels Belfort Nord, Résidences-Bellevue, Pépinière, Barres et Mont, Maisons de Quartier des Forges, Jean-Jaurès, Jacques Brel et des Glacis du Château) ;
- le CLAE Bartholdi ;
- une structure petite enfance supplémentaire : Multi accueil Frery ;
- deux équipements sportifs supplémentaires : le gymnase Bonnet et le stade et gymnase Serzian ;
- deux équipements culturels : la Salle des Fêtes et le Théâtre Granit ;
- l'Hôtel de Ville et de la Communauté Belfortaine.

Pour ces 15 bâtiments, une réflexion a été conduite afin de définir précisément et dans la durée la mise en accessibilité de ces établissements au regard de leurs usages, en fonction des thèmes suivants :

- rejoindre : places de stationnement, cheminements extérieurs, éclairages extérieurs, entrées...
- circuler : éclairage, escaliers, portes, ascenseurs...
- utiliser : banque d'accueil et mobilier, sanitaires et douches, dispositifs d'alerte et de sécurité...
- Le coût global du programme de travaux d'accessibilité qui sera pris en compte dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement est estimé à **3,4M €** (dont 1,20M € pour les écoles et 2,20 M€ pour les autres bâtiments).

Vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulatif des travaux envisagés et les coûts prévisionnels correspondants.

Des travaux d'accessibilité sont déjà engagés à la Salle des Fêtes.

Au-delà du programme présenté, des opérations spécifiques de mise en accessibilité sont d'ores et déjà réalisées ou engagées :

- l'accessibilité de la Maison du Peuple dans le cadre du réaménagement de l'accueil (30.000 €) ; travaux réalisés fin 2011 ;
- l'accessibilité des bureaux de vote pour l'élection présidentielle (130.000 €).

III - La concertation avec les associations :

Les associations représentatives des personnes handicapées consultées depuis plusieurs mois sur ce programme ont pu nous faire part de leurs remarques et l'ont adopté à l'unanimité lors de la Commission «Ville pour Tous» le 8 décembre 2011.

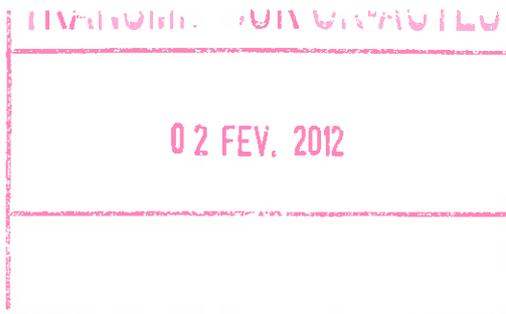
Cette Commission a d'ailleurs adressé un courrier le 16 décembre dernier à M. le Préfet du Territoire de Belfort, sollicitant une aide financière afin que nous puissions réaliser et poursuivre notre programme, car l'Etat nous donne des obligations, sans pour autant apporter les moyens qui nous permettront de les remplir.

Plus globalement, il a été demandé à l'Etat que la politique d'accessibilité de la Ville de Belfort puisse faire l'objet d'une contractualisation Ville/État/Associations, comme il en existe dans d'autres champs (enfance, jeunesse, politique de la ville).

IV - La mise en œuvre opérationnelle :

L'ensemble du programme de travaux sera réalisé pour fin 2014.

Des travaux débiteront dès 2012.



Les associations intervenant dans le domaine du handicap seront systématiquement consultées pour chaque opération, dans le cadre de la Commission Communale d'Accessibilité.



La cohérence de notre plan d'offre globale d'accessibilité aux bâtiments publics nous permettra de solliciter des dérogations auprès de la Préfecture pour les bâtiments qui ne seront pas totalement accessibles, ainsi que pour les bâtiments qui ne bénéficieront pas, dans les délais imposés, de travaux d'accessibilité.

Le programme qui nous est présenté constitue une première phase de mise en accessibilité.

Ce processus sera poursuivi pour les autres bâtiments dans la durée au-delà de 2014. Les programmes concernant notamment les futurs bâtiments accueillant des services municipaux (MAT, Mess, Pôle de Santé Pluridisciplinaire...) prendront bien entendu en compte la question de l'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la démarche proposée.

CONFIRME le choix des Etablissements Recevant du Public à rendre accessibles.

AUTORISE M. le Maire :

- à signer les marchés à intervenir,
- à solliciter des dérogations auprès de la Préfecture pour les bâtiments qui ne seraient pas rendus accessibles ou totalement accessibles.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

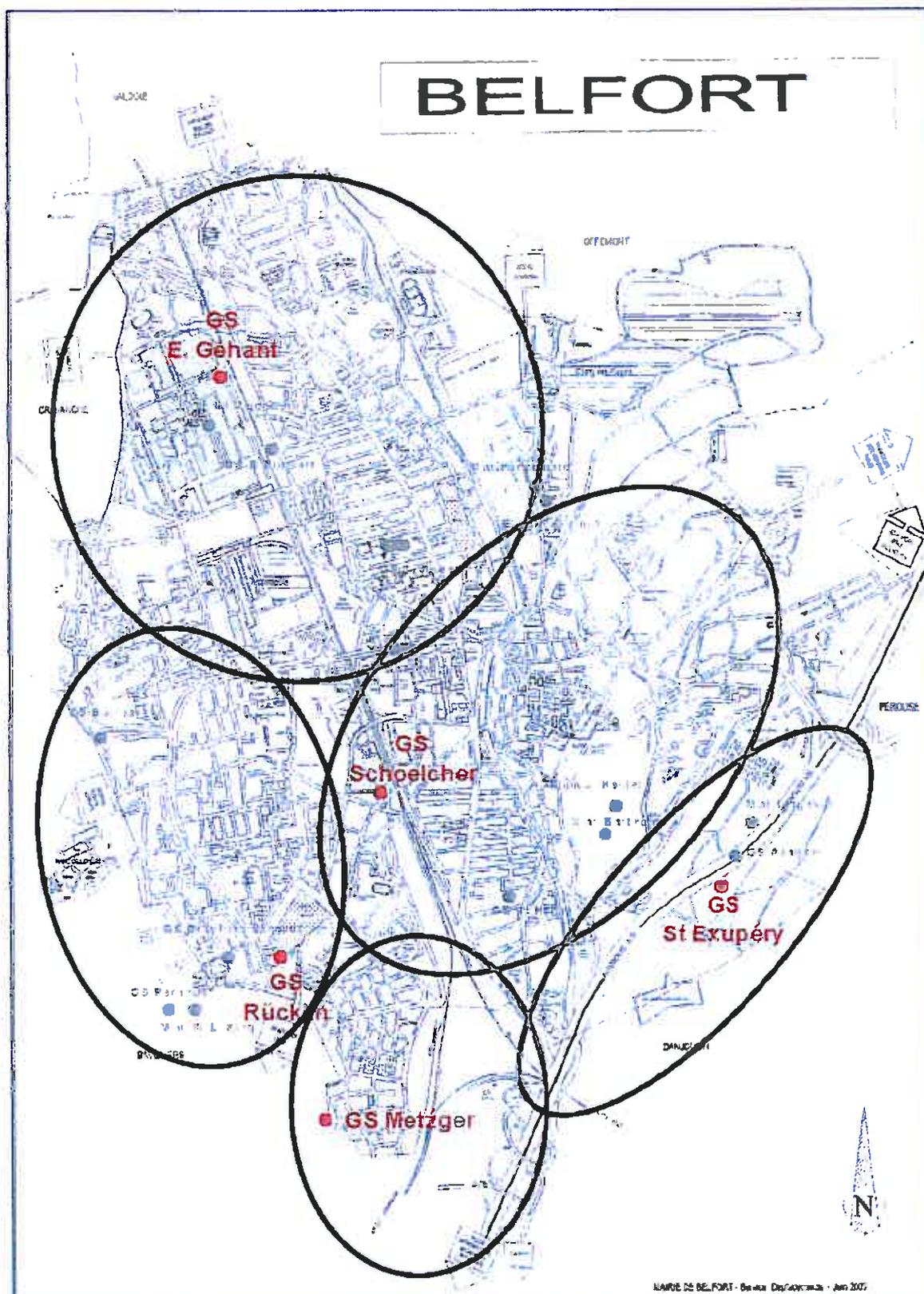
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

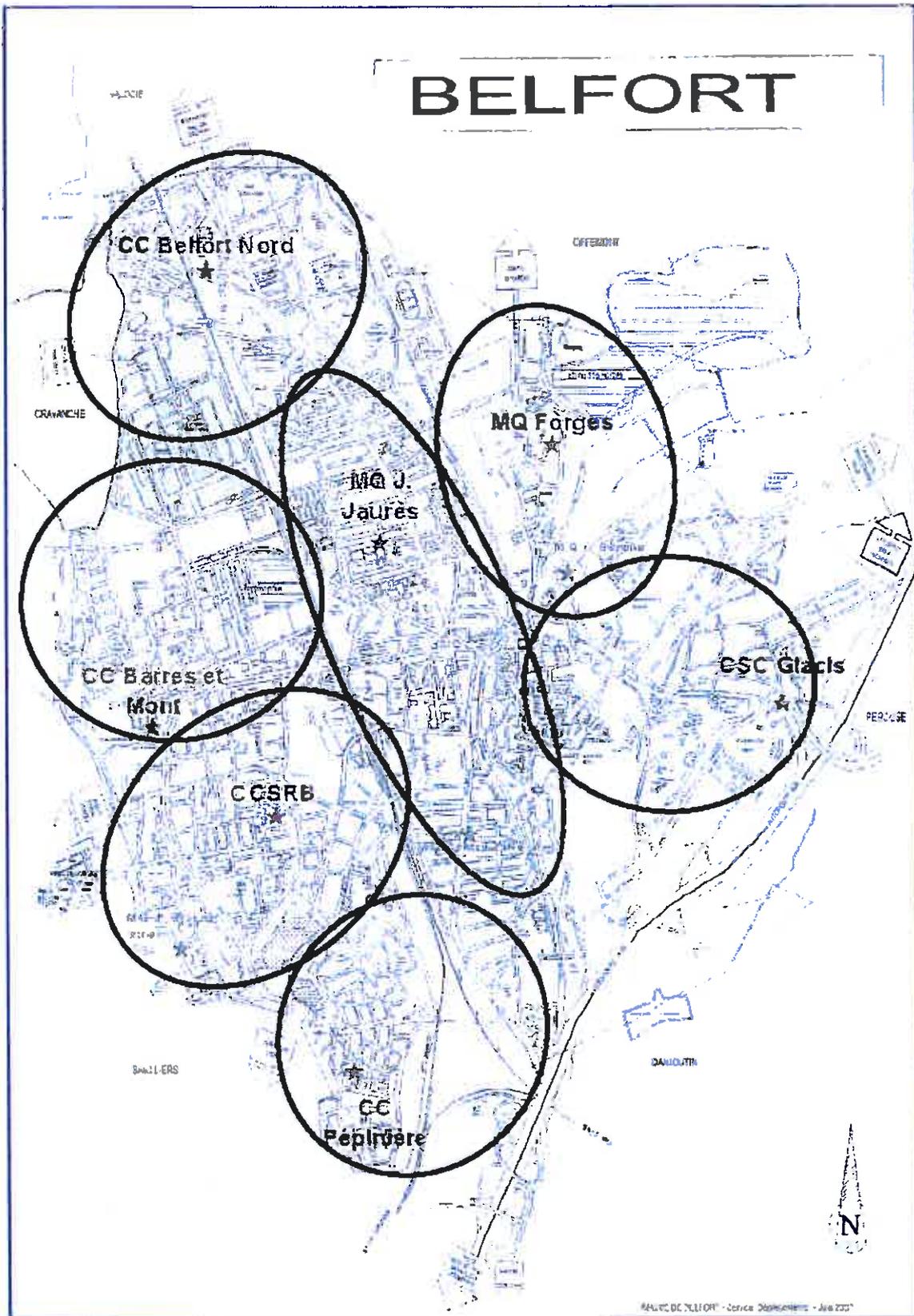


MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS SCOLAIRES



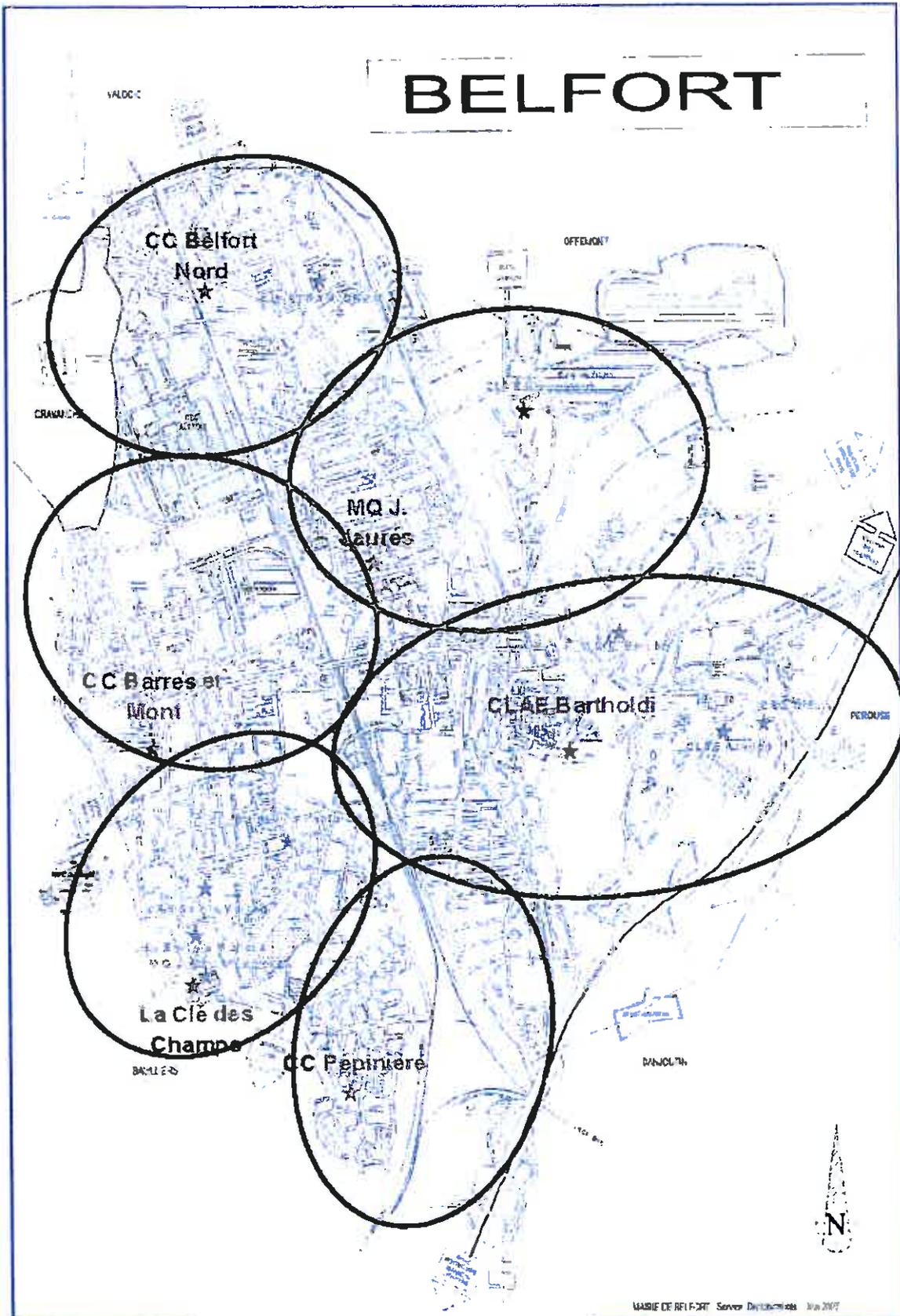
MISE EN ACCESSIBILITÉ DES CENTRES SOCIO-CULTURELS

Objet : Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public



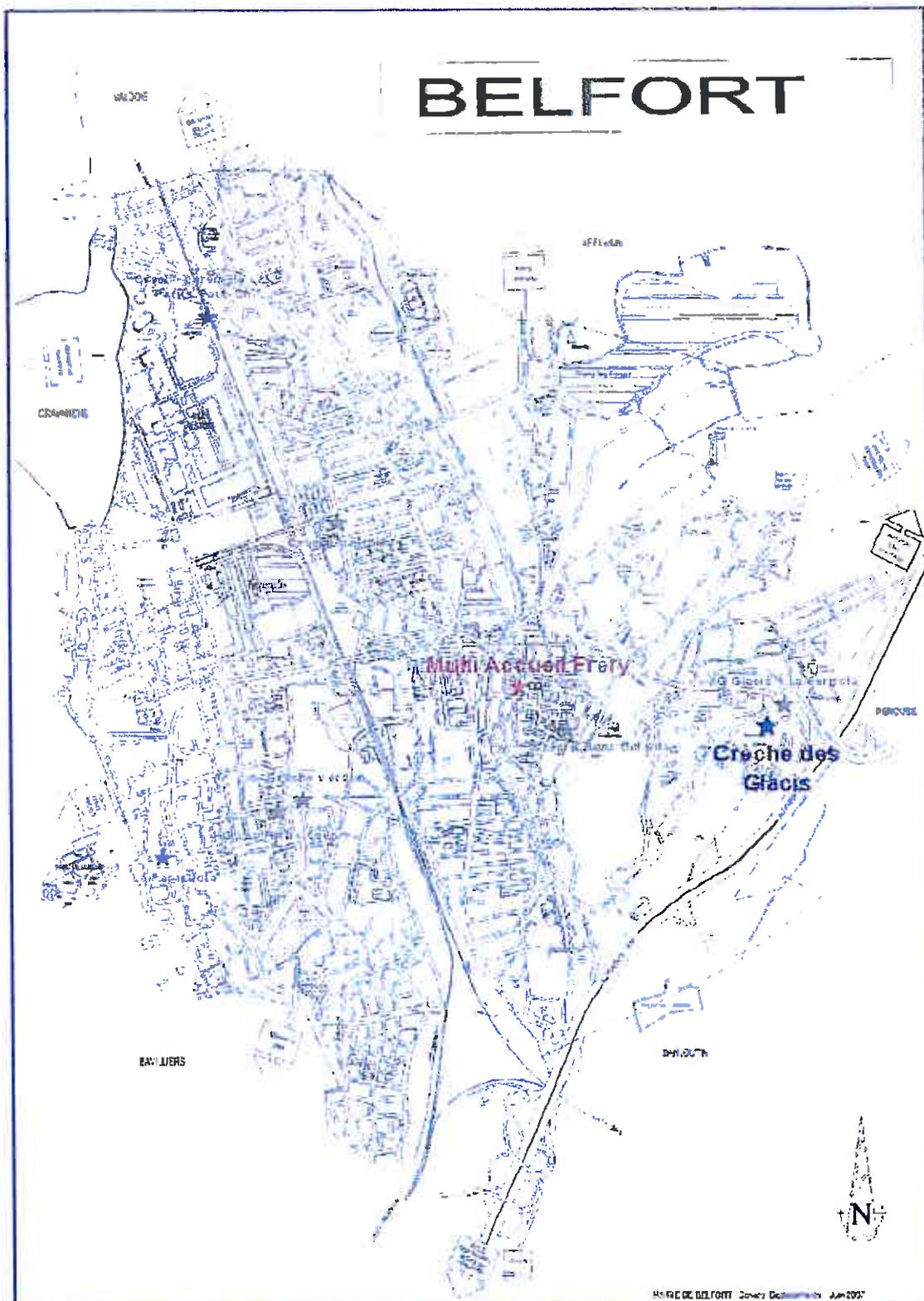
MISE EN ACCESSIBILITÉ DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Objet : Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public



MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PETITE ENFANCE

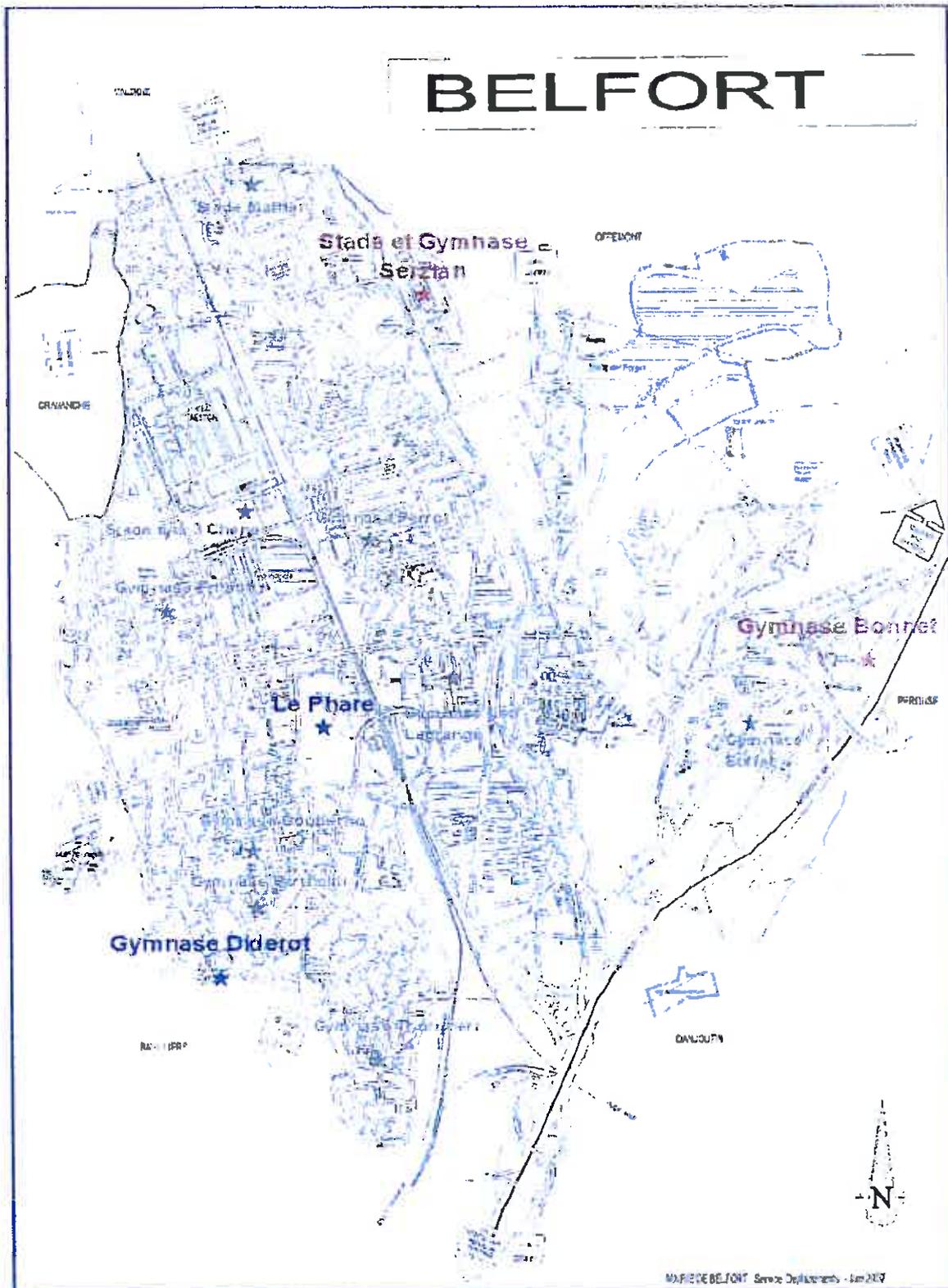
Objet : Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public



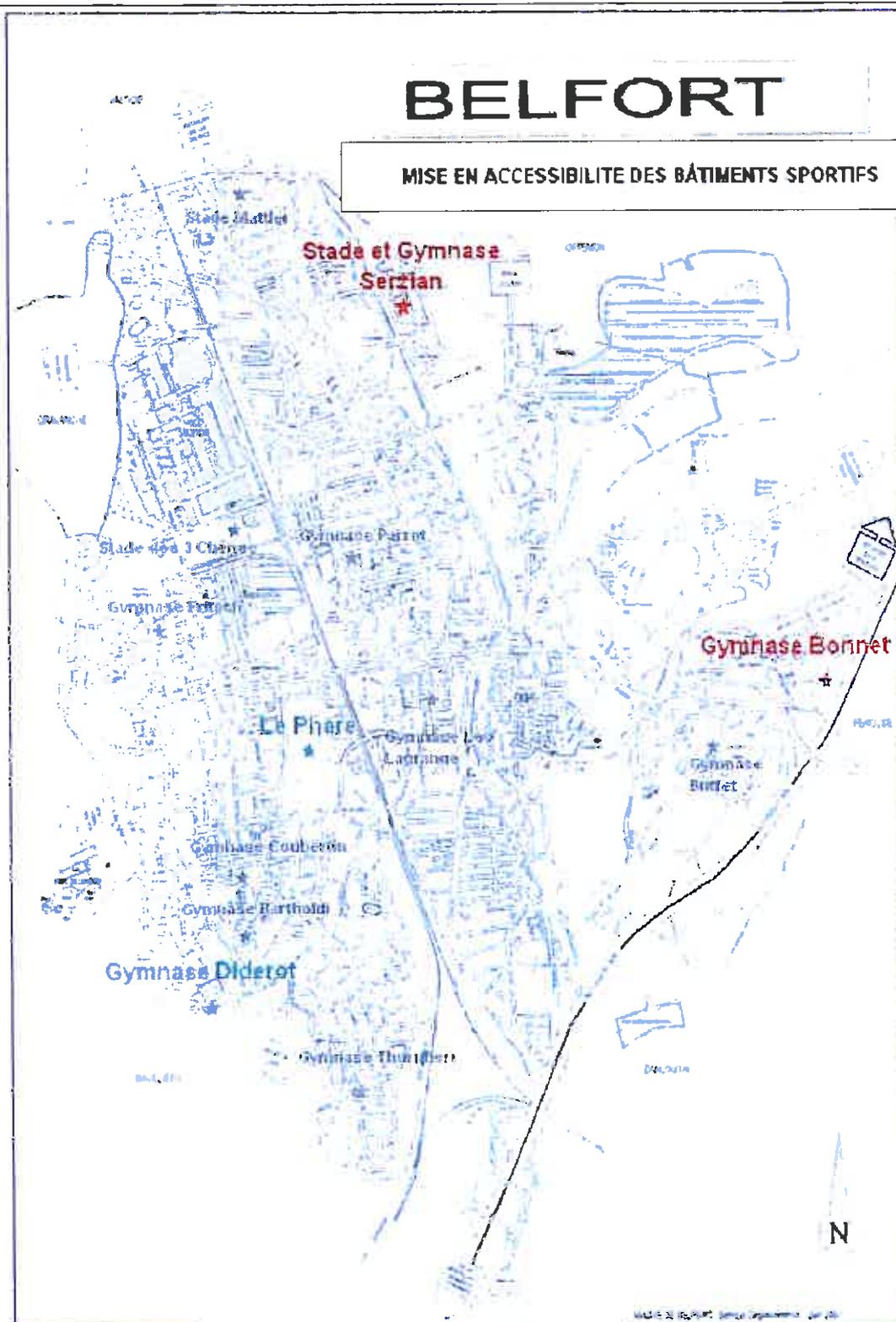
En bleu sont représentés les bâtiments où un travail de mise en accessibilité a déjà été conduit
(mise en place d'un ascenseur, création de sanitaires, ...).

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS SPORTIFS

Objet : Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public



En bleu sont représentés les bâtiments où un travail de mise en accessibilité a déjà été conduit (mise en place d'un ascenseur, création de sanitaires, ...).



En vert sont représentés les bâtiments où un travail de mise en accessibilité a déjà été conduit (mise en place d'un ascenseur, création de sanitaires, ...)

TRAVAUX PREVUS DANS LES BATIMENTS PUBLICS MUNICIPALS

Ecoles	Coût travaux TTC bâtiments écoles accessibilité totale	Partie domaine Publie écoles TTC
Metzger Elémentaire A	60 943 €	250 000 €
Metzger Elémentaire B	155 815 €	
Metzger Maternelle	20 355 €	
Rücklin Elémentaire	188 445 €	
Rücklin Maternelle	42 023 €	
Schoelcher Elémentaire et maternelle	164 151 €	
Saint-Euzpéry Elémentaire	33 487 €	
Géhant Elémentaire	212 740 €	
Géhant Maternelle	83 389 €	

Ecoles	Coût TTC (travaux bâtiments écoles)	Partie Domaine Publie écoles TTC	Total TTC travaux bâtiments + domaine publie écoles
TOTAL (€TTC) y compris frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique	869 148 €	250 000 €	1 219 148 €

Bâtiments ciblés Accessibilité en fonction des usages	Chiffrage des espaces à rendre accessibles (bâtiment hors domaine public) (€ TTC, y compris 22% MOE et CT)	Domaine public (€ TTC, y compris 22% MOE et CT)	Total ERP + domaine public	PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT et dérogations associées
Centre Culturel et Social Belfort-Nord	221 489 €	2 728 €	224 187 €	L'ensemble du centre culturel sera rendu accessible
Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue	139 978 €	10 322 €	150 301 €	Parties publiques accessibles Accueil et Administration, Espace Café, Salle de spectacle, Salle familiale et la plupart des salles d'activités
Maison de quartier Jacques Brai	87 864 €	10 371 €	98 235 €	Partie publique rendue accessible hall d'accueil, salles de la Maison de Quartier La bibliothèque de référence au niveau accessibilité est la Bibliothèque des 4AS
Salle des Fêtes	209 734 €	58 554 €	268 288 €	Partie publique rendue accessible grande salle partie centrale et sous-sol, y compris sanitaires
Théâtre Grand	277 334 €	30 500 €	307 834 €	Partie publique rendue accessible salle d'exposition côté Savoureuse, hall d'entrée + banque d'accueil, sanitaires du rdc, salle de spectacle niveau orchestre, fumoir Les PMR sont pris en charge par du personnel Grand à l'entrée, et accompagnées,
Stade et Gymnase Roger Serzan	308 992 €	12 878 €	321 868 €	Partie publique rendue accessible tribunes au 2ème étage (17 places réservées sur 1505 places assises), sanitaires tribunes au 1er étage, vestiaires et douches au rdc, accès piste
Hôtel de Ville et de la CAB	67 603 €	0 €	67 603 €	Partie rendue accessible accueil, Etat Civil, Central Téléphonique, sanitaire 1er étage, Bureau du Courrier, Antichambre, Salle Kéber, Salle d'Honneur, bureaux Conseillère Municipale Déléguée au Handicap, bureaux Direction Générale
Centre Culturel et Social Glaco du Château	47 873 €	34 080 €	82 053 €	Partie publique rendue accessible Niveau haut, bibliothèque, espace café, cybercentre, grande salle + cuisine Niveau bas accès à la halte garderie et aux Francas.
Centre Culturel et Social de la Pépinière	65 373 €	13 004 €	78 377 €	Partie publique rendue accessible Rez-de-chaussée toutes les salles (accès à la rotonde de l'entrées par l'extérieur) 1er étage, salle de spectacle sauf scène, salles de réunion + cuisine Accès au 1er étage par monte-personne, WC handicapés au rdc
MO Forges	21 483 €	0 €	21 483 €	Partie publique rendue accessible l'ensemble du bâtiment, sauf les douches
CC Barres et Mont	107 649 €	18 126 €	123 775 €	Partie publique rendue accessible grande salle et salles d'activités spécifiques 1er étage, 2 salles desservies par l'ascenseur (côté CLSH)
MO Jean Jaurès	134 551 €	1 547 €	136 098 €	Partie publique rendue accessible Salle polyvalente du rdc, grande salle (hors scène), accueil, salle à manger du 1er étage Sanitaires rendus accessibles au niveau de l'accueil et au 1er étage
Multi-accueil Frédy	128 242 €	7 019 €	135 261 €	Partie publique rendue accessible Entrée et bureau de direction, accès aux 1er et 2ème étages. Fonctionnement à prévoir accueil des parents en situation de handicap au plus près des unités
CLAE Bartholdi	40 860 €	32 829 €	73 489 €	Partie publique rendue accessible l'ensemble du centre Accès à privilégier par la Place de la grande Fontaine
Gymnase Bonnet	96 114 €	13 610 €	109 724 €	Partie publique rendue accessible rez de chaussée uniquement avec aménagement dédié à côté du terrain de sport

Bâtiments ciblés	Chiffrage des espaces à rendre accessibles (y compris extérieur hors domaine public)	Partie Domaine Publie	Total ERP + domaine public
TOTAL (€TTC) y compris frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique	1 966 440 €	243 366 €	2 188 806 €

Bâtiments ciblés + Ecoles	Coût travaux bâtiments ciblés + écoles TTC	Partie Domaine Publie bâtiments ciblés + écoles	Total travaux bâtiments ciblés + domaine public écoles
TOTAL GENERAL (€TTC) y compris frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique	2 924 688 €	493 366 €	3 417 954 €

L'ambition de Belfort
pour l'école de demain –
Travaux dans les écoles –
Validation de l'Avant-
Projet Détaillé pour les
groupes scolaires Hubert
Metzger, Victor
Schoelcher et Emile
Géhant

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

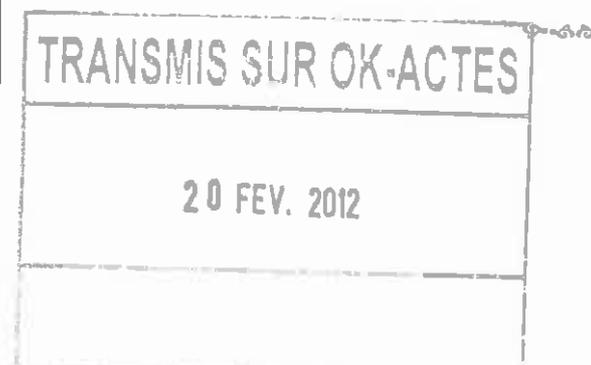
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



DÉLIBÉRATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références

CT/BT – 12-8

Mots Clés

Enseignement

Objet

L'ambition de Belfort pour l'école de demain – Travaux dans les écoles : validation de l'Avant-Projet Détaillé pour les groupes scolaires Hubert Metzger, Victor Schœlcher et Emile Géhant

La Ville de Belfort a engagé un vaste programme de rénovation de 5 groupes scolaires, soit un investissement d'environ 11,5 millions d'euros, intégrant les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Les travaux concernent les groupes scolaires suivants :

- Hubert Metzger à la Pépinière,
- Emile Géhant à Belfort Nord,
- Victor Schœlcher au Centre,
- René Rücklin aux Résidences,
- Antoine de Saint-Exupéry aux Glacis du Château (seulement l'élémentaire).

Les travaux portent sur 3 thématiques principales :

- **l'amélioration de la performance énergétique du cadre bâti** : l'objectif est d'atteindre une réduction de 40% des consommations d'énergie et de réduire de 50% l'émission de gaz à effet de serre (GES),

- **la mise en accessibilité** de la totalité des locaux à tous les types de handicap : selon les objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 et la concertation menée avec le CCAS de Belfort,

- **l'amélioration et l'adaptation des espaces** au nouveau cadre éducatif. Ce dernier point prend grandement en compte l'ensemble des axes développés dans le cadre du Projet Educatif Global ainsi que les évolutions des pratiques et interventions en milieu scolaire.

Une démarche concertée

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2010, la première phase de ce projet a consisté au lancement de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre. L'équipe retenue constituée par le groupement **Santini/Tand'm Architectes** a engagé un travail de diagnostic technique des bâtiments puis, des visites sur site en présence du directeur de l'école concernée afin de prendre connaissance du mode de fonctionnement actuel de l'école.

En plus de cette procédure traditionnelle consistant à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, une démarche participative a été engagée visant à associer à ce projet l'ensemble des acteurs de l'éducation : équipes enseignantes, parents d'élèves élus, Inspection d'Académie, personnels municipaux intervenant pendant et en dehors du temps scolaire, représentants des maisons de quartier, associations partenaires,

Dès le mois de Juin 2011, des instances de concertation ont été réunies et les échanges ont été fructueux reflétant l'importance des enjeux autour de ces lieux privilégiés de l'éducation que sont nos écoles.

Un **Comité de Pilotage global** et un **Comité de Pilotage local par groupe scolaire** ont été constitués. Avant l'été, une première série de réunions a permis de rappeler les objectifs du projet et de définir les premiers principes de fonctionnement des écoles sur les temps scolaires et périscolaires.

A l'issue et après plusieurs réunions de travail entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et les services de la Ville, des plans d'aménagement ont été réalisés et diffusés auprès de chaque direction d'école en octobre.

Une deuxième étape de concertation en Comités de Pilotage locaux s'est tenue au cours du mois de novembre afin de procéder à la validation des principes d'aménagement proposés. Des réunions sur chacun des sites ont permis d'affiner les derniers détails permettant une validation de l'avant-projet sommaire.

Après plus de 8 mois de travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du champ éducatif, il est à présent possible d'en dresser un bilan et de prendre la mesure de ce que ce travail a permis de dégager comme priorités et d'apporter comme solutions.

Vous trouverez résumé dans les tableaux en annexe (**Annexe n°1**) le comparatif des éléments pris en compte aux différentes phases du projet (diagnostic, avant-projet sommaire et avant-projet détaillé) pour chaque école.

De façon plus générale, la concertation a été bien suivie et a mobilisé pour chaque comité de pilotage local entre 15 et 20 personnes. Entre les mois de juin et décembre 2011, il s'est tenu 2 comités de pilotage globaux, 8 comités de pilotage locaux et des réunions supplémentaires à l'initiative des équipes enseignantes ou de la maîtrise d'ouvrage.

Outre la participation importante de la part de l'ensemble des acteurs, cette démarche a permis d'associer au plus près des préoccupations un maximum de personnes (élus, enseignants, coordonnatrices périscolaires, éducateurs sportifs, concierges, infirmières, membres des maisons de quartier, associations représentatives pour ce qui concerne le handicap, ...). Ce qui a conduit à des échanges riches et à des débats sur les usages des locaux, sur leur accessibilité, leur partage.

Plusieurs enseignements se sont dégagés de ces rencontres :

1) les constantes : les échanges ont abouti à la nécessité de fixer un cadre commun à l'ensemble des écoles, en matière d'accueil des enfants et des familles, et un référentiel des surfaces pour les différents locaux de l'école. Par exemple, voici ce qui a été retenu en matière de surface des locaux :

Les locaux	Description	Surfaces (mini)
Restauration	1 office	20 m ²
	1 WC intégré + rangements 1 salle de restauration	60m ²
Périscolaire	1 espace enfants	30 m ²
	1 bureau	12 m ²
Infirmierie	1 bureau	12 m ²
	1 espace examen	6 m ²
Direction	1 bureau	12 m ²
Extérieur	1 préau	80 m ²

2) la mutualisation des locaux : Après de nombreux échanges, il est apparu nécessaire d'organiser le partage de certains locaux dont les fonctionnements sont compatibles. Des propositions ont d'ailleurs été faites dans ce sens par les équipes de direction des écoles. Cela permet de nouvelles synergies et une meilleure utilisation des espaces. Cela nécessite aussi une concertation pour la planification de l'occupation des locaux.

3) le changement d'affectation de certains locaux : C'est particulièrement le cas des salles informatiques face à l'évolution des pratiques et à l'arrivée du numérique sous son aspect mobile. Cela nous amène à envisager la suppression des salles dédiées à l'informatique et à envisager l'accès aux technologies numériques dans chaque classe. Il s'agit là d'une véritable avancée et d'un apport fondamental pour nos choix de demain.

Le coût du projet, son suivi et le choix d'une procédure de consultation des entreprises

Le coût HT arrêté à l'issue de la phase APD pour les trois groupes scolaires Metzger, Schœlcher et Géhant qui constituent la **première tranche de l'opération** s'établit de la façon suivante :

Groupe scolaire Emile Géhant . École élémentaire . École maternelle . Bâtiments annexes	2 108 000 € HT
Groupe scolaire Victor Schœlcher . École élémentaire . École maternelle	1 357 500€ HT
Groupe scolaire Hubert Metzger . École élémentaire (bâtiment A) . École élémentaire (bâtiment B) . École maternelle	2 537 000€ HT
COÛT H.T. 3 groupes scolaires (1^{ère} tranche)	6 002 500€ HT

Sachant que les études d'Avant-Projet Détaillé sont différées pour les deux autres groupes scolaires, Rücklin et Saint-Exupéry à des fins de complément de programme, l'enveloppe pour l'ensemble des cinq groupes scolaires pour les travaux demeure fixée à 8 363 170,57 € HT. Le forfait de rémunération pour la totalité de l'opération s'établit à 838 809,28 € HT. Le forfait des missions complémentaires est fixe et non modifié.

COÛT H.T. des 5 groupes scolaires	8 363 170,57 € HT
Forfait de rémunération	838 809,28 € HT

Compte tenu de la nécessité d'une bonne maîtrise du projet et au regard des compétences multiples de la maîtrise d'œuvre, il est proposé qu'à l'issue des études d'Avant-Projet Détaillé, les études d'Exécution (EXE) soient confirmées dans leur attribution auprès de la maîtrise d'œuvre. Ces études sont intégrées dans la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Niveau de performance énergétique à atteindre à l'issue de la phase APD

Pour le groupe scolaire Géhant :

- la consommation énergétique primaire passe initialement de 225 KWhEP/m²/an à 101 KWhEP/m²/an, soit une économie de 124 KWhEP/m²/an, soit 55 % ;
- l'émission de gaz à effet de serre passe initialement de 45 Kg éqCO₂/m²/an à 22 Kg éqCO₂/m²/an, soit 23 Kg éqCO₂/m²/an (51 %) de rejet en moins de GES.

Pour le groupe scolaire Metzger :

- la consommation énergétique primaire passe initialement de 240 KWhEP/m²/an à 139 KWhEP/m²/an, soit une économie de 101 KWhEP/m²/an soit 42 % ;
- l'émission de gaz à effet de serre passe initialement de 53 Kg éqCO₂/m²/an à 24 Kg éqCO₂/m²/an, soit 29 Kg éqCO₂/m²/an (54,72 %) de rejet en moins.
- Pour le groupe scolaire Schœlcher :
- la consommation énergétique primaire passe initialement de 200 KWhEP/m²/an à 120 KWhEP/m²/an, soit une économie de 80 KWhEP/m²/an soit 40 % ;
- l'émission de gaz à effet de serre passe initialement de 32 Kg éqCO₂/m²/an à 29 Kg éqCO₂/m²/an, soit 3 Kg éqCO₂/m²/an (9,37 %) de rejet en moins de GES.

Pour le groupe scolaire Schœlcher, un approfondissement des études pour les rejets en CO₂ est à effectuer en phase projet (PRO) ; actuellement, les études indiquent que le niveau d'investissement serait trop élevé pour atteindre un gain de 50 % .

Appel d'offres travaux et services :

L'objectif est de lancer un appel d'offres sur la base d'un Contrat de Performance Energétique et de l'engagement de performance de la maîtrise d'œuvre décrit à l'issue de la phase Projet (PRO).

Un contrat de prestations de services de conduite des installations, avec engagement de résultat, serait conclu avec un prestataire spécialisé.

Le calendrier et la poursuite des objectifs pour les trois groupes scolaires.

Vous trouverez ci-joint (**annexe n° 2**) le calendrier actualisé concernant la programmation de la restructuration des trois groupes scolaires (Metzger, Schœlcher et Géhant).

Celui-ci prévoit un démarrage prévisionnel des travaux au cours de l'été 2012.

Afin de poursuivre le travail de proximité avec les écoles et de maintenir une forte mobilisation autour du projet, nous proposons la constitution de plusieurs groupes de travail thématiques ayant pour objet : l'aménagement des cours d'école, la définition d'un standard pour les sanitaires, la mise en place d'une signalétique appropriée et un travail sur les abords des écoles.

Il est également à préciser qu'une demande spécifique a été adressée à l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant la procédure de « relogement » et l'anticipation de la phase travaux pour chacun des groupes scolaires.

La situation spécifique des groupes scolaires Saint-Exupéry et Rücklin.

Au stade actuel du projet (phase Avant-Projet Détaillé) et compte tenu du travail en cours sur l'évolution des effectifs scolaires sur le quartier des Glacis du Château, il est proposé de poursuivre et d'approfondir la réflexion sur le groupe scolaire Saint-Exupéry.

De façon similaire et afin d'envisager plusieurs scénarii pour le groupe scolaire Rücklin, notamment sur le potentiel offert par le bâtiment B, il est proposé de mener une réflexion plus approfondie.

C'est pourquoi, et afin de ne pas retarder le déroulement du projet pour les trois autres groupes scolaires, il est proposé de différer le calendrier pour les écoles Rücklin et Saint-Exupéry.

Pour ces deux groupes scolaires, il est proposé d'organiser un groupe de travail spécifique, qui associera le plus largement possible l'ensemble des acteurs éducatifs.

Le détail des 3 Avant Projets Détaillés est consultable dans des classeurs disponibles auprès de la Direction des Opérations Nouvelles ou sur l'Intranet des élus rubrique Actualités.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui viennent de lui être présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT et AUTORISE M. le Maire à :

- valider le coût total prévisionnel des travaux fixé à 8 363 170,57 € HT et le forfait de rémunération établi à 838 809,28 € HT (missions complémentaires incluses) ;
- valider la phase Avant-Projet Détaillé des trois groupes scolaires Géhant, Metzger, et Schœlcher ci-dessus présentée chiffrée à 6 002 500€ HT ;
- engager les études d'exécution à réaliser par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans les phases ultérieures du projet ;
- lancer l'appel d'offres travaux ;
- signer les marchés de travaux pour les trois groupes scolaires Géhant, Metzger et Schœlcher ;
- signer les marchés de prestations de services évoqués.

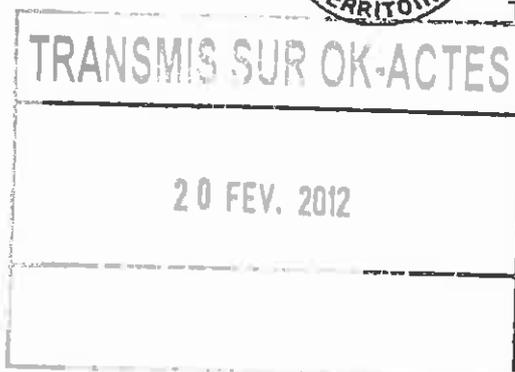
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : L'ambition de Belfort pour l'école de demain – Travaux dans les écoles : validation de l'Avant-Projet Détaillé pour les groupes scolaires Hubert Metzger, Victor Schœlcher et Emile Géhant

Restructuration de 5 groupes scolaires à Belfort

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET INTERVENTIONS DE PROJET

GROUPE SCOLAIRE METZGER						
EXISTANT			MATERNELLE RDC			
n° de salle	nom de salle	Surface utile en m² existante	Objectif MO Surface APS validée	Nouvelle numérotation salle	remarque APS vers APD	Surfaces APD
	Dégagement	31,18 m²	18,71 m²		réduction de la circulation pour agrandir la salle de repos	18,71 m²
0-01	WC	3,75 m²	2,90 m²	0-01	Déplacement sanitaires pour agrandir la salle de repos	2,90 m²
0-02	Atelier	22,80 m²	37,25 m²	0-02	Changement de destination : atelier en salle de repos	35,30 m²
	Salle de repos	inexistante				
0-03	Salle de classe	54,50 m²	58,30 m²	0-03	Modification de la salle de classe et annexion du couloir	52,80 m²
0-04	Salle de classe	54,50 m²	54,50 m²	0-04		
0-05	BCD	39,00 m²	27,85 m²	0-05	Fusion de la BCD et péricolaire	68,25 m²
	Péricolaire	16,60 m² dans salle de motricité	39,60 m²			
0-06	Salle de motricité - polyvalente - espace ATSEM et péricolaire		100,44 m²	0-06	Diminution de la salle de motricité pour création dégagement et salle de réunion	96,65 m² (hors rangement)
	Dégagement	inexistant	31,42 m²		création d'un dégagement le long de la salle de motricité	31,42 m²
	Salle de réunion	inexistant	10,90 m²	0-16	création d'une salle de réunion pris sur l'espace de la salle de motricité	10,90 m²
0-07	Salle de propreté	33,00 m²	31,44 m²	0-07		31,44 m²
0-08	Rangements	10,26 m²	10,26 m²	0-08	Local ménage dans local rangements	10,26 m²
	Local ménage	inexistant				
0-09	WC	1,24 m²	2,76 m²	0-09	Création d'un WC PMR	2,76 m²
0-10	Salle de classe	54,80 m²	54,80 m²	0-10		54,80 m²
	Atelier	26,65 m²	26,65 m²	0-11	L'atelier pourrait servir de salle pour les ATSEM	26,65 m²
	Bureau ATSEM		8,10 m²			
0-11	Atelier	26,30 m²	26,30 m²			26,30 m²
0-12	Salle de classe	53,80 m²	53,80 m²	0-12		53,80 m²
0-13	Salle de classe	74,00 m²	74,00 m²	0-13		74,00 m²
	Hall d'entrée	8,84 m²	8,84 m²			8,84 m²
	Dégagement	64,54 m²	64,54 m²			64,54 m²
0-14	Cuisine pédagogique	15,90 m²	15,90 m²	0-14		15,90 m²
0-15	Bureau directrice	12,65 m²	12,65 m²	0-15		12,65 m²

Restructuration de 5 groupes scolaires à Belfort

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET INTERVENTIONS DE PROJET

GROUPE SCOLAIRE SCHOELCHER						
MATERNELLE RDC						
EXISTANT			PROJET			
n° de salle	nom de salle	Surface utile en m² existante	Objectif MO Surface APS validée	Nouvelle numérotation salle	remarques APS vers APD	Surfaces APD
0-01	Dégagement	18,15 m²	18,15 m²			18,15 m²
	Restauration 1	50,40 m²	50,40 m²		déplacement du périscolaire dans la salle de restauration vers futur salle multimédia	50,40 m²
0-02	Locaux stockages et locaux techniques	32,58 m²	32,58 m²	0-02		32,58 m²
0-03 - 0-04	Restauration 2 et entrée	87,31 m²	87,31 m²	0-03 - 0-04		87,31 m²
0-01	Salle polyvalente	93,00 m²	93,00 m²	0-01		93,00 m²
0-05	WC PMR	2,10 m²	2,10 m²	0-05		2,10 m²
0-06	WC F	5,88 m²	5,88 m²	0-06		5,88 m²
0-07	WC G	4,97 m²	4,97 m²	0-07		4,97 m²
0-08	Office	29,88 m²	29,88 m²	0-08		29,88 m²
0-09	Rgt (office)	3,34 m²	3,34 m²	0-09		3,34 m²
0-10	Rgt (office)	2,56 m²	2,56 m²	0-10		2,56 m²
0-11	WC (office)	1,54 m²	1,54 m²	0-11		1,54 m²
Hall d'entrée	Hall d'entrée maternelle	21,40 m²	21,40 m²			21,40 m²
Dégagement	Dégt. Vers restauration	18,15 m²	18,15 m²			18,15 m²

MATERNELLE 1er étage						
EXISTANT			PROJET			
n° de salle	nom de salle	Surface utile en m² existante	Objectif MO Surface APS validée	Nouvelle numérotation salle	remarques APS vers APD	Surfaces APD
1-01	Salle de classe	67,75 m²	67,75 m²	1-01		67,75 m²
	Sanitaire	9,06 m²	9,06 m²			9,06 m²
1-02	Local électrique	32,58 m²	32,58 m²	1-02		32,58 m²
1-03	Salle de classe	67,75 m²	67,75 m²	1-03		67,75 m²
	Sanitaire	9,06 m²	9,06 m²			9,06 m²
1-04	salle de motricité	147,93 m²	147,93 m²	1-04		147,93 m²
1-05	Vestiaires et circulation	25,11 m²	25,11 m²	1-05		25,11 m²
1-06	Salle de classe	67,75 m²	67,75 m²	1-06		67,75 m²
	Sanitaire	10,38 m²	10,38 m²			10,38 m²
1-07	Salle de repos	36,89 m²	36,89 m²	1-07		36,89 m²
1-08	Salle de classe	65,61 m²	65,61 m²	1-08		65,61 m²
	Sanitaire	10,58 m²	10,58 m²			10,58 m²
1-09	Tisanerie	27,87 m²	19,50 m²			
	Bureau ATSEM	inexistant	8,30 m²	1-09	conservation double activités cuisine pédagogique et bureau ATSEM	20,25 m²
	Espace hygiène	localisé dans la tisanerie		1-10	séparation de l'espace hygiène de la tisanerie	7,60 m²
	Local ménage	localisé dans la tisanerie		1-03 élémentaire	local ménage à mutualiser avec élémentaire	8,55 m²
1-11	WC	4,05 m²	4,05 m²	1-11		4,05 m²
	Stock	3,43 m²	3,43 m²	1-12		3,43 m²
1-13	Bureau directrice	13,47 m²	13,47 m²			13,47 m²
	Hall d'entrée maternelle	56,67 m²	56,67 m²			56,67 m²
	SAS	10,24 m²	10,24 m²			10,24 m²
	couloir	14,88 m²	14,88 m²			14,88 m²
	couloir	6,89 m²	6,89 m²			6,89 m²
	BCD	mutualisé avec élémentaire 51,44 m²		1-01 élémentaire		
	Salle de réunion - Salle des maîtres	inexistant	32,55 m² mutualisé avec école élémentaire	1-02 élémentaire		40,20 m² mutualisé avec école élémentaire

Restructuration de 5 groupes scolaires à Belfort

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET INTERVENTIONS DE PROJET

EXISTANT		ANNEXES RDC		PROJET	
n° de salle	nom de salle	Surface utile en m² existante	Objectif MO surfacique APS validée	Nouvelle numérotation salle	Surfaces APD
	Restauration	55,30 m²	74,50 m²	0-02	74,50 m²
	Couloir	13,85 m²			
	Salle de musique	57,40 m²	surface inchangée	0-01	surface inchangée
	Couloir	14,15 m²	surface inchangée		surface inchangée
	Gymnase	151,85 m²	130,00 m²	0-09	135,11 m²
	Infirmierie	33,50 m²	déplacée		déplacée
	Entrée restauration	6,25 m²	13,40 m²		13,40 m²
	Sanitaires	9,80 m²	2 WC PMR : 8,40 m²	0-03	1 WC PMR + 1 WC Malentendu : 8,40 m²
	Office	22,90 m²	20 m²	0-05	20 m²
	Rangements	inexistant	15,00 m²	0-10	15,00 m²
	Vestiaires salle de sport	inexistant	Vestiaires H : 15 m² Vestiaires F : 15 m²	0-06 et 0-08	Vestiaires H : 15 m² Vestiaires F : 15 m²
	Sanitaire salle de sport	inexistant	2 Sanitaires salle de sport : 6,00 m²	0-05	1 sanitaire salle de sport : 6,30 m²
	Vestiaires office	inexistant	Vestiaires office : 4,00 m²	0-04	Vestiaires office : 2,85 m²
	Couloir	inexistant	Couloir : 8,00 m²		Couloir : 8,00 m²
AMLIORATION PROGRAMMATIQUE SOUHAITEE EN PHASE APS					

**RENOVATION DE 5 GROUPES SCOLAIRES
 GROUPE SCOLAIRE GEHANT
 13 ET 17 AVENUE DES FRERES LUMIERES
 90 000 BELFORT
ESTIMATION APD**

JANVIER 2012

	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ANNEXES	TOTAL
<u>CLOS ET COUVERT</u>				
* Démolition - Gros-œuvre	91 000,00 €	91 000,00 €	24 000,00 €	206 000,00 €
* Charpente - Couverture tuiles - Etanchéité - Zinguerie	90 000,00 €	152 000,00 €	62 000,00 €	304 000,00 €
* Menuiseries extérieures - Occultations	62 000,00 €	46 000,00 €	32 000,00 €	140 000,00 €
* Façades - Isolation par l'extérieur - Bardage bois	130 000,00 €	117 000,00 €	48 000,00 €	295 000,00 €
* Serrurerie	26 000,00 €	- €	- €	26 000,00 €
* Locaux provisoires	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
				1 011 000,00 €
SOUS-TOTAL H.T.				
<u>AMENAGEMENTS INTERIEURS</u>				
* Menuiseries intérieures	71 000,00 €	27 000,00 €	22 000,00 €	120 000,00 €
* Isolation - Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds	132 000,00 €	54 000,00 €	55 000,00 €	241 000,00 €
* Revêtements de sols souples et carrelage - Chapes	47 000,00 €	27 000,00 €	33 000,00 €	107 000,00 €
* Signalétique	6 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	9 500,00 €
				477 500,00 €
SOUS-TOTAL H.T.				
<u>LOTS TECHNIQUES</u>				
* Electricité		204 500,00 €		204 500,00 €
* Plomberie - Sanitaire	23 600,00 €	24 200,00 €	7 000,00 €	54 800,00 €
* Chauffage		81 800,00 €		81 800,00 €
* Ventilation	47 300,00 €	40 300,00 €	23 600,00 €	111 200,00 €
* Ascenseur	29 500,00 €	- €	- €	29 500,00 €
				481 800,00 €
SOUS-TOTAL H.T.				
<u>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>				
* VRD - Aménagements cours, préaux - Clôtures et Portails <i>Non compris : Eclairage et reprise collecteur EU/EP</i>		137 700,00 €		137 700,00 €
				137 700,00 €
SOUS-TOTAL H.T.				
COUT H.T. 2 108 000,00 €				

RENOVATION DE 5 GROUPES SCOLAIRES
GRUPE SCOLAIRE SCHOELCHER
RUE GASTON DEFFERRE
90 000 BELFORT
ESTIMATION APD

JANVIER 2012

CLOS ET COUVERT

* Démolition - Gros-œuvre	105 000,00 €
* Charpente - Couverture tuiles - Etanchéité - Zinguerie	301 000,00 €
* Menuiseries extérieures - Occultations	165 000,00 €
* Façades	35 000,00 €
* Serrurerie	24 000,00 €
* Locaux provisoires	80 000,00 €
	<hr/>
SOUS-TOTAL H.T.	710 000,00 €

AMENAGEMENTS INTERIEURS

* Menuiseries intérieures	42 000,00 €
* Isolation - Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds	138 000,00 €
* Revêtements de sols souples et carrelage - Chapes	95 000,00 €
* Signalétique	6 000,00 €
	<hr/>
SOUS-TOTAL H.T.	281 000,00 €

LOTS TECHNIQUES

* Electricité	192 000,00 €
* Plomberie - Sanitaire	36 500,00 €
* Chauffage	48 500,00 €
* Ventilation	51 700,00 €
* Ascenseur	27 500,00 €
	<hr/>
SOUS-TOTAL H.T.	356 200,00 €

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

* VRD - Aménagements cours, préaux - Clôtures et Portails	10 300,00 €
<i>Non compris : Eclairage (génie civil) - Remplacement clôtures et portails - Remplacement "aire de réception" - Espace jeux Sud Est</i>	<hr/>
SOUS-TOTAL H.T.	10 300,00 €

COUT H.T. **1 357 500,00 €**

**RENOVATION DE 5 GROUPES SCOLAIRES
 GROUPE SCOLAIRE METZGER
 RUE CUVIER ET 31 RUE CLAUDE BERNARD
 90 000 BELFORT**

ESTIMATION APD

ECOLE ELEMENTAIRE - BT A	
1 - RENOVATION ENERGETIQUE	306 000,00 €
2 - ACCESSIBILITE HANDICAPES	49 000,00 €
3 - RENOVATION INTERIEURE	313 000,00 €
4 - PROGRAMME EDUCATIF GLOBAL	131 000,00 €
5 - SIGNALETIQUE	6 000,00 €
6 - RENOVATION CLOS COUVERT	25 000,00 €
7 - SECURITE INCENDIE	14 000,00 €
8 - RELOGEMENT	0,00 €
Sous-total "ECOLE ELEMENTAIRE - BT A"	844 000,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE - BT B	
1 - RENOVATION ENERGETIQUE	384 000,00 €
2 - ACCESSIBILITE HANDICAPES	115 000,00 €
3 - RENOVATION INTERIEURE	307 000,00 €
4 - PROGRAMME EDUCATIF GLOBAL	153 000,00 €
5 - SIGNALETIQUE	6 000,00 €
6 - RENOVATION CLOS COUVERT	110 000,00 €
7 - SECURITE INCENDIE	22 000,00 €
8 - RELOGEMENT	0,00 €
Sous-total "ECOLE ELEMENTAIRE - BT B"	1 097 000,00 €
ECOLE MATERNELLE	
1 - RENOVATION ENERGETIQUE	123 000,00 €
2 - ACCESSIBILITE HANDICAPES	15 000,00 €
3 - RENOVATION INTERIEURE	215 000,00 €
4 - PROGRAMME EDUCATIF GLOBAL	135 000,00 €
5 - SIGNALETIQUE	5 000,00 €
6 - RENOVATION CLOS COUVERT	31 000,00 €
7 - SECURITE INCENDIE	17 000,00 €
8 - RELOGEMENT	55 000,00 €
Sous-total "ECOLE MATERNELLE"	596 000,00 €
TOTAL COUT TRAVAUX H.T.	2 537 000,00 €

Planning prévisionnel phase étude restructuration des cinq groupes scolaires (1ère tranche de travaux - 3 groupes scolaires - Géhant, Schoelcher, Metzger)

		2011												2012											
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Déc	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Déc
M O u v r e	Diagnostic																								
	Avant-Projet Sommaire																								
	Avant-Projet Détaillé																								
	Projet																								
	Exécution ou Visa																								
	Assistance Central de Travaux																								
	Appel d'offres Travaux																								
	Relèvement + appel d'offres																								
	Performance Energétique																								
	Signaletique																								
A C P E n e r g i e	Relève complémentaires Plans																								
	Notification des marchés																								
	Travaux																								
ACP Energie																									
Comité de Pilotage Global																									
Comité Technique																									
Comité de Pilotage local																									

Validation APS par COPIL Local de chaque école + lancement groupe de travail (cours, aménagement)

Etude
Validation par la collectivité

FBR/OPN 4 novembre 2011

Objet de la délibération

12-9

Aménagement du
faubourg de France –
Deuxième tranche –
Présentation et validation
de l'Avant-Projet (AVP)

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES



02 FEV. 2012

Direction Générale des Services
Techniques
Opérations Nouvelles

DÉLIBÉRATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références

HB/FBR – 12-9

Mots Clés

Opérations Nouvelles - Marchés Publics

Objet

**Aménagement du faubourg de France - Deuxième tranche -
Présentation et validation de l'Avant-Projet (AVP)**

Introduction, rappel du contexte, évolution du périmètre du projet

L'aménagement de la deuxième tranche du faubourg de France est un projet dont les premières réflexions ont été engagées lors du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007. La volonté de compléter la première tranche de l'aménagement afin de créer un axe fort entre la gare et la place Corbis est une constante intégrée dès le début du projet. Depuis, d'autres projets ont été engagés (Optymo 2, place d'Armes), qui ont fait évoluer le périmètre et élargir l'ambition d'une continuité commerciale et attractive depuis la gare jusqu'à la Vieille Ville.

En conséquence, et compte tenu du périmètre du projet Optymo 2, le projet, qui initialement intégrait la rue des Capucins, le faubourg de France et le trottoir Est de l'avenue Wilson, a évolué et comprend aujourd'hui les rues Michelet et Capucins et le faubourg de France. La rue Michelet serait toutefois inscrite en tranche conditionnelle.

L'équipe du projet

La Ville a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SODEB et l'équipe de maîtrise d'œuvre est composée de la manière suivante :

- BET VRD : BEJ – 25400 AUDINCOURT (mandataire)
- ARCHITECTES-PAYSAGISTES : ATELIER GALLOIS-CURIE – 68000 COLMAR
- ECLAIRAGISTE : AARTILL – 95160 MONTMORENCY

Les principes d'aménagement retenus

Les principes d'aménagement qui ont guidé le projet sont les suivants :

- valorisation de l'espace public (public et privé),
- donner la priorité aux modes doux,
- apaiser le trafic en limitant les accès aux riverains et livraisons sur le faubourg de France ; cependant, la partie comprise entre la rue du Comte de la Suze et la rue Stractman sera ouverte à la circulation,
- assurer une cohabitation raisonnée entre les différents usagers,
- améliorer et sécuriser le fonctionnement du carrefour Michelet-faubourg de France-Capucins,
- maintenir la liaison entre la rue Michelet et le faubourg de Montbéliard par la rue des Capucins, tout en définissant les mesures d'aménagement conduisant à une diminution sensible du trafic,
- offrir aux vélos et aux piétons une connexion directe au pôle d'échange multimodal (réseau bus urbain et SNCF) depuis la rive gauche de la Savoureuse.

La circulation et les livraisons

La circulation et les livraisons sont organisées de la manière suivante :

- circulation unique Ouest-Est pour les rues Michelet et Capucins,
- circulation avec contrôle d'accès pour les riverains et livraisons depuis le carrefour Michelet-Capucins vers la rue du Comte de la Suze,
- circulation tous véhicules entre la rue du Comte de la Suze et la rue Stractman,
- circulation avec contrôle d'accès riverains et livraisons depuis la rue Thiers vers la rue Stractman.

Le concept général d'aménagement

Le concept d'aménagement est d'avoir une voie semi-piétonne pour le faubourg de France, avec un aménagement de grande qualité dans les matériaux (pierre naturelle) et un schéma d'organisation de la voie dans l'esprit de la tranche 1 du faubourg de France. A la suite des différentes concertations, la circulation est toutefois ouverte à tous les véhicules dans la section entre les rues Comte de la Suze et Stractman. Les rues Michelet et Capucins sont réorganisées en termes de stationnement et de calibrage de la voie et des trottoirs, les matériaux utilisés reprennent le vocabulaire d'une section courante de voirie urbaine et la charte des espaces publics est appliquée.

De manière plus détaillée, les aménagements pour chacune des voies se décomposent de la manière suivante :

L'aménagement du faubourg de France

- Le principe d'une voie navette centrale de 3,20 m pour la circulation des véhicules est reproduit à l'image des aménagements de la 1^{ère} tranche ; la partie circulée est délimitée de la partie piétonne par deux lignes de bordures biaisées de 4 cm de haut. La partie piétonne est de part et d'autre de la partie circulée jusqu'au pied de façade des immeubles, une partie livraison est délimitée entre la voie circulée et la partie purement piétonne.
- Les rues du Comte de la Suze et Stractman débouchent en « T » sur le faubourg de France, avec continuité de la partie circulée.
- - Le revêtement est en porphyre, pose en boutisse pour la partie circulée, et en dalle pour la partie piétonne. Une ligne alternée de pavés de granit gris clair délimite la partie livraisons (voir détail).
- La gestion du carrefour rues Michelet-Capucins s'effectue par feux tricolores ; des traversées piétonnes sont prévues en continuité des deux phases du faubourg de France. La géométrie du carrefour est traitée pour que des véhicules légers de livraisons puissent venir depuis la rue Michelet. Dans le cas de poids lourds, leur accès s'effectuera depuis la première tranche du faubourg de France avec l'accès au niveau de la place Corbis.
- Une zone destinée aux conteneurs enterrés est prévue au débouché de la rue Stractman avec une capacité de 3 conteneurs ordures ménagères, 1 emballage et 1 verre.
- La terrasse accueillant principalement la Brasserie sera traitée avec des platanes conduits en plateau afin de procurer de l'ombre.
- Le mur de soutènement en fond de perspective au niveau de la rue du Pont Neuf est traité avec des végétaux grimpants et un escalier parallèle au mur.
- Le concept d'éclairage propose une combinaison d'éclairage sur filins, en reprenant les principes de la première tranche, tout en corrigeant les perceptions de zone d'ombre (partie entre rue des Capucins et rue du Comte de la Suze et de mâts d'éclairage avec intégration de spots directionnels (à partir de la rue du Comte de la Suze jusqu'à la rue Thiers).

L'aménagement de la rue Michelet

- Le principe est d'avoir une voie de composition classique répondant à la charte des espaces publics, aux contraintes d'accessibilité, tout en offrant des trottoirs confortables (de 1,50 m à 1,70 m). La voie est unique avec 4 m d'emprise, 22 places de stationnement sont prévues ainsi qu'un espace de livraison. Les revêtements de la chaussée et des trottoirs sont en enrobés.

- Des conteneurs enterrés sont prévus pour 3 ordures ménagères, 2 emballages et 1 verre. Au niveau des conteneurs enterrés afin de permettre le dépassement du camion récupérant les conteneurs enterrés, il est prévu un abaissement des bordures en prolongement de l'espace de livraison.
- L'éclairage est prévu en console.
- Une bande cyclable est prévue dans le sens montant côté rue des Trois Dugois.

L'aménagement de la rue des Capucins

- Le principe est aussi d'avoir une voie de composition classique répondant à la charte des espaces publics, aux contraintes d'accessibilité, tout en offrant des trottoirs confortables (de 1,75 m à 1,90 m). La voie est unique avec 4 m d'emprise, 16 places de stationnement sont prévues, ainsi qu'un espace de livraisons. Les revêtements de la chaussée et des trottoirs sont en enrobés. En partie Est de la voie (côté faubourg de Montbéliard), la géométrie permet deux véhicules de front afin de mieux s'intégrer dans la circulation du faubourg.
- Des conteneurs enterrés sont prévus pour 2 emballages et 1 verre, la rue des Capucins ne permettant pas l'implantation de conteneurs ordures ménagères.
- L'éclairage est prévu en console.

Le bilan financier de l'opération

Compte tenu des évolutions du projet (changement de périmètre, intégration de la rue Michelet, actualisation des prix des travaux), le bilan financier à l'issue de l'Avant Projet s'établit de la manière suivante :

	Montants TTC
Travaux faubourg de France	2 175 320,00
Travaux rue des Capucins	360 791,34
Travaux rue Michelet	269 242,26
Imprévus	129 104,61
Maîtrise d'œuvre	227 442,49
Missions techniques	33 679,36
Divers Maîtrise d'ouvrage	56 119,91
Honoraires mandataire	134 945,56
TOTAL	3 386 645,53

La concertation engagée et poursuivie

Au cours du Conseil Municipal du 31 mars 2011, vous avez validé le principe d'une concertation préalable, qui s'est déroulée entre avril et juin 2011 ; le Conseil Municipal du 23 juin 2011 a rendu compte de cette concertation et a demandé à ce qu'elle soit poursuivie, ce qui a été fait en novembre avec la visite des planches d'essai de matériaux réalisées dans l'enceinte des Ateliers Municipaux. Il est prévu deux temps de rencontre avec les commerçants : au moment de la mise au point des détails du projet et avant le démarrage des travaux, notamment pour des questions d'organisation de chantier. Le contact avec les commerçants et riverains sera poursuivi en phase travaux.

Le calendrier de l'opération

La suite de l'opération pourrait se poursuivre de la manière suivante :

- études de projet et consultations des entreprises : de février à juin 2012,
- travaux préparatoires des différents concessionnaires de réseaux : de juillet à novembre 2012 ; il est prévu le maintien de la circulation des bus sur le périmètre du projet pendant cette période,
- préparation de chantier : été 2012,
- chantier : de septembre 2012 à fin août 2013.

Pour mémoire, il n'est pas prévu de travaux pendant la période des fêtes, en décembre 2012 et janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE l'Avant Projet joint en annexe au présent rapport.

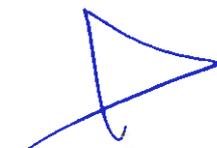
APPROUVE le bilan financier de l'opération présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à demander à la SODEB, mandataire du maître d'ouvrage, d'engager la consultation des entreprises, en particulier pour la fourniture des pierres, qui pourrait faire l'objet d'une commande spécifique groupée ou non avec celle que va lancer le SMTC dans le cadre de la mise en œuvre du projet Optymo 2.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT

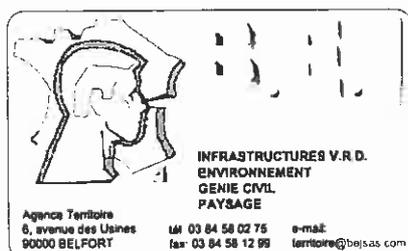




VILLE DE BELFORT
-
Aménagement du Faubourg de France entre Rue des Capucins
et Avenue Wilson

Chiffrage Récapitulatif

AVANT PROJET



Description des travaux	Unité	P.U.	Qtés	P.T.	Total
DISPOSITIONS GENERALES					
Installation de chantier et signalisation de chantier	fft	35 000,00 €	1	35 000,00 €	
Piquetage, Implantations	fft	10 000,00 €	1	10 000,00 €	
Résultat des épreuves et documents de réception des ouvrages	fft	6 000,00 €	1	6 000,00 €	
DOE	fft	4 000,00 €	1	4 000,00 €	
DISPOSITIONS GENERALES					55 000,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES					
Dépose et évacuation de Bordures	ml	5,00 €	445	2 225,00 €	
Dépose et évacuation de candélabre existants	u	250,00 €	9	2 250,00 €	
Dépose de regard avaloir	u	300,00 €	11	3 300,00 €	
Dépose et évacuation de Panneaux de signalisation	u	50,00 €	11	550,00 €	
Arrachage et évacuation d'arbres existants	u	500,00 €	3	1 500,00 €	
Dépose et évacuation de feux tricolores	u	500,00 €	4	2 000,00 €	
TRAVAUX PREPARATOIRES					11 825,00 €
TERRASSEMENTS					
Sciage d'enrobé	ml	2,00 €	300	600,00 €	
Décapage d'enrobé	m²	2,00 €	4400	8 800,00 €	
Terrassement en déblai et évacuation					
- sur trottoir	m3	22,00 €	670	14 740,00 €	
- sur voirie	m3	22,00 €	1230	27 060,00 €	
Fourniture et mise en œuvre de géotextile classe 5	m²	2,00 €	4500	9 000,00 €	
TERRASSEMENTS					60 200,00 €
VOIRIE					
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20					
- sur voirie	m3	23,00 €	500	11 500,00 €	
- sur trottoir	m3	23,00 €	350	8 050,00 €	
Fourniture et mise en œuvre de dalles béton, épaisseur 0,20m	m²	35,00 €	4200	147 000,00 €	
Fourniture et pose de pierre naturelle					
- Sur Chaussée	m²	135,00 €	800	108 000,00 €	
- Sur piédon surface 1	m²	115,00 €	530	60 950,00 €	
- Sur piédon surface 2	m²	235,00 €	2200	517 000,00 €	
- Sur parvis café - brasserie	m²	250,00 €	300	75 000,00 €	
Fourniture et mise en œuvre de grave bitume classe 3 ép 12 cm	m3	150,00 €	200	30 000,00 €	
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur voirie type BBSG 0/10 ép 5cm	m²	12,00 €	200	2 400,00 €	
Fourniture et pose de bordure prophyre B3	ml	85,00 €	470	39 950,00 €	
Mise à niveau					
- Chambres	u	300,00 €	13	3 900,00 €	
- Bouche à dé	u	150,00 €	35	5 250,00 €	
- Bouche à Incendie	u	300,00 €	2	600,00 €	
- Cour anglaise	u	400,00 €	8	3 200,00 €	
- Tampons et grilles	u	180,00 €	45	8 100,00 €	
VOIRIE					1 020 900,00 €
EAU POTABLE					
Déviator du réseau eau potable existant	ml	160,00 €	100	16 000,00 €	
EAU POTABLE					16 000,00 €
ASSAINISSEMENT					
Terrassement en déblai pour réalisation de tranchée (<1,30)	m3	22,00 €	280	6 160,00 €	
Terrassement en remblai pour réalisation de tranchée	m3	25,00 €	200	5 000,00 €	
Reprise de D.E.P	u	1 000,00 €	25	25 000,00 €	
Fourniture et pose de regard béton					
- regard de branchement 440 x440	u	300,00 €	5	1 500,00 €	
- regard pour grille AT	u	350,00 €	15	5 250,00 €	
Fourniture et pose de couvertures de regard					
- Tampon fonte carré dim 400x400	u	100,00 €	5	500,00 €	
- grille AT D400 dim.745x240, Normes PMR	u	160,00 €	15	2 400,00 €	
Fourniture et pose de canalisation PVC					
- DN 160	ml	25,00 €	210	5 250,00 €	
Fourniture et pose de caniveau à grille					
- Grille largeur 160 mm	ml	160,00 €	50	8 000,00 €	
Inspection caméra	ml	4,00 €	210	840,00 €	
Piquage sur réseau existant	u	200,00 €	30	6 000,00 €	
ASSAINISSEMENT					65 900,00 €

Description des travaux	Unité	P.U.	Qtés	P.T.	Total
ECLAIRAGE PUBLIC					
Réalisation de tranchée, lit de pose et remblaiement	ml	6,00 €	600	3 600,00 €	
Fourniture et pose appareil type A	u	6 300,00 €	6	37 800,00 €	
Fourniture et pose appareil type C	u	1 275,00 €	10	12 750,00 €	
Fourniture et pose appareil type D	u	1 065,00 €	27	28 755,00 €	
Fourniture et pose appareil type E	u	695,00 €	20	13 900,00 €	
Cadre de suspension 2 modules dont 1 ballaste	u	1 275,00 €	5	6 375,00 €	
Cadre de suspension 4 modules dont 1 ballaste	u	2 085,00 €	10	20 850,00 €	
Cable 4*10 mm ² posé sur façade et sous fourreau	ml	12,25 €	900	11 025,00 €	
Cable 3*2,5 mm ² posé sur façade en remontée	ml	5,80 €	160	928,00 €	
Coffret de raccordement pour illuminations	u	225,00 €	20	4 500,00 €	
Protection mécanique sur façade	u	25,50 €	25	637,50 €	
Fourreau sous chaussée TPC 90	ml	4,20 €	600	2 520,00 €	
Grillage avertisseur	ml	1,20 €	600	720,00 €	
Disjoncteur 4x10 A+T	u	85,50 €	6	513,00 €	
Petites fournitures d'armoire	Ens	820,00 €	1	820,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC					145 693,50 €
MACONNERIES / MOBILIER URBAIN					
Fourniture et pose de corbeilles	u	800,00 €	8	6 400,00 €	
Fourniture et pose de garde corps	ml	400,00 €	10	4 000,00 €	
Fourniture et pose de bloc marches	ml	500,00 €	20	10 000,00 €	
Fourniture et pose de Bornes fixes	u	100,00 €	70	7 000,00 €	
Fourniture et pose de caillebotis + plantes grimpantes	fft	5 000,00 €	1	5 000,00 €	
Fourniture et pose de mur végétal	fft	15 000,00 €	1	15 000,00 €	
Terrassement, génie civil pour conteneurs enterrés, y compris remblaiement	fft	10 000,00 €	1	10 000,00 €	
MACONNERIES / MOBILIER URBAIN					57 400,00 €
SIGNALISATION VERTICALE					
Branche de carrefour à feux avec traversées piétonnes	fft	22 100,00 €	1	22 100,00 €	
Intégration des phases feux dans le contrôle d'accès	fft	4 500,00 €	1	4 500,00 €	
Intégration du système de contrôle d'accès dans la GTC	fft	35 000,00 €	1	35 000,00 €	
Fourniture et pose de panneaux de signalisation	u	400,00 €	10	4 000,00 €	
SIGNALISATION VERTICALE					65 600,00 €
CONTRÔLE D'ACCES					
Fourniture et mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès	fft	50 000,00 €	3	150 000,00 €	
CONTRÔLE D'ACCES					150 000,00 €
ESPACES VERTS					
Fourniture et mise en œuvre de fosse d'arbres + Grille	u	4 000,00 €	12	48 000,00 €	
Fourniture et plantation d'arbres haute tige	u	1 500,00 €	9	13 500,00 €	
Fourniture et plantation d'arbres haute tige gros sujets	u	2 500,00 €	3	7 500,00 €	
ESPACES VERTS					69 000,00 €
FIBRES OPTIQUES					
Tranchée, Fourniture et pose de fibre optique	ml	45,00 €	260	11 700,00 €	
Fourniture et pose de chambre de tirage L2T	u	600,00 €	5	3 000,00 €	
FIBRES OPTIQUES					14 700,00 €
DIVERS et IMPREVUS		5%		1 732 218,50 €	86 610,93 €
TOTAL HT					1 818 029,43 €
TVA 19,6					356 490,57 €
TOTAL TTC					2 175 319,99 €

Description des travaux	Unités	P.U.	Qtés	P.T.	Total
DISPOSITIONS GENERALES					
Installation de chantier et signalisation de chantier	lt	11 000,00 €	0,5	5 500,00 €	
Piquetage, implantations	lt	4 000,00 €	0,5	2 000,00 €	
Résultat des épreuves et documents de réception des ouvrages	lt	2 000,00 €	0,5	1 000,00 €	
DOE	lt	2 000,00 €	0,5	1 000,00 €	
DISPOSITIONS GENERALES					9 500,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES					
Dépose et évacuation de Bordures	ml	5,00 €	460	2 300,00 €	
Dépose et évacuation de Potelets	u	30,00 €	25	750,00 €	
Dépose et évacuation de Pavés	m²	20,00 €	170	3 400,00 €	
TRAVAUX PREPARATOIRES					6 450,00 €
TERRASSEMENTS					
Sciage d'enrobé	ml	2,00 €	100	200,00 €	
Décapage d'enrobé	m³	4,00 €	2320	9 280,00 €	
Terrassement en déblai et évacuation					
- sur voirie	m³	22,00 €	280	6 160,00 €	
- sur parking	m³	22,00 €	55	1 210,00 €	
- sur trottoir	m³	22,00 €	380	8 360,00 €	
Fourniture et mise en œuvre de géotextile classe 5	m²	2,00 €	2 400	4 800,00 €	
TERRASSEMENTS					30 010,00 €
VOIRIE					
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5	m³	22,00 €		0,00 €	
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20					
- sur voirie	m³	23,00 €	100	2 300,00 €	
- sur trottoir	m³	23,00 €	380	8 740,00 €	
- sur parkings	m³	23,00 €	40	920,00 €	
Fourniture et pose de pavés béton					
- 1 rang	ml	30,00 €	60	1 800,00 €	
- 2 rangs	ml	50,00 €	325	16 250,00 €	
- 3 rangs	ml	70,00 €	130	9 100,00 €	
Fourniture et mise en œuvre de grève bitume classe 3 ép 12 cm	m³	150,00 €	110	16 500,00 €	
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur voirie type BBSG 0/10 ép 5cm	m²	12,00 €	870	10 440,00 €	
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur parking type BB 0/6 ép 6 cm	m²	13,00 €	180	2 340,00 €	
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur trottoir type BB 0/6 ép 5 cm	m²	12,00 €	1350	16 200,00 €	
Fourniture et pose de Pavé Porphyre	m²	145,00 €	0	0,00 €	
Fourniture et pose de bordure Granite Gris B1	ml	60,00 €	455	27 300,00 €	
Fourniture et pose de bordure pour quai PMR	ml	135,00 €	16	2 160,00 €	
Fourniture et pose de bordure de transition	ml	130,00 €	3	390,00 €	
Mise à niveau					
- Chambres	u	300,00 €	17	5 100,00 €	
- Bouche à clé	u	150,00 €	22	3 300,00 €	
- Bouche à Incendie	u	300,00 €	2	600,00 €	
- Caux anglaise	u	400,00 €	5	2 000,00 €	
- Tampons et grilles	u	180,00 €	20	3 600,00 €	
VOIRIE					129 540,00 €
ASSAINISSEMENT					
Terrassement en déblai pour réalisation de tranchée(<1,30)	m³	22,00 €	45	990,00 €	
Terrassement en remblai pour réalisation de tranchée	m³	25,00 €	30	750,00 €	
Reprise de D.E.P	u	1 000,00 €	25	25 000,00 €	
Fourniture et pose de regard béton					
- regard pour grille AT	u	350,00 €	7	2 450,00 €	
Fourniture et pose de couvertures de regard					
- grille AT D400 dim.750x300	u	140,00 €	7	980,00 €	
Fourniture et pose de canalisation PVC					
- DN 160	ml	25,00 €	30	750,00 €	
Fourniture et pose de caniveau à grille fonte					
- Grille largeur 160 mm	ml	160,00 €	50	8 000,00 €	
Inspection caméra	ml	4,00 €	25	100,00 €	
Piquage sur réseau existant	u	200,00 €	7	1 400,00 €	
ASSAINISSEMENT					40 420,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC					
Fourniture et pose de projecteurs sodures métalliques sur façade (appareil type B)	u	1 025,00 €	12	12 300,00 €	
Reprise de câblage sur façades y compris remontée aérosonoterraines et toutes sujétions	u	12 500,00 €	1	12 500,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC					24 800,00 €
MACONNERIES / MOBILIER URBAIN					
Fourniture et pose de potelets amovibles	u	100,00 €	20	2 000,00 €	
Fourniture et pose de bornes fixes	u	600,00 €	4	2 400,00 €	
Terrassement, génie civil pour conteneurs enterrés, y compris remblaiement	lt	10 000,00 €	2	20 000,00 €	
Fourniture et pose de pots carrés 120+120*1000 pour plantations	u	1 000,00 €	18	18 000,00 €	
MACONNERIES / MOBILIER URBAIN					42 400,00 €
SIGNALISATION VERTICALE					
Fourniture et pose de panneaux de signalisation	u	400,00 €	10	4 000,00 €	
SIGNALISATION VERTICALE					4 000,00 €
SIGNALISATION HORIZONTALE					
Peinture pour passage piétons largeur 3m	m²	12,00 €	15	180,00 €	
SIGNALISATION HORIZONTALE					180,00 €
DIVERS et IMPREVUS				3%	287 300,00 €
				TOTAL NT	301 665,00 €
				TYA 19,0	59 126,34 €
				TOTAL TTC	360 791,34 €

Description des travaux	Unité	P.U.	Qtés	P.T.	Total
DISPOSITIONS GENERALES					
Travaux de chantier et signalisation de chantier	RT	1 000,00 €	0,5	5 500,00 €	
Plaquage, implantations	RT	4 000,00 €	0,5	2 000,00 €	
Resulat des épreuves et documents de réception des ouvrages	RT	2 000,00 €	0,5	1 000,00 €	
DOE	RT	2 000,00 €	0,5	1 000,00 €	
DISPOSITIONS GENERALES					9 500,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES					
Dépose et évacuation de Bordures	m ^l	3,00 €	360	1 080,00 €	
Dépose et évacuation de Panneaux de signalisation	u	50,00 €	7	350,00 €	
Dépose et évacuation de feux tricolores	u	350,00 €	4	1 400,00 €	
TRAVAUX PREPARATOIRES					3 550,00 €
TERRASSEMENTS					
Sciage d'ennobé	m ^l	2,00 €	130	260,00 €	
Déravage d'ennobé	m ²	2,00 €	2000	4 000,00 €	
Terrassement en déblai et évacuation					
- sur voirie	m ³	22,00 €	250	5 500,00 €	
- sur trottoir	m ³	22,00 €	200	4 400,00 €	
Fourniture et mise en oeuvre de gazonne classe 5	m ²	1,00 €	2100	4 200,00 €	
TERRASSEMENTS					18 360,00 €
VOIRIE					
Fourniture et mise en oeuvre de GHT Ø11,5	m ³	22,00 €		0,00 €	
Fourniture et mise en oeuvre de GHT Ø10					
- sur voirie	m ³	23,00 €	70	1 610,00 €	
- sur trottoir	m ³	23,00 €	205	4 715,00 €	
- sur parkings	m ³	23,00 €	70	1 610,00 €	
Fourniture et pose de pavés béton					
- 1 rang	m ^l	20,00 €	405	12 150,00 €	
- 2 rangs	m ^l	50,00 €	150	7 500,00 €	
- 3 rangs	m ^l	70,00 €	150	10 500,00 €	
Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume classe 3 ép 12 cm	m ³	150,00 €	80	12 000,00 €	
Fourniture et mise en oeuvre d'ennobé sur voirie type BMSG Ø110 ép 5cm	m ²	12,00 €	620	7 440,00 €	
Fourniture et mise en oeuvre d'ennobé sur parking type BB Ø16 ép 8 cm	m ²	13,00 €	310	4 030,00 €	
Fourniture et mise en oeuvre d'ennobé sur piste cyclable type BB Ø16 ép 5 cm	m ²	12,00 €	295	2 460,00 €	
Fourniture et mise en oeuvre d'ennobé sur trottoir type BB Ø16 ép 5 cm	m ²	12,00 €	805	9 660,00 €	
Fourniture et pose de Pavé Porphyre	m ²	145,00 €	0	0,00 €	
Fourniture et pose de bordure Granit Gris Ø1	m ^l	80,00 €	305	18 300,00 €	
Mise à niveau					
- Chambres	u	300,00 €	13	3 900,00 €	
- Bouche à clé	u	150,00 €	11	1 650,00 €	
- Bouche à incendie	u	300,00 €	1	300,00 €	
- Cour anglaise	u	400,00 €	4	1 600,00 €	
- Tempers et grilles	u	180,00 €	25	4 500,00 €	
VOIRIE					103 925,00 €
ASSAINISSEMENT					
Terrassement en déblai pour réalisation de tranchée (<1,30)	m ³	23,00 €	85	1 955,00 €	
Terrassement en remblai pour réalisation de tranchée	m ³	25,00 €	75	1 875,00 €	
Reprise de D.E.P	u	1 800,00 €	15	15 000,00 €	
Fourniture et pose de regard béton					
- regard pour grille AT	u	350,00 €	10	3 500,00 €	
Fourniture et pose de couvertures de regard					
grille AT Ø400 dim.750x300	u	140,00 €	10	1 400,00 €	
Fourniture et pose de canalisation PVC					
- DN 160	m ^l	25,00 €	70	1 750,00 €	
Fourniture et pose de caniveau à grille fonte					
- Grille largeur 160 mm	m ^l	160,00 €	40	6 400,00 €	
Inspection caméra	m ^l	4,00 €	70	280,00 €	
Plaquage sur réseau existant	u	200,00 €	25	5 000,00 €	
ASSAINISSEMENT					37 160,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC					
Fourniture et pose de projecteurs iodures métalliques sur façade (appareil type B)	u	1 925,00 €	8	8 200,00 €	
Reprise de câblage sur façades y compris remonte parascouteraines et toutes sujétions	RT	12 500,00 €	1	12 500,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC					20 700,00 €
MAÇONNERIES / MOBILIER URBAIN					
Fourniture et pose de potelets amovibles	u	100,00 €	15	1 500,00 €	
Terrassement, péris civil pour conteneurs enterrés, y compris remblaiement	RT	10 000,00 €	1	10 000,00 €	
MAÇONNERIES / MOBILIER URBAIN					11 500,00 €
SIGNALISATION VERTICALE					
Fourniture et pose de panneaux de signalisation	u	400,00 €	10	4 000,00 €	
SIGNALISATION VERTICALE					4 000,00 €
SIGNALISATION HORIZONTALE					
Logo Piste cyclable	u	40,00 €	4	160,00 €	
Peinture pour passages piétons largeur 3m	m ²	12,00 €	12	144,00 €	
SIGNALISATION HORIZONTALE					304,00 €
FIBRES OPTIQUES					
Tranchée, Fourniture et pose de fibre optique	u	30,00 €	140	4 200,00 €	
Fourniture et pose de chambre de tirage L2T	u	600,00 €	2	1 200,00 €	
ESPACES VERTS					5 400,00 €
DIVERS et IMPREVUS					214 399,00 €
				TOTAL HT	229 118,99 €
				TVA 19,8	46 133,31 €
				TOTAL TTC	289 242,30 €

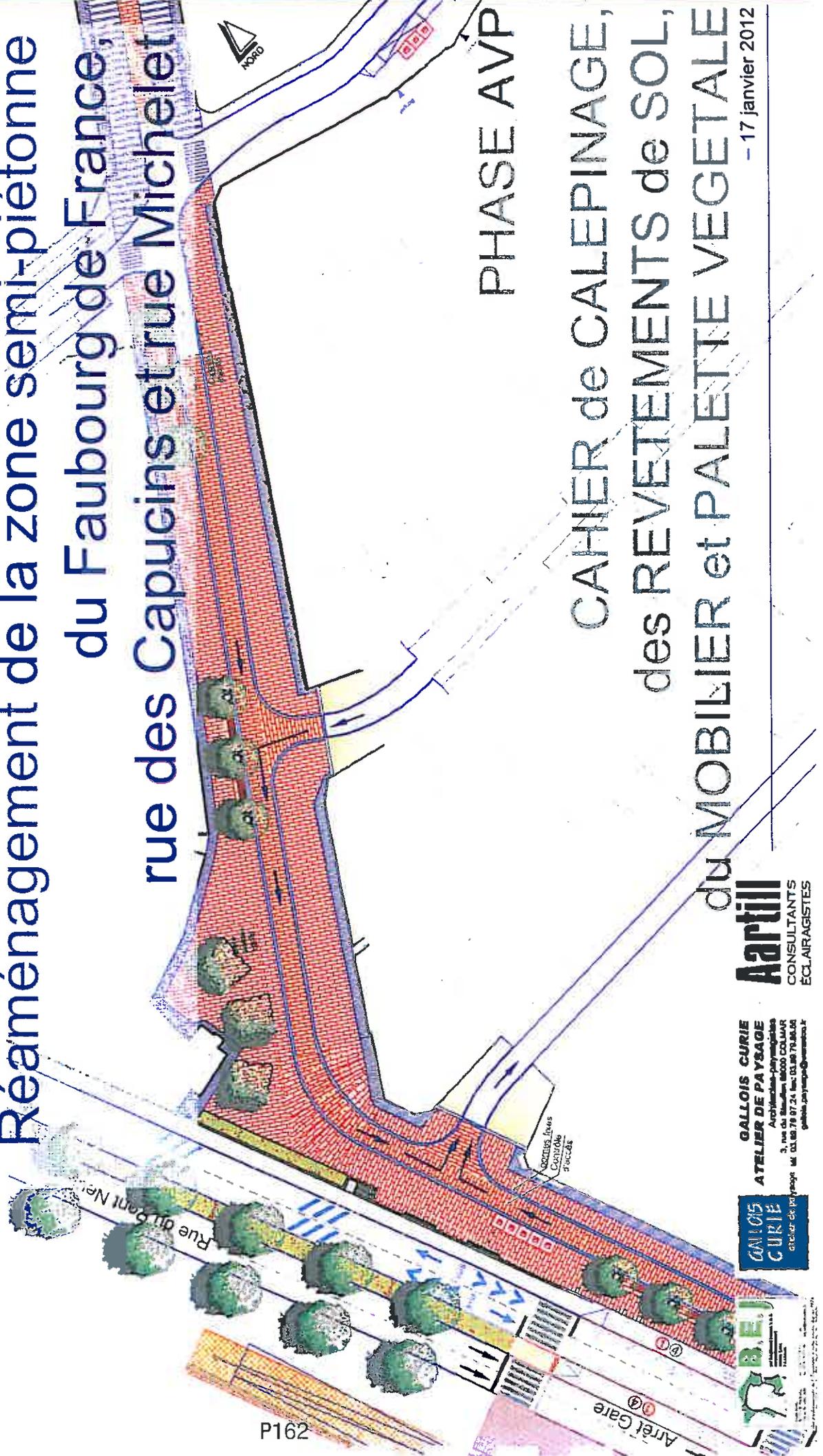
Faubourg de France - Tranche Ferme (Phase 2)	Surface aménagée	S =	4400 m ²		
				Total HT	1 818 829 €
Rue des Capucins - Tranche Ferme					
	Surface d'application :	S =	2380 m ²		
				Total HT	301 665 €
Rue Michelet - Tranche Conditionnelle					
	Surface d'application :	S =	2000 m ²		
				Total HT	225 119 €
Total				Total Général HT	2 345 613 €



Ville de BELFORT

AMENAGEMENT CENTRE VILLE

Réaménagement de la zone semi-piétonne du Faubourg de France, rue des Capucins et rue Michelet



P162

PHASE AVP

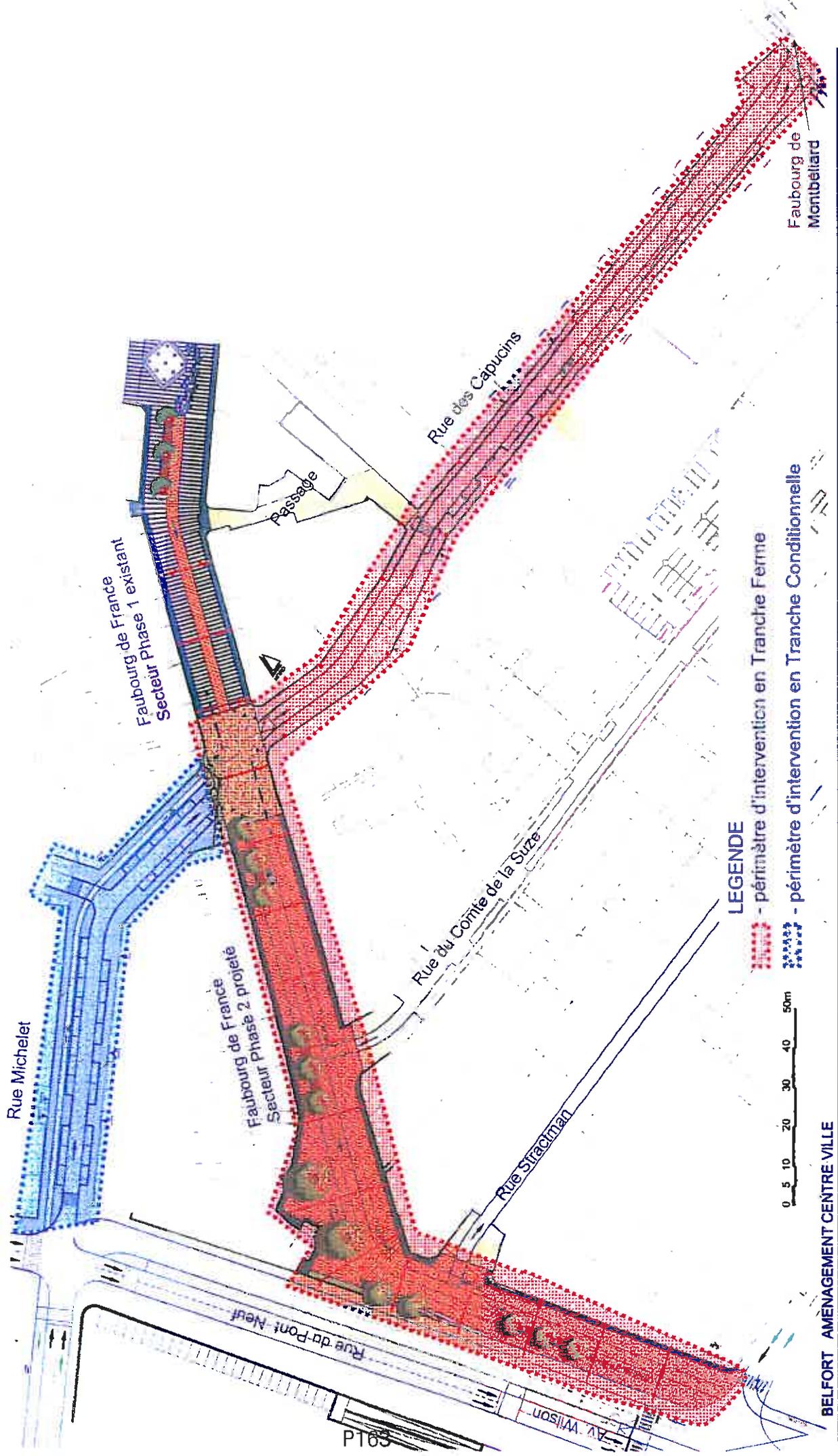
CAHIER de CALEPINAGE, des REVETEMENTS de SOL, du MOBILIER et PALETTE VEGETALE

- 17 janvier 2012

GALLOIS CURIE
ATELIER DE PAYSAGE
Architectes-Paysagistes
3, rue du Saule, 80000 COLMAR
tel. 03.80.78.97.24 fax. 03.80.70.06.06
gcurie.paysage@wanadoo.fr

Aartill
CONSULTANTS
ÉCLAIRAGISTES



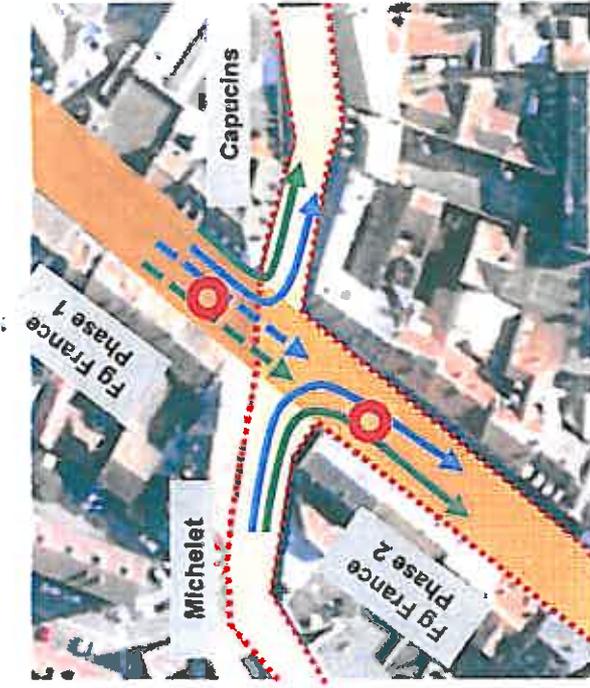
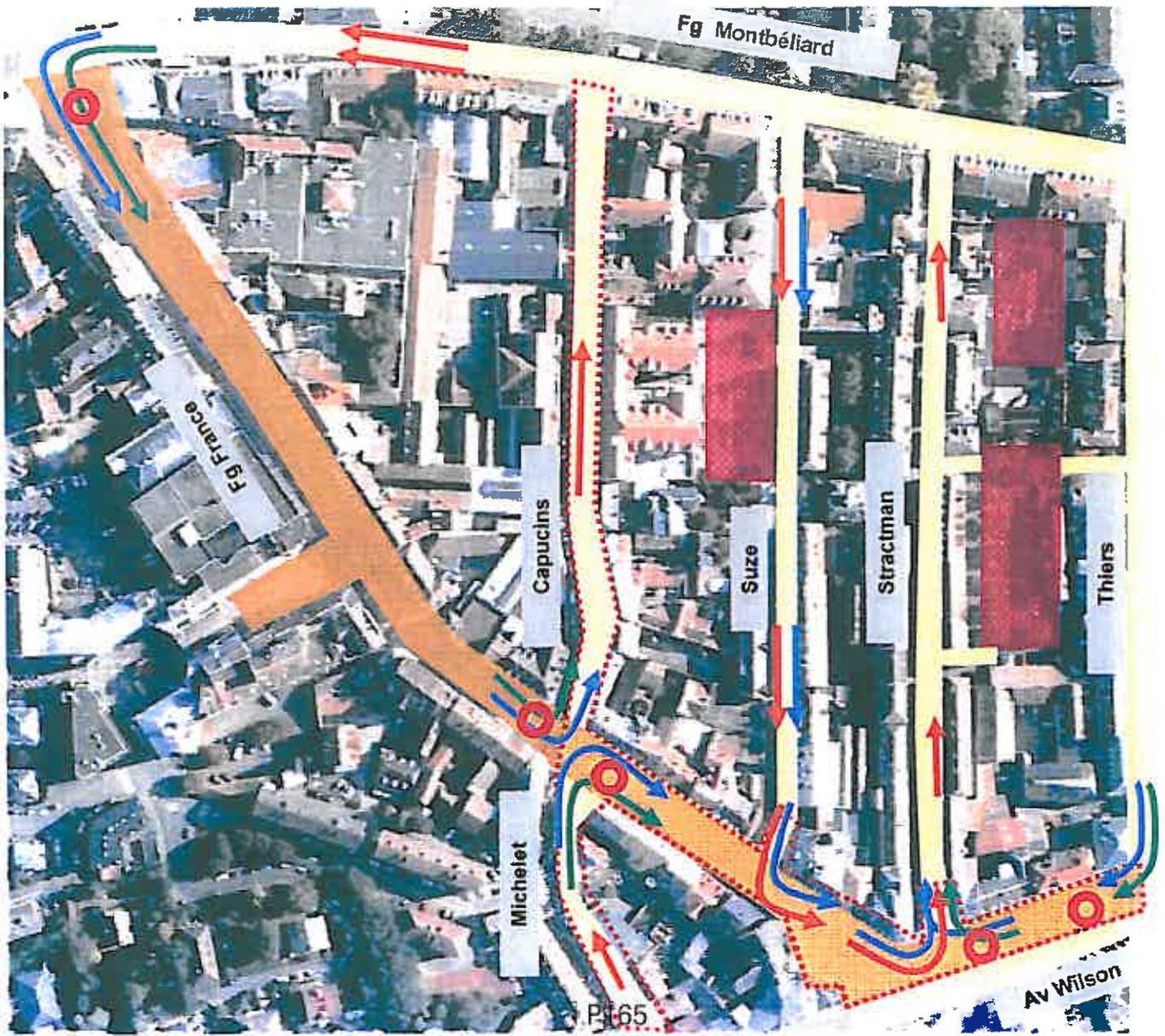


BELFORT AMENAGEMENT CENTRE VILLE

Réaménagement de la zone semi-piétonne du Faubourg de France, rue des Capucins et rue Michelet

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT >

**SCHEMA DE PRINCIPE >
ACCES LIVRAISONS**
depuis le Faubourg de Montbéliard, la rue Michelet et
sortie sur la rue des Capucins



- accès livraisons autorisé entre la phase 1 et la phase 2
- accès riverains autorisé entre la phase 1 et la phase 2

- contrôle d'accès
- accès contrôlé riverains
- accès contrôlé livraisons
- accès libre tous véhicules
- rue piétonne
- « poche » de parkings existants
- périmètre d'intervention

AMENAGEMENT FAUBOURG DE FRANCE >

P166

BELFORT AMENAGEMENT CENTRE VILLE

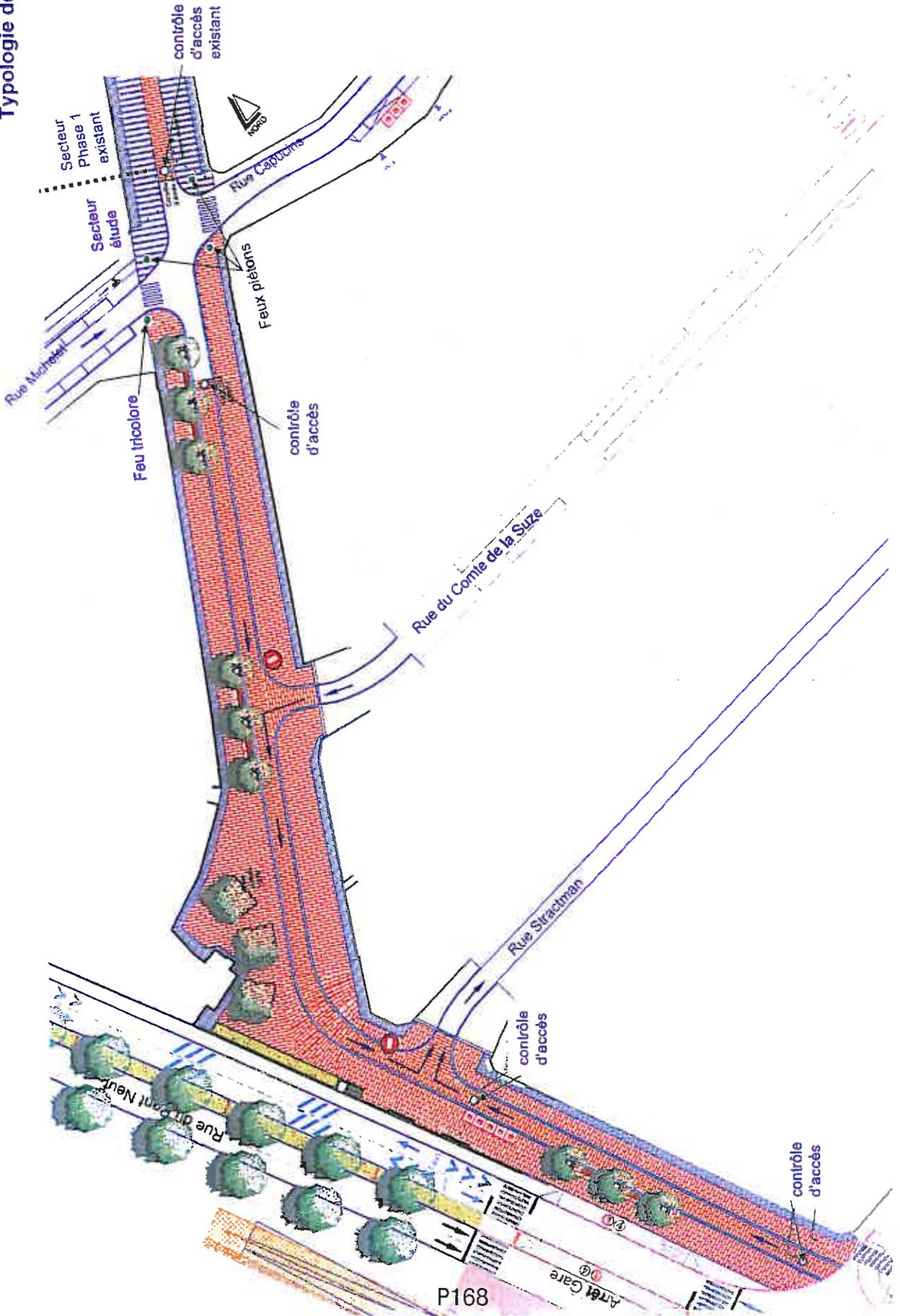
Réaménagement de la zone semi-piétonne du Faubourg de France, rue
des Capucins et rue Michelet

AMENAGEMENT FAUBOURG DE FRANCE >

Typologie de la section courante

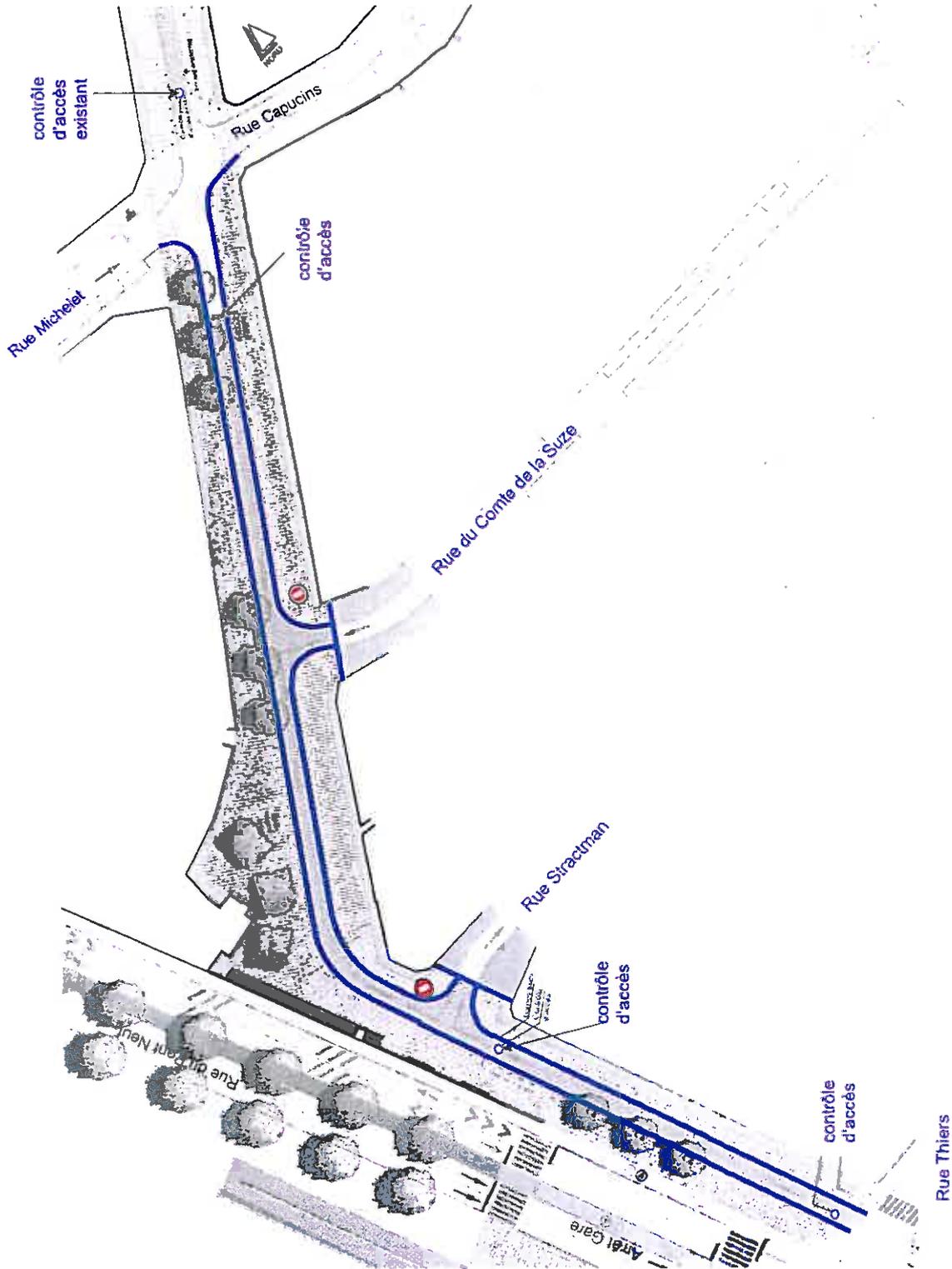
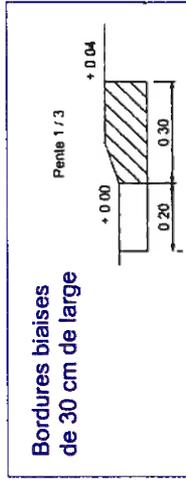
P167

Typologie de la section courante



Typologie de bordure

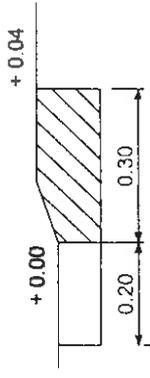
De la rue Thiers à la rue des Capucins
— = Bordure biaisée



AMENAGEMENT FAUBOURG DE FRANCE > Principe de calepinage et bordurage

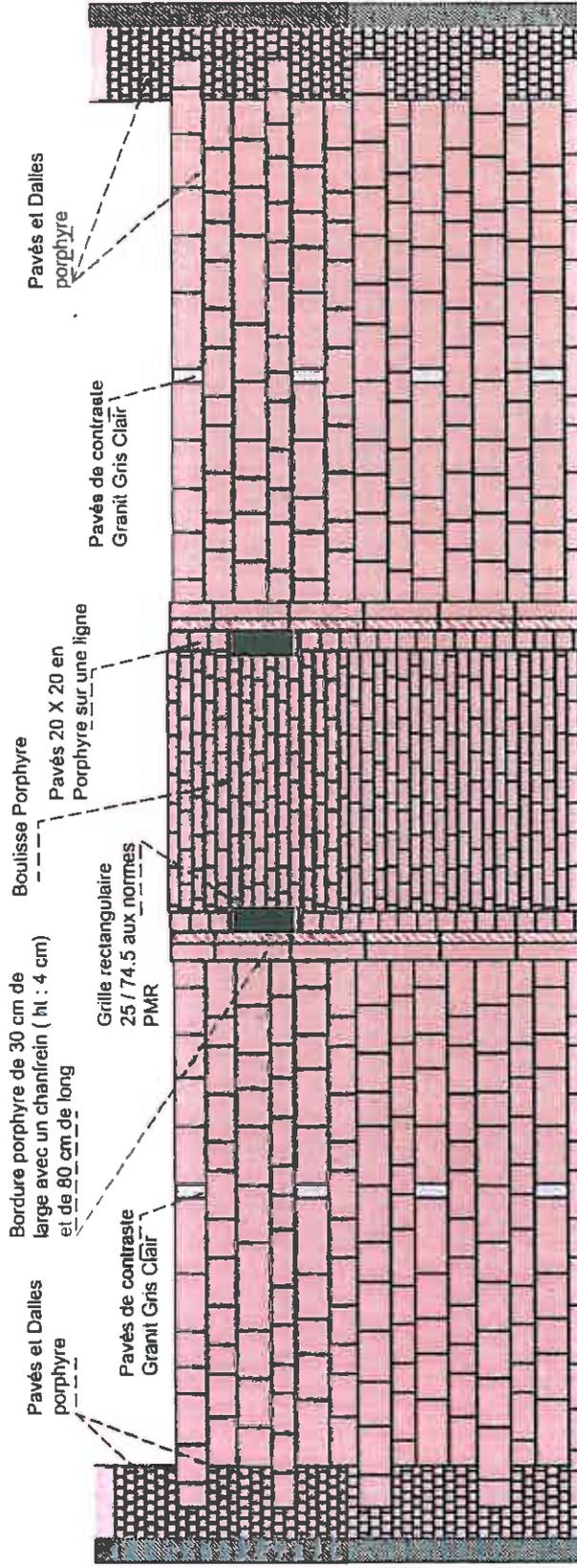
Principe de calepinage et bordurage

Bordure 30 cm de large
avec biais
Pente 1/3



Typologie de bordure :
BORDURE 30 cm de large

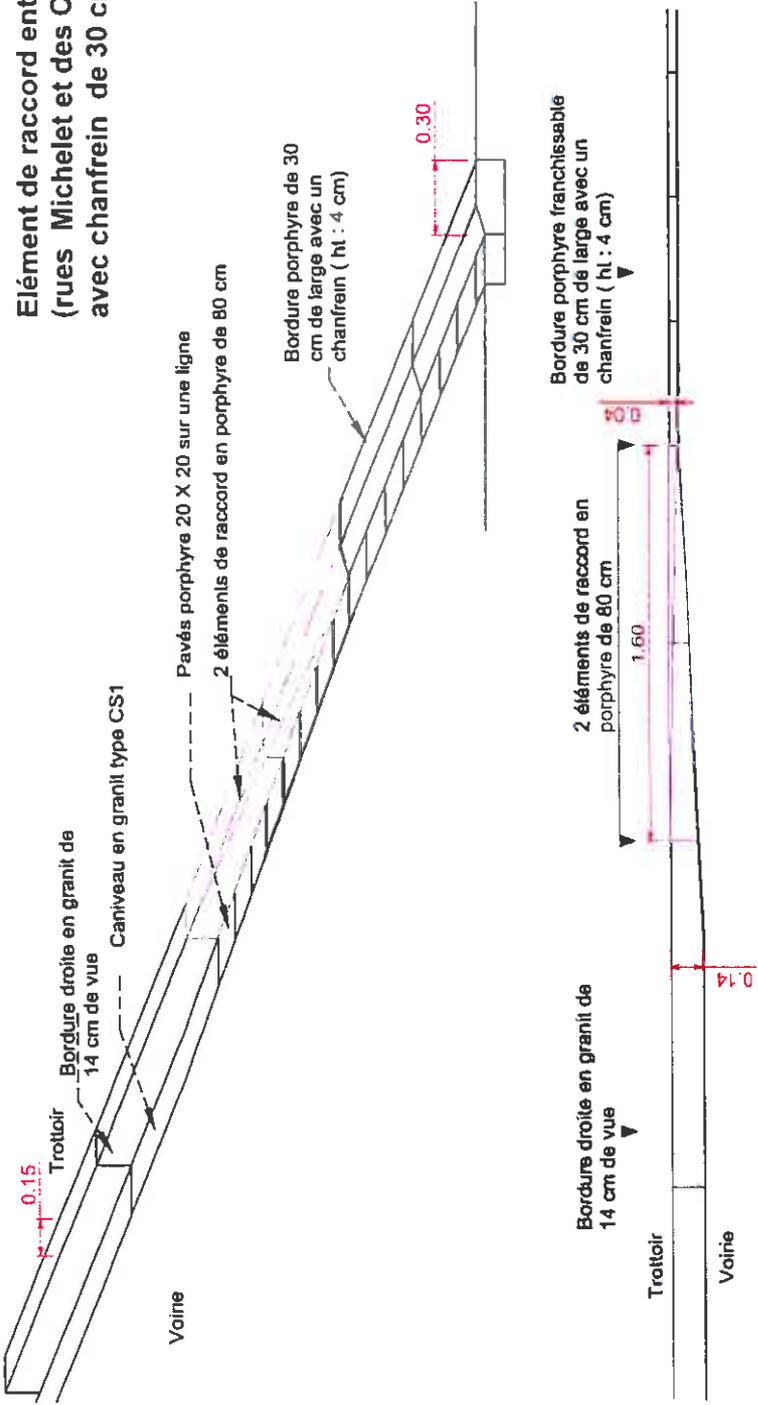
Calepinage synthèse : Bordure Porphyre avec chanfrein (ht 4 cm) de 30 cm de large et de 80 cm de long



**Typologie de bordure :
BORDURE 30 cm de large**

Principe de calepinage et bordurage

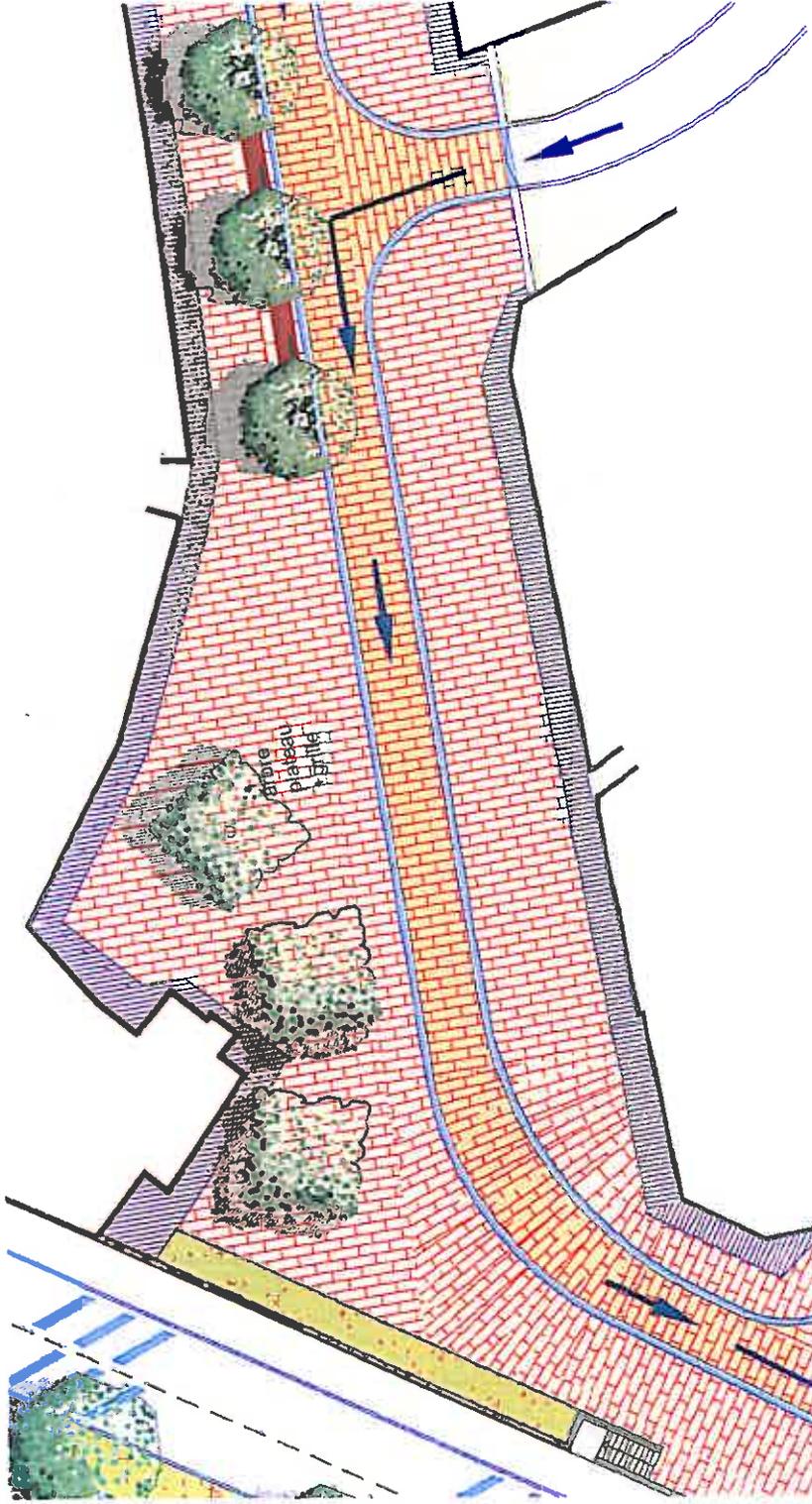
**Élément de raccord entre la bordure « B1 »
(rues Michelet et des Capucins) et la bordure
avec chanfrein de 30 cm de large**



AMENAGEMENT FAUBOURG DE FRANCE >

Traitement de la Terrasse

> Terrasse du Café identifiée avec 3 arbres conduits en plateau



AMENAGEMENT FAUBOURG DE FRANCE >

P175

Traitement du carrefour rue Michelet / Capucins / Faubourg de France

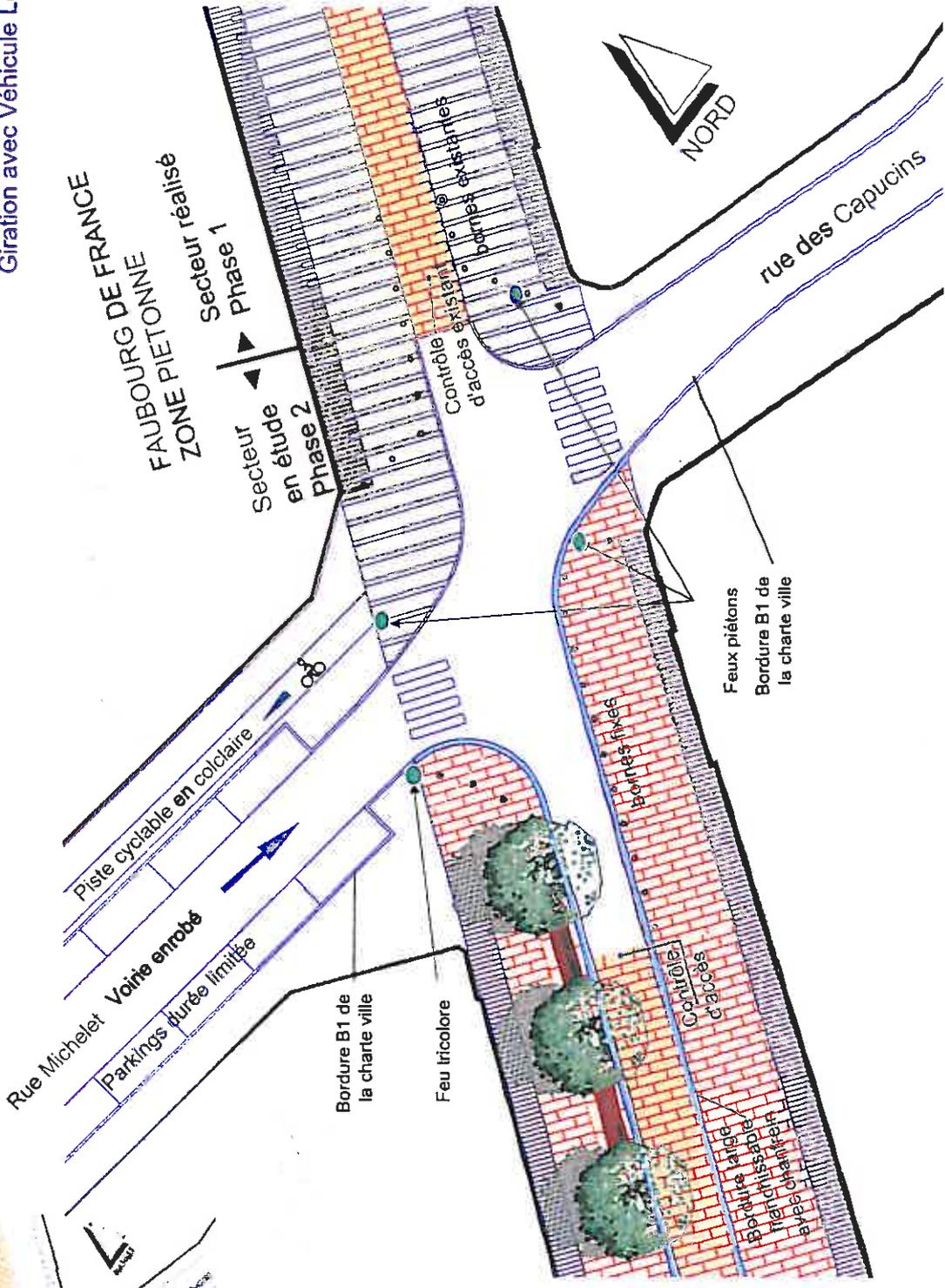
Le prolongement du Faubourg de France piétonnisé passe par l'aménagement d'une jonction où doivent cohabiter piétons / voitures et camions de livraison. Cette jonction doit proposer un aménagement permettant de renforcer et de sécuriser cette continuité piétonne tout en garantissant la circulation et la pérennité des ouvrages.

Se pose également la question de la gestion du stationnement sauvage. La pression de stationnement est très importante à cet endroit du Faubourg de France, aussi il n'est pas rare de trouver des voitures stationnées de manière anarchique à proximité du carrefour.

AMENAGEMENT FAUBOURG DE FRANCE >

Traitement du carrefour Faubourg de France / rue des Capucins / Michelet

Giration avec Véhicule Léger



Emprise giration Véhicule Léger

AMENAGEMENT FAUBOURG DE FRANCE >

P177

Traitement du fond de perspective

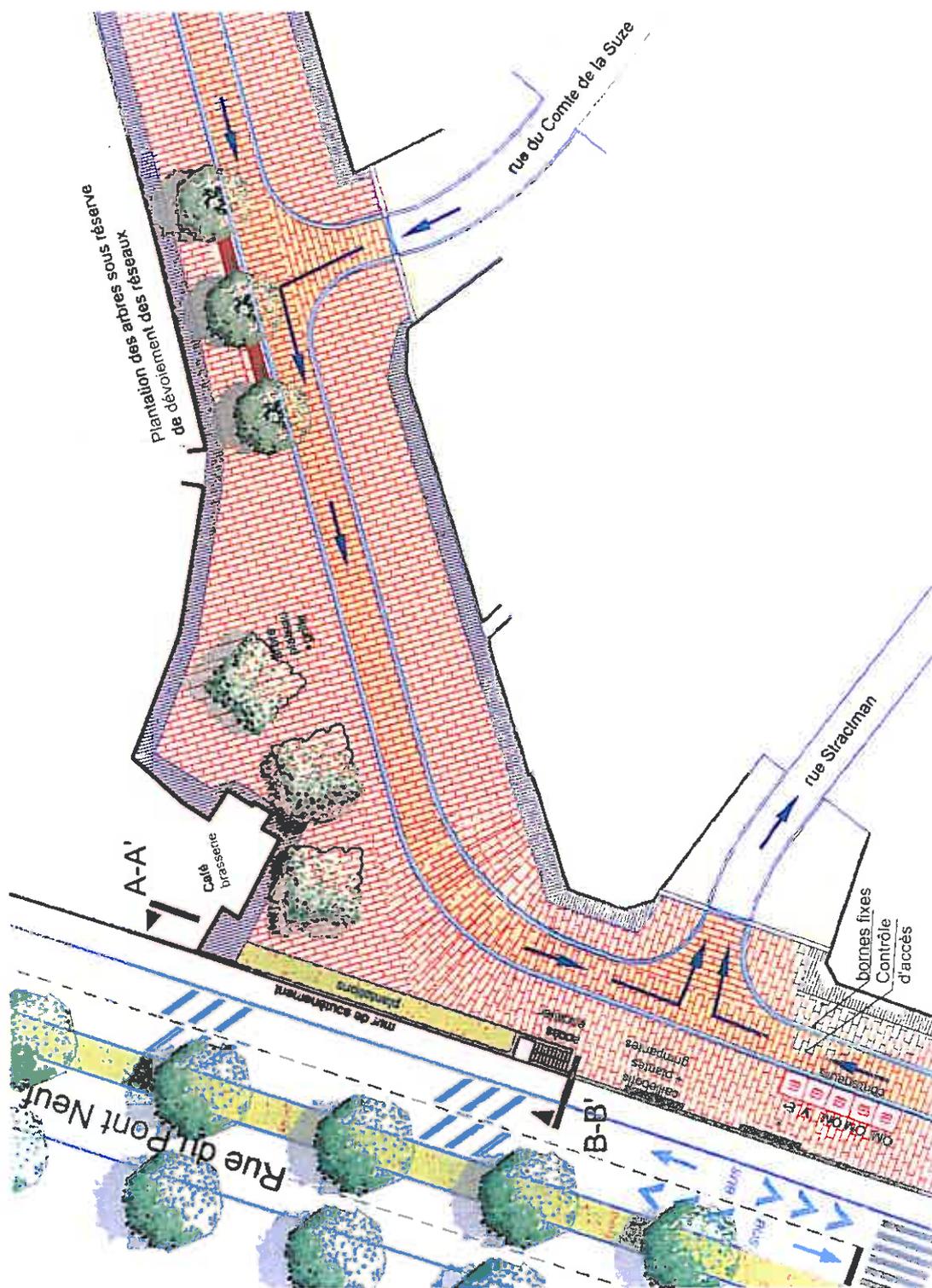
Le fond de perspective du Faubourg de France est à notre sens un élément majeur dans la composition de cet espace. En effet il permet de faire la transition entre le Faubourg et la Rue du Pont Neuf mais est aussi un élément d'accompagnement vers la gare et son futur parvis. A noter que la présence d'un dénivelé entre le Rue du Pont Neuf et la rue piétonne permet d'offrir une belle perspective sur cet espace urbain majeur de la ville de Belfort.

Il est également important de signaler qu'à contrario la perspective visuelle au-delà de la rue du Pont Neuf s'ouvre sur les voies SNCF et leurs dispositifs techniques. Il serait intéressant de trouver un fond de perspective plus valorisant.

AMENAGEMENT FAUBOURG DE FRANCE >

Traitement du fond de perspective

Mur avec parement de pierres naturelles et escalier parallèle au mur avec habillage végétal



P178

AMENAGEMENT RUE MICHELET >

P179

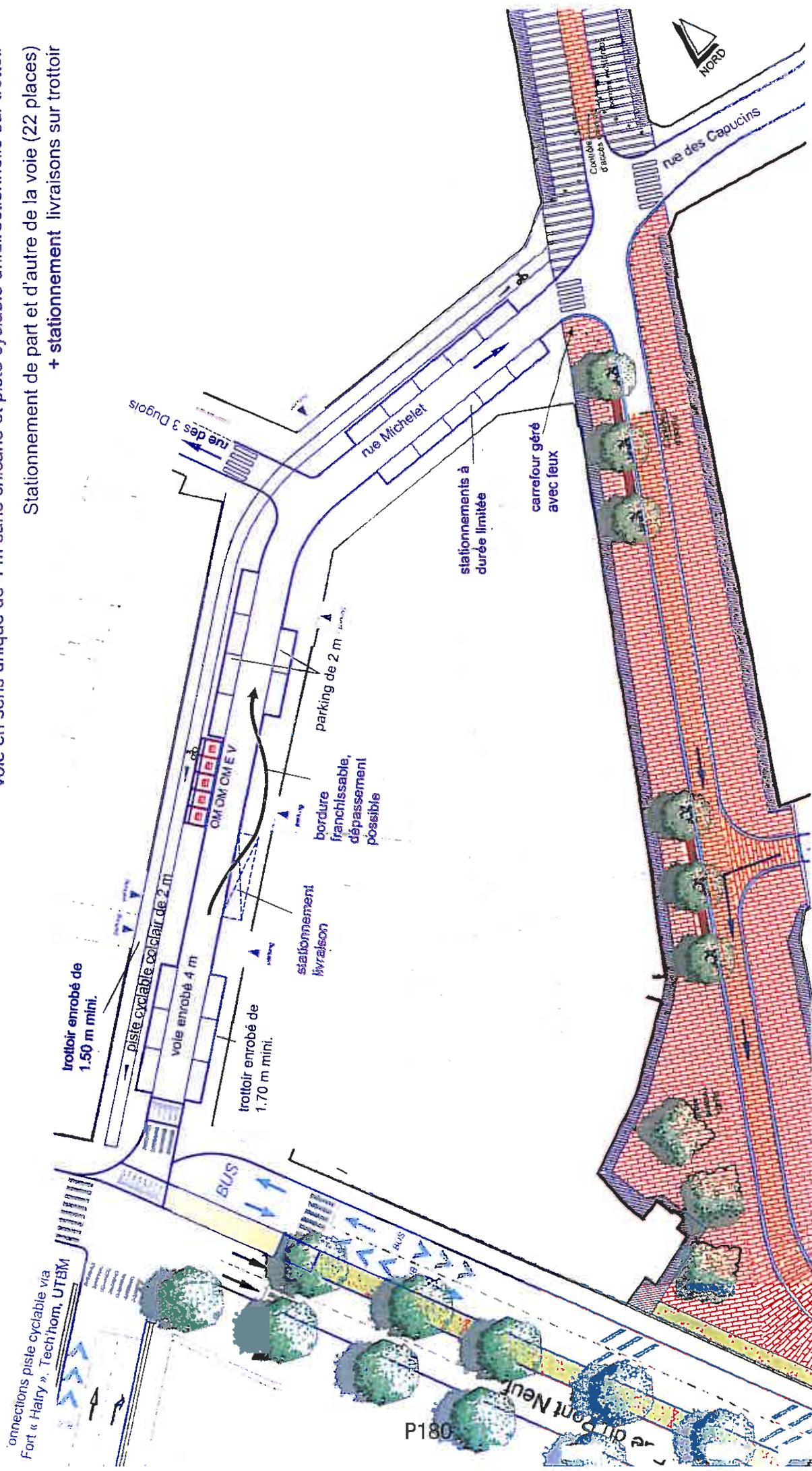
BELFORT AMENAGEMENT CENTRE VILLE

Réaménagement de la zone semi-piétonne du Faubourg de France, rue
des Capucins et rue Michelet

AMENAGEMENT RUE MICHELET >

voie en sens unique de 4 m sans chicane et piste cyclable unidirectionnelle sur trottoir

Stationnement de part et d'autre de la voie (22 places)
+ stationnement livraisons sur trottoir



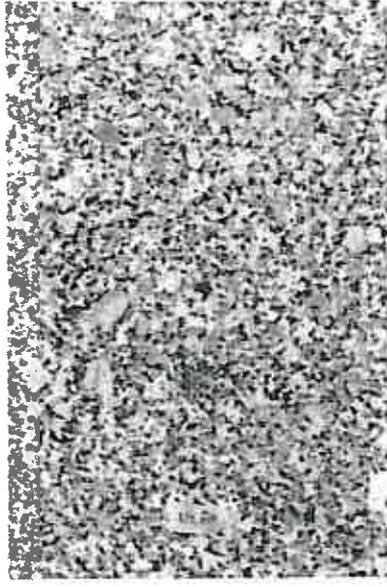
AMENAGEMENT RUE MICHELET >

Proposition de matériaux

Suivant la charte de Belfort



**Revêtement de surface des trottoirs et chaussées
en enrobé noir**



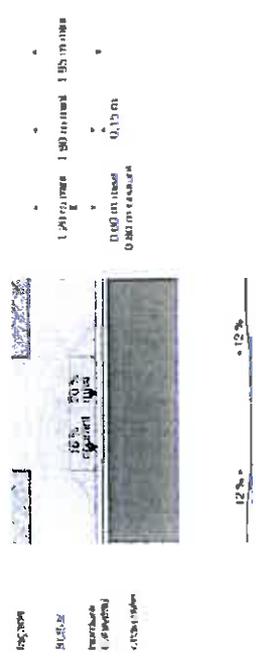
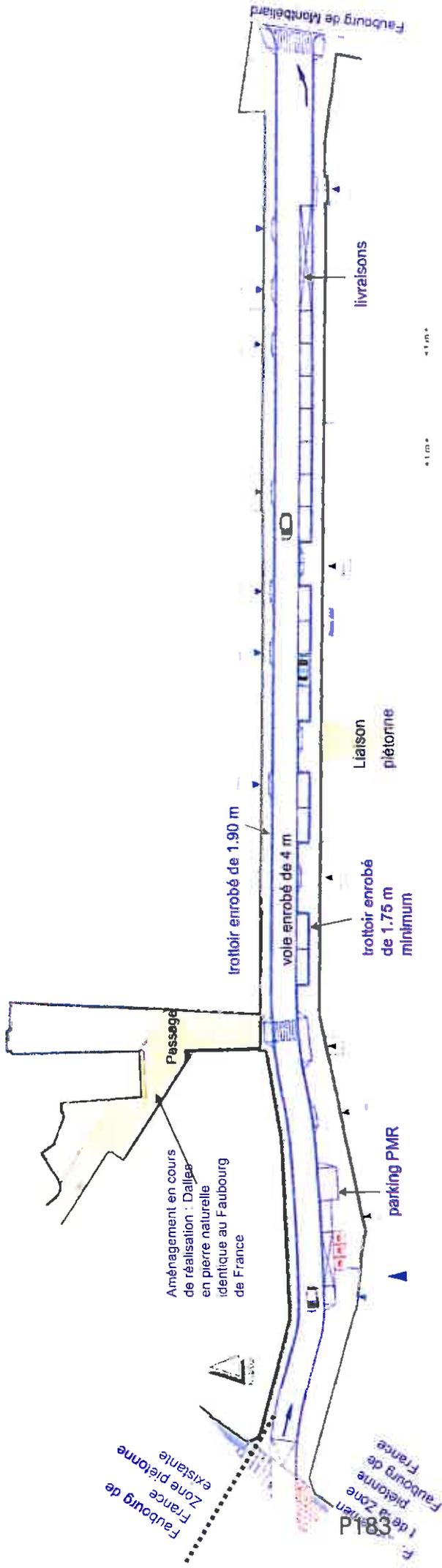
**Bordure granit
gris « bleu des Vosges »**

AMENAGEMENT RUE DES CAPUCINS >

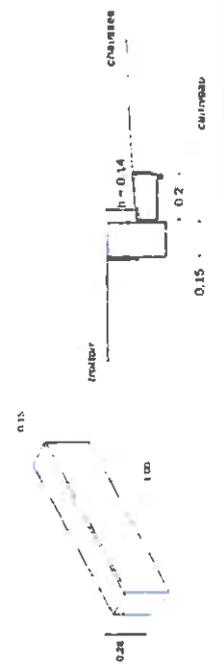
P182

AMENAGEMENT RUE DES CAPUCINS >

Trottoir en enrobé sans plantations
13 places de parking, 1 place PMR, 3 places de livraison



Bordure de trottoir courante.
A associer avec un revêtement normalisé de type CS1 en béton de basaltic.



> Coupe de principe du trottoir
Système de borduration suivant la Charte de Belfort, bordure de 14 cm de vue et passage charretier avec 3 cm de ressaut = permet de maintenir un trottoir continu et régulier sur 1,20 m de large pour le confort des piétons

AMENAGEMENT RUE DES CAPUCINS >

Proposition de matériaux

Suivant la charte de Belfort



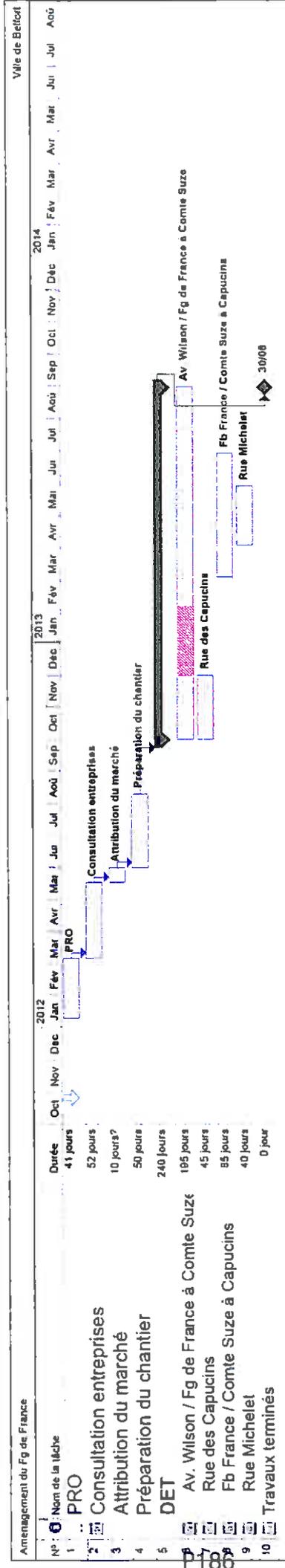
**Revêtement de surface des trottoirs et chaussées
en enrobé noir**



**Bordure granit
gris « bleu des Vosges »**

PLANNING >

PLANNING ETUDES ET TRAVAUX



 Chantier interrompu pendant la période des fêtes de fin d'année

Objet de la délibération

12-10

Nouvelle convention
intercommunale Belfort-
Essert pour l'entretien
des espaces de loisirs du
« Parc du Mont »

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Amelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

Direction Générale des Services
Techniques
Espaces Verts

DÉLIBÉRATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références

VS/MM/MV – 12-10

Mots Clés

Espaces Verts

Objet

Nouvelle convention intercommunale Belfort-ESSERT pour l'entretien des espaces de loisirs du « Parc du Mont »

1) Historique :

Le Parc du Mont, situé sur le territoire de la commune d'Essert, est pourvu d'un espace de loisirs ouvert et accessible au grand public, et plus particulièrement à la population résidente des quartiers du Mont à Belfort et du Coteau à Essert.

Dans le cadre d'actions menées dans le Contrat de Ville et en partenariat avec le Conseil de quartier du Mont, la Ville de Belfort, en accord avec Essert, a investi en 2005 dans des travaux d'aménagement d'un terrain multisports et d'aires de jeux sur un ensemble de parcelles propriété de la Commune d'Essert.

Cet investissement a permis d'accroître considérablement l'offre de terrains de jeux et de loisirs de cet espace et a abouti à l'élaboration d'une convention d'entretien, via un prestataire privé, avec partage à parts égales des frais entre les deux collectivités.

Les frais d'entretien se révélant trop importants pour Essert, la collectivité a souhaité revoir les termes de la convention pour redéfinir les périmètres d'entretien à charge de chaque collectivité.

2) Les termes de la nouvelle convention :

Après quelques années de fonctionnement de gestion de cet espace conventionné, la Commune d'Essert demande de modifier les termes de la convention du 30 juin 2005, dans le but de redéfinir les obligations des deux parties quant à l'entretien du Parc du Mont. La Commune d'Essert souhaite entretenir elle seule la partie non aménagée des parcelles concernée par la convention de 2005.

► La Commune d'ESSERT, propriétaire des terrains d'assiette du site, objet de l'annexe 2 de la convention, met à la disposition de la Ville de Belfort, à titre gratuit, les terrains compris dans le périmètre de gestion.

► Dans son espace de gestion, la Ville de Belfort assure seule, et sous sa seule responsabilité, le choix des aménagements qu'elle souhaite y réaliser, ainsi que l'entretien des espaces et des équipements qui le composent. Elle reste propriétaire des équipements et aménagements de voiries et d'espaces verts, réalisés et financés par elle-même, dans son périmètre de gestion.

La nouvelle convention annulera et remplacera l'existante, en perpétuant la volonté des deux collectivités partenaires d'entretenir le patrimoine implanté sur ce Parc ; elle prendra effet à la date de la première signature pour une durée de dix ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la convention à intervenir avec la Commune d'Essert.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



Annexe n°1: Plan cadastral des parcelles concernées par la convention



Annexe n°2: Périmètre de gestion Ville de Belfort





CONVENTION DE GESTION
DU PARC DU MONT
Entre la Ville de Belfort et la Commune d'Essert

ENTRE :

La Ville de Belfort représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012,

d'une part,

ET :

La Commune d'Essert représentée par son Maire, M. Yves GAUME, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le Parc du Mont, situé sur le territoire de la Commune d'Essert, est pourvu d'un espace de loisirs ouvert et accessible au grand public et plus particulièrement à la population résidente des quartiers du Mont à Belfort et du Coteau à Essert.

Cet espace de loisirs est situé sur la partie Nord-Est de deux parcelles propriété de la commune d'Essert et cadastrées section A n° 346 et n° 875.

La Ville de Belfort, en accord avec la Commune d'Essert, a, en 1993, construit et financé sur cet espace de loisirs un plateau multisports, une aire de jeux pour enfants de 1 à 9 ans, ainsi que du mobilier urbain (3 bancs et 2 corbeilles).

Un parking public et des voiries complètent le site.

L'entretien du Parc du Mont est assuré à ce jour par la Ville de Belfort, suivant les modalités de la convention passée le 30 juin 2005, entre les deux communes.

La présente convention, qui annulera et remplacera la susnommée, a pour objet de redéfinir les obligations des deux parties quant à l'entretien du Parc du Mont.

ARTICLE 1 : Périmètre de gestion - Ville de Belfort

Définies sur l'extrait cadastral joint en annexe à la présente, les emprises incluses dans ce périmètre, d'une surface de 4 384,36 m², comprennent l'ensemble des équipements voiries d'accès, parkings, espaces verts, plateau multisports, aire de jeux et mobilier urbains.

La Commune d'Essert, propriétaire des terrains d'assiette du site, défini en annexe 2, met à la disposition de la Ville de Belfort, à titre gratuit, les terrains compris dans le périmètre de gestion, objet de la présente. Les accès au travers de ces terrains restent libres à la Commune d'Essert, ses services ou ses entreprises.

Les équipements et aménagements de voiries et d'espaces verts, réalisés et financés par la Ville de Belfort, dans son périmètre de gestion, restent propriété de cette dernière.

Dans son espace de gestion, la Ville de Belfort assure seule, et sous sa seule responsabilité, le choix des aménagements qu'elle souhaite y réaliser, ainsi que l'entretien des espaces et des équipements qui le composent. A ce titre, elle prend en charge l'intégralité des prestations de maintenance spécifiques et courantes pour :

- les équipements et jeux (contrôle annuel obligatoire des équipements sportif et jeux d'enfants, entretien courant ...), y compris clôtures, bornes, portails, signalétique,
- le mobilier de confort (corbeille, bancs....),
- les voiries et parkings.

L'ensemble des dépenses correspondant à cette maintenance restent à la charge de la Ville de Belfort.

Le remplacement, l'enlèvement ou l'ajout éventuel de structure restent également sous sa seule responsabilité.

Article 2 : Périmètre de gestion - Commune d'Essert

Il correspond aux parcelles cadastrées section A n° 346 et n° 875, déduction faite du périmètre de gestion - Ville de Belfort (cf. article 1 ci-avant) et des parcelles cadastrées section A n° 345 et n° 347.

Dans son espace de gestion, la Commune d'Essert assure seule, et sous sa seule responsabilité, le choix des aménagements qu'elle souhaite y réaliser, ainsi que l'entretien des espaces et des équipements qui le composent.

L'ensemble des dépenses correspondantes restent à la charge de la Commune d'Essert.

Le remplacement, l'enlèvement ou l'ajout éventuel de structure restent également sous sa seule responsabilité.

Article 3 : Police et responsabilités

Les deux parties engagent respectivement leur responsabilité vis-à-vis des tiers sur leur périmètre de gestion respectif.

Chacune appliquera ses pouvoirs de police afin de faire respecter l'ordre public sur le site et préviendra l'autre de tous constats de dysfonctionnement.

Néanmoins, en cas de mise en danger du public, chacune pourra prendre les mesures d'urgence et conservatoire qu'elle juge utiles, puis prendra attache auprès des services compétents de la commune opposée afin de convenir ensemble des mesures à prendre par la suite.

En cas de dégradations de mobilier (VRD, jeux, mobilier, clôture..), elles assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens situés dans leur périmètre respectif.

La Ville de Belfort inclura dans son patrimoine, aux fins d'assurance, l'ensemble des espaces, équipements et mobiliers composant son espace de gestion.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans, prenant effet à la date de la première signature. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble la continuité des prestations d'entretien.

Toute demande de dénonciation de la présente convention sera adressée, par courrier avec accusé de réception, à la partie opposée 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée de ladite dénonciation.

Dans cette hypothèse, les parties conviendront en commun des dispositions à prendre quant au devenir des équipements et mobiliers urbains situés dans le périmètre de gestion - Ville de Belfort (Maintien ou démontage, remise en état des lieux, etc).

Article 5 : Abrogation

La convention passée le 30 juin 2005 est abrogée et remplacée par la présente convention.

Article 6 : Modalités financières

La présente mise à disposition est consentie par la Commune d'Essert à titre entièrement gratuit. La Commune d'Essert prend à sa charge tous les impôts et taxes, existants ou à venir, rattachés à ces parcelles, ainsi que la gestion de toutes les servitudes, existantes ou à venir.

Le présent document est constitué :

- de la présente convention de 4 pages établie en 3 exemplaires originaux ;
- de ses annexes :
 - n°1 plan cadastral page n° 6
 - n° 2 périmètre de gestion - Ville de Belfort page n° 7

Fait à Essert, le

Le Maire d'Essert,

Fait à Belfort, le

Le Maire de Belfort,

Yves GAUME

Etienne BUTZBACH

Objet de la délibération

12-11

Acquisition de la parcelle
BK 157 – Accès au
parking Janet et
classement dans le
domaine public
communal

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

Direction Générale des Services  
Techniques  
Urbanisme

## DÉLIBÉRATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références

CW – 12-11

Mots Clés

Foncier/Patrimoine

Objet

**Acquisition de la parcelle BK 157 – Accès au parking Janet et classement dans le domaine public communal**

La Ville de Belfort a acquis en 1982 de M. JANET la parcelle cadastrée section BK, numéro 158, et l'a aménagée en parking portant le nom de l'ancien propriétaire. Lors de cette acquisition, la Ville a également acquis le droit de copropriété et de mitoyenneté sur la parcelle BK 157 servant d'accès au parking (*voir plan parcellaire joint*).

En 2007, la Ville a procédé à la réfection de l'enrobé sur le parking, mais n'a pu, faute de connaître l'ensemble des copropriétaires de la BK 157, refaire cette bande servant d'accès et longeant l'arrière des propriétés privées jusqu'au 8 rue Thiers.

Après recherche, il s'avère que tous les propriétaires des parcelles BK 153, 158, 159, 241, 263 et 358 sont propriétaires indivis, à différents taux, de la parcelle BK 157. L'entretien de celle-ci est réparti entre tous les propriétaires précédemment cités, auxquels il faut ajouter le propriétaire de la BK 313 qui possède une servitude de passage sur cette parcelle.

Actuellement, l'ensemble de la parcelle BK 157 comporte de nombreux trous et nécessite une reprise globale du traitement de surface. Les usagers du parking s'en plaignent régulièrement. De plus, avec le projet de la nouvelle agence Pôle Emploi devant s'installer à l'arrière de la parcelle BK 313, ce parking sera encore plus sollicité.

De manière à faciliter l'entretien de cette parcelle servant d'accès au parking, il est proposé que la Ville de Belfort se rende propriétaire de celle-ci. Les négociations se feront sur la base d'une cession gratuite des droits de copropriétés à la Ville, en contrepartie de la prise en charge des frais d'acte notarié et de la réfection de la voie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle BK 157 par la commune de Belfort auprès des différents copropriétaires actuels précédemment cités.

**APPROUVE** le classement de cette emprise dans le domaine public communal.

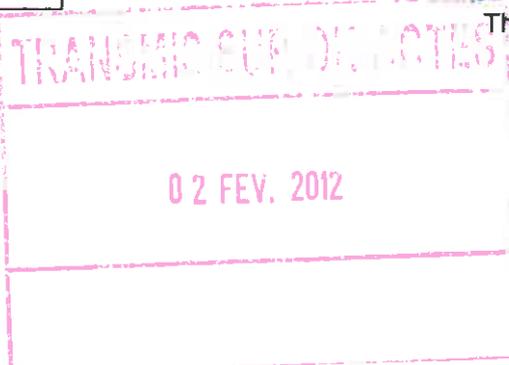
**AUTORISE M.** le Maire à signer les actes nécessaires relatifs à cette transaction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT





Territoire  
de  
BELFORT

----

Objet de la délibération

12-12

Vente d'un appartement  
sis 57 avenue des  
Commandos d'Afrique à  
Offemont et mise en  
copropriété

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—•—•—

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

## **DÉLIBÉRATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références

AF – 12-12

Mots Clés

Foncier/Patrimoine

Objet

**Vente d'un appartement sis 57 avenue des Commandos d'Afrique à Offemont et mise en copropriété**

Par acte en date du 26 mai 1986, la Ville de Belfort a acquis, auprès de la Société de Tir «La Miotte», le site du stand de tir sis 57 avenue des Commandos d'Afrique à Offemont, cadastré section BO n° 39.

Ce site comprend les installations de tir et un bâtiment avec, au rez-de-chaussée, pour une superficie privative de 383 m<sup>2</sup> environ, une salle de réunion, l'armurerie, la chaufferie, et au 1<sup>er</sup> étage, un logement destiné au gardien, d'une surface de 68 m<sup>2</sup> environ.

M. et Mme ROUSSEL, couple de gardiens, sont installés dans les lieux depuis 37 ans. Leur petit-fils, M. Raphaël WAGNER, dit REINHARDT, vit également avec eux. Celui-ci a fait connaître à la Ville son intention d'acquérir le logement occupé actuellement.

Cette vente pourrait se faire au prix de 40 000 € HT, conformément à l'avis du domaine ci-joint.

Afin de pouvoir procéder à cette opération, il sera nécessaire d'effectuer un découpage cadastral pour détacher et mettre en copropriété la partie maison d'habitation du bâtiment (voir plan parcellaire en annexe). La Ville restera donc propriétaire du rez-de-chaussée et M. WAGNER, dit REINHARDT, deviendra propriétaire du 1<sup>er</sup> étage.

Une servitude de passage sur l'actuelle parcelle BO 39 et la parcelle BO 24 appartenant à la Ville devra être constituée, pour permettre l'accès à cette partie du bâtiment (tracé vert au plan).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les conditions et le principe de cette cession au profit de M. Raphaël WAGNER, dit REINHARDT.

**ACCEPTE** la mise en copropriété et la constitution de servitudes de passage.

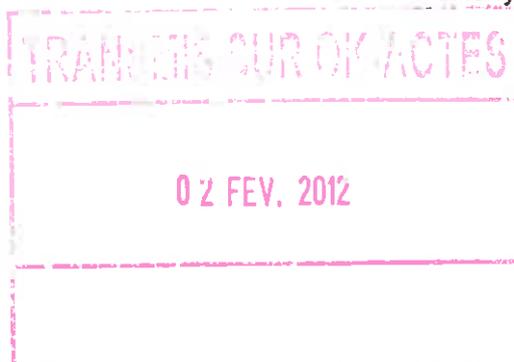
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTEBELIARD  
B.P. 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
CESSION AMIABLE

**OBJET :** Avis du Domaine. Appartement sis 57  
avenue des Commandos d'Afrique -  
OFFEMONT

**N/RÉF :** EI n° 2011 – 075V0351

**V/REF :** Votre lettre du 3 reçue le 10/10/2011

**Consultant – Propriétaire - Date de réception :**  
COMMUNE DE BELFORT – Visite du 25/10/2011.

**Opération envisagée :**  
Cession amiable 'un appartement à M. Raphaël WAGNER dit REINHART, membre de la famille occupante.  
Co-propriété à créer.

**Description sommaire :**  
COMMUNE D' OFFEMONT  
Appartement vétuste de 68 m<sup>2</sup> environ dans une maison sise 57 avenue des Commandos d'Afrique .  
Parcelle cadastrée section BO n° 39 lieudit « Zone d'Activité du Ballon » de 1 ha 25 a 55 ca  
Découpage cadastral à effectuer.

**Urbanisme :**  
PLU du 30/05/2005,RS 29/09/10 ,M 29/09/10. Zone UL

**Situation locative :**  
Occupée.

**Valeur vénale de l'immeuble cédé :**  
Valeur vénale de l'ordre de 40 000 € HT.

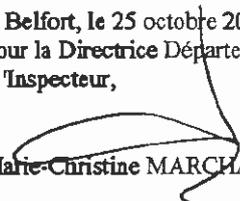
**Durée de validité de l'estimation :** un an.

**Observations :**  
✎ Évaluation faite hors contraintes géotechniques.  
✎ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.  
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.  
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.  
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.  
✎ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

✂ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 25 octobre 2011  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur,

  
Marie-Christine MARCHAL

  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

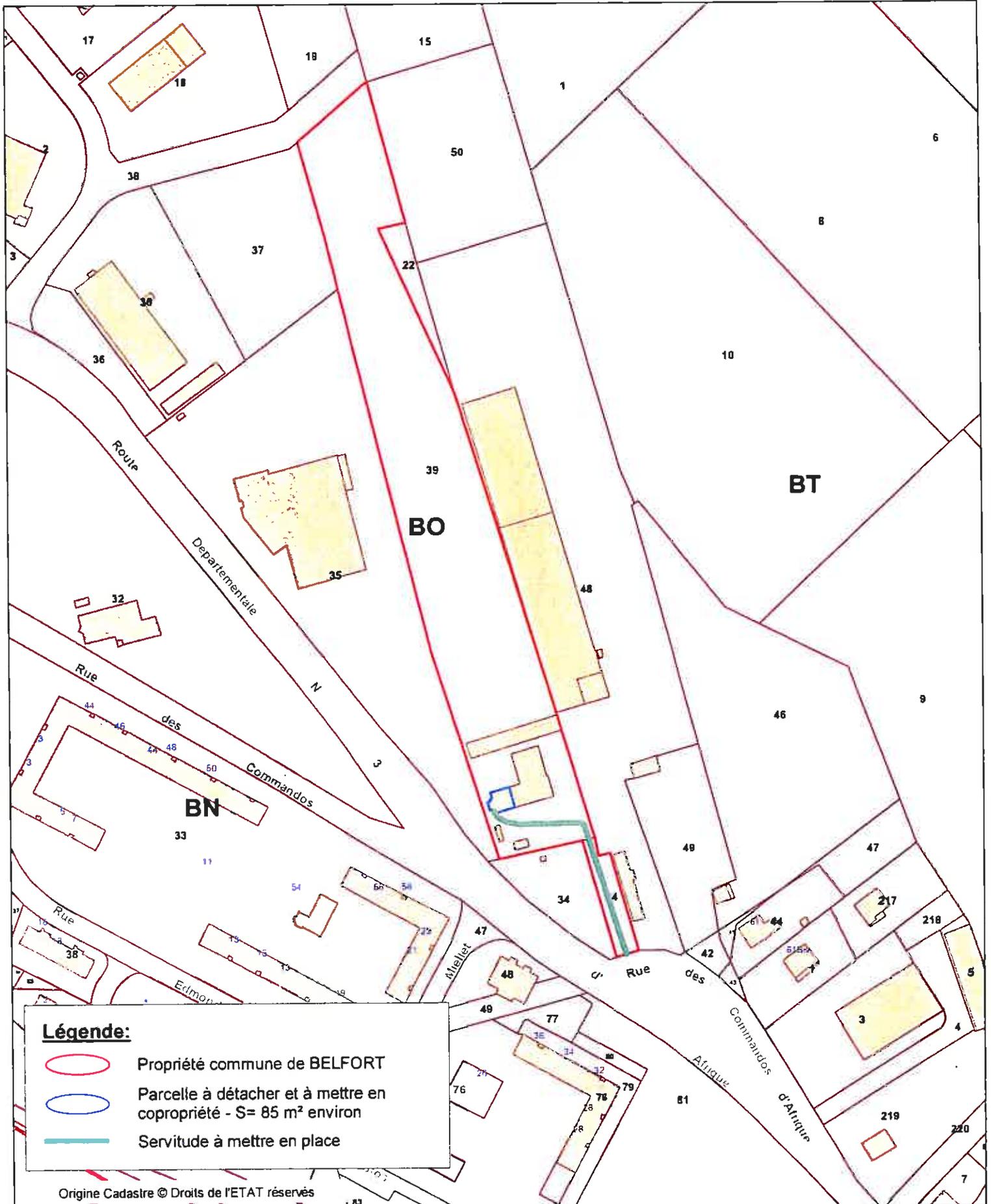


# COMMUNE D'OFFEMONT

## cession de logement au stand de tir de la Miotte

Plan Parcellaire

1/2 000



Objet de la délibération

12-13

Cession au Département  
d'une cellule située dans  
le centre commercial des  
Résidences, rue de  
Madrid

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

Direction des Affaires Juridiques

## DÉLIBÉRATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références

AF – 12-13

Mots Clés

Foncier/Patrimoine

Objet

**Cession au Département d'une cellule située dans le centre commercial des Résidences, rue de Madrid**

Le Département a pour projet l'installation d'une équipe d'éducateurs spécialisés-conseillers jeunes sur le quartier des Résidences, à proximité des locaux du Point Accueil Solidarité (PAS) Carré Liberté.

Afin de permettre cette installation, le Conseil Général a sollicité la Ville de Belfort pour qu'elle lui cède une cellule, située dans le centre commercial des Résidences, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ (plans joints, parcelle cadastrée section BT n° 80).

Cette cellule, attenante à celle du Département, est inoccupée depuis le 30 octobre 2011. Elle est constituée des lots n° 21 au rez-de-chaussée et 122 au sous-sol.

La cession de ce bien pourrait intervenir au prix du domaine, soit 26 000 € HT (avis du domaine ci-annexé).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les conditions et le principe de cette cession au profit du Département.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

-----  
CESSION AMIABLE

OBJET : Avis du Domaine.

N/RÉF : EI n° 2011 - 010V0434

V/RÉF : Votre courriel du 24/11/2011

**Consultant – Propriétaire – Date de réception :**  
VILLE DE BELFORT – 24/11/2011

**Opération envisagée :**  
Cession amiable au Conseil Général du Territoire de Belfort

**Description sommaire :**  
COMMUNE DE BELFORT  
Parcelle cadastrée section BT n° 80 lieudit « 4 rue de Stockholm – 3 rue de Madrid » de 80 a 22 ca.  
Local commercial constitué des lots n° 21 de 45 m<sup>2</sup> au R.D.C. et n° 122 de 15 m<sup>2</sup> au sous sol.

**Urbanisme :**  
PLU du 9/12/2004, M 12/02/2009 – Zone UB

**Situation locative :**  
Estimation libre à la vente.

**Valeur vénale de l'immeuble cédé :**  
Valeur vénale de l'ordre de 26 000 € HT.

**Durée de validité de l'estimation :**  
Un an.

**Observations :**  
✂ Évaluation faite hors contraintes géotechniques.  
✂ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.  
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.  
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.  
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.  
✂ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Belfort, le 25 novembre 2011  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

# Plan parcellaire Centre Commercial des Résidences

Echelle : 1/2000

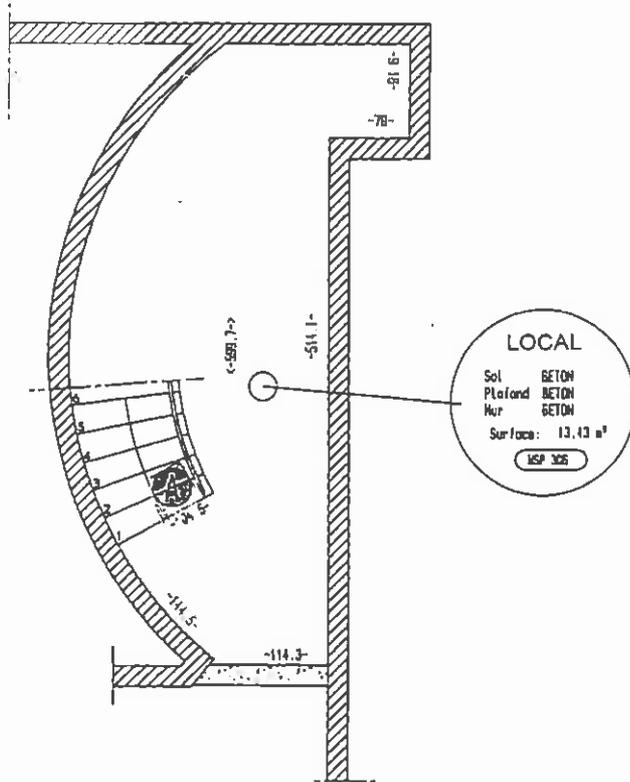
VILLE DE  
**BELFORT**

## Légende

- Nom de rue
- Limite de commune
- Cadastre bâtiment
- Cadastre parcelle
- Numéro de parcelle
- Ilôt urbain







# SOUS - SOL

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-14

Recensement de la  
population 2012 – Barème  
de rémunération des  
agents recenseurs et  
contrôleurs

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Étaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

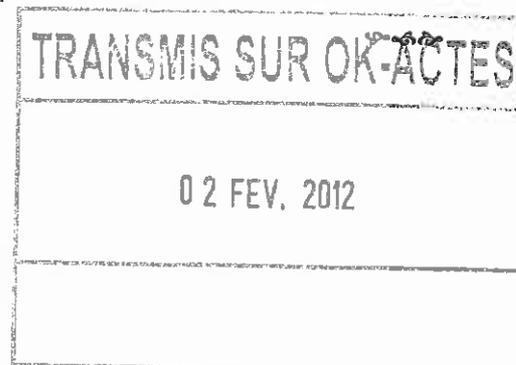
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



Direction des Affaires Générales  
Etat Civil

## **DÉLIBÉRATION**

de Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe

---

Références

MAF/GE/JL – 12-14

Mots Clés

Etat Civil

Objet

**Recensement de la population 2012 – Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs**

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a rénové la procédure de recensement de la population, en instaurant un nouveau partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Le dispositif mis en place à partir de l'année 2004, pour les communes de plus de 10 000 habitants, substitue au comptage traditionnel, organisé tous les sept à neuf ans, une technique d'enquêtes annuelles, à partir d'un échantillon d'adresses tirées au sort.

Des décrets d'application ont été publiés, qui fixent désormais le nouveau cadre applicable au recensement. Ces nouvelles modalités sont appliquées depuis 2004.

Il revient aux communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elles reçoivent à ce titre une compensation par une dotation forfaitaire versée en une fois, dont le montant était de 11 602 € pour l'année 2011.

Pour l'année 2012, le montant de la dotation forfaitaire s'élèvera à 11 431 €.

Pour ce faire, la commune mobilise :

- des moyens logistiques : une salle de réunion sera affectée aux opérations de recensement ;

- des ressources humaines, avec le recrutement de 10 agents recenseurs et de 5 contrôleurs placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Générales. L'ensemble du dispositif sera placé sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe des Services.

A cet effet, il vous est proposé de maintenir le barème appliqué l'année dernière :

- 2,30 € par bulletin individuel (dont 1.72 € remboursé par l'INSEE),

- 1,70 € par logement (dont 1.13 € remboursé par l'INSEE).

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des contrôleurs reste inchangée, à 730 €.

La prochaine enquête de recensement aura lieu du 19 janvier au 25 février 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** ces dispositions prévues pour le recensement de l'année 2012 et  
**DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

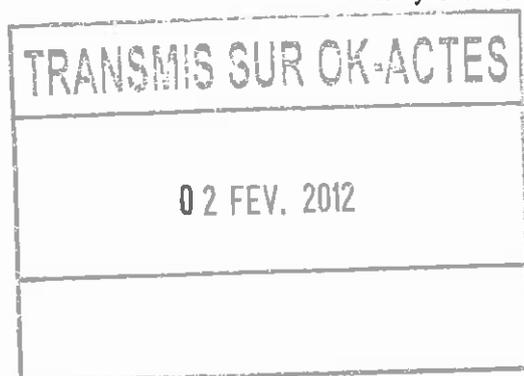
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément  
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-15

Programme 2012 de  
restauration et  
d'entretien des  
Monuments Historiques –  
Orientations et demandes  
de subventions

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Anoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

# DÉLIBÉRATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

**Références**

FD/SG - 12-15

**Mots Clés**

Monuments/Patrimoine Historiques

**Objet**

**Programme 2012 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Orientations et demandes de subventions**

Conformément aux crédits votés dans le cadre du Budget Primitif 2012, il vous est proposé, pour l'année 2012, de vous prononcer sur les orientations des opérations relatives à la restauration et à l'entretien du patrimoine historique.

Pour mémoire, je vous rappelle que la ville mène actuellement deux opérations financières sur les exercices antérieurs, d'une part le relevage de l'orgue de la cathédrale Saint Christophe, d'autre part la restauration de la tour sud de ce même édifice. Concernant l'orgue, il s'agit d'une intervention lourde sur la mécanique des notes de console et sur celle des jeux. Ces deux opérations sont complétées par divers réglages et réfections. Le coût TTC est de 90 000 euros. Concernant la tour sud, il s'agit des faces nord et est pour un montant de 740 000 euros.

Ces crédits 2012 sont destinés à la commande d'un Projet Architectural et Technique (PAT) de la Cour d'honneur, à la poursuite de la rénovation des remparts dans le cadre des chantiers d'insertion, aux travaux d'entretien et de restauration des Monuments Historiques, et ils concernent également l'étude de l'état de la structure métallique intérieure de la Halle Fréry.

## **1) Travaux de restauration de la Cour d'Honneur**

Afin de pouvoir engager les travaux de la Cour d'Honneur, nous avons prévu de commander un Projet Architectural et Technique à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) (délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2011). Le budget est inscrit au Budget Primitif 2012 et la consultation est en cours.

Les travaux de la Cour d'Honneur concerneront :

- les parements de la façade, le jointement, l'élimination de l'encrassement et la remise en état de l'arase altérée sur l'ensemble des façades du Cavalier Casematé ;

- la remise en état des marches altérées de l'escalier menant au terre-plein du Cavalier Casematé ;

- la réfection du sol de la Cour d'Honneur, pour laquelle deux possibilités seront étudiées : une restauration après un décapage sommaire ou une restauration complète avec le traitement des eaux pluviales.

A l'issue de l'étude et du diagnostic, un rapport vous sera présenté courant 2012 pour le choix de l'option.

Pour rappel, le coût de l'étude s'élève à 32 000,18 € TTC (26 756,00 € HT) et les subventions ont été demandées à la DRAC et au Conseil Régional, pour un montant respectif de 10 702,40 € et de 5 351,20 €.

Le coût des travaux est estimé à 889 538,16 € TTC (743 761,00 € HT).

300 000 € TTC ont déjà été inscrits au B.P. 2012, pour une première tranche de travaux qui pourrait débuter fin 2012, selon la répartition de financements suivante :

| <i>Dépenses</i>  |                     | <i>Recettes</i>                 |                     |
|------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| <i>Objet</i>     | <i>Montant</i>      | <i>Financement</i>              | <i>Montant</i>      |
| Travaux HT       | 250 836,12 €        | Etat (DRAC) : (40 % du HT)      | 100 334,40 €        |
|                  |                     | Conseil Régional : (20% du HT)  | 50 167,22 €         |
|                  |                     | Ville de Belfort : (40 % du HT) | 100 334,40 €        |
| TVA (19,6 %)     | 49 163,88 €         | TVA (19,6 %)                    | 49 163,88 €         |
| <b>Total TTC</b> | <b>300 000,00 €</b> | <b>Total TTC</b>                | <b>300 000,00 €</b> |

## **II) Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur du Musée d'Histoire**

L'étude confiée en 2009 par la Ville à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sur l'état général du patrimoine classé a mis l'accent sur les ouvrages parcourus régulièrement à la Citadelle.

L'état général de l'accès couvert à la Cour d'Honneur, décomposé en 6 galeries et 5 cours, fait apparaître des désordres à traiter rapidement.

Le budget 2011 a été consacré à la restauration de la galerie n° 2, entre l'accès à la Tour des Bourgeois et l'accès au Parcours Découverte.

En raison des priorités relevées dans l'étude de 2009, il vous est proposé, pour l'année 2012, de réaliser des travaux sous maîtrise d'œuvre de l'ACMH au niveau de la Cour E, qui correspond au Pont du Grand Cavalier (photo en annexe).

L'ensemble des parements de la zone encaissée est à restaurer. Cela comprend le nettoyage par hydrogommage ou à la brosse douce, pour finir par un traitement biocide, le relancis des maçonneries, le rejointement et la reprise des larmiers des couvertines avec le remplacement des pierres altérées ou la restitution des éléments disparus et la révision du garde-corps.

L'ensemble de l'escalier recomposé et les marches disparues seront restitués.

Le coût global de l'opération s'élève à 70 000 € TTC (58 528,43 € HT), répartis comme suit :

| <b>Dépenses</b>          |                    | <b>Recettes</b>                 |                    |
|--------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| <i>Objet</i>             | <i>Montant</i>     | <i>Financement</i>              | <i>Montant</i>     |
| Travaux et Honoraires HT | 58 528,43 €        | Etat (DRAC) : (40 % du HT)      | 23 411,37 €        |
|                          |                    | Ville de Belfort : (60 % du HT) | 35 117,06 €        |
| TVA (19,6 %)             | 11 471,57 €        | TVA (19,6 %)                    | 11 471,57 €        |
| <b>Total TTC</b>         | <b>70 000,00 €</b> | <b>Total TTC</b>                | <b>70 000,00 €</b> |

### III) Poursuite de la rénovation des remparts dans le cadre de chantiers d'insertion

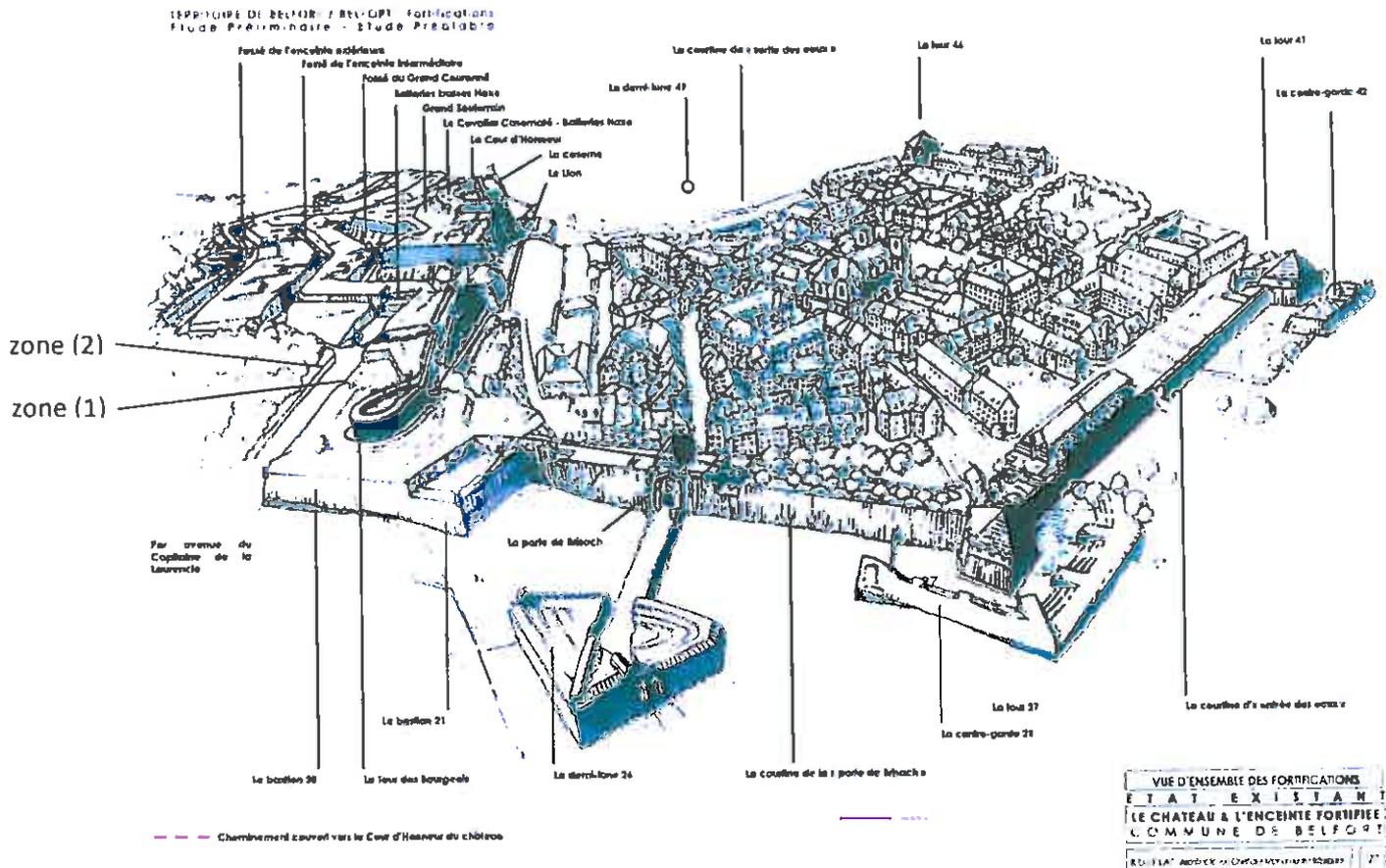
Les opérations annuelles de rénovation des fortifications intègrent un dispositif d'insertion (les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engagent à employer un minimum de 40 % de personnel en insertion).

Il vous est proposé de procéder au nettoyage des remparts, dans la poursuite des tranches antérieures, qui concernaient la demi-lune (faces extérieures et pont battant) en 2010, le nettoyage de la Tour 27, ainsi que des remparts entre la Tour 27 et la Porte de l'Ancien Canal en 2011. Soit l'ensemble des remparts allant de l'échauguette côté Sud des Bastions 20 et 21 (côté parking du Char Martin) jusqu'à la Porte de l'Ancien Canal (côté ZAC de l'Espérance) traité.

La technique est la même : désherbage et nettoyage par hydro-gommage et fongicides.

En 2012, les travaux prévus porteront sur :

- la mise en sécurité d'une zone jugée dangereuse du mur en retour des Bastions donnant sur le parking Bauer. Cette intervention a pour but d'éviter les chutes de pierres dues aux infiltrations d'eau, avec la pose d'un grillage sur la paroi et d'une bâche en partie supérieure au niveau du couronnement ;
- la restauration du mur en pierre calcaire donnant sur le parking Bauer.



Cette opération, d'un montant prévisionnel de 77 000 € TTC (64 381,27 € HT), serait réalisée sous maîtrise d'œuvre de la Ville selon le budget suivant :

| Dépenses         |                    | Recettes                        |                    |
|------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Objet            | Montant            | Financement                     | Montant            |
| Travaux HT       | 64 381,27 €        | Etat (DRAC) : (40 % du HT)      | 25 752,51 €        |
|                  |                    | Conseil Régional : (20 % du HT) | 12 876,25 €        |
|                  |                    | Ville de Belfort : (40 % du HT) | 25 752,51 €        |
| TVA (19,6 %)     | 12 618,73 €        | TVA (19,6 %)                    | 12 618,73 €        |
| <b>Total TTC</b> | <b>77 000,00 €</b> | <b>Total TTC</b>                | <b>77 000,00 €</b> |

#### IV) Charpente de la Halle Fréry

Ces dernières années, la Halle Fréry a bénéficié des travaux des façades Nord et Sud-Est (650 000 € ont été mobilisés en 2009 et 2010 pour la rénovation de la façade coté Chambre de Commerce et d'Industrie).

Par ailleurs, la restauration des éléments de l'ornementation extérieure avant leur repose est prévue. Un budget de 10 000 € TTC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 pour une étude préalable, sur l'état des lieux, l'inventaire et la faisabilité.

Après les travaux extérieurs, la nécessité de vérifier l'état sanitaire de la structure métallique interne du bâtiment s'impose pour s'assurer de la stabilité et de la résistance du bâtiment.

Le coût d'une étude et des travaux est estimé à 300 000 € TTC.

50 000 € TTC (41 806,02 € HT) ont été inscrits au B.P. 2012.

Je vous propose, dans un premier temps, de lancer l'étude, pour un montant de 18 000 € TTC (15 050,17 € HT), selon la répartition suivante :

| <b>Dépenses</b>  |                    | <b>Recettes</b>                                               |                           |
|------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <i>Objet</i>     | <i>Montant</i>     | <i>Financement</i>                                            | <i>Montant</i>            |
| Etude HT         | 15 050,17 €        | Etat (DRAC) : (20 % du HT)<br>Ville de Belfort : (80 % du HT) | 3 010,03 €<br>12 040,14 € |
| TVA (19,6 %)     | 2 949,83 €         | TVA (19,6 %)                                                  | 2 949,83 €                |
| <b>Total TTC</b> | <b>18 000,00 €</b> | <b>Total TTC</b>                                              | <b>18 000,00 €</b>        |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** ce programme 2012 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

**AUTORISE** M. le Maire :

- à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels,
- à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics,
- à solliciter éventuellement la fondation du patrimoine belfortain pour chaque dossier dont le financement comporte une part ville supérieure à 20 %,
- à signer les marchés de travaux à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



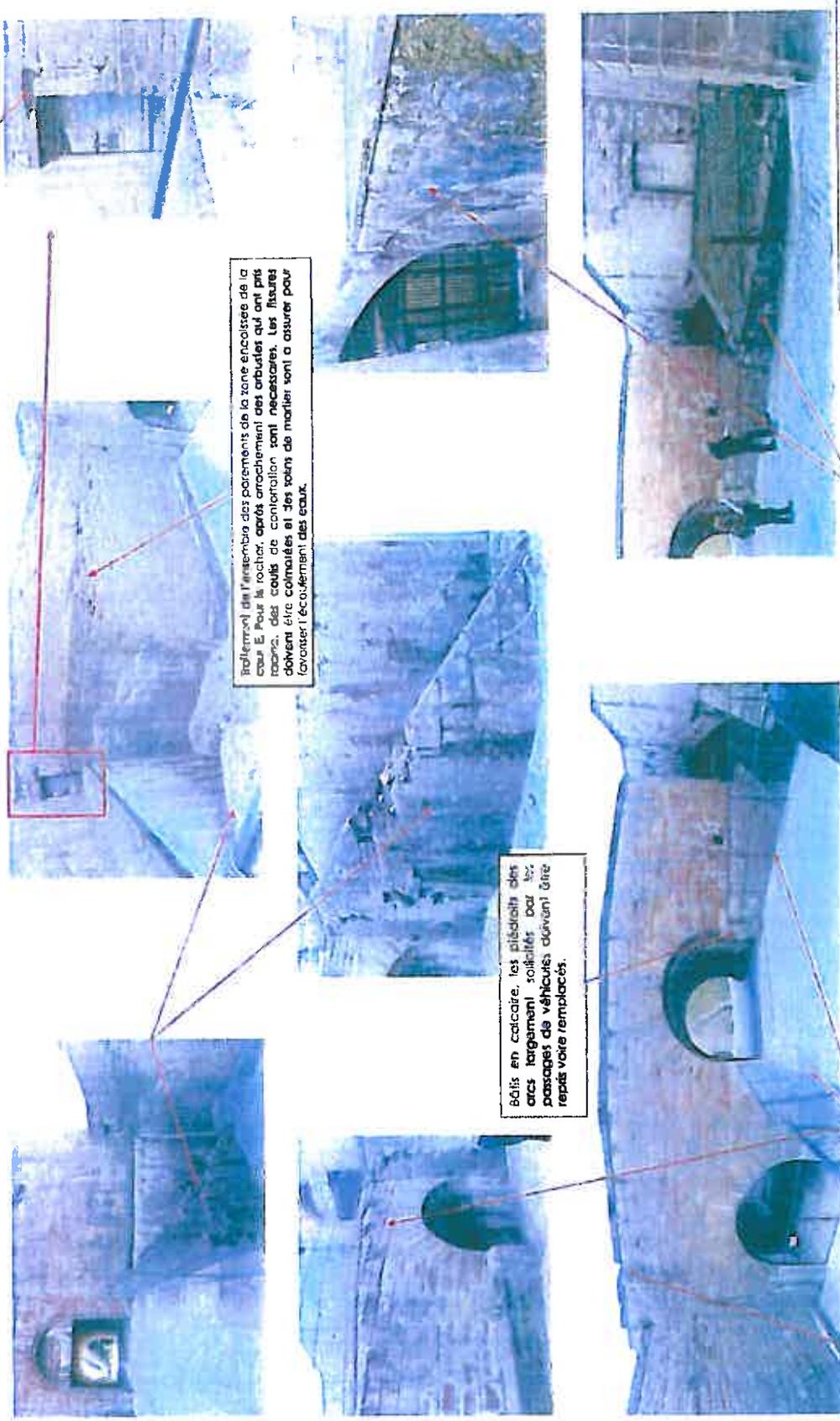
TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

# PONT DU GRAND CAVALIER

TERritoIRE DE BELFORT / BELFORT : Fortifications  
Etude Préliminaire - Etude Préalable

Reprise de la maçonnerie et  
pose d'un linteau métallique.



traitement de l'interface des posés de la zone encadrée de la  
eau E. Pour le rocher, après arrachement des arbutés qui ont pris  
racine, des coulis de cimentation sont nécessaires. Les fissures  
doivent être comblées et des joints de mortier sont à assurer pour  
favoriser l'écoulement des eaux.

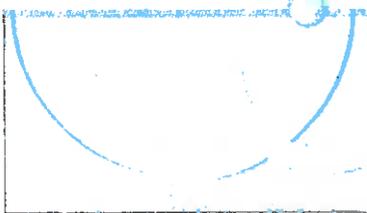
Bâti en calcàire, les piliers des  
arcs largement soulèvés par les  
passages de véhicules, doivent être  
repris voire remplacés.

reprise des larmiers des couvertines  
avec remplacement des pierres  
cillées ou restitution des éléments  
disparus.

Restauration du pont maçonné: nettoyage par hydrojetage ou à la brosse  
douce, traitement bloqué, retards des maçonneries, repointement en recherche  
de mortier de chaux et reprise des larmiers des couvertines avec remplacement  
des pierres cillées ou restitution des éléments disparus.

Restauration du mur.

L'ACCES COUVERT A LA COUR D'HONNEUR  
E T A I P R O J E T E  
LE CHATEAU - ETUDE PREALABLE  
COMMUNE DE BELFORT  
R. DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques  
176

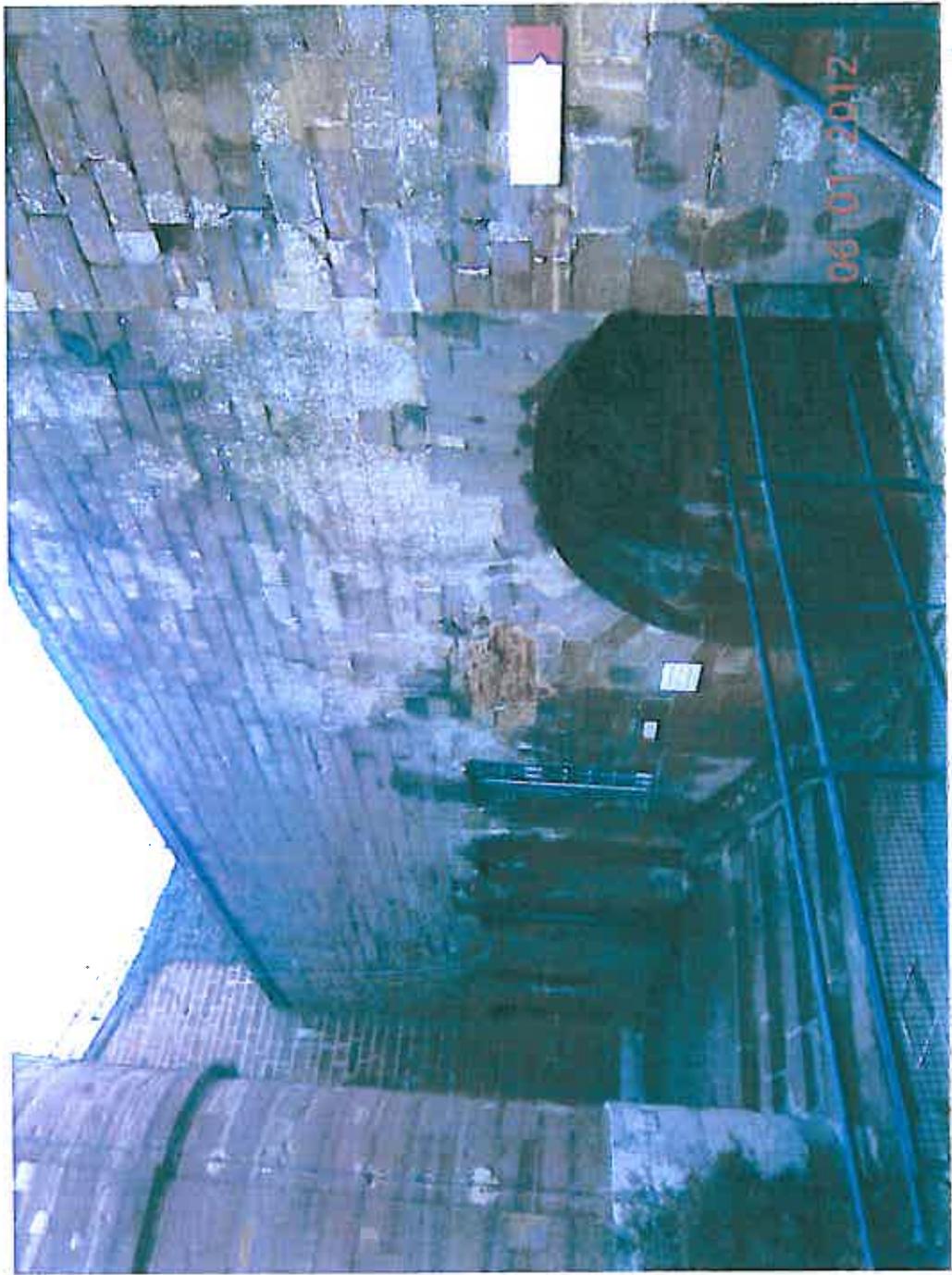


# Programme 2012 de restauration et d'entretien des monuments historiques

# Travaux de restauration de la Cour d'Honneur

# Réfection des façades du Cavalier Casematé





# Remise en état des marches de l'escalier du Cavalier Casematé





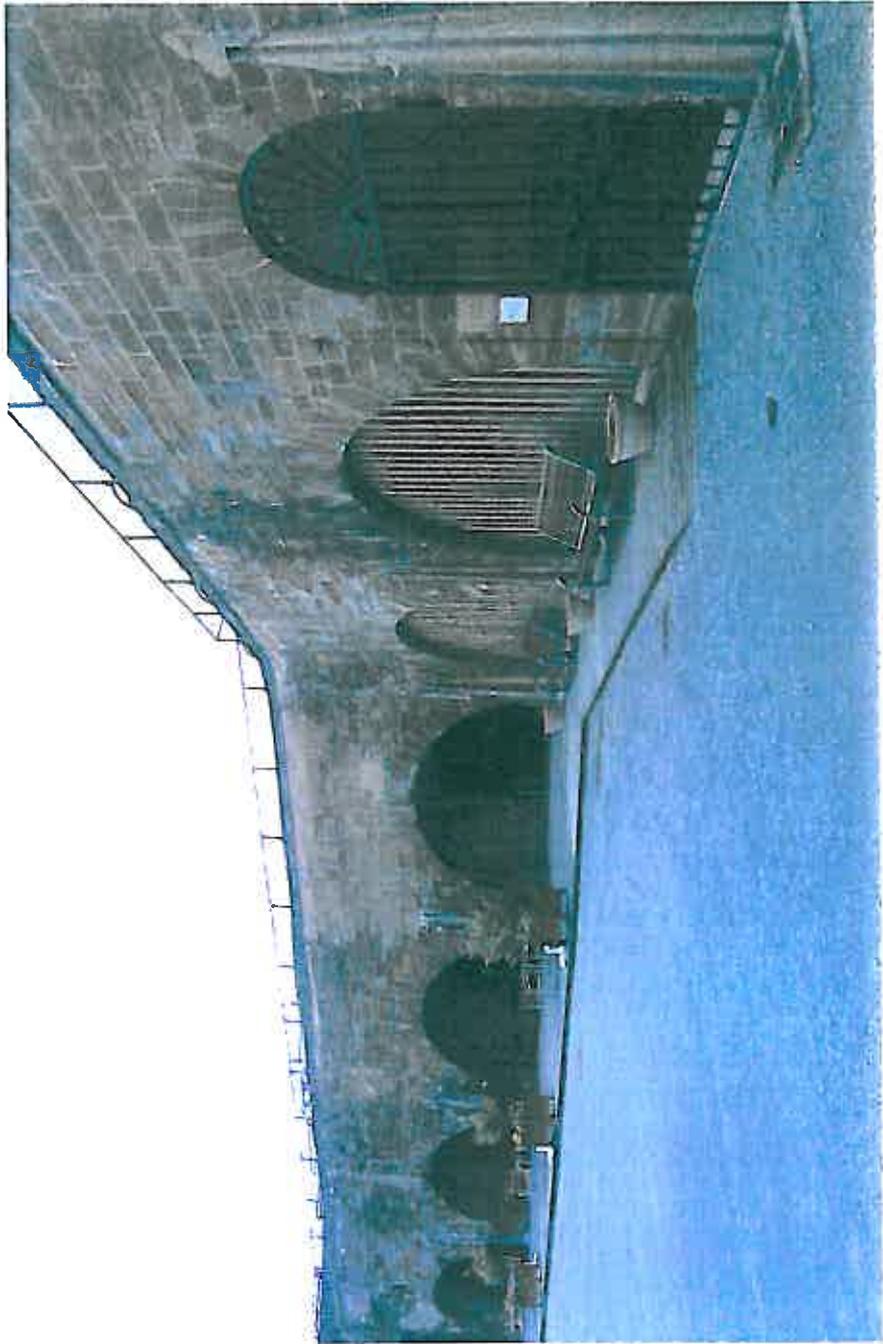
06.01.2012



# Réfection du sol de la Cour d'Honneur







**Travaux d'entretien : galeries  
d'accès à la Cour d'Honneur du  
Musée d'Histoire - cour E -  
Pont du Grand Cavalier**

SCRIPTOIRE DE BELFORT / BELFORT - ESTUDE PRELIMINAIRE - ETUDE PRELIMINAIRE

Reprise de la maçonnerie et  
passivation du tôle métallique.



Traitement de l'entablement des parements de la zone encadrant de la  
cour L. Pour la cocher, après arasement des rebords et au plus  
tard des coutils de ventilation, joint nécessaires. Les fissures  
doivent être traitées et des joints en mortier blanc à utiliser pour  
favoriser l'écoulement des eaux.



Bâlis en couronne, les éléments des  
arcs largement polissés par les  
passages de véhicules, doivent être  
repeints voire remplacés.



Reprise des larmiers des couvertines  
avec remplacement des pierres  
altérées ou restitution des éléments  
disparus.

Restauration du pont maçonné: nettoyage par hydrojetage ou à la braise  
douce, traitement des zones de recouvrement, remplacement en recherche  
ou moiner de chaux et reprise des larmiers des couvertines avec remplacement  
des pierres altérées ou restitution des éléments disparus.

Restauration du murier

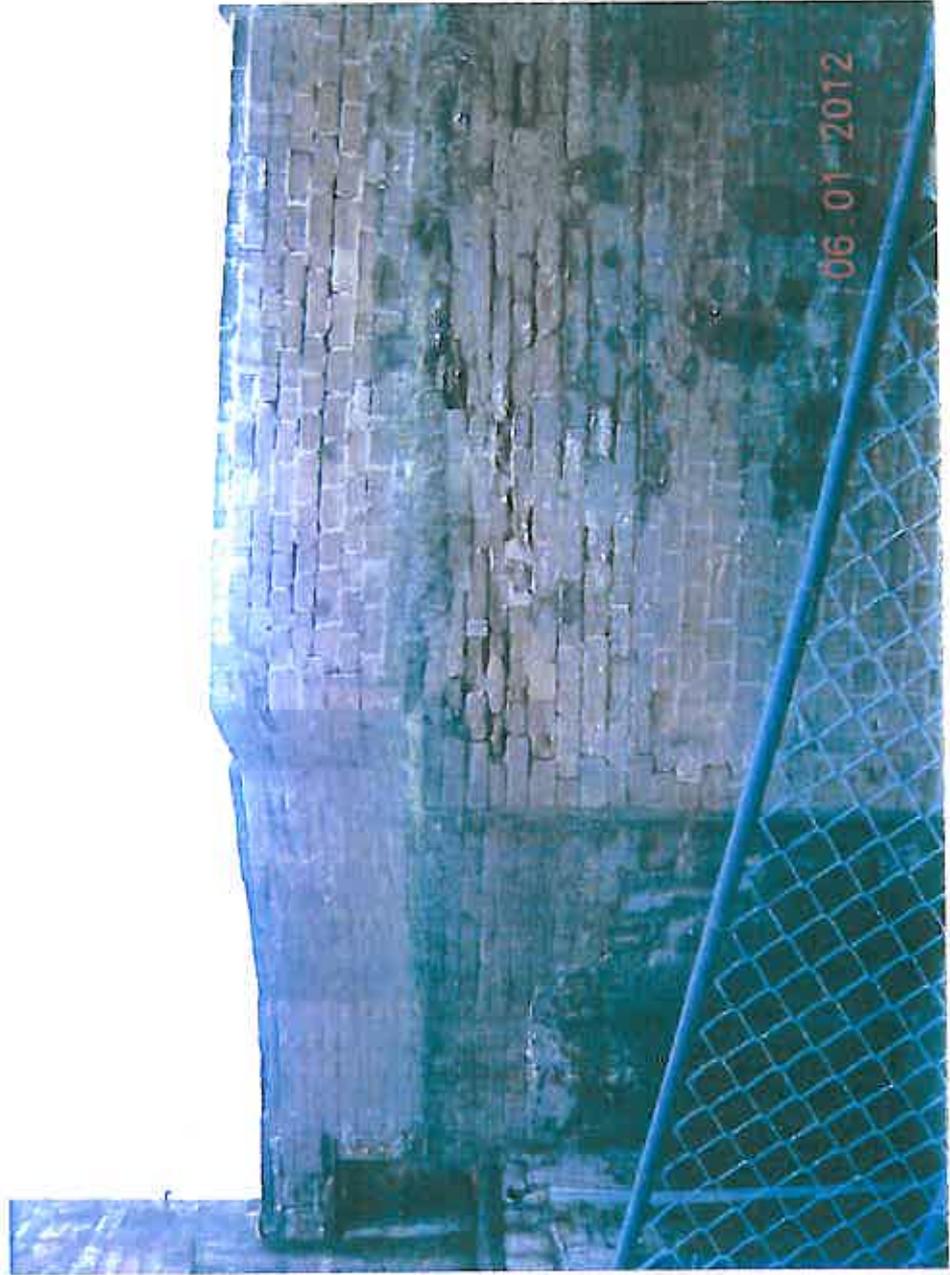


L'ACCES COURVIT LA COUR D'HONNEUR  
E T A T P R E L I M I N A I R E  
LE CHATEAU - ETUDE PRELIMINAIRE  
COMMUNE DE BELFORT  
R. DUPUIS - Architecte en Chef des Monuments Historiques 17/9

# Traitement et réfection des parements







# Restauration du pont maçonné



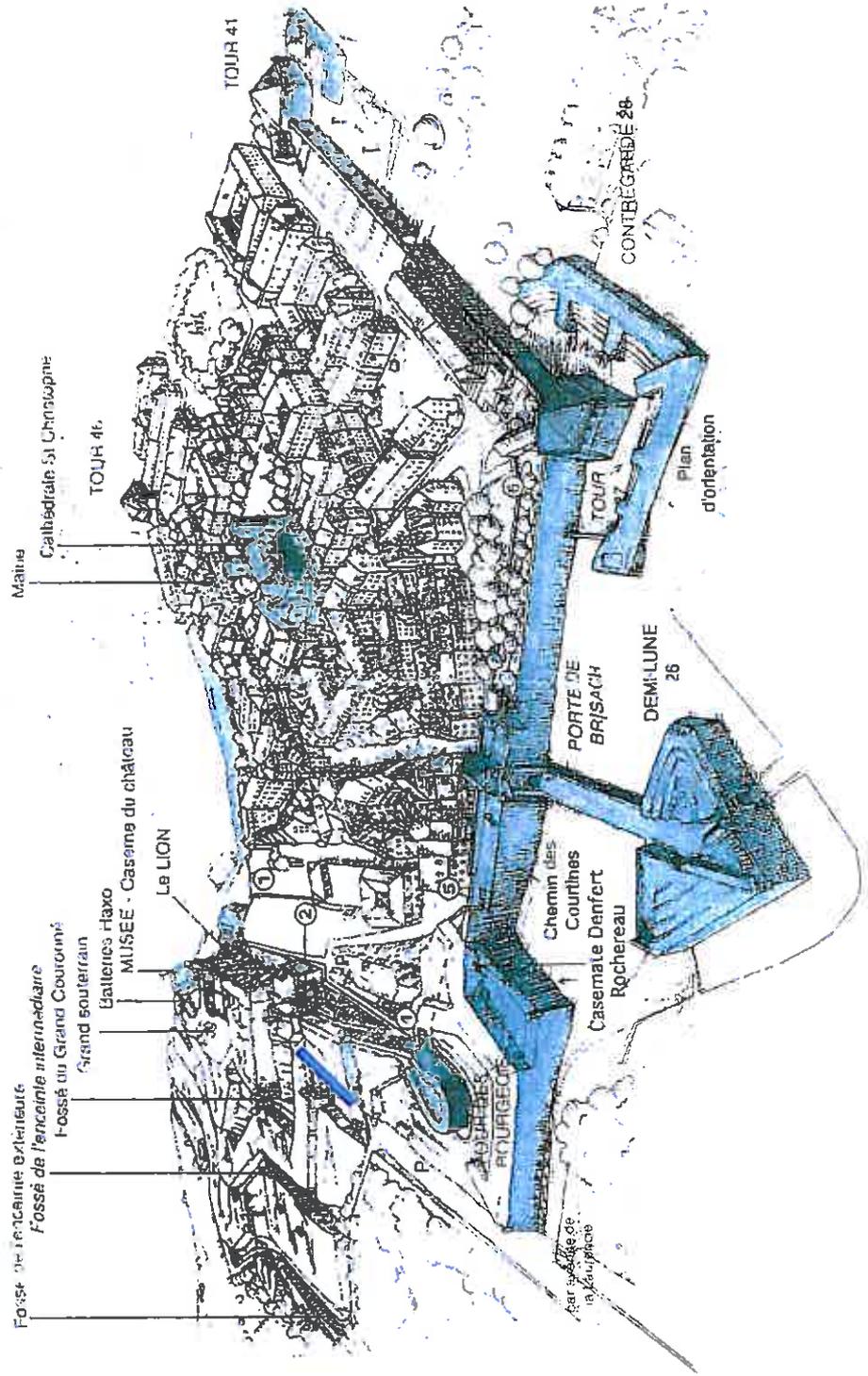
# Réfection de l'escalier



16 128

# Chantiers d'insertion Poursuite de la rénovation des remparts

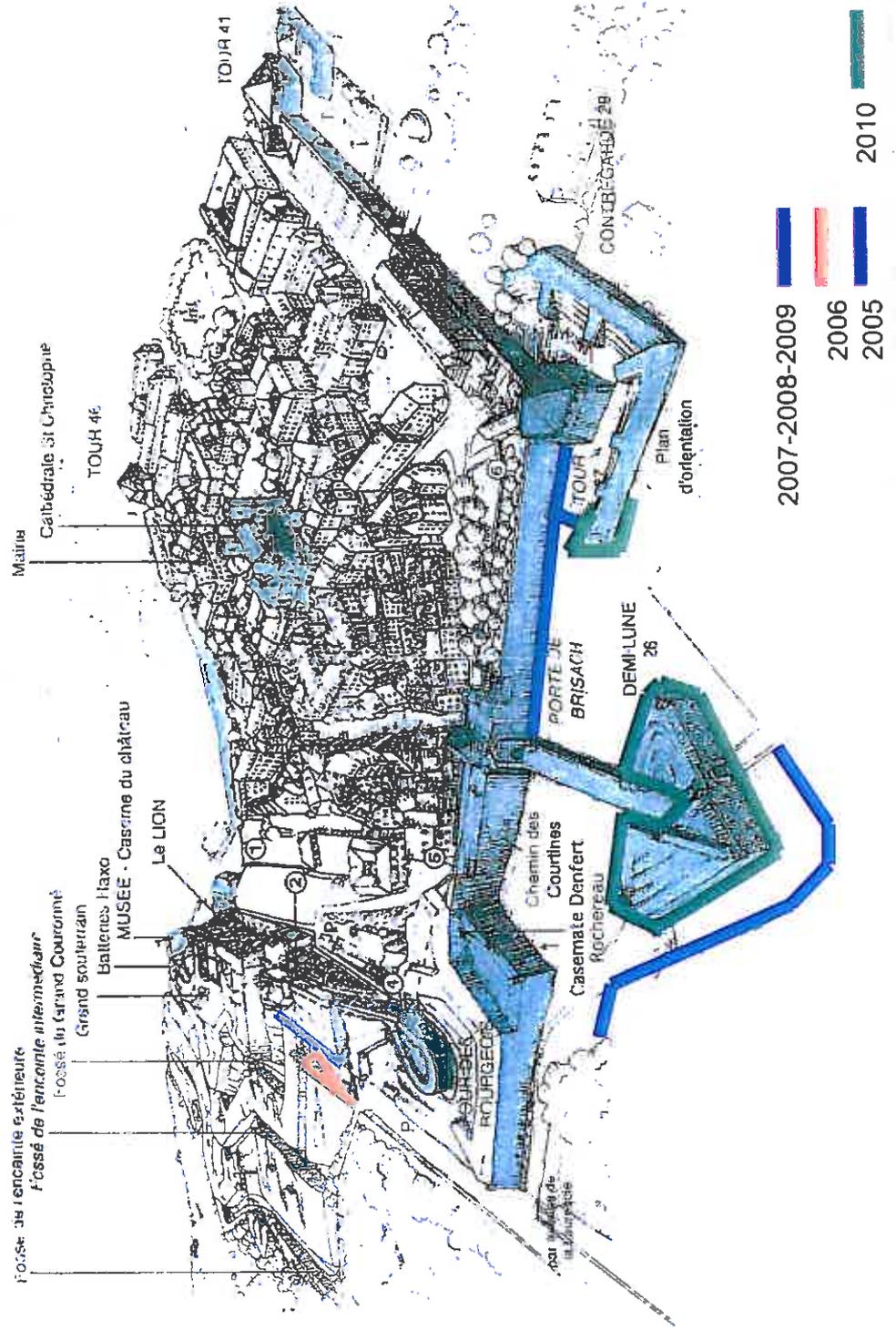
# Récapitulatif des travaux d'insertion réalisés depuis 2005



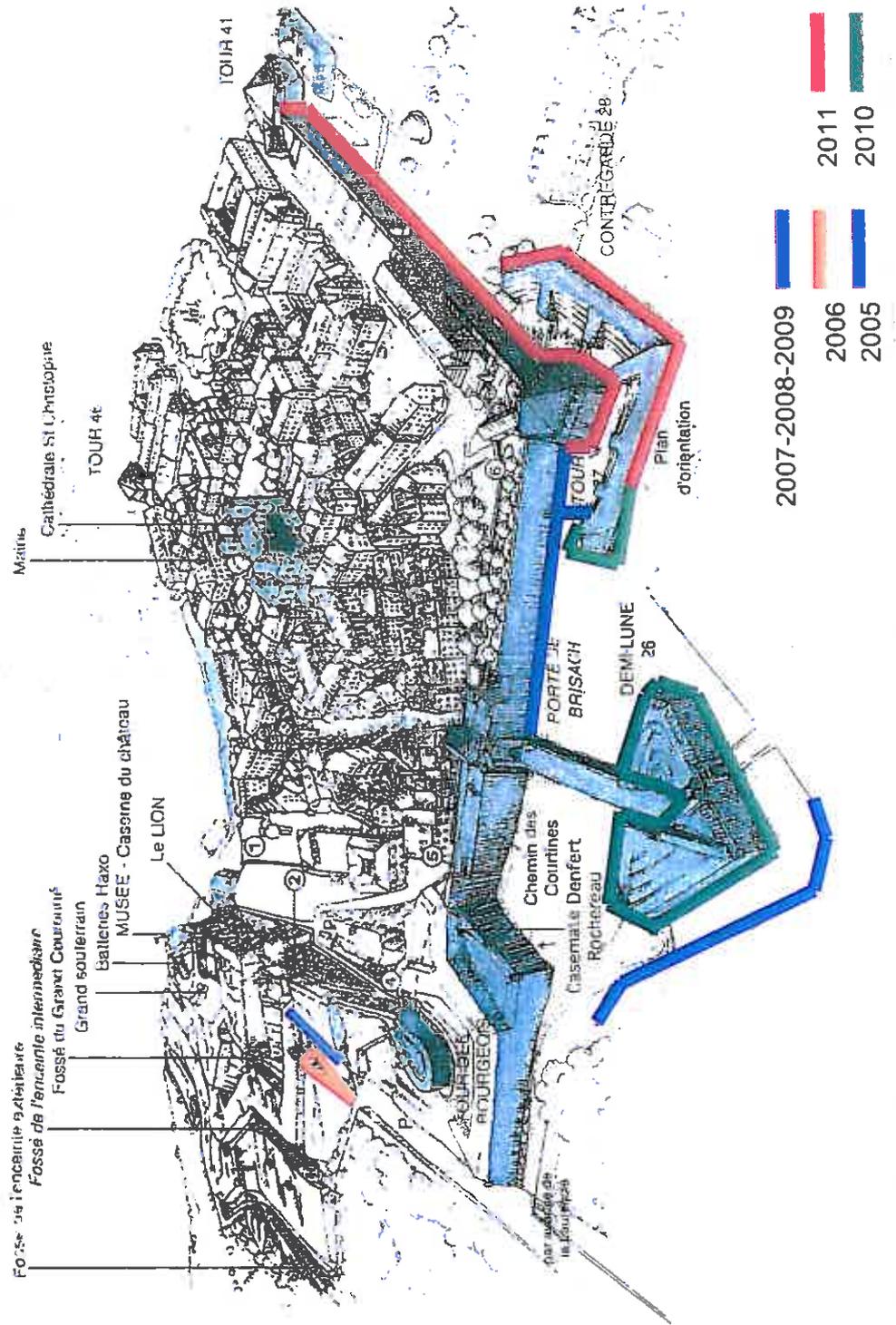




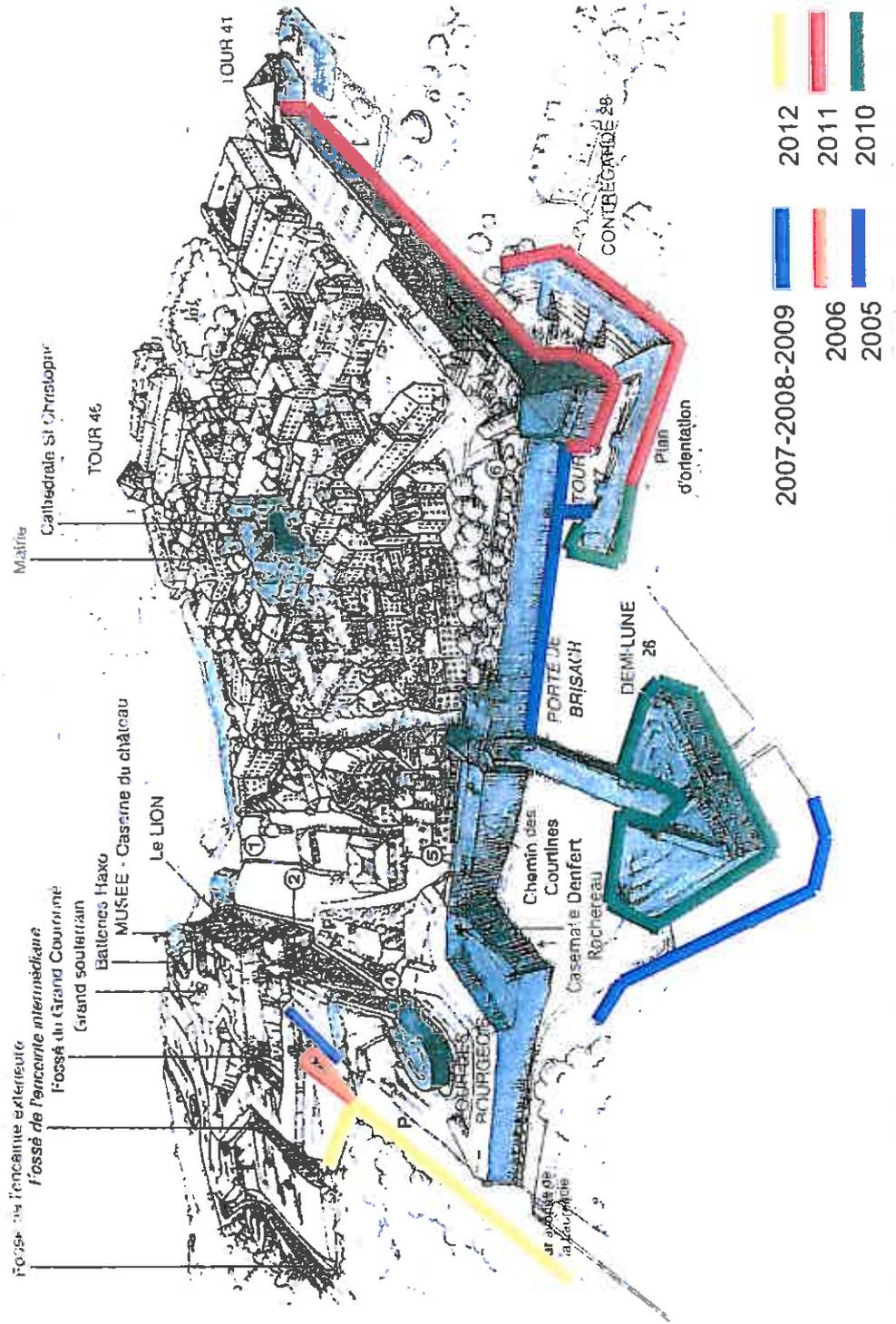
# Récapitulatif des travaux d'insertion réalisés depuis 2005



# Récapitulatif des travaux d'insertion réalisés depuis 2005



# Récapitulatif des travaux d'insertion réalisés depuis 2005





# Programme Insertion 2012

## Mise en sécurité du mur en retour des Bastions sur le parking Bauer



25 26

# Restauration du mur en pierre calcaire donnant sur le parking Bauer







## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-16

Validation du projet  
d'aménagement du  
skatepark sur le site  
Serzian

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES 

02 FEV. 2012

Direction des Sports

## DÉLIBÉRATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

---

**Références**

DB/KF/MT – 12-16

**Mots Clés**

Actions Sportives - Equipements Sportifs

**Objet**

**Validation du projet d'aménagement du skatepark sur le site Serzian**

Par délibération n° 10-155 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un nouveau skatepark sur le site du stade Roger Serzian, qui sera réalisé sur la parcelle actuellement engazonnée de 3 300 m<sup>2</sup> entre le terrain stabilisé et la voie desservant les jardins ouvriers.

Le programme a été validé en étroite collaboration avec les utilisateurs et le maître d'œuvre, la Société Constructo, au cours des diverses réunions de concertation.

L'objectif à atteindre était que l'équipement soit polyvalent et réponde à la demande des pratiquants locaux, tout en étant adapté à toutes les disciplines de sports de glisse urbaines (skateboard, roller, BMX), ainsi qu'à tous niveaux de pratique (de débutant à confirmé).

Pour y parvenir, la définition des modules combine, sur une surface de 960 m<sup>2</sup>, une partie bowl (formes, courbes), une partie ditch (configuration de plans inclinés) et une partie street (mobilier urbain). La facilité de circulation entre les différentes zones dans le respect des différents publics a été particulièrement réfléchie.

Sur le site, le projet est imaginé comme un espace minéral de forme pure, décomposée en plateaux de hauteurs variées et reliés entre eux par des plans inclinés et des courbes en béton. L'articulation de ces plateaux a été travaillée pour offrir des lignes de pratiques fluides et continues, tout en favorisant les possibilités de transfert d'une aire à l'autre. Par ailleurs, l'environnement général a été pensé de manière à offrir une zone arborée avec des espaces de repos en accès libre.

Compte tenu de la faible profondeur du fil d'eau de l'avaloir où seront rejetées les eaux de pluie, le skatepark est conçu essentiellement hors sol, les modules étant constitués d'un béton disposant des qualités suivantes :

- la surface sera parfaitement lisse, mais assez abrasive pour donner une bonne qualité de roulement ;
- le béton sera de haute performance, à grande résistance aux chocs.

Sur cette base, les prestations et les travaux prévus, illustrés par des photos que vous trouverez jointes en annexe, comprennent :

- l'étude de sol ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- les études d'implantation des ouvrages ;
- l'installation du chantier ;
- les terrassements ;
- l'assainissement ;
- les ouvrages bétons ;
- la serrurerie.

La maîtrise d'œuvre, les études de sol et la réalisation complète du skatepark rentrent dans l'enveloppe initiale de **300 000 € TTC** du projet.

Il faut cependant ajouter les aménagements non prévus initialement, à savoir :

- le remplacement de la clôture séparant le skatepark et le terrain stabilisé, en respectant le P.L.U., ainsi que la pose d'un pare-ballons et d'un portail d'accès de service, estimés à **25 500 € TTC**, intégrés dans l'enveloppe Maintenance/ Sport 2012 (clé 07038) ;
- la jonction entre la piste cyclable et le skatepark par un cheminement en enrobé pour permettre l'accès au site des pratiquants dans de bonnes conditions, estimée à **25 000 € TTC**, votés au Budget Primitif 2012.

Au final, le montant global de cette opération est estimé à **350 500 € TTC**.

Sachant que nous sommes dans l'attente de la confirmation des subventions allouées par le C.N.D.S. et le Conseil Général du Territoire de Belfort et que le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :

- Commission d'Appel d'Offres pour attribution du marché : le 24 janvier 2012.
- Réalisation des travaux : entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2012.
- Mise en service : le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le projet d'aménagement du skatepark, tel que proposé dans le rapport.

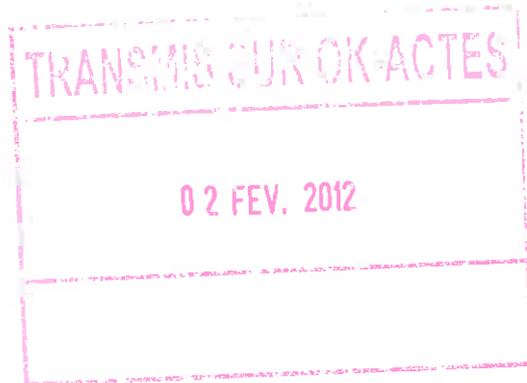
**AUTORISE M.** le Maire à signer les pièces du marché à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

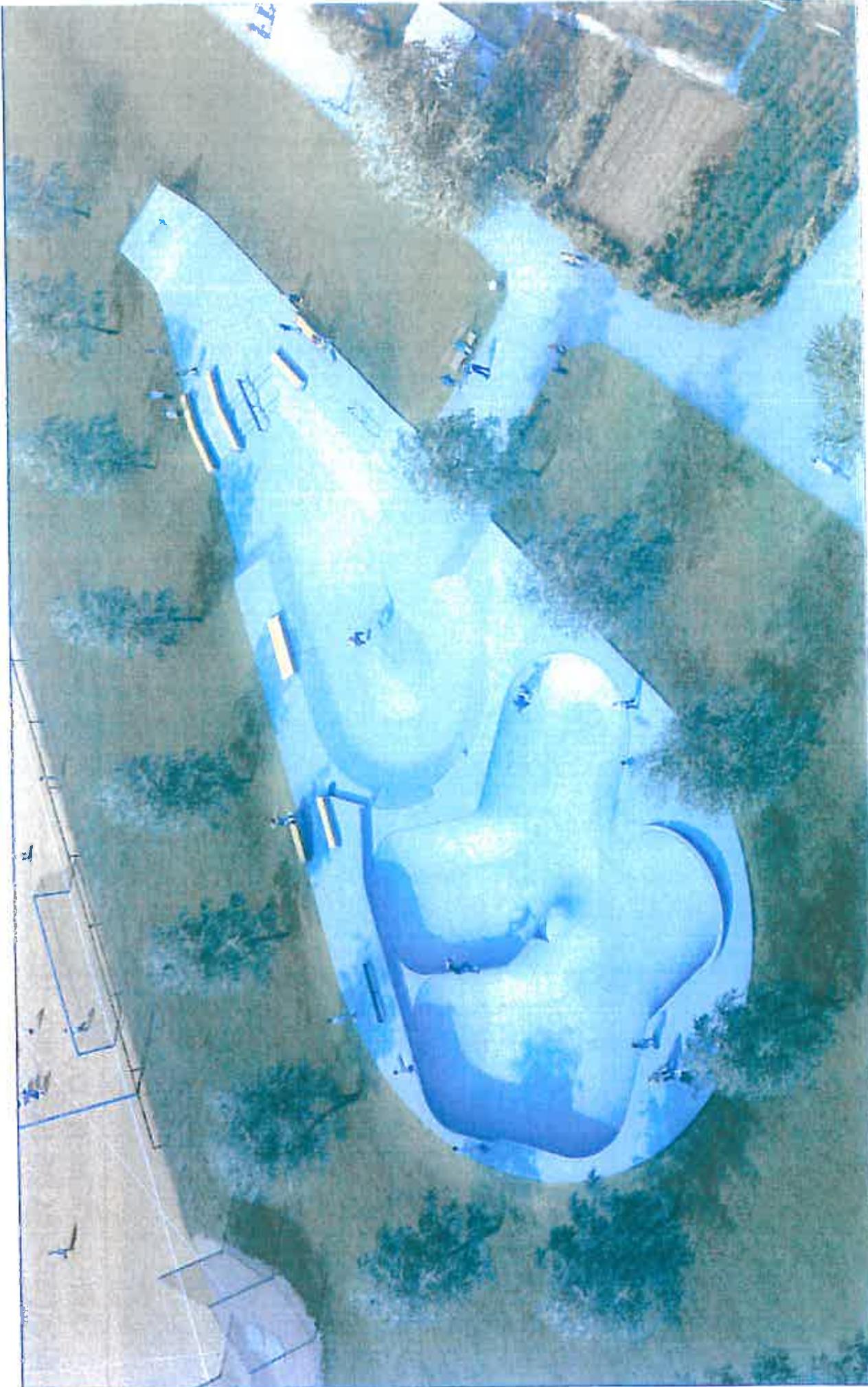
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





|                         |                                                                                                                       |                                                                                                                       |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase<br><b>PRO-DCE</b> | Date<br><b>Octobre 2011</b>                                                                                           | Aménagement du<br><b>SKATEPARK DE BELFORT</b>                                                                         |
| Echelle<br><b>1/500</b> | Document<br><b>Plan masse</b>                                                                                         | Mairie d'œuvre<br><b>CONSTRUCTO Architecture</b><br>74 rue des Bons Enfants - 13006 Marseille<br>Tel : 09 50 03 92 85 |
|                         | Mairie d'ouvrage<br><b>Ville de Belfort</b><br>Hôtel de ville de la Communauté d'agglomération<br>90020 Belfort Cedex |                                                                                                                       |



**AMENAGEMENT DU  
SKATEPARK DE BELFORT**

Mairie d'Alsace  
**Ville de Belfort**  
 Hôtel de ville de la Communauté d'agglomération  
 90000 Belfort Cedex

Mairie d'Alsace  
**CONSTRUCTO Architecture**  
 74 rue des Bons Enfants - 13008 Marseille  
 Tel : 09 50 03 02 65

Date **Octobre 2011**  
 Document **Perspective aérienne**  
 Phase **PRO-DCE**  
 Echelle **sans**

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-17

Animations sportives  
2012 – Convention à  
passer avec la Caisse  
d'Allocations Familiales  
du Territoire de Belfort

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

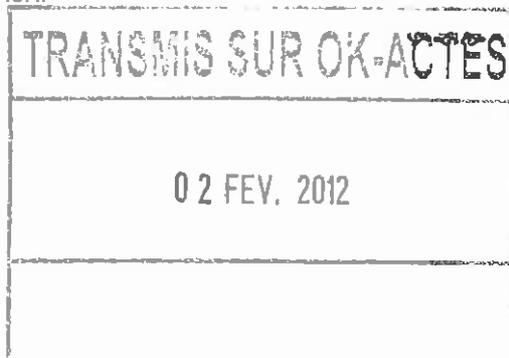
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



Direction des Sports

## **DÉLIBÉRATION**

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

---

Références

DB/CV/AC – 12-17

Mots Clés

Animations Sportives

Objet

**Animations sportives 2012 - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort**

La Caisse d'Allocations Familiales permet à ses allocataires de percevoir des tickets loisirs utilisés pour régler les prestations proposées par les structures d'accueil qui ont passé avec elle une convention. Ces tickets sont ensuite transmis à la Trésorerie Principale pour remboursement de la C.A.F.

Depuis 2009, ce dispositif fonctionne sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires et permet aux allocataires d'accéder, tout au long de l'année, à des loisirs de proximité mis en place par la Ville (stages sportifs) hors activités proposées par les Centres de Loisirs sans Hébergement financés par ailleurs.

Sur le plan pratique, le dispositif proposé concerne :

- les enfants âgés de 6 à 16 ans,
- les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 420 €, correspondant à un salaire mensuel de 1 260 € pour un couple ayant 2 enfants.

A ce titre, les bénéficiaires disposeront :

- d'un carnet de 4 tickets d'une valeur forfaitaire de 20 € (4 x 5 €) attribué à chaque enfant,
- d'un ticket loisirs «famille» d'une valeur de 20 € créé afin de favoriser les sorties familiales.

Compte tenu de l'impact social de ce type d'action,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de reconduire ce dispositif.

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention relative à l'acceptation des tickets loisirs pour l'année 2012.

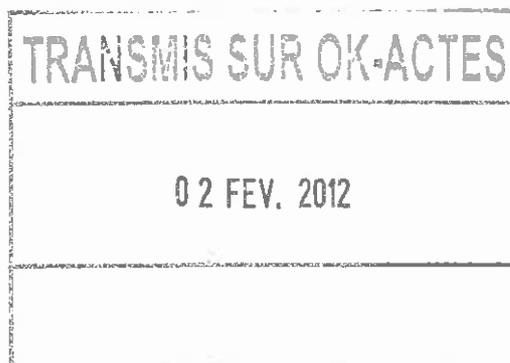
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





## TICKETS-LOISIRS

### CONVENTION ANNEE 2012

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12 rue Strolz - 90009 BELFORT, représentée par sa Directrice Mme Bernadette BERNARDIN ;

Et :

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012.

Les signataires s'engagent à mener une action conjointe afin de développer les loisirs de proximité en direction des familles et des enfants âgés de 6 à 16 ans, bénéficiaires de tickets loisirs.

La période considérée est *l'année 2012, pendant les périodes de vacances scolaires uniquement.*

#### ARTICLE 1

La structure d'accueil a pris connaissance des conditions d'attribution des tickets loisirs pour les familles et les enfants de 6 à 16 ans issus de familles allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

La structure d'accueil accepte les personnes se présentant avec les tickets loisirs et leur offre l'ensemble des activités existantes (à énumérer) :

Activités thématiques : tennis, équitation, escalade, kayak, dériveur, planche à voile, VTT et tir à l'arc.

La structure d'accueil remplit les conditions à la bonne pratique des activités.

La structure d'accueil transmet les tickets loisirs, pour remboursement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort à la fin de chaque période de vacances scolaires.

La structure d'accueil s'engage à ne pas utiliser les tickets loisirs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement ou types de séjours dûment habilités par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, déjà financés par ailleurs.

**ARTICLE 2**

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort s'engage à payer les tickets loisirs à la structure d'accueil dans un délai de 2 mois après réception.

A ..... , le .....

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
du Territoire de Belfort  
La Directrice,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Bernadette BERNARDIN

Etienne BUTZBACH

***Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (Nom, adresse, téléphone) :***

Monsieur Désiré BARRAND  
Directeur du Service des Sports  
Hôtel de Ville - place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
  
03 84 54 24 60

***Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (Nom, adresse, téléphone) :***

**Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour paiement**

***La Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité d'exercer un contrôle sur la véracité des informations fournies et sur l'utilisation des tickets loisirs (article L 557 du Code de la Sécurité Sociale).***

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-18

Gestion des sanitaires  
publics – Contrat de  
location, entretien et  
maintenance – Avenant  
n° 1 de transfert

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

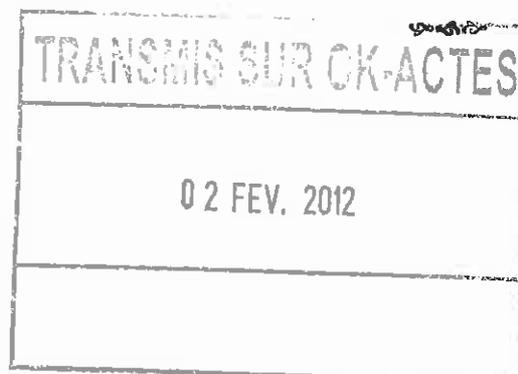
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~\*~\*~

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



Direction des Affaires Juridiques

## **DÉLIBÉRATION**

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint  
présentée par M. Hubert BELZ, Adjoint

---

Références

GW – 12-18

Mots Clés

Maintenance – Marchés Publics

Objet

**Gestion des sanitaires publics – Contrat de location, entretien et maintenance – Avenant n° 1 de transfert**

La Ville de Belfort est titulaire d'un contrat d'installation et de maintenance de 7 sanitaires automatiques, passé avec la société SEMUP, filiale du groupe JC Decaux, jusqu'au 25 avril 2017.

Le cocontractant nous a exposé que le groupe JC Decaux avait procédé à une réorganisation interne de ses structures juridiques, dont l'une des conséquences est la fusion-absorption de sa société sœur SEMUP, dont la dénomination sociale deviendra JC Decaux Mobilier Urbain. Ces modifications ont été validées en Assemblée Générale du groupe JC Decaux à effet du 31 décembre 2011, minuit.

Ce transfert sera sans impact sur notre contrat, dont l'ensemble des clauses et tous les moyens humains et matériels d'exécution seront maintenus. Aussi, nos relations contractuelles se poursuivront de manière inchangée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

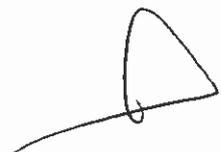
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** l'avenant de transfert du contrat d'entretien et de maintenance des sanitaires à la Société JC Decaux Mobilier Urbain.

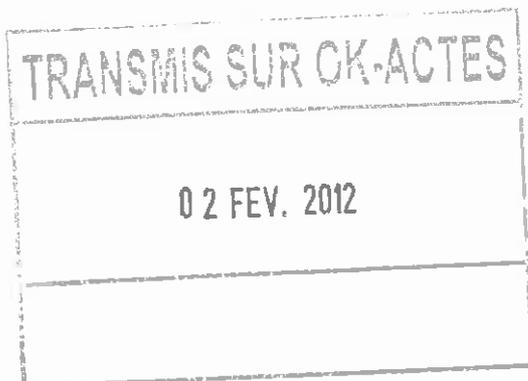
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément  
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## MARCHES PUBLICS

## AVENANT n° 1

## MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

## POUR LA GESTION DES SANITAIRES PUBLICS – CONTRAT DE LOCATION ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

## A. Identifiants

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)*

**VILLE de BELFORT – Service Maintenance Infrastructures  
Hôtel de Ville et de la Communauté de l' Agglomération Belfortaine  
place d'Armes – 90020 BELFORT cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant : **entreprise SEMUP – 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY sur SEINE**Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : *néant*

Montant initial du marché :

- Tranche ferme : 71.801,42 € HT
- Tranche conditionnelle : 52.953,00 € HT pour un an d'exploitation (installation / location / maintenance / entretien)

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

| Nature de l'acte modifiant le montant du marché | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Nouveau montant <sup>(1)</sup> |
|-------------------------------------------------|------------------|----------------|--------------------------------|
| Avenant                                         | 1                |                | Sans objet                     |

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*

## B. Objet de l'avenant

EXE4/99

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

La Ville de Belfort est titulaire d'un contrat d'installation et de maintenance de 7 sanitaires automatiques passé avec la société SEMUP, filiale du groupe JC Decaux, jusqu'au 25 avril 2017.

Le cocontractant nous a exposé que le groupe JC Decaux a procédé à une réorganisation interne de ses structures juridiques dont l'une des conséquences est la fusion-absorption de sa société sœur SEMUP dont la dénomination sociale deviendra JC Decaux Mobilier Urbain. Ces modifications ont été validées en Assemblée Générale du groupe JC Decaux à effet du 31 décembre 2011, minuit.

Ce transfert sera sans impact sur notre contrat dont l'ensemble des clauses et tous les moyens humains et matériels d'exécution seront maintenus. Aussi, nos relations contractuelles se poursuivront de manière inchangée.

## C. Signatures des parties

EXE4/99

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le titulaire,  
(signature)

Le nouveau titulaire <sup>(1)</sup>,  
(signature)

Le représentant de la collectivité  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,  
Bertrand CHEVALIER  
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

## D. Notification de l'avenant

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Objet de la délibération

12-19

Recouvrement de la taxe  
de séjour – Année 2012 –  
Fixation d'un coefficient  
de fréquentation

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

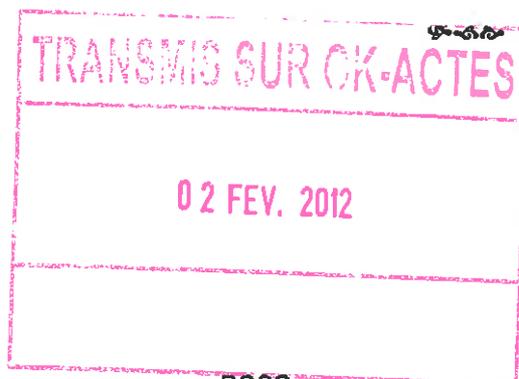
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.





CONSEIL MUNICIPAL  
du 26.1.2012

Direction du Développement et de  
l'Aménagement

## DÉLIBÉRATION

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

---

Références

FG/TC/PC/SD – 12-19

Mots-clés

Tourisme

Objet

**Recouvrement de la taxe de séjour – Année 2012 – Fixation d'un coefficient de fréquentation**

Dans sa séance du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour. La taxe de séjour est établie sur les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes qui ne sont pas domiciliées à Belfort et qui ne possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour mise en œuvre à Belfort tient compte de deux grands principes : elle est individualisée et fonction de la fréquentation hôtelière. En effet, elle est fonction de la capacité d'accueil de chaque établissement exprimée en nombre de personnes et de sa durée d'ouverture.

De plus, le Conseil Municipal a souhaité tenir compte de la fréquentation hôtelière dans le calcul de la taxe sur la base du taux d'occupation moyen calculé par l'INSEE. Il convient de fixer aujourd'hui le coefficient de fréquentation qui sera appliqué pour la prochaine période de recouvrement.

Le taux d'occupation des hôtels du Territoire de Belfort s'élève en 2011<sup>1</sup> à 54,2 %, soit une baisse de 7 points par rapport à 2010. Cette baisse s'explique notamment par les très bons résultats de l'année 2010 marquée par l'accueil de manifestations importantes telles que Belfort Echechs.

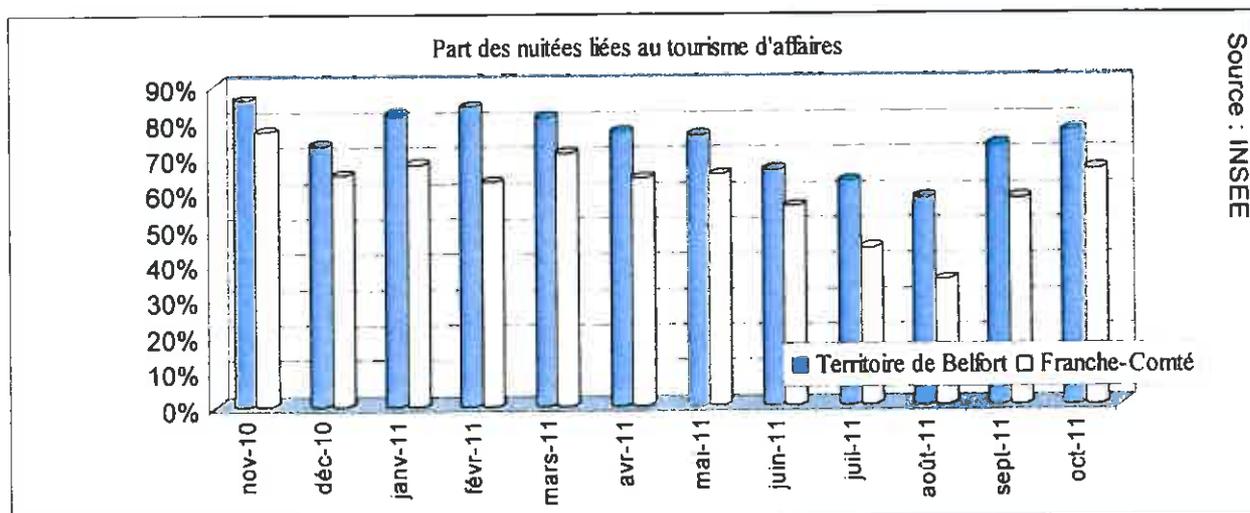
De plus, le taux d'occupation demeure supérieur à celui observé en 2009 (52,7 %), supérieur au taux régional (52,3 %) et le plus élevé de la région (48,9 % dans le Jura, 49,7 % en Haute-Saône et 53,9 % dans le Doubs).

Entre novembre 2010 et octobre 2011, le nombre de nuitées s'établit au niveau régional à 1 797 010, soit une baisse de 10 % par rapport à la période précédente entre novembre 2009 et octobre 2010. Dans le Territoire de Belfort, le nombre de nuitées se monte à 246 010, soit un recul plus limité de la fréquentation (- 4 %), retrouvant ainsi un niveau de fréquentation mensuel proche de l'année 2009.

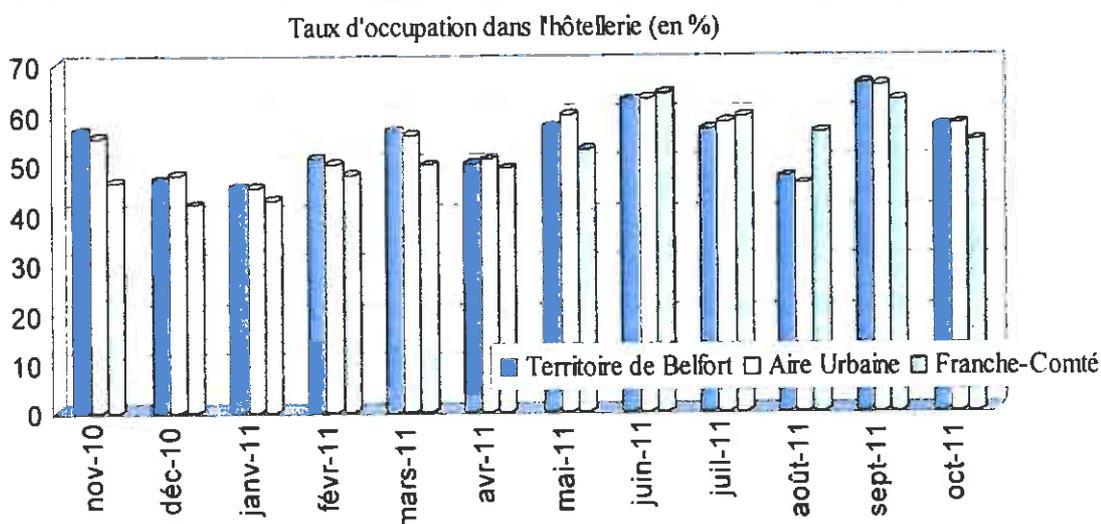
---

<sup>1</sup> Source : INSEE sur la période de novembre 2010 à octobre 2011 inclus

A l'image des années précédentes, le tourisme d'affaires reste l'un des moteurs de l'activité hôtelière de notre département. En effet, comme vous pouvez le voir sur le graphique ci-dessous, le tourisme d'affaires génère la majorité des nuitées hôtelières. En novembre 2010, près de 86 % des nuitées hôtelières sont liées au tourisme d'affaires.



Comme les années précédentes, la part des nuitées d'affaires diminue pendant la période estivale et atteint 58% en août 2011. Cette baisse se retrouve également dans le taux d'occupation de l'hôtellerie du département qui passe de 63 % en juin 2011 à 47 % en août 2011.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

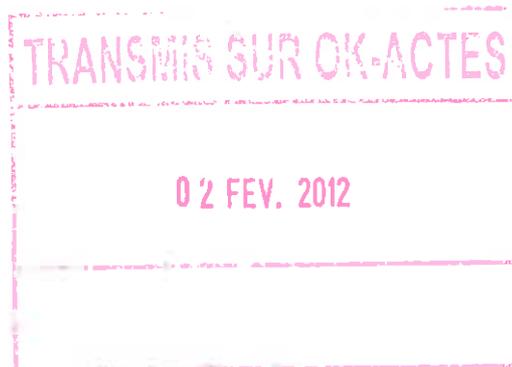
**DECIDE** de fixer le coefficient de fréquentation à 0,54 pour la prochaine période de perception, sur la base du taux moyen d'occupation des hôtels calculé par l'INSEE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## ANNEXES

| <b>Taux d'occupation en % dans l'hôtellerie homologuée</b> |                                     |                       |               |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------|
|                                                            | Aire urbaine<br>Belfort-Montbéliard | Territoire de Belfort | Franche-Comté |
| de novembre 2010 à<br>octobre 2011                         | 54,4                                | 54,2                  | 52,3          |

Source: INSEE Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée.  
données établies au moment des résultats consolidés

| <b>Taux d'occupation en % dans l'hôtellerie homologuée</b> |                       |                                     |               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------|
|                                                            | Territoire de Belfort | Aire urbaine<br>Belfort-Montbéliard | Franche-Comté |
| novembre-10                                                | 56,4                  | 55,3                                | 46,2          |
| décembre-10                                                | 46,7                  | 47,6                                | 41,5          |
| janvier-11                                                 | 45,2                  | 44,9                                | 42,5          |
| février-11                                                 | 50,8                  | 49,7                                | 47,5          |
| mars-11                                                    | 56,4                  | 55,5                                | 49,6          |
| avril-11                                                   | 49,7                  | 50,6                                | 48,8          |
| mai-11                                                     | 57,2                  | 59,5                                | 52,6          |
| juin-11                                                    | 62,6                  | 62,9                                | 64,0          |
| juillet-11                                                 | 56,6                  | 58,0                                | 59,2          |
| août-11                                                    | 47,0                  | 45,5                                | 56,0          |
| septembre-11                                               | 65,7                  | 65,3                                | 62,4          |
| octobre-11                                                 | 56,9                  | 57,5                                | 54,3          |

Source: INSEE Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée.  
données établies au moment des résultats consolidés

| Nombre de nuitées |                       |                          |                  |                          |                |                          |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|----------------|--------------------------|
|                   | Territoire de Belfort | dont tourisme d'affaires | Franche-Comté    | dont tourisme d'affaires | Aire Urbaine   | dont tourisme d'affaires |
| novembre-10       | 19 590                | 86%                      | 124 050          | 77%                      | 38 550         | 82%                      |
| décembre-10       | 18 320                | 73%                      | 125 380          | 65%                      | 35 870         | 75%                      |
| janvier-11        | 15 610                | 82%                      | 144 910          | 68%                      | 30 640         | 83%                      |
| février-11        | 16 230                | 84%                      | 137 560          | 63%                      | 31 670         | 84%                      |
| mars-11           | 20 790                | 81%                      | 144 920          | 71%                      | 37 590         | 83%                      |
| avril-11          | 19 020                | 77%                      | 150 180          | 64%                      | 37 470         | 77%                      |
| mai-11            | 21 270                | 76%                      | 164 200          | 65%                      | 42 550         | 78%                      |
| juin-11           | 25 170                | 66%                      | 21 470           | 56%                      | 47 530         | 71%                      |
| juillet-11        | 24 520                | 63%                      | 218 420          | 44%                      | 47 810         | 66%                      |
| août-11           | 21 480                | 58%                      | 211 530          | 35%                      | 37 730         | 61%                      |
| septembre-11      | 22 860                | 73%                      | 193 050          | 58%                      | 44 390         | 79%                      |
| octobre-11        | 21 350                | 77%                      | 161 340          | 66%                      | 41 470         | 78%                      |
| <b>TOTAL</b>      | <b>246 210</b>        |                          | <b>1 797 010</b> |                          | <b>473 270</b> |                          |

|                             |                |  |                  |  |                |  |
|-----------------------------|----------------|--|------------------|--|----------------|--|
| <b>TOTAL janv-oct. 2011</b> | <b>208 300</b> |  | <b>1 547 580</b> |  | <b>398 850</b> |  |
|-----------------------------|----------------|--|------------------|--|----------------|--|

Source: INSEE Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée.  
données établies au moment des résultats consolidés

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSFÉRÉ AUX OR-ACTES

02 FEV. 2012

Direction des Affaires Générales  
CFA

## **DÉLIBÉRATION**

de M. Alain OGOR, Adjoint

---

Références

NI/EC – 12-20

Mots Clés

CFA

Objet

**Effectifs du Centre de Formation des Apprentis de Belfort**

Le CFA accueille les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

En application du Code du Travail, le maître d'apprentissage a la responsabilité de la formation et inscrit son apprenti dans le Centre de Formation de son choix.

Les Chambres Consulaires assurent l'enregistrement et la gestion des contrats d'apprentissage et orientent prioritairement, et en accord avec le chef d'entreprise, les apprentis vers les CFA de leur zone de compétence.

Les effectifs sont directement liés à la politique de formation des entreprises, et l'environnement économique conjoncturel peut induire chaque année une variation significative du nombre d'apprentis.

Il est à noter que la subvention de fonctionnement du Conseil Régional représente 60 % des recettes de fonctionnement et est proportionnelle aux effectifs au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

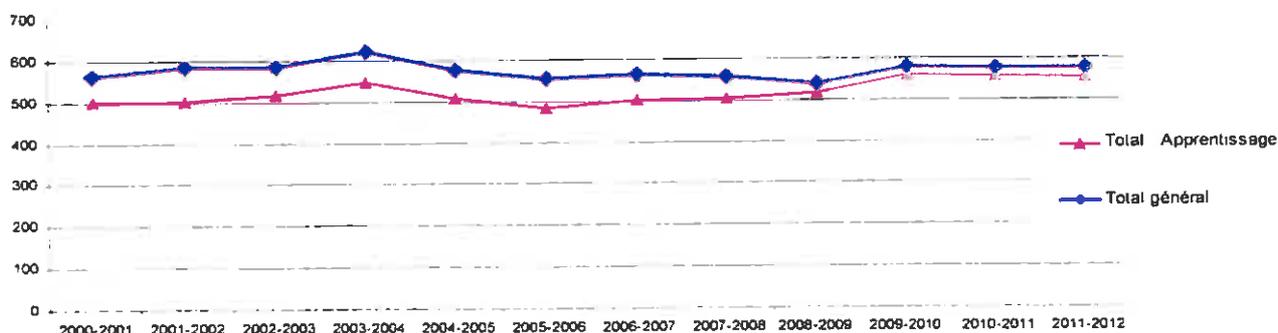
Pour l'année 2011-2012, le CFA accueille 576 personnes en formation dont :

- 555 apprentis
- 16 élèves sous statut scolaire en classe DIMA (parcours d'initiation)
- 5 personnes en contrat de professionnalisation
- 8 personnes bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé individuel de formation ou d'une formation personnelle.

## Effectifs en apprentissage :

Avec 555 apprentis (557 en 2011 et 559 en 2010), l'effectif en apprentissage est maintenu au niveau de l'an dernier et marque une stabilité depuis 3 ans.

| Effectif                     | 2000-2001 | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 | 2006-2007 | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Apprentissage total niveau 4 | 93        | 94        | 110       | 139       | 111       | 96        | 102       | 104       | 124       | 173       | 187       | 197       |
| Apprentissage total niveau 5 | 408       | 409       | 406       | 408       | 398       | 388       | 399       | 401       | 392       | 386       | 370       | 358       |
| Total Apprentissage          | 501       | 503       | 516       | 547       | 509       | 484       | 501       | 505       | 516       | 559       | 557       | 555       |
| Formation professionnelle    | 31        | 55        | 39        | 46        | 43        | 44        | 32        | 29        | 11        | 7         | 5         | 5         |
| Scolaire DIMA                | 32        | 27        | 28        | 28        | 23        | 26        | 30        | 23        | 13        | 11        | 14        | 16        |
| Total général                | 564       | 585       | 583       | 621       | 575       | 554       | 563       | 557       | 540       | 577       | 576       | 576       |



L'augmentation des contrats de niveau 4 (Brevet Professionnel, BAC Professionnel et Brevet Technique des Métiers) et l'érosion de ceux de niveau 5 (CAP) se poursuivent.

## Répartition des effectifs :

### a) Par niveau de formation

#### Les effectifs de niveau 5 :

Avec 358 apprentis cette année (386 en 2011 et 392 en 2010), il est à noter :

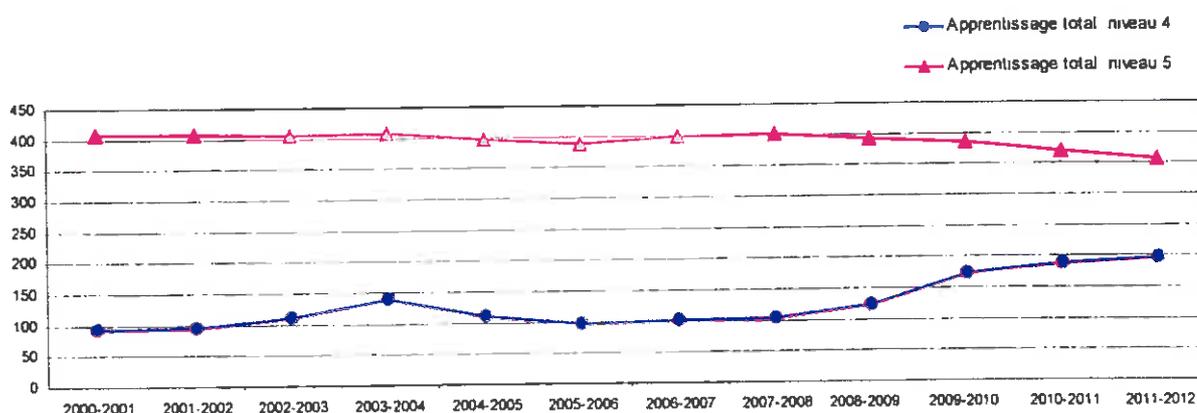
- une diminution des effectifs en boucherie, coiffure et chocolaterie,
- le maintien des effectifs en cuisine, maintenance automobile et en vente,
- une augmentation en pâtisserie et service en restaurant.

La capacité d'accueil en cuisine et en vente n'a pas permis de répondre à la demande et les futurs apprentis ont été orientés vers d'autres CFA (principalement le CFA du Pays de Montbéliard). L'augmentation en pâtisserie peut être en partie expliquée par les apprentis bisonnins n'ayant pu être accueillis au CFA Hilaire de Chardonnet.

### Les effectifs de niveau 4

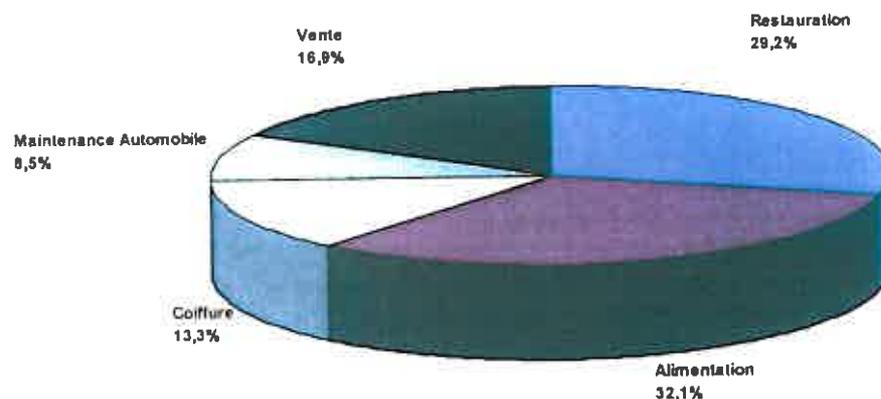
La poursuite de la progression des effectifs est due cette année :

- au processus d'ouverture des sections BAC Professionnels en 3 ans, avec l'ouverture des classes de terminale Bac pro Commerce et de première Bac Maintenance automobile ;
- à la demande plus importante des entreprises pour ce type de formation, en particulier en boulangerie et en cuisine,
- au nombre plus important d'apprentis souhaitant poursuivre leur formation pour augmenter leur qualification, mais aussi pour certains d'entre eux, un moyen de conserver un emploi ;
- à une augmentation de contrats en Brevet Professionnel Boulanger.



### b) Répartition par secteurs

Le pôle de la restauration et le pôle alimentation demeurent les plus importants.



**Répartition par origine géographique :**

|               |     |        |
|---------------|-----|--------|
| ALSACE        | 25  | 4,3 %  |
| BOURGOGNE     | 2   | 0,3 %  |
| FRANCHE-COMTE | 544 | 94,4 % |
| ILE-DE-FRANCE | 1   | 0,2 %  |
| LORRAINE      | 3   | 0,5 %  |
| PICARDIE      | 1   | 0,2 %  |

|                            |     |        |
|----------------------------|-----|--------|
| 02 - AISNE                 | 1   | 0,2 %  |
| 25 - DOUBS                 | 93  | 16,1 % |
| 67 - BAS-RHIN              | 1   | 0,2 %  |
| 68 - HAUT-RHIN             | 24  | 4,2 %  |
| 70 - HAUTE-SAONE           | 80  | 13,9 % |
| 71 - SAONE-ET-LOIRE        | 1   | 0,2 %  |
| 88 - VOSGE                 | 3   | 0,5 %  |
| 89 - YONNE                 | 1   | 0,2 %  |
| 90 - TERRITOIRE DE BELFORT | 371 | 64,4 % |
| 92 - HAUTS-DE-SEINE        | 1   | 0,2 %  |

Le Nord Franche-Comté reste l'aire de recrutement principal.

68 % des apprentis de niveau 5 résident dans le Territoire de Belfort.

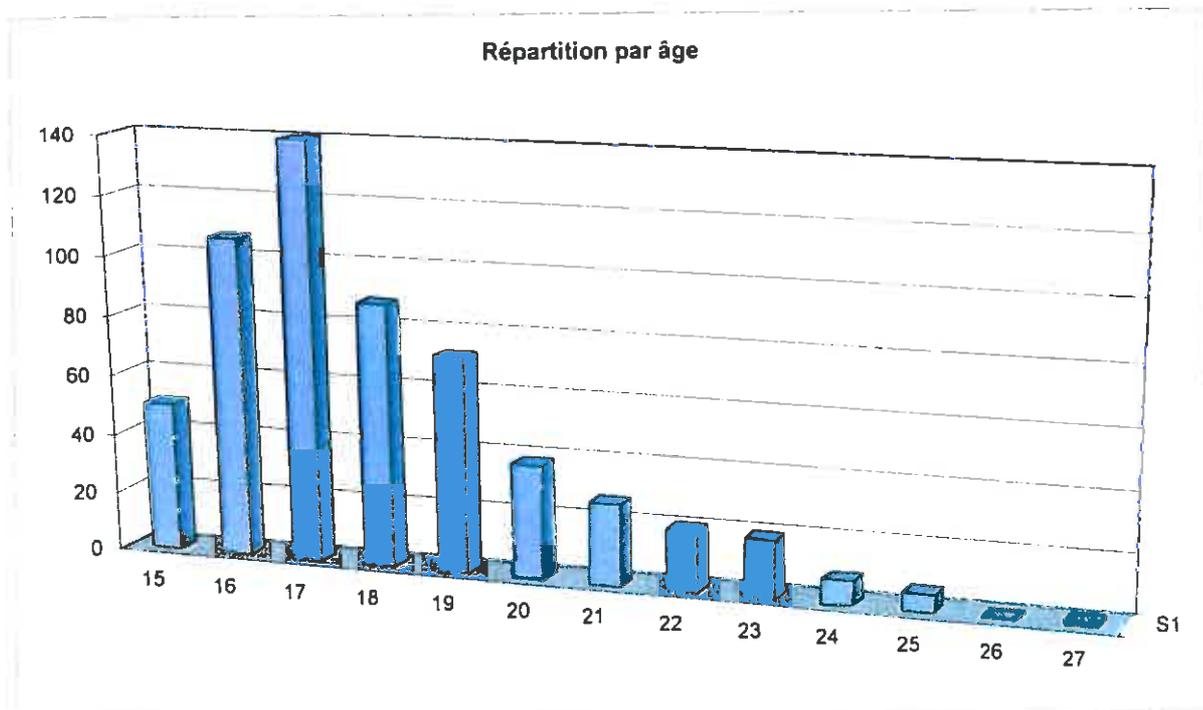
La formation BAC Professionnel Restauration en alternance est la seule dans notre région.

Quant au BTM, il capte les élèves du Grand Est de la France.

**c) Répartition par sexe et âge**

La répartition par sexe montre une agumentation de la proportion de filles par rapport à l'année précédente : 43,2 % de filles (41 % en 2010 -2011), après la forte baisse des années précédents, et 56,8% de garçons.

| Age | nombre |        |
|-----|--------|--------|
| 15  | 50     | 8,7 %  |
| 16  | 107    | 18,6 % |
| 17  | 140    | 24,3 % |
| 18  | 88     | 15,3 % |
| 19  | 72     | 12,5 % |
| 20  | 38     | 6,6 %  |
| 21  | 27     | 4,7 %  |
| 22  | 20     | 3,5 %  |
| 23  | 19     | 3,3 %  |
| 24  | 8      | 1,4 %  |
| 25  | 6      | 1,0 %  |
| 26  | 0      | 0,0 %  |
| 27  | 1      | 0,2 %  |

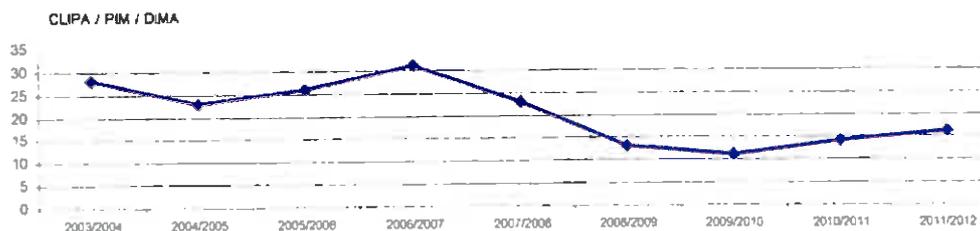


Les apprentis de moins de 18 ans représentent cette année 52 % de l'effectif (44 % l'an dernier). Les plus de 21 ans passent de 7 à 9,4 %. Cette augmentation est due à la progression des effectifs de niveau 4. L'entrée en apprentissage des plus de 20 ans au niveau CAP reste difficile (12 sur 358 apprentis de 1<sup>ère</sup> année).

#### Effectifs sous statut scolaire (DIMA)

Le CFA accueille cette année 16 jeunes de 15 ans issus de classe de 4<sup>ème</sup> de collège dans le dispositif parcours d'initiation aux métiers (anciennes classes CLIPA et PIM). Durant une année, ces jeunes suivent une formation en alternance et construisent ou vérifient leur projet professionnel.

L'effectif de cette classe progresse et les demandes d'intégration émanant des collèges et des lycées depuis septembre sont de plus en plus nombreuses.



### Subvention de fonctionnement

Le maintien des effectifs et l'augmentation des apprentis de niveau 4 permettront une légère augmentation de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Régional de Franche-Comté (1 246 111 € en 2012, contre 1 235 657 € en 2011).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

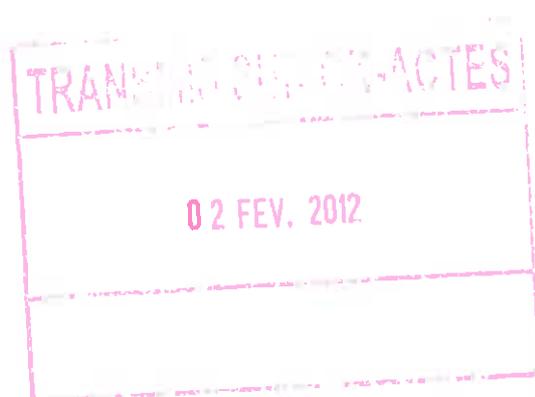
**PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



# CFA municipal

Effectifs au 31 décembre de l'année scolaire

| Année                                | 2004/2005  | 2005/2006  | 2006/2007  | 2007/2008  | 2008/2009  | 2009/2010  | 2010/2011  | 2011/2012  | Variation / année<br>n-1 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| <b>APPRENTISSAGE</b>                 |            |            |            |            |            |            |            |            |                          |
| <b>NIVEAU IV</b>                     |            |            |            |            |            |            |            |            |                          |
| BAC PRO hotellerie -restauration     | 11         | 7          | 8          | 7          | 6          | 23         | 19         | 19         | 0,0%                     |
| BAC PRO Commerce                     |            |            |            |            |            | 4          | 14         | 22         | 57,1%                    |
| BAC PRO méca                         |            |            |            |            |            |            | 10         | 18         | 80,0%                    |
| BP BOUCHER                           | 1          |            |            |            | 5          | 9          | 11         | 7          | -36,4%                   |
| BP BOULANGER                         | 15         | 16         | 14         | 12         | 19         | 26         | 21         | 26         | 23,8%                    |
| BP COIFFURE                          | 27         | 28         | 36         | 35         | 39         | 40         | 39         | 36         | -7,7%                    |
| BP CUISINE                           | 38         | 28         | 31         | 34         | 31         | 39         | 43         | 43         | 0,0%                     |
| BP RESTAURANT                        | 18         | 17         | 14         | 13         | 14         | 19         | 15         | 12         | -20,0%                   |
| BTM Chocolatier                      |            |            |            | 3          | 10         | 13         | 15         | 14         | -6,7%                    |
| <b>Sous total niveau IV</b>          | <b>110</b> | <b>96</b>  | <b>103</b> | <b>104</b> | <b>124</b> | <b>173</b> | <b>187</b> | <b>197</b> | <b>5,3%</b>              |
| <b>NIVEAU V BEP</b>                  |            |            |            |            |            |            |            |            |                          |
| <b>Sous total BEP</b>                | <b>103</b> | <b>99</b>  | <b>95</b>  | <b>77</b>  | <b>83</b>  | <b>44</b>  | <b>8</b>   | <b>0</b>   | <b>-100,0%</b>           |
| <b>NIVEAU V CAP</b>                  |            |            |            |            |            |            |            |            |                          |
| CAP BOUCHER                          | 32         | 30         | 32         | 33         | 34         | 37         | 38         | 33         | -13,2%                   |
| CAP BOULANGER                        | 39         | 40         | 41         | 48         | 44         | 48         | 44         | 51         | 15,9%                    |
| CAP CHOCOLATIER                      | 2          | 4          | 3          | 5          | 7          | 4          | 10         | 5          | -50,0%                   |
| CAP COIFFURE                         | 47         | 53         | 45         | 48         | 52         | 54         | 48         | 38         | -20,8%                   |
| CAP CUISINE                          | 41         | 41         | 53         | 48         | 41         | 53         | 57         | 53         | -7,0%                    |
| CAP MVP                              | 29         | 31         | 32         | 33         | 27         | 33         | 32         | 29         | -9,4%                    |
| CAP PATISSIER                        | 23         | 23         | 33         | 35         | 42         | 33         | 32         | 42         | 31,3%                    |
| CAP RESTAURANT                       | 25         | 22         | 25         | 28         | 24         | 24         | 31         | 35         | 12,9%                    |
| CAP VENTE                            | 57         | 45         | 39         | 46         | 38         | 56         | 70         | 72         | 2,9%                     |
| <b>Sous total CAP</b>                | <b>295</b> | <b>289</b> | <b>303</b> | <b>324</b> | <b>309</b> | <b>342</b> | <b>362</b> | <b>358</b> | <b>-1,1%</b>             |
| <b>Sous total Niveau V</b>           | <b>398</b> | <b>388</b> | <b>398</b> | <b>401</b> | <b>392</b> | <b>386</b> | <b>370</b> | <b>358</b> | <b>-3,2%</b>             |
| <b>TOTAL APPRENTISSAGE</b>           | <b>508</b> | <b>484</b> | <b>501</b> | <b>505</b> | <b>516</b> | <b>559</b> | <b>557</b> | <b>555</b> | <b>-0,4%</b>             |
| <b>Total CLIPA / PIM / DIMA</b>      | <b>23</b>  | <b>26</b>  | <b>31</b>  | <b>23</b>  | <b>13</b>  | <b>11</b>  | <b>14</b>  | <b>16</b>  | <b>14,3%</b>             |
| Total contat de professionnalisation | 43         | 44         | 32         | 29         | 11         | 7          | 5          | 5          |                          |
| <b>TOTAL Général</b>                 | <b>574</b> | <b>554</b> | <b>564</b> | <b>557</b> | <b>540</b> | <b>577</b> | <b>576</b> | <b>576</b> | <b>0,0%</b>              |

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-21

CFA – Résultats aux  
examens session 2011

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL – mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✍

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 FEV. 2012

P283

## DÉLIBÉRATION

de M. Alain OGOR, Adjoint

---

Références

NI/EC – 12-21

Mots Clés

CFA

Objet

**CFA - Résultats aux examens session 2011**

Lors de la session 2011, 75,3 % des apprentis et stagiaires ont obtenu leur diplôme, soit une progression de 2 points par rapport à l'année précédente.

**- Au niveau 5 :**

Le taux est de 85,5 %, soit au CAP 86 %, et pour la dernière année au BEP Hôtellerie Restauration 75 %.

Il est à noter que, globalement les résultats sont bons, malgré une baisse en pâtisserie et seulement 63,2 % de réussite en boucherie.

**- Au niveau 4 :**

Le taux est de 51,4 %. Les apprentis sont plus nombreux à poursuivre en Brevet Professionnel, mais certains éprouvent des difficultés à mettre en adéquation le travail à fournir, la motivation et les compétences demandées dans ce type de formation.

Il est à noter :

- en boucherie (1 reçu sur 5) ; le travail demandé n'a pas été fourni. Il est mis en place depuis la rentrée un renforcement de l'encadrement avec le recrutement d'un enseignant et une action auprès des entreprises pour dynamiser la formation apportée par le maître d'apprentissage au regard des exigences de l'examen ;

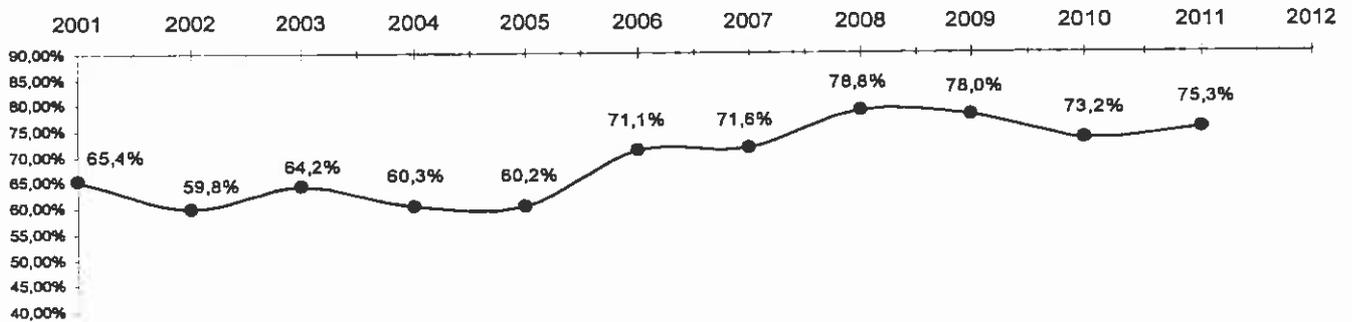
- en boulangerie (36,4 %) : des erreurs ont été commises lors de l'examen sur des connaissances de base ;

- en coiffure, les résultats sont supérieurs à la moyenne régionale ;

- les très bons résultats avec 100 % de réussite au BTM chocolatier et au BAC pro restauration avec mention pour plusieurs apprentis.

Les résultats sont satisfaisants, et une progression est possible au niveau du taux de réussite des formations de niveau 4.

### Taux de réussite en %



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

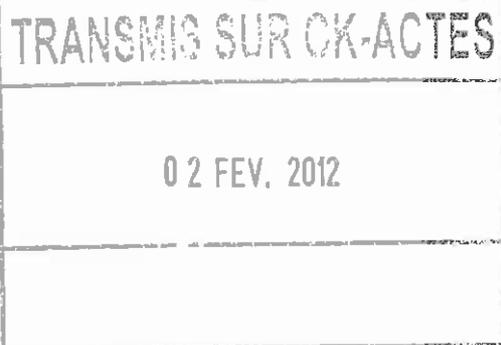
**PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



|                             | RESULTATS 2009 |          |       |        |          | RESULTATS 2010 |       |        |          |          | RESULTATS 2011 |        |         |  |  | Variation |
|-----------------------------|----------------|----------|-------|--------|----------|----------------|-------|--------|----------|----------|----------------|--------|---------|--|--|-----------|
|                             | Inscrits       | Présents | Reçus | %      | Inscrits | Présents       | Reçus | %      | Inscrits | Présents | Reçus          | %      | n / n-1 |  |  |           |
| CAP BOUCHER                 | 13             | 13       | 12    | 92,3%  | 14       | 13             | 8     | 61,5%  | 20       | 19       | 12             | 63,2%  | 1,6%    |  |  |           |
| CAP BOULANGER               | 18             | 18       | 16    | 88,9%  | 26       | 26             | 22    | 84,6%  | 18       | 16       | 12             | 75,0%  | -9,6%   |  |  |           |
| CAP CHOCOLATIER             | 7              | 7        | 6     | 85,7%  | 5        | 5              | 5     | 100,0% | 10       | 10       | 9              | 90,0%  | -10,0%  |  |  |           |
| CAP PATISSIER               | 21             | 20       | 17    | 85,0%  | 16       | 15             | 13    | 86,7%  | 14       | 14       | 10             | 71,4%  | -15,2%  |  |  |           |
| CAP RESTAURANT              | 8              | 8        | 6     | 75,0%  | 9        | 8              | 5     | 62,5%  | 7        | 7        | 7              | 100,0% | 37,5%   |  |  |           |
| CAP CUISINE                 | 17             | 17       | 15    | 88,2%  | 20       | 20             | 17    | 85,0%  | 24       | 24       | 23             | 95,8%  | 10,8%   |  |  |           |
| CAP COIFFURE                | 23             | 22       | 13    | 58,1%  | 31       | 30             | 20    | 66,7%  | 25       | 23       | 21             | 81,3%  | 24,6%   |  |  |           |
| CAP MVP                     | 11             | 11       | 10    | 90,9%  | 15       | 15             | 14    | 93,3%  | 15       | 13       | 12             | 92,3%  | -1,0%   |  |  |           |
| CAP VENTE                   | 21             | 21       | 17    | 81,0%  | 9        | 7              | 5     | 71,4%  | 31       | 31       | 29             | 93,5%  | 22,1%   |  |  |           |
| TOTAL CAP                   | 139            | 137      | 112   | 81,8%  | 145      | 139            | 109   | 78,4%  | 164      | 157      | 135            | 86,0%  | 7,6%    |  |  |           |
| BEP Hôt.Rest.Option service | 7              | 7        | 6     | 85,7%  | 5        | 5              | 3     | 60,0%  | 3        | 2        | 2              | 100,0% | 40,0%   |  |  |           |
| BEP Hôt.Rest.Option Cuisine | 7              | 7        | 6     | 85,7%  | 4        | 4              | 4     | 100,0% | 6        | 6        | 4              | 66,7%  | -33,3%  |  |  |           |
| TOTAL BEP                   | 17             | 17       | 10    | 81,1%  | 12       | 11             | 11    | 74,2%  | 19       | 18       | 16             | 75,0%  | 0,8%    |  |  |           |
| TOTAL NIVEAU V              | 176            | 174      | 142   | 81,5%  | 177      | 170            | 132   | 77,6%  | 173      | 165      | 141            | 85,5%  | 7,8%    |  |  |           |
| BP Boulanger                | 5              | 5        | 4     | 80,0%  | 11       | 10             | 6     | 60,0%  | 11       | 11       | 4              | 36,4%  | -23,6%  |  |  |           |
| BP Boucher                  |                |          |       |        |          |                |       |        | 5        | 5        | 1              | 20,0%  | 20,0%   |  |  |           |
| BP Coiffeur                 | 20             | 20       | 11    | 55,0%  | 28       | 28             | 18    | 57,1%  | 18       | 18       | 9              | 50,0%  | -7,1%   |  |  |           |
| BP Cuisine                  | 15             | 14       | 9     | 64,3%  | 14       | 14             | 9     | 64,3%  | 18       | 18       | 9              | 50,0%  | -14,3%  |  |  |           |
| BP Restaurant               | 2              | 1        | 0     | 0,0%   | 7        | 7              | 4     | 57,1%  | 8        | 8        | 3              | 37,5%  | -19,6%  |  |  |           |
| BAC PRO Restauration        | 1              | 1        | 1     | 100,0% | 4        | 4              | 3     | 75,0%  | 6        | 5        | 5              | 100,0% | 25,0%   |  |  |           |
| BTM chocolatier             | 3              | 3        | 3     | 100,0% | 6        | 6              | 5     | 83,3%  | 5        | 5        | 5              | 100,0% | 16,7%   |  |  |           |
| TOTAL Niveau IV             | 222            | 218      | 170   | 78,0%  | 247      | 239            | 175   | 73,2%  | 244      | 235      | 177            | 75,3%  | -10,9%  |  |  |           |
| TOTAL GENERAL               | 222            | 218      | 170   | 78,0%  | 247      | 239            | 175   | 73,2%  | 244      | 235      | 177            | 75,3%  | 2,1%    |  |  |           |

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-22

Tarifs Petite Enfance  
2012

## SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

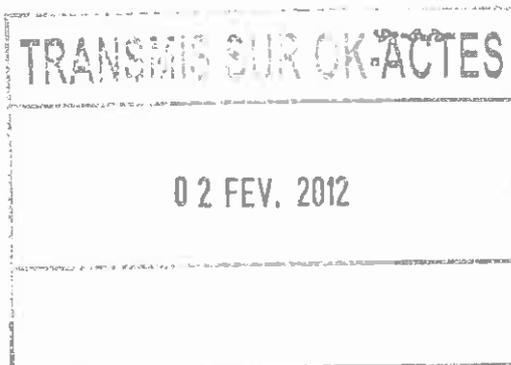
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH  
M. Alain MICHEL - mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-11 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-16 et donne pouvoir à M. Étienne BUTZBACH.



Direction de l'Education

## DÉLIBÉRATION

de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale  
déléguée

---

Références

PE/GR – 12-22

Mots Clés

Petite Enfance

Objet

**Tarifs Petite Enfance 2012**

Les tarifs du secteur de la Petite Enfance sont encadrés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). La nouvelle circulaire 2011-105 du 29 juin 2011 précise le barème institutionnel des prestations familiales. La dernière délibération relative aux tarifs de la Petite Enfance prise en 2004 requiert d'être mise à jour.

La PSU (Prestation de Service Unique) a instauré deux forfaits horaires :

- l'un, pour les structures collectives à 4,27 € en 2011
- l'autre, pour les structures familiales ou parentales à 3,74 € en 2011.

L'augmentation moyenne de ce forfait est de 2,80 % par an depuis sa création en 2004.

Les tarifs horaires sont encadrés par un barème CNAF, qui fixe un plancher et un plafond de ressources, ainsi qu'un taux d'effort allant de 0,02 % à 0,06 % des ressources mensuelles. Les tarifs ainsi définis varient entre 0,16 € et 2,75 €/heure en 2011.

La PSU (Prestation de Service Unique) fonctionne selon le principe de «neutralisation des participations familiales». Cela signifie que la CAF verse le complément du tarif acquitté, à hauteur du forfait PSU.

Exemple : Pour une famille de 2 enfants disposant d'un «total des salaires et assimilés» de 30 000 € et dont l'un des enfants fréquente une structure collective,

le tarif est de  $\frac{30000}{12} \times 0,05\% = 1,25$  €/heure. Pour chaque heure facturée à la famille, la CAF versera donc  $4,27 - 1,25 = 3,02$  €.

En d'autres termes, le gestionnaire n'a pas à se soucier du montant de la participation familiale, mais uniquement du montant du forfait PSU et du nombre d'heures facturées.

Le nouveau barème de la CNAF présente 5 taux d'efforts différents, valant pour 1 à 8 enfants et plus.

## **Les options relevant de la Collectivité**

### **- Le choix du plafond**

Le gestionnaire peut décider de relever le plafond de ressources (jamais de le diminuer). Les hauts revenus (+ de 54 950,4 € en 2009 pour l'année 2011) verraient donc leur tarif accru. L'intégralité de cette «majoration» serait déduite du forfait PSU et la CAF serait donc l'unique bénéficiaire.

### **- Les majorations pour les familles ne bénéficiant pas du régime général de la Sécurité Sociale**

Les familles relevant d'un régime spécial bénéficient généralement du même type de financement que celui de la CAF. Celui-ci requiert la signature d'une convention spécifique (cf. délibération n° 11-103 relative à la convention de financement avec la SNCF).

Pour les familles ne bénéficiant d'aucun régime de Sécurité Sociale, il pourrait être imaginé de facturer le forfait PSU. C'est le cas des étrangers de passage en France (pendant les vacances par exemple) ou en cours de régularisation administrative (pris en charge par le CADA). Pour cette dernière catégorie d'usagers, l'application d'un tarif élevé n'est pas souhaitable du fait de leur situation de vulnérabilité. Par ailleurs, le manque à gagner en termes de recettes demeure marginal.

L'application d'un «tarif d'urgence» serait préférable.

### **- Le tarif «d'urgence»**

Ce tarif manque actuellement au fonctionnement des structures. Le gestionnaire peut définir un «tarif d'urgence» (terminologie nationale) compris dans la fourchette des tarifs facturés aux familles, souvent entre 1 € et 2 €. Ce tarif est appliqué quand il n'est pas possible d'accéder rapidement aux ressources de la famille. Sans ce tarif, le tarif par défaut est le tarif maximum.

Les cas d'application du tarif «d'urgence» ne recouvrent pas les situations d'urgence (accueil temporaire lié à un changement professionnel ou familial soudain), qui permettent généralement de constituer un dossier complet et de proposer un tarif en fonction du barème CAF.

Il s'agira plutôt des familles en cours de régularisation administrative ou dans l'impossibilité physique de transmettre les éléments nécessaires à la constitution du dossier. C'est également la situation d'un copain ou d'un cousin qui viendrait accompagner exceptionnellement un enfant fréquentant habituellement l'établissement.

Ce tarif ouvre droit au financement de la CAF, à hauteur du forfait PSU.

Il est proposé de créer un tarif d'urgence à 1,50 € par heure.

- Les majorations pour les extérieurs

La lettre circulaire 2011-105 atteste de la possibilité de pratiquer des majorations de tarifs pour les extérieurs : « *Des majorations peuvent être apportées au barème des participations familiales fixé par la CNAF pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'établissement.* ». Ces recettes supplémentaires sont extraites du forfait PSU.

La Ville procède à une double majoration :

- Une majoration de 40 % du taux d'effort
- La définition de planchers et de plafonds plus élevés.

La majoration du tarif est donc supérieure à 40 % pour les familles situées en dessous du plancher extérieur, fixé à 854 € (contre 598 € pour les Belfortains en 2012), et pour celles situées au-dessus du plafond belfortain, fixé à 4 625 € en 2012 (a fortiori pour celles situées au-delà du plafond extérieur à 5 976€).

Les recettes supplémentaires liées à la présence de familles non belfortaines se sont élevées à 52 381,88 € en 2010.

La majoration maximale appliquée sur les foyers percevant plus de 71 712 € par an et qui paient 2,27 € de plus par heure, permet de bénéficier d'une recette globale de 6,54 € (2,27€ de majoration + 4,27€ de forfait PSU), tandis que le coût horaire moyen est de 8,60 € (coût 2010 de l'ensemble des 8 structures municipales divisé par le nombre total d'heures facturées).

Il convient de rappeler que les participations des familles ne représentent que 17% du coût du service d'accueil de la petite enfance.

### **Prise en compte particulière des situations de handicap**

Les enfants reconnus en situation de handicap, c'est-à-dire ceux percevant l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé), permettent à la famille de bénéficier du «tarif immédiatement inférieur».

Par ailleurs ces enfants peuvent être accueillis jusqu'à l'âge de 5 ans, contre 4 ans pour les autres enfants.

### **Tarifs 2012**

Les planchers et plafonds CNAF nous ont été communiqués au mois de janvier.

La grille des tarifs proposés figure en pièce jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** le tarif d'urgence à 1,50 €.

**DECIDE** de maintenir les éléments de tarification aux usagers non belfortains.

**ADOpte** le nouveau barème de la CNAF et **DECIDE** de mettre à jour annuellement en janvier les planchers et plafonds communiqués par la CAF.

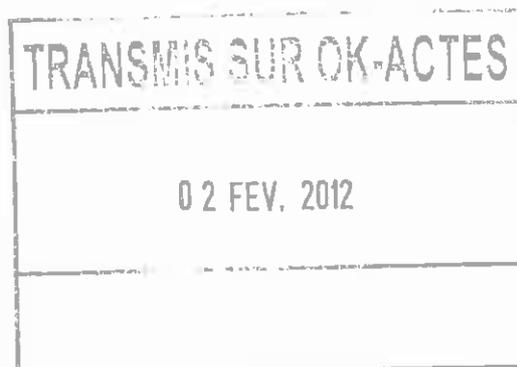
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 janvier 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## SERVICE PETITE ENFANCE

|                 | Unité | Tarifs 2011                 |                                 | Tarifs 2012                 |                                 |
|-----------------|-------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
|                 |       | Tarifs pour les belfortains | Tarifs pour les non belfortains | Tarifs pour les belfortains | Tarifs pour les non belfortains |
| Tarif d'Urgence | heure | -                           | -                               | 1,50 €                      | 2,10 €                          |

### Structure collective

|                                | heure | 2,75 €     | 5,02 €     | 2,77 €     | 5,02 €     |
|--------------------------------|-------|------------|------------|------------|------------|
| Tarif maximum                  |       |            |            |            |            |
| Plafond ressources mensuelles  |       | 4 579,20 € | 5 976,00 € | 4 624,99 € | 5 976,00 € |
| 1 enfant* / Taux d'effort      |       | 0,060%     | 0,0840%    | 0,060%     | 0,084%     |
| 2 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,050%     | 0,0700%    | 0,050%     | 0,070%     |
| 3 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,038%     | 0,0532%    | 0,040%     | 0,056%     |
| 4-7 enfants* / Taux d'effort   |       | 0,033%     | 0,0462%    | 0,030%     | 0,042%     |
| 8 enfants et + / Taux d'effort |       | 0,033%     | 0,0462%    | 0,020%     | 0,028%     |
| Plancher ressources mensuelles |       | 588,41 €   | 853,71 €   | 598,42 €   | 853,71 €   |
| Tarif minimum                  | heure | 0,19 €     | 0,39 €     | 0,12 €     | 0,24 €     |

\* La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur

### Structure familiale

|                                | heure | 2,29 €     | 4,18 €     | 2,31 €     | 4,18 €     |
|--------------------------------|-------|------------|------------|------------|------------|
| Tarif maximum                  |       |            |            |            |            |
| Plafond ressources mensuelles  |       | 4 579,20 € | 5 976,00 € | 4 624,99 € | 5 976,00 € |
| 1 enfant* / Taux d'effort      |       | 0,050%     | 0,0700%    | 0,050%     | 0,070%     |
| 2 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,042%     | 0,0588%    | 0,040%     | 0,056%     |
| 3 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,031%     | 0,0434%    | 0,030%     | 0,042%     |
| 4-5 enfants* / Taux d'effort   |       | 0,027%     | 0,0378%    | 0,030%     | 0,042%     |
| 6 enfants et + / Taux d'effort |       | 0,027%     | 0,0378%    | 0,020%     | 0,028%     |
| Plancher ressources mensuelles |       | 588,41 €   | 853,71 €   | 598,42 €   | 853,71 €   |
| Tarif minimum                  | heure | 0,16 €     | 0,32 €     | 0,12 €     | 0,24 €     |

\* La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur

**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                            |
|------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3. 1.2012  | 12-0003 | Autorisation d'ouverture – AT 090 010 11 00038 – Bureau de Poste des Résidences - Centre Commercial Carré Liberté – 4 rue de Prague à Belfort    |
| 4. 1.2012  | 12-0008 | Visite avant ouverture du bâtiment B6 1 <sup>er</sup> étage Lycée Raoul Follereau – 1-3 rue Louis Marchal à Belfort                              |
| 6. 1.2012  | 12-0013 | Piscine du Parc – Règlement – Modification                                                                                                       |
| 6. 1.2012  | 12-0014 | Piscine Gabriel Pannoux – Règlement - Modification                                                                                               |
| 12. 1.2012 | 12-0033 | Délégation de signature (M. Vincent SCHUMACHER, Directeur, chargé des Espaces Verts)                                                             |
| 17. 1.2012 | 12-0067 | Rue François Lebleu – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation                                                                  |
| 17. 1.2012 | 12-0068 | Rue des Tanneurs – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation                                                                     |
| 17. 1.2012 | 12-0070 | Rue des Tanneurs – Stop – Réglementation provisoire de la circulation (du 23 janvier au 1 <sup>er</sup> juin 2012)                               |
| 17. 1.2012 | 12-0071 | Rue François Lebleu – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation                                                             |
| 17. 1.2012 | 12-0072 | Rue des Tanneurs – Limitation de vitesse – 30 km/h – Réglementation permanente de la circulation                                                 |
| 17. 1.2012 | 12-0073 | Rue François Lebleu – Circulation dans les deux sens – Réglementation permanente de la circulation                                               |
| 17. 1.2012 | 12-0078 | Visite périodique – Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue – 4 rue de Madrid à Belfort                                                |
| 19. 1.2012 | 12-0089 | Visite périodique – Stade Mattler 268-270 avenue Jean Jaurès à Belfort                                                                           |
| 26. 1.2012 | 12-0107 | Rue Ernest Thierry-Mieg – Travaux sur parking – UTBM – Réglementation du stationnement et de la circulation (du 30 janvier au 31 août 2012)      |
| 27. 1.2012 | 12-0128 | Personnel – Halte-Garderie des Résidences – Régie de recettes - Nomination des régisseurs                                                        |
| 30. 1.2012 | 12-0135 | Patinoire – Règlement                                                                                                                            |
| 30. 1.2012 | 12-0138 | Mise à disposition de terrains municipaux                                                                                                        |
| 31. 1.2012 | 12-0140 | Visite périodique – Avis favorable – Gillet Lafond – 7 boulevard Carnot à Belfort                                                                |
| 31. 1.2012 | 12-0141 | Visite périodique – Mairie – Place d'Armes à Belfort                                                                                             |
| 9. 2.2012  | 12-0182 | Visite périodique – Gymnase Coubertin 1 rue Saussoy à Belfort                                                                                    |
| 10. 2.2012 | 12-0193 | Rue de Ribeauvillé – Travaux d'aménagement du quartier – Réglementation de la circulation et du stationnement (du 15 février au 27 juillet 2012) |

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                        |
|------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10. 2.2012 | 12-0199 | Prescriptions de sécurité – Levée de l'avis défavorable E.R.P. visite périodique – Magasin BOUM – 19 rue du Comte de la Suze – 90000 Belfort |
| 10. 2.2012 | 12-0200 | Prescriptions de sécurité – Avis défavorable E.R.P. visite périodique – Restaurant France Telecom – 16 rue Strolz – 90000 Belfort            |
| 14. 2.2012 | 12-0221 | Règlement d'utilisation du Gymnase Universitaire et Maison des Sports «Le Phare» - Modification                                              |
| 15. 2.2012 | 12-0222 | Prescriptions de sécurité - ERP Visite périodique - Center Form - 22 avenue d'Altkirch - 90000 BELFORT                                       |
| 17. 2.2012 | 12-0235 | Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 18 et 19 février 2012                                                                       |
| 21. 2.2012 | 12-0249 | Visite périodique – Avis favorable – Nouvelles Galeries – 24/34 faubourg de France à Belfort                                                 |
| 22. 2.2012 | 12-0258 | Visite périodique – Avis favorable – Maison du Peuple – Place de la Résistance à Belfort                                                     |
| 24. 2.2012 | 12-0265 | Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire     |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| 04 JAN. 2012                   |
| Service Courrier               |

BH

**OBJET** : Autorisation d'Ouverture - AT 090 010 11 00038  
 Bureau de Poste des Résidences  
 Centre Commercial Carré Liberté - 4 rue de Prague à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté d'autorisation de travaux n° 090 010 11 00038 en date du 12/10/2011,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite d'ouverture en date du 28/11/2011, transmis en recommandé à M.LANIER, Société LAMY, Directeur unique de sécurité, 23 Quai Vauban, 90 000 BELFORT et en courrier simple à M. Michel HILDENBRAND, Directeur de la SCI LA POSTE, 6 Place de l'Europe, BP 12 058, 25 051 BESANCON CEDEX 5,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite avant ouverture en date du 28/11/2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Bureau de Poste des Résidences est autorisée.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Directeur unique de sécurité est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions permanentes ci-dessous :

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4.-** Cet établissement est de **type M, W, L de 3<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif théorique total, sur l'ensemble du Centre Commercial, de **332 personnes**.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité - Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. - 4 rue Romain Rolland - 90000 Belfort
- M.LANIER, Société LAMY, Directeur unique de sécurité, 23 Quai Vauban, 90 000 BELFORT
- Monsieur Michel HILDENBRAND, Directeur de la SCI LA POSTE, 6 Place de l'Europe, BP 12 058, 25 051 BESANCON CEDEX 5

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 3 JAN. 2012

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,

Samia JABER

|                         |
|-------------------------|
| DÉPARTEMENT             |
| • Territoire de Belfort |
| CANTON                  |
|                         |
| COMMUNE                 |
| Ville de Belfort        |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Visite avant ouverture  
du Batiment B6, 1er étage, LYCEE RAOUL FOLLEREAU 1-3 rue Louis Marchal  
BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et la visite avant ouverture en date du 09/12/2011 transmis à la SODEB 1, rue de Morimont 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du 1er niveau du bâtiment B6 du lycée Follereau motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - L'ouverture au public du 1er niveau du bâtiment B6 du lycée Raoul Follereau à Belfort est autorisée.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.-** M. Le Directeur de la SODEB et Mme La Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté sont cependant chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- 04** Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

### PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

| N°        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05</b> | <p><u>ECLAIRAGE DE SECURITE</u><br/>           15/10 - Mettre en conformité l'éclairage de sécurité avec les articles EC1 à EC15.<br/>           L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes.<br/>           Dans les établissements comportant des locaux à sommeil ne disposant pas d'une source de remplacement, l'éclairage de sécurité d'évacuation des circulations de la partie internat et de ses dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment devra être complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (NFC 71-805). Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage à l'état de fonctionnement est alors subordonné au début du processus de déclenchement de l'alarme (article R 27).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p> |
| <b>06</b> | <p><u>ASCENSEUR HANDICAPES</u><br/>           16/10 - L'ascenseur devra être réalisé conformément aux articles AS 1 à AS 5.<br/> <b>DELAI : dès la mise en service de l'ascenseur</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

| N°        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>07</b> | <p>Faire lever par un technicien compétent les observations émises dans le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux de l'organisme agréé VERITAS et fournir une attestation de levée de ces observations (article R 123-44).<br/> <b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                           |
| <b>08</b> | <p>Apposer sur la face apparente des portes à fermeture automatique une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention "Porte coupe-feu – Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture. » (article CO 47).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p> |
| <b>09</b> | <p>Installer l'extincteur CO2 à proximité du tableau électrique de façon à ce qu'il soit visible et facilement accessible (1<sup>er</sup> étage coté Sud) - (article MS 39).<br/> <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>                                                                                    |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

- 10 | Equiper la salle informatique d'une coupure d'urgence électrique (article R 25).  
**DELAÏ : 2 SEMAINES**
- 11 | Identifier les espaces d'attente sécurisés afin de les rendre facilement repérable du public (article CO 59).  
**DELAÏ : 2 SEMAINES**
- 12 | Fournir au service Urbanisme de la mairie de Belfort la liste du personnel formé au fonctionnement du SSI (article MS 57).  
**DELAÏ : 2 MOIS**

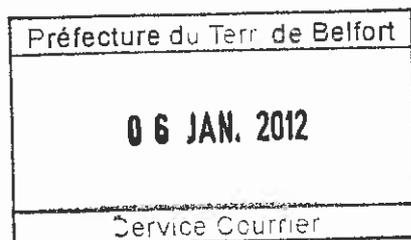
**ARTICLE 3.-** Le bâtiment B6 du lycée Follereau, isolé conformément aux dispositions de l'article CO8 par rapport aux autres bâtiments du lycée, est de **type R de 3<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif total de 330 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur de la SODEB - 1, rue de Morimont - 90000 BELFORT
- Mme La Présidente du Conseil Général de Franche-Comté –4 square Castan 25031 Besançon cedex
- M. le Proviseur du Lycée Follereau 1-3 rue Louis Marchell 9000 BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 4 JAN. 2012  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain OGOR

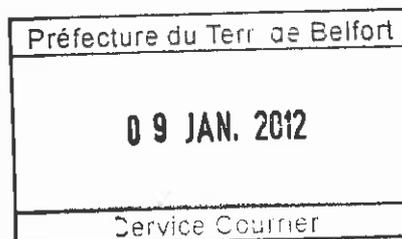


|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

SPO/AC/2011

**Objet :** *Piscine du Parc – Règlement – Modification.*



**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2 et L 2213-23,
- ⇒ La délibération du 15 décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le transfert des grands équipements sportifs à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- ⇒ Le règlement de la Piscine du Parc en date du 30 janvier 2004,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Piscine du Parc,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La piscine du Parc (le bassin de 25 mètres couvert) est placée sous la responsabilité du Directeur, assisté du responsable d'équipement, du Chef de Bassin et du personnel.

**I - OUVERTURE**

**ARTICLE 2 :**

La piscine est ouverte aux usagers suivant un calendrier d'utilisation et des horaires portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de modifier le mode d'utilisation des bassins et les horaires.

**II -ADMISSION – DROIT D'ENTREE**

**ARTICLE 3 :**

Ne sont admises à la piscine que les personnes qui auront acquitté un droit d'entrée ou qui seront munies d'une carte de gratuité délivrée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi que les Maîtres Nageurs Sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.

Le tarif réduit est appliqué aux bénéficiaires sur présentation d'une pièce justificative.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute personne sortant, même momentanément, devra acquitter un nouveau droit d'entrée.

### **ARTICLE 4 :**

Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est affiché dans l'établissement et est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire.

Ce droit d'entrée sera acquitté lors de chaque entrée à la piscine. La présentation du titre d'entrée pourra à tout moment être exigée par le personnel de l'établissement.

La délivrance des titres d'accès à la piscine cessera 40 minutes avant la fermeture de l'établissement.

### **III - DUREE DU SEJOUR A LA PISCINE**

#### **ARTICLE 5 :**

Il est fixé par voie d'affichage, comme indiqué à l'article 2. En cas d'affluence trop importante, le Directeur a tout pouvoir pour fermer momentanément les guichets d'entrée.

L'évacuation du bassin a lieu 20 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement : les baigneurs devront quitter le bassin et les plages au signal de fermeture effectué par voie de sonorisation ou par les Maîtres Nageurs de service.

### **IV - USAGE DES VESTIAIRES ET DES CABINES**

#### **ARTICLE 6 :**

Les baigneurs après avoir acquitté le droit d'entrée ou présenté leur carte d'abonnement seront tenus de se diriger vers les vestiaires et d'utiliser les cabines individuelles après s'être déchaussés à l'entrée du vestiaire. Ils déposeront ensuite leurs effets dans les armoires prévues à cet effet.

### **V - ACCES AUX VISITEURS**

#### **ARTICLE 7 :**

L'accès des vestiaires, des cabines, des douches, des plages et des bassins, est formellement interdit aux visiteurs en tenue de ville.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTMENT                   |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****VI - HYGIENE****ARTICLE 8 :**

## 1/ Condition d'accès

L'accès de l'établissement est interdit :

- aux personnes atteintes de maladie dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion ainsi qu'aux personnes atteintes d'affections cutanées ;
- aux personnes en état d'ébriété ;
- aucun animal ne devra pénétrer dans l'établissement, même tenu en laisse.

## 2/ Tenue de bain

Le port du caleçon de bain, du bermuda et du monokini sont interdits. Seuls sont autorisés les maillots de bains.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

**VII - COMPORTEMENT****ARTICLE 9 :**

Les bassins sont sous surveillance constante d'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs qui assureront en outre le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la sécurité, à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est interdit.

Il serait sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivi, conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à un remboursement du titre d'entrée.

**VIII - SECURITE – INTERDICTIONS****ARTICLE 10 :**

La sécurité est un élément indispensable dans un établissement du bain, d'où la mise en œuvre de certaines interdictions :

Il est formellement interdit :

- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un parent majeur (qui va dans l'eau) de pénétrer dans l'établissement ;
- de pénétrer dans l'établissement sans s'être muni ou avoir présenté un titre d'entrée ;
- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture ;
- de séjourner dans les couloirs, dans les cabines ou sous les douches ;

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines, de circuler ou de se doucher en tenue indécente ;
- de pénétrer sur les plages sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve ;
- de cracher par terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon ;
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- de courir, crier ou se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs ;
- de pousser, jeter à l'eau ou bousculer d'autres baigneurs ;
- d'utiliser les plongeurs lorsque l'avis d'interdiction a été apposé ;
- de séjourner à plus d'une personne sur les tremplins ;
- de pénétrer dans le grand bassin sans savoir nager. Seuls les Maîtres Nageurs Sauveteurs employés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont habilités à déterminer cette capacité ;
- de jouer ou de séjourner à proximité des grilles d'aspiration ;
- de plonger dans le petit bassin ;
- d'effectuer des apnées statiques ;
- d'utiliser des accessoires de plongée sous-marine ou de nage (palmes, plaquettes) en dehors des créneaux et des lignes d'eau prévus à cet effet ;
- de mettre dans l'eau : ballons, bouées, planches de nage, tapis sans autorisation du Maître Nageur de service ; cette autorisation peut être retirée à tout moment ;
- de se savonner sur les plages et bassins ;
- de manger, boire sur les plages ou d'y amener quelque nourriture ou boisson que ce soit ;
- de jeter papier ou débris hors des emplacements réservés à cet usage ;
- de photographier ou de filmer les usagers sans leur consentement et sans l'accord de la direction ;
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son ;
- de détériorer le bâtiment ou le matériel ;
- de laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents tel que des flacons en verre, lames de rasoir... dans les cabines, dans les douches ou sur les plages des bassins.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARTICLE 11 :**

L'inobservation de ces prescriptions entraînera, selon la gravité de l'acte :

- un rappel à l'ordre,
- l'expulsion de l'établissement,
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrée dans les piscines de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **IX - ENSEIGNEMENT**

#### **ARTICLE 12 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit exclusif de dispenser dans son établissement des leçons de natation et d'assurer toute activité aquatique par des Maîtres Nageurs Sauveteurs ou Educateurs sportifs des activités de la natation (BEESAN à jour de révision) employés par elle-même.

En conséquence, il est interdit à quiconque de pratiquer à l'intérieur de l'établissement l'enseignement de la natation et l'animation des activités nautiques, de se substituer aux Maîtres Nageurs dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre unique des créneaux réservés aux scolaires, et aux entraîneurs de clubs, lors de séances d'entraînement allouées.

#### **ARTICLE 13 :**

Tous commerces, hormis ceux autorisés par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Tout pourboire ou toutes formes de libéralités sont interdits.

### **X - RESPONSABILITES DIVERSES**

#### **ARTICLE 14 :**

##### **Responsabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, propriétaire de la piscine décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols ;
- Accident consécutif à une inobservation du présent règlement.

##### **Responsabilité des usagers de la piscine**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité pouvant survenir du fait des personnes. Les usagers sont donc responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Les usagers sont responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers, du fait de leur inobservation du présent règlement.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****XI - INOBSERVATION DU REGLEMENT****ARTICLE 15 :**

L'inobservation du présent règlement pourra entraîner des mesures disciplinaires prévues à l'article 11 sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées le cas échéant à l'encontre du ou des contrevenants.

**XII - RECLAMATIONS - SUGGESTIONS****ARTICLE 16 :**

Les usagers de la piscine peuvent à tout instant présenter des suggestions ou des réclamations.

A cette intention, un registre numéroté et paragraphé est à leur disposition à la caisse.

Par ailleurs, le Directeur des piscines ou à défaut les différents responsables sont à leur disposition pour étudier tout problème, pour les conseiller et les aider.

**XIII - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT****ARTICLE 17 :**

Messieurs le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police et les agents de la Force Publique, le Directeur des piscines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

|                               |
|-------------------------------|
| Préfecture du Terr de Belfort |
| <b>09 JAN. 2012</b>           |
| Service Courrier              |

En Mairie, le **- 6 JAN. 2012**

Le Maire

Étienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

SPO/AC/2011

|                               |
|-------------------------------|
| Préfecture du Terr de Belfort |
| <b>09 JAN. 2012</b>           |
| Service Courrier              |

**Objet : Piscine Gabriel Pannoux – Règlement – Modification.**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2 et L 2213-23,
- ⇒ La délibération du 15 décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le transfert des grands équipements sportifs à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- ⇒ L'arrêté municipal N°042304 du 17 septembre 2004 relatif au règlement de la Piscine Gabriel Pannoux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Piscine Gabriel Pannoux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La piscine couverte Gabriel PANNOUX est placée sous la responsabilité du Directeur assisté du responsable d'équipement, du Chef de Bassin et du personnel.

**TITRE I - OUVERTURE**

**ARTICLE 2 :**

La piscine est ouverte aux usagers suivant un calendrier d'utilisation et des horaires portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de modifier le mode d'utilisation des bassins et les horaires.

**TITRE II - ADMISSION – DROIT D'ENTREE**

**ARTICLE 3 :**

Ne sont admises à la piscine que les personnes qui auront acquitté un droit d'entrée ou qui seront munies d'une carte de gratuité délivrée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi que les Maîtres Nageurs Sauveteurs, sur présentation de leur carte professionnelle.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTAMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le tarif réduit est appliqué aux bénéficiaires sur présentation d'une pièce justificative.

Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute personne sortant, même momentanément, devra acquitter un nouveau droit d'entrée.

**ARTICLE 4 :**

Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est affiché dans l'établissement et est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire.

Ce droit d'entrée sera acquitté lors de chaque entrée à la piscine. La présentation du titre d'entrée pourra à tout moment être exigée par le personnel de l'établissement.

La délivrance des titres d'accès à la piscine cessera 40 minutes avant la fermeture de l'établissement.

**TITRE III - DUREE DU SEJOUR A LA PISCINE****ARTICLE 5 :**

Il est fixé par voie d'affichage, comme indiqué à l'article 2. En cas d'affluence trop importante, le Directeur a tout pouvoir pour fermer momentanément les guichets d'entrée.

L'évacuation des bassins a lieu 20 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement : les baigneurs devront quitter les bassins et les plages au signal de fermeture effectué par voie de sonorisation ou par les Maîtres Nageurs de service.

**TITRE IV - USAGE DES CABINES DE DESHABILLAGE****ARTICLE 6 :**

Les baigneurs après avoir acquitté le droit d'entrée, ou présenté leur carte d'abonnement seront tenus de se diriger vers les cabines individuelles du rez-de-chaussée, ou en cas d'affluence, du 1<sup>er</sup> étage (seul le responsable de service est habilité à prendre la décision d'ouverture de ce vestiaire). Pieds nus, ils entreposeront leurs vêtements dans une des armoires vestiaires à leur disposition et garderont sur eux la clé du vestiaire.

**TITRE V - ACCES AUX GRADINS****ARTICLE 7 :**

L'accès aux gradins s'effectue habillé, aux horaires autorisés.

L'accès aux vestiaires, cabines, douches, plages et bassins, est formellement interdit aux visiteurs.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TITRE VI - HYGIENE

#### ARTICLE 8 :

##### 1/ Condition d'accès

L'accès de l'établissement est interdit :

- aux personnes atteintes de maladie dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion ainsi qu'aux personnes atteintes d'affections cutanées ;
- aux personnes en état d'ébriété ;
- aucun animal ne devra pénétrer dans l'établissement, même tenu en laisse.

##### 2/ Tenue de bain

Le port du caleçon de bain, du bermuda et du monokini sont interdits. Seuls sont autorisés les maillots de bains.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

### TITRE VII - COMPORTEMENT

#### ARTICLE 9 :

Les bassins sont sous surveillance constante d'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs qui assureront en outre le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la sécurité, à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est interdit. Il serait sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivi, conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à un remboursement du titre d'entrée.

### VIII - SECURITE – INTERDICTIONS

#### ARTICLE 10 :

La sécurité est un élément indispensable dans un établissement de bain, d'où la mise en œuvre de certaines interdictions :

Il est formellement interdit :

- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un parent majeur (qui va dans l'eau) de pénétrer dans l'établissement ;
- de pénétrer dans l'établissement sans s'être muni ou avoir présenté un titre d'entrée ;
- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture ;
- de séjourner dans les couloirs, dans les cabines ou sous les douches ;
- de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines, de circuler ou de se doucher en tenue indécente ;

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

- de pénétrer sur les plages sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve ;
- de cracher par terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon ;
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- de courir, crier ou se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs ;
- de pousser, jeter à l'eau ou bousculer d'autres baigneurs ;
- d'utiliser les plongeoirs lorsque l'avis d'interdiction a été apposé ;
- de séjourner à plus d'une personne sur les tremplins ;
- de pénétrer dans le grand bassin sans savoir nager. Seuls les Maîtres Nageurs Sauveteurs employés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont habilités à déterminer cette capacité ;
- de jouer ou de séjourner à proximité des grilles d'aspiration ;
- de plonger dans le petit bassin ;
- d'effectuer des apnées statiques ;
- d'utiliser des accessoires de plongée sous-marine ou de nage (palmes, plaquettes) en dehors des créneaux et des lignes d'eau prévus à cet effet ;
- de mettre dans l'eau : ballons, bouées, planches de nage, tapis sans autorisation du Maître Nageur de service ; cette autorisation peut être retirée à tout moment ;
- de se savonner sur les plages et bassins ;
- de manger, boire sur les plages ou d'y amener quelque nourriture ou boisson que ce soit ;
- de jeter papier ou débris hors des emplacements réservés à cet usage ;
- de photographier ou de filmer les usagers sans leur consentement et sans l'accord de la direction ;
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son ;
- de détériorer le bâtiment ou le matériel ;
- de laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents tels que des flacons en verre, lames de rasoir... dans les cabines, dans les douches ou sur les plages des bassins.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARTICLE 11 :**

L'inobservation de ces prescriptions entraînera, selon la gravité de l'acte :

- un rappel à l'ordre,
- l'expulsion de l'établissement,
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrée dans les piscines de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **IX - ENSEIGNEMENT**

#### **ARTICLE 12 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit exclusif de dispenser dans son établissement des leçons de natation et d'assurer toute activité aquatique par des Maîtres Nageurs Sauveteurs ou Educateurs sportifs des activités de la natation (BEESAN à jour de révision) employés par elle-même.

En conséquence, il est interdit à quiconque de pratiquer à l'intérieur de l'établissement l'enseignement de la natation et l'animation des activités nautiques, de se substituer aux Maîtres Nageurs dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre unique des créneaux réservés aux scolaires, et aux entraîneurs de clubs, lors de séances d'entraînement allouées.

#### **ARTICLE 13 :**

Tous commerces, hormis ceux autorisés par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Tout pourboire ou toutes formes de libéralités sont interdits.

### **X - RESPONSABILITES DIVERSES**

#### **ARTICLE 14 :**

##### **Responsabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, propriétaire de la piscine décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- pertes ou vols ;
- accident consécutif à une inobservation du présent règlement.

##### **Responsabilité des usagers de la piscine :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité pouvant survenir du fait des personnes. Les usagers sont donc responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Les usagers sont responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers, du fait de leur inobservation du présent règlement.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

XI - INOBSERVATION DU REGLEMENT

**ARTICLE 15 :**

L'observation du présent règlement pourra entraîner des mesures disciplinaires prévues à l'article 11 sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées le cas échéant à l'encontre du ou des contrevenants.

XII - RECLAMATIONS – SUGGESTIONS

**ARTICLE 16 :**

Les usagers de la piscine peuvent à tout instant présenter des suggestions ou des réclamations.

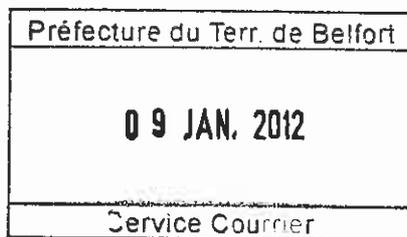
A cette intention, un registre numéroté et paragraphé est à leur disposition à la caisse.

Par ailleurs le Directeur des piscines ou à défaut les différents responsables sont à leur disposition pour étudier tout problème, pour les conseiller et les aider.

XIII - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

**ARTICLE 17 :**

Messieurs le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police et les agents de la Force Publique, le Directeur des piscines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.



En Mairie, le

- 6 JAN. 2012

Le Maire

Etienne BUTZBACH



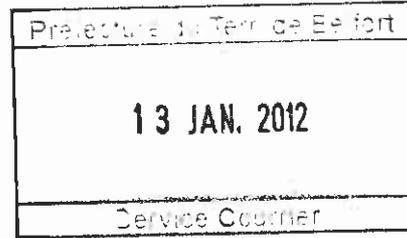
|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

DAJ/GW/2012

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet** : *Délégation de signature.*

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***



**VU**

- ⇒ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT**

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

**ARRETONS**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M Vincent SCHUMACHER, Directeur du service Espaces verts, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché, ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Vincent SCHUMACHER ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le **12 JAN. 2012**

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| ANCIEN                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE FRANCOIS LEBLEU - Sens unique - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE FRANCOIS LEBLEU, entre l' AVENUE D' ALTKIRCH et la RUE DES TANNEURS, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

P316

En Mairie le, 17 JAN. 2012

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES TANNEURS - Sens unique - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DES TANNEURS, entre la RUE FRANCOIS LEBLEU et l' AVENUE DU GENERAL SARRAIL, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



17 JAN. 2012

En Mairie le.

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DES TANNEURS - Stop - Réglementation Provisoire de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

-du Lundi 23 Janvier 2012 à 07 Heures au Vendredi 01 Juin 2012

- RUE DES TANNEURS, en direction de la RUE DU GENERAL GAULARD devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DU GENERAL SARRAIL .

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **17 JAN. 2012**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE FRANCOIS LEBLEU - Cédez le passage - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE FRANCOIS LEBLEU, entre l' AVENUE D' ALTKIRCH et la RUE DES TANNEURS devra céder le passage aux usagers circulant RUE FRANCOIS LEBLEU, entre la RUE DU GENERAL GAULARD et LA RUE DES TANNEURS.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le 17 JAN. 2012

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES TANNEURS - Limitation de vitesse - 30 km/h - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE DES TANNEURS, est fixée à: 30 kmh.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Maire le **17 JAN. 2012**

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE FRANCOIS LEBLEU - Circulation dans les deux sens - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera:

- RUE FRANCOIS LEBLEU, dans les deux sens, entre la RUE DES TANNEURS et l' AVENUE DU GENERAL SARRAIL.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le **17 JAN. 2012**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVAVIER*

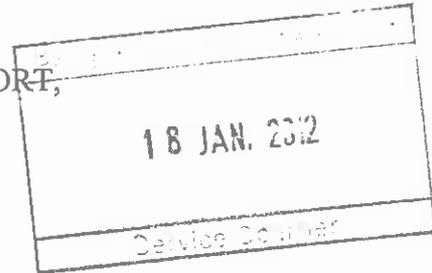
|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

**OBJET :** Visite périodique  
Centre culturel et social des résidences Bellevue  
4 rue de Madrid à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 08.12.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Centre culturel et social des Résidences Bellevue est autorisé.

**ARTICLE 2.-** Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li> <li>• Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14). |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort un exemplaire du rapport de vérification du système de sécurité incendie (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAJ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 06 | Boucher les trous existants dans les parois du local entretien n°0.05 situé à l'entresol (passage de câble du BAES dans le plenum) afin de leur rendre leur degré coupe-feu d'origine (article CO 28).<br><b>DELAJ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 07 | Installer un diffuseur sonore équipé d'un flash dans la salle de musculation (articles MS 61 et 62).<br><b>DELAJ : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 08 | Supprimer l'emploi des fiches multiples (article EL 11 § 7).<br><b>DELAJ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 09 | Equiper les deux gaines techniques situées dans le local rangement du rez-de-chaussée (n°1.20) de trappes pare flamme de degré ½ heure (article CO 30).<br><b>DELAJ : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 10 | <b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br><b>DELAJ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type L, X, N, Y de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 913 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

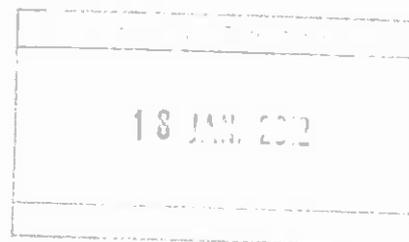
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 17 JAN. 2012



Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



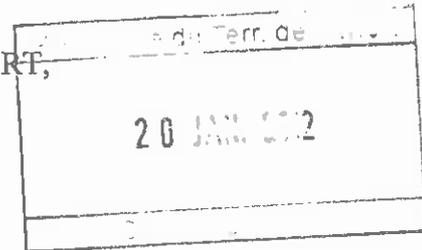
|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EL/MD

**OBJET :** Visite périodique  
Stade Mattler  
268-270, avenue Jean Jaurès à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 29.11.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du stade Etienne Mattler est autorisé.

**ARTICLE 2.-** Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                      |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <p><b><u>Gymnase</u></b><br/> <b>04/06 - 04/01</b> – Le vitrage ne devra plus présenter de danger en cas de bris (article X 9).<br/> <b>DELAÏ : IMMEDIAT</b></p> |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | <p><b><u>Chaudière murale</u></b> : Identifier par une pancarte imputrescible (fond rouge, lettres blanches) la vanne de coupure gaz de la chaufferie ; vanne située à l'extérieur sur la rue (article GZ14)<br/> <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 06 | <p><b><u>Chaudière dans bâtiment préfabriqué</u></b> : mettre en place à côté de l'extincteur un panneau « ne pas utiliser sur flamme gaz » (arrêté du 23 Juin 1978)<br/> <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 07 | <p><b><u>Locaux stand de tir</u></b> : <b>mettre en place une alarme incendie de type 4</b> du fait du cheminement difficile pour aller d'une pièce à l'autre et les cloisons ne respectant pas l'article CO 24 (résistance au feu des cloisons) (sifflet, corne de brume...) - (articles X 28 et R123-48 du CCH)<br/> <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 08 | <p><b><u>Local concierge</u></b> : rendre accessible en permanence le téléphone lors de la présence du public (articles MS 70 et R 123-48 du CCH)<br/> <b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 09 | <p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br/> <b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br/> <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br/> <b>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type X, PA de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 250 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

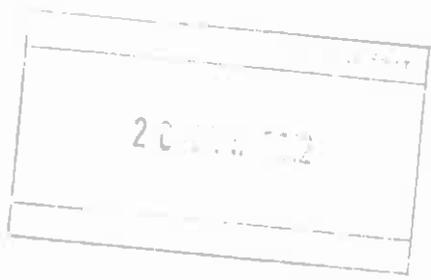
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 19 JAN. 2012



Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ERNEST THIERRY-MIEG - Travaux sur PARKING - UTBM - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour ces travaux de création d'un parking pour la zone UTBM - "Pile à Combustibles", il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 30 Janvier 2012 à 07 Heures au Vendredi 31 Août 2012

- RUE ERNEST THIERRY-MIEG, face au bâtiment n° 2 de l'AFPA, dans l'emprise des panneaux.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 3** - L'accès des camions au chantier "UTBM "Pile à Combustible, va occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

-du Lundi 30 Janvier 2012 à 07 Heures au Vendredi 31 Août 2012

- RUE ERNEST THIERRY-MIEG, à hauteur de l'AFPA, dans les deux sens.

**ARTICLE 4** - La présignalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les entreprises COLAS et BLANCK .

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 5** - La continuité du cheminement piétons ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques devront être mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir en face.

**ARTICLE 6** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

**ARTICLE 7** - En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, les entreprises devront contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 8** - Les entreprises demeureront entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 9** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 11** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS - R.N. 83 - 90150 - EGUENIGUE  
l'Entreprise BLANCK - N° 12 - RUE GUTENBERG - ZI - VIEUX THANN - BP 70064 - 68802 - THANN.

En Mairie le, 26 JAN. 2012



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Halte-Garderie des Résidences - Régie de Recettes - Nomination des régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- l'arrêté municipal n° 920224 du 1er avril 1992 modifié instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de participation des familles aux frais de garde des enfants à la Halte-Garderie des Résidences,
- l'avis conforme du Comptable en date du 28 novembre 2011,

Considérant que Madame GENIER a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2011,  
que Madame Sylvie ETIENNE a été recrutée le 14 novembre 2011,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** - Les fonctions de régisseur titulaire de la Régie de Recettes créée à la Halte-Garderie des Résidences confiées à Madame Pascale GENIER, sont supprimées.

**ARTICLE 2** - Madame Sylvie ETIENNE est nommée régisseur titulaire de la Régie de Recettes créée à la Halte-Garderie des Résidences.

**ARTICLE 3** - Les fonctions de régisseur suppléant de la Régie de Recettes créée à la Halte-Garderie des Résidences restent confiées à Mesdames Yvette GIULIANI et Isabelle SLAWSKI, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame ETIENNE sera remplacée par Mesdames Yvette GIULIANI et Isabelle SLAWSKI.

**ARTICLE 5** - Considérant le faible montant des recettes, Madame Sylvie ETIENNE est dispensée de constituer un cautionnement.

**ARTICLE 6** - Madame ETIENNE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

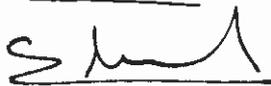
ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général Adjoint des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 27 JAN. 2012

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,



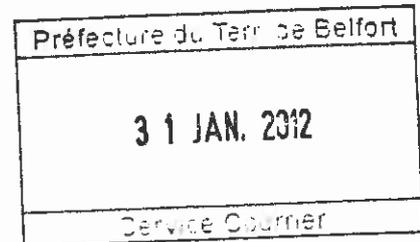
Maurice SCHWARTZ

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

SPO/AC/2011

**Objet : Patinoire – Règlement**



**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-2-1,
- ⇒ La délibération du 15 décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le transfert des grands équipements sportifs à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de la Patinoire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La patinoire est placée sous la responsabilité du directeur assisté du responsable d'équipement, du responsable-adjoint, du responsable technique et du personnel.

**TITRE I - OUVERTURE**

**ARTICLE 2**

La patinoire est ouverte aux usagers suivant un calendrier d'utilisation et des horaires portés à la connaissance du public par voie d'affichage.  
La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de modifier le mode d'utilisation de la piste de glace et les horaires.

**TITRE II - ADMISSION DROIT D'ENTREE**

**ARTICLE 3**

Ne sont admises à la patinoire que les personnes qui auront acquitté un droit d'entrée.  
Le tarif réduit est appliqué aux bénéficiaires sur présentation d'une pièce justificative.  
Le fait d'entrer à la patinoire constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.  
Toute personne sortant même momentanément devra acquitter un nouveau droit d'entrée.  
L'accès à la patinoire est réservé aux usagers.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| <b>31 JAN. 2012</b>            |
| Service Courrier               |

**ARTICLE 4**

Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est affiché dans l'établissement et est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire. Il sera acquitté lors de chaque entrée à la patinoire ; la présentation du titre d'entrée pourra à tout moment être exigée par le personnel de l'établissement. La délivrance des titres d'accès à la patinoire cessera 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

**TITRE III – CONDITIONS D'ACCES**

**ARTICLE 5**

Elles sont fixées par voie d'affichage, comme indiqué à l'article 2. En cas d'affluence trop importante, le Directeur a tout pouvoir pour fermer momentanément les guichets d'entrée. L'évacuation de la piste et des annexes (bar de la patinoire, etc.) devra se faire dès l'annonce par le chef de piste de la fin de la séance, les usagers devant regagner le vestiaire public pour enlever les patins et récupérer leurs effets personnels.

**TITRE IV - USAGE DES VESTIAIRES**

**ARTICLE 6**

Les usagers après avoir acquitté le droit d'entrée ou présenté leur carte d'abonnement sont tenus de se diriger vers le vestiaire public. L'utilisation du vestiaire est obligatoire. Les usagers peuvent laisser leurs effets personnels soit dans les casiers mis à disposition, soit les remettre au personnel d'accueil contre une contremarque numérotée. Il est recommandé aux usagers d'être vigilants dans le vestiaire public à la mixité d'utilisateurs chaussés ou non de patins à glace afin de ne pas subir ou provoquer des blessures.

**TITRE V - HYGIENE – SECURITE**

**ARTICLE 7**

Par mesure d'hygiène, le port des chaussettes est obligatoire lorsqu'un usager loue des patins à glace. Le port de gants pour tous est très fortement recommandé. Le port du casque pour les jeunes enfants est également recommandé. Il est possible de louer à la patinoire ces éléments de sécurité.

**TITRE VI - COMPORTEMENT - SECURITE – INTERDICTIONS**

**ARTICLE 8**

Lors des séances publiques, la piste de glace est placée sous surveillance constante du personnel qui assurera en outre le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale. Il est recommandé que les enfants de moins de 10 ans soient placés de manière constante sous la responsabilité d'une personne majeure.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|                  |
|------------------|
| Service Courrier |
| 31 JAN. 2012     |

Une zone réservée à la pratique des débutants est installée durant toutes les séances publiques en matinée et en après-midi. Par mesure de sécurité, les déplacements dans cette zone se feront à vitesse réduite.

La présence d'enfants de moins de 10 ans est fortement déconseillée lors des séances nocturnes (pas de zone prévue pour la pratique des débutants, période d'animations à faible luminosité).

Seules, les personnes chaussées de patins sont admises sur la piste.

Les usagers sont tenus de respecter les zones aménagées pour l'enseignement ou pour les débutants, le sens de patinage et l'affûtage des patins.

**ARTICLE 9**

La sécurité est un élément indispensable dans une patinoire, d'où la mise en œuvre de certaines interdictions :

**L'accès de la patinoire est interdit :**

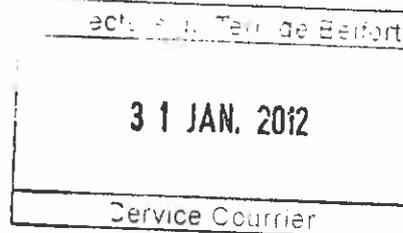
- aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, au bon fonctionnement de l'établissement ou aux bonnes mœurs,
- aux personnes qui n'auraient pas payé leur entrée ou qui refuseraient de se plier au présent règlement,
- aux animaux.

**Il est interdit :**

- de fumer dans l'ensemble de l'établissement conformément à la législation,
- de consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- de dégrader le matériel et les locaux,
- de pénétrer dans les locaux à accès réservé ou interdit,
- de chausser des patins de vitesse lors des séances publiques,
- de jouer au hockey pendant les séances publiques sur la piste de glace,
- de jouer au hockey dans les lieux et couloirs de circulation,
- de s'asseoir ou d'enjamber la balustrade,
- de former des chaînes entre patineurs,
- de jeter des papiers ou objets sur la glace,
- de faire ou de lancer des boules de neige,
- de monter dans les gradins avec les patins aux pieds ou circuler dans les zones non recouvertes de tapis de protection spécifique,
- de faire des trous dans la glace,
- de jouer avec des objets sur la glace,
- de patiner à contre-sens,
- d'avoir un comportement dangereux (patiner trop vite, pousser les autres usagers ...),
- de patiner lors du surfacage de la glace,
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace,
- de détériorer le bâtiment ou le matériel,
- de photographier ou de filmer les usagers sans leur consentement et sans l'accord de la direction,
- de manquer de respect envers le personnel,
- de désobéir aux injonctions du personnel responsable de la sécurité ou des agents chargés de l'ordre dans l'établissement
- de patiner avec un sac à dos.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARTICLE 10**

L'inobservation de ces prescriptions entraînera, selon la gravité des faits :

- un rappel à l'ordre,
- l'expulsion immédiate de l'établissement,
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrer dans la patinoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les sanctions prononcées ne se substituent pas aux éventuelles poursuites judiciaires.  
En aucun cas, il n'y aura lieu à un remboursement du titre d'entrée.

**TITRE VII – ENSEIGNEMENT****ARTICLE 11**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit exclusif de dispenser dans son établissement l'enseignement du patinage par des Educateurs sportifs employés par elle-même.  
En conséquence il est interdit à quiconque de pratiquer à l'intérieur de l'établissement l'enseignement et l'animation du patinage à l'exception des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre unique des créneaux réservés aux scolaires et aux entraîneurs de clubs, lors des séances d'entraînement allouées.

**ARTICLE 12**

Tous commerces, hormis ceux autorisés par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.  
Tout pourboire ou toutes formes de libéralités sont interdits.

**TITRE VIII - ACCUEIL DES GROUPES****ARTICLE 13**

Les groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au calendrier d'utilisation et des horaires visés à l'article 2. Ils devront, soit s'acquitter du montant de la facture à l'aide d'un moyen de paiement proposé, soit fournir un bon de commande ou d'engagement comportant notamment le nom précis de l'organisme payeur, l'adresse, le tampon et la date de la sortie.

Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, le personnel de la patinoire pourra interdire sans appel toute action qu'il jugera dangereuse tant pour le patineur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

La responsabilité du personnel et de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non respect du règlement intérieur.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Préfecture du Terr. de Be

31 JAN. 2012

Service Courrier

**TITRE IX - RESPONSABILITES DIVERSES**

**ARTICLE 14**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, propriétaire de la patinoire décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols, d'accident consécutif à une inobservation du présent règlement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir du fait des personnes. Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations aux installations et aménagements qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants mineurs.

Les usagers sont responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers du fait de l'activité. Ils doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

**TITRE X - INOBSERVATION DU REGLEMENT**

**ARTICLE 15**

L'inobservation du présent règlement pourra entraîner des mesures disciplinaires prévues à l'article 10 sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées, le cas échéant, à l'encontre du ou des contrevenants.

**TITRE XI - RECLAMATIONS SUGGESTIONS**

**ARTICLE 16**

Les usagers de la patinoire peuvent à tout instant présenter des suggestions ou des réclamations.

A cette intention, un registre est à leur disposition à la caisse.

Par ailleurs le directeur de la patinoire ou à défaut l'un des différents responsables, est à leur disposition pour étudier tout problème, pour les conseiller et les aider.

**TITRE XII - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**ARTICLE 17**

Messieurs le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police et les agents de Force Publique, le Directeur de la patinoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le

30 JAN. 2012

Le Maire

Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Mise à disposition de terrains municipaux.**  
 Nous, Maire de la VILLE DE BELFORT

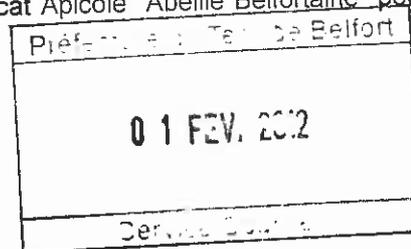
**V U**

- l'arrêté préfectoral n°511 du 8 mars 1976 déterminant les conditions d'implantation des ruches,

**CONSIDÉRANT**

- que sur le site de l'ancienne décharge du Bois Joli et dans le cadre de la réhabilitation du site encadrée par l'Etat, la VILLE DE BELFORT a mis en place une prairie fleurie. Cette dernière est mise à disposition du Syndicat Apicole "Abeille Belfortaine" pour y développer l'apiculture amateur.

**ARRÊTONS**



**1. DÉSIGNATION**

Sont dénommés ci-après :

- « Le Bailleur » : La VILLE DE BELFORT, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,
- « Le Preneur » : Le syndicat apicole "Abeille Belfortaine", domicilié au Centre Culturel et Social de Belfort Nord, 58 Bis rue des Frères Lumière 90000 BELFORT, représentée par Monsieur André BONNAIN, son Président.

Parcelles concernées :

La VILLE DE BELFORT met à disposition du Preneur, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés, à savoir les parcelles lieu dit « Le Bois Joli » cadastrées sur la commune de BELFORT :

- CD n°3 de 13 330 m<sup>2</sup>
- CD n°4 de 123 186 m<sup>2</sup>

desservies par l'avenue Aristide Briand à CRAVANCHE, suivant le plan parcellaire joint à la présente, pour une surface totale de 136 516 m<sup>2</sup>, mis à disposition à titre gratuit, ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, le Preneur déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Etat des lieux : un état des lieux entrant sera établi. Il en sera de même établi un autre en fin d'occupation.

**2. CHARGES ET CONDITIONS**

Le terrain concerné fait partie du domaine privé de la commune. Son utilisation doit toutefois être réservée pour permettre à tout moment son affectation à des fins d'ordre public ou d'intérêt général. Il est formellement convenu que cette autorisation d'occupation gardera toujours, et en tout état de cause, un caractère essentiellement précaire et révocable sans indemnité pour le Preneur. Par conséquent, la présente mise à disposition est faite à titre tout à fait précaire et révocable. Elle n'est soumise ni au droit agricole, ni au décret du 30 septembre 1953 sur les baux

commerciaux, ni à la loi du 1er septembre 1948 sur les locaux d'habitation ou à usage professionnel, ni à la législation sur les baux ruraux, ni à la loi du 22 juin 1982 (loi Quillot).

Le présent arrêté ne modifie pas le droit de propriété des parcelles. Il ne saurait entraîner de servitude à la charge de la VILLE DE BELFORT.

### **2.1) Destination**

Le site sera réservé à l'implantation de ruches d'apiculteurs amateurs qui ne possèdent pas le foncier nécessaire à l'exercice de cette pratique. La priorité sera donnée aux résidents de BELFORT.

### **2.2) Occupation – Jouissance**

- L'usufruit de la prairie est donné au syndicat apicole "Abeille Belfortaine".
- Le syndicat apicole "Abeille Belfortaine" ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition,
- Les ruches devront appartenir, soit au syndicat lui-même, soit à des apiculteurs amateurs adhérents du syndicat à raison de deux ruches maximum par apiculteur.
- Les apiculteurs amateurs souhaitant s'installer sur le site du Bois Joli auront accès gratuitement aux cours d'apiculture délivrés par le syndicat apicole "Abeille Belfortaine".
- Le syndicat apicole "Abeille Belfortaine" assurera le suivi sanitaire des ruches.
- Au minimum une fois par an, ou sur simple demande de la VILLE DE BELFORT, le syndicat apicole "Abeille Belfortaine" fournira le nombre et le nom et l'adresse des propriétaires des ruches installées sur le site.

### **2.3) Entretien. Travaux. Réparations**

- Le syndicat apicole "Abeille Belfortaine" devra maintenir la prairie en bon état durant toute la durée de la mise à disposition. Il réalisera une fauche annuelle du site et veiller au bon fonctionnement des fossés et de la noue de collecte des eaux pluviales.
- Il ne devra en aucun cas modifier les installations de drainage de l'eau et de biogaz.
- Il s'engage à prévenir la VILLE DE BELFORT de toute anomalie concernant les arbres et plantations limitrophes, ainsi que le chemin d'accès et le portail, leurs suivis restant sous la responsabilité du Bailleur,
- Il ne pourra effectuer aucune taille ou arrachage de ces dits arbres et plantations, ni l'exiger du Bailleur,
- Il ne pourra faire aucun travaux ou aménagement dans les lieux mis à disposition sans l'autorisation expresse écrite du Bailleur et sous la surveillance des services compétents de la VILLE DE BELFORT,
- Il ne pourra construire ni planter de locaux (temporaire, permanente, ou mobile),
- Il ne devra pas faire de signalétique ni d'affichage visible depuis les voiries alentours, sans accord du Bailleur,
- Il ne pourra effectuer aucun feu, ni déverser ou entreposer aucun produit toxique ou détritiques, prenant en charge l'enlèvement par ses soins des déchets, en acceptant le fait que le site ne soit pas desservi par le service de collecte des ordures ménagères,
- Il devra laisser les parcelles, à la fin de la mise à disposition, dans l'état où elles se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement, aux frais du Preneur, des lieux en leur état primitif,

- Il devra laisser le Bailleur, ou toute personne habilitée par lui, accéder aux lieux chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations, la sécurité du site et pour les campagnes annuelles d'analyses de la qualité des eaux souterraines, du biogaz et de la végétation du site. Le Bailleur s'engage à prévenir le Preneur au minimum 48 heures auparavant l'intervention sur le site. Si nécessaire, il pourra être lui demandé le déplacement des ruches pour faciliter l'accès aux ouvrages techniques.
- Le syndicat apicole "Abeille Belfortaine" accepte le fait que la VILLE DE BELFORT conserve un jeu de clés du portail afin de pouvoir pénétrer sur le site mis à disposition à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible elle s'engage à prendre rendez-vous avec le syndicat apicole "Abeille Belfortaine". Dans le cas d'intervention de sécurité la VILLE DE BELFORT pénétrera sur le site sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir en assurer la sécurité. Elle s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le syndicat apicole "Abeille Belfortaine".
- Le syndicat apicole "Abeille Belfortaine" s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourra réclamer aucune indemnité au Bailleur en raison de ces dégradations et sera responsable envers lui de l'aggravation du dommage survenue après la date à laquelle il l'a constatée.
- La VILLE DE BELFORT ne pourra pas assurer le déneigement pour l'accès au site.

#### **2.4) Accès au terrain mis à disposition**

Il sera remis au syndicat apicole "Abeille Belfortaine" un jeu de clé du portail d'accès au site. Il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des clés du portail, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, la VILLE DE BELFORT s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le syndicat apicole "Abeille Belfortaine", la VILLE DE BELFORT facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

### **3. RESPONSABILITÉ ET RECOURS**

- Le syndicat apicole "Abeille Belfortaine" est tenu de contracter, auprès d'une compagnie agréée, une assurance couvrant les risques d'accidents pouvant être causés au domaine public, à ses dépendances ou aux tiers. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de cette police d'assurance et du règlement de la prime correspondante. Une copie de l'attestation d'assurance devra être annexée au présent arrêté lors de la signature. Il convient au Preneur de le joindre lorsqu'il retourne l'arrêté signé.
- Le Preneur devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile,
- Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

### **4. DURÉE**

Le présent arrêté est établi pour une durée de trois ans, à partir de la date de prise du présent arrêté. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Il pourra être révoqué, sans motif, par simple courrier de la VILLE DE BELFORT, avec un préavis de six mois.

Toute infraction au présent arrêté entraînera sa résolution immédiate et sans préavis.

## 5. LOYER

Les parcelles sont mises à disposition à titre gratuit, à charge pour le Preneur d'en assurer l'entretien, soit la fauche annuelle de la prairie fleurie.

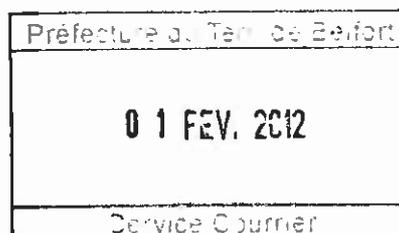
## 6. PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels ou technologiques approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

En Mairie, le 30 JAN. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH







Rue Jules Ferry

Ancien chemin

Parcelle CD 4

Parcelle CD 3

Rue des  
près haut

Avenue Arstide Brand

Rue  
la Dame

Route Départementale N 16

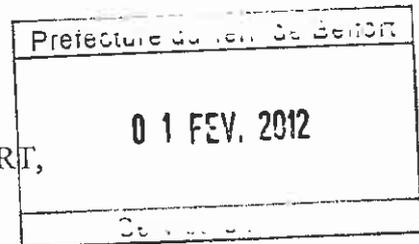
100 m

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTÈMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

**OBJET :** Visite périodique – Avis Favorable  
 Gillet Lafond  
 7 boulevard Carnot à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03.01.2012, suite à la visite périodique en date du 14.12.2011, transmis à Monsieur le Directeur du magasin Gillet Lafond – 7 boulevard Carnot à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de magasin Gillet Lafond est autorisé.

**ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur du magasin Gillet Lafond est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Remettre en état de fonctionnement le Bloc Autonome d'Alarme Sonore du rez-de-chaussée (article MS 65).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 05 | Disposer de clés de réarmement pour les déclencheurs manuels (article MS 69).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 06 | Boucher les trous existants dans le plancher haut des réserves du sous-sol afin de leur rendre leur degré coupe-feu d'origine (Article CO 28).<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 07 | Désigner et instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours (articles MS 48 et M 29).<br><b>DELAÏ : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 08 | <p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 328 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

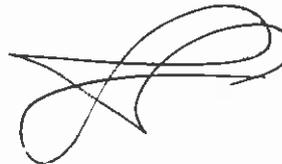
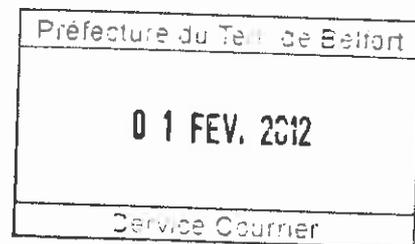
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur du magasin Gillet Lafond – 7 boulevard Carnot - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **31 JAN. 2012**  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT

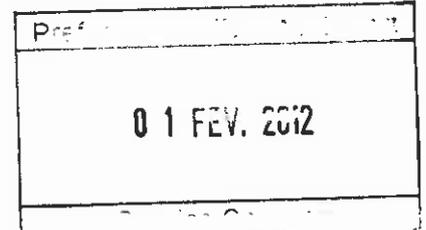



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

**OBJET** : Visite périodique  
Mairie  
1 place d'Armes à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.12.2011, suite à la visite périodique en date du 23.11.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire de lever l'avis différé émis le 23.11.2011, suite à la réception d'un courrier, par le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité, de la Mairie de Belfort accompagné des attestations de remise en état de l'alarme et de l'asservissement des portes coupe-feu en cas de coupure électrique effectuée par la Société CHUBB les 28 et 29 novembre 2011 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Mairie est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).</li> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li> <li>• Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes à l'article AS 9.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection).</li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis au service urbanisme de la Mairie de Belfort pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).                                 |
| 04 | Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14). |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 05/11 - Vérifier dans chaque bureau que les blocs multiprises ne sont pas branchés en « série ». Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 06 | 06/11 - <u>2<sup>ème</sup> étage local accès combles</u> : raboter la porte afin que le ferme porte puisse la refermer correctement (article CO 28)<br><b>DELAI : 1 SEMAINE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 07 | 07/11 - <u>2<sup>ème</sup> étage local accès combles</u> : supprimer la « triplète électrique » (article EL 11).<br><b>DELAI : 15 JOURS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 08 | 08/11 - <u>2<sup>ème</sup> étage local photocopieur + archives</u> : supprimer le « collier rilsan » qui maintient ouverte la porte de ce local à risques (article CO 28)<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 09 | 09/11 - <u>1<sup>er</sup> étage aile EST</u> : revoir l'éclairage de balisage qui n'est pas efficace (article EC 9)<br><b>DELAI : 1 SEMAINE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 10 | 10/11 - <u>1<sup>er</sup> étage passerelle</u> : Identifier par une pancarte imputrescible (fond rouge, lettres blanches) la commande de désenfumage du couloir du 2 <sup>ème</sup> étage (R 123-48 normes NFX Q8-003)<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 11 | 11/11 - <u>1<sup>er</sup> étage bureau Mme Jacqueline Guiot</u> : cette partie a été recloisonnée (porte coupe-feu dans un couloir, bureau vitré en partie haute....) sans avis de la commission de sécurité. Or, il n'est pas certain que les caractéristiques au feu des parois imposées par les articles CO 12 et 24 soient respectées. Cette partie de l'hôtel de ville accueillant sur RDV du public (élus / Belfortains), les parois doivent être coupe-feu de degré ½ h ; des éléments verriers peuvent être mis en partie haute s'ils sont pare flamme de degré ½ h. Il est impératif que les matériaux mis en œuvre possèdent des PV de classement au feu (articles CO 24 et R123-48 du CCH).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | <p><b>12/11 - Escalier d'honneur</b> : Cet escalier possède plusieurs portes munies de ferme-porte. Or certaines portes sont calées, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit supprimer les cales</li> <li>- soit asservir la fermeture de ces portes à l'alarme.</li> </ul> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 13 | <p><b>13/11 - Escalier d'honneur</b> : sur le palier intermédiaire, une porte vitrée met en commun un couloir (couloir 1<sup>er</sup> étage aile EST) avec l'escalier d'honneur, et cette porte reste ouverte pendant les heures ouvrables. En cas de sinistre soit dans un des bureaux du couloir soit dans les salles d'honneur adjacentes, les fumées se propageraient rapidement à l'ensemble des locaux et poseraient des difficultés d'évacuations (visibilité, toxicité des fumées, propagation incendie...). Il est demandé d'isoler sur le plan de la sécurité incendie ce couloir de l'escalier (article R123-48 du CCH)</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p> |
| 14 | <p><b>14/11 - RDC services des assemblées</b> : les portes palières de l'escalier enclouonné ont fait l'objet de travaux. Les panneaux bois de ces portes ont été découpés pour insérer des vitres, il est demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit fournir le PV de classement au feu de ces éléments verriers (pare flamme de degré ½ h),</li> <li>- soit remplacer ces portes par des portes pare flamme de degré ½ h (articles CO 53 et R 123-48 du CCH).</li> </ul> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                         |
| 15 | <p><b>15/11 - RDC porte entrée principale</b> : supprimer le dispositif de verrouillage qui maintient en position fermée le 2<sup>ème</sup> vantail (article CO35)</p> <p><b>DELAI : 3 SEMAINES ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 16 | <p><b>17/11 - Mettre en place une procédure sur la traçabilité des essais des BAES.</b></p> <p><b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 17 | <p><b>18/11 - Il n'existe pas de consignes de sécurité et de stratégie d'évacuation du bâtiment</b> : la cour intérieure n'est pas utilisée, le portail donnant rue des Boucheries n'est pas signalé comme dégagement. Par conséquent, l'ensemble des personnes (public + personnel) est contraint d'évacuer par la porte principale (1 sortie 2 UP pour 444 personnes). Mettre en place des consignes d'évacuation (estimation des flux de personnes, prise en compte du public, définition des lieux de regroupement, mise en place de serre file dans les services, formation du personnel...)</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                  |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE)**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 | <p><b>19/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>                                                                                                                                                               |
| 19 | <p><b>20/11 - Les services de la mairie (culture, fêtes et cérémonies) désirent régulièrement occuper pour une utilisation particulière (réunions, conférences (type L), réceptions (type N)) les salles d'honneur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- salle Kléber, rez-de-chaussée</li> <li>- salle d'honneur, 1<sup>er</sup> étage</li> <li>- salle des maires, 1<sup>er</sup> étage</li> </ul> <p>L'utilisation particulière de ces salles engendre les difficultés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elles ne sont pas équipées d'un éclairage d'ambiance et de balisage,</li> <li>- les effectifs accueillis dépassent les limites des dégagements existants,</li> <li>- elles ne permettent pas de mettre en sécurité les personnes à mobilité réduite invitées.</li> </ul> <p><i>Il est demandé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'installer un éclairage d'ambiance et de balisage dans ces salles et pour les dégagements utilisés,</li> <li>- de réaliser un cahier des charges en fonctions d'un certain nombre activités types. Ce cahier des charges précisera les modalités d'utilisations des salles (surface mise à disposition, effectifs accueillis, dégagements utilisés, configuration des salles, prise en charges des PMR dans l'attente d'une mise aux normes du bâtiment...) - (articles GN 10, EC 7, R 123-48 du CCH)</li> </ul> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p> |

**ARTICLE 3.-** Un dossier de régularisation devra être déposé concernant les travaux qui ont été réalisés sans avoir été soumis à l'avis de la sous-commission de sécurité afin qu'elle puisse émettre un avis. Le dossier devra comporter, entre autre, une notice de sécurité, des plans cotés de l'existant et de l'état projeté.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** Cet établissement est de type W de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 444 personnes.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

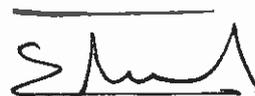
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

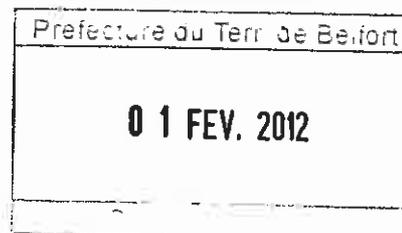
**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 31 JAN. 2012

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| ANTON                 |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

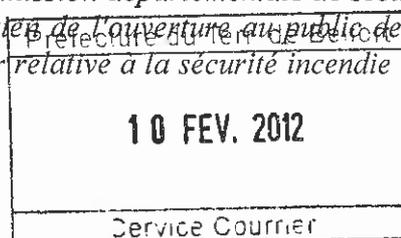
**OBJET :** Visite périodique  
Gymnase Coubertin  
1 rue Saussot à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03.01.2012, suite à la visite périodique en date du 08.12.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du gymnase Coubertin est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Préfecture du Terr de Belfort

**10 FEV. 2012**

Service Courrier

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

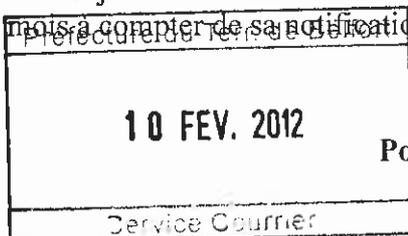
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type X de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique du public de 510 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 9 FEV. 2012

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

*Jacqueline GUIOT*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE RIBEAUVILLE - Travaux d' AMENAGEMENT du QUARTIER - Réglementation de la circulation et du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour ces travaux d'aménagement du quartier ALSACE / GOERIG, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'avancement des travaux:

-du Mercredi 15 Février 2012 à 07 Heures au Vendredi 27 Juillet 2012

- RUE DE RIBEAUVILLE, entre l' AVENUE ANDRE KOECHLIN et l' AVENUE D' ALSACE, des deux côtés

- AVENUE CHARLES BOHN, sur le parking TERRITOIRE HABITAT

- AVENUE D' ALSACE, entre l' AVENUE CHARLES BOHN et la RUE DE RIBEAUVILLE, des

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

deux côtés

- AVENUE D' ALSACE, sur le parking situé face au n° 28
- RUE CHARLES GOERIG, des deux côtés.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l' entreprise Roger MARTIN.

**ARTICLE 3** - L'aménagement des trottoirs, de la piste cyclable, et des parkings, va occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule, à l'avancement des travaux:

-du Mercredi 15 Février 2012 à 07 Heures au Vendredi 27 Juillet 2012

- RUE DE RIBEAUVILLE, entre l' AVENUE ANDRE KOECHLIN et l' AVENUE D' ALSACE
- AVENUE CHARLES BOHN, sur le parking TERRITOIRE HABITAT
- AVENUE D' ALSACE, entre l' AVENUE CHARLES BOHN et la RUE DE RIBEAUVILLE
- AVENUE D' ALSACE, sur le parking situé face au n° 28
- RUE CHARLES GOERIG.

**ARTICLE 4** - La circulation de tout véhicule sera réduite à une seule voie, à l'avancement des travaux:

-du Mercredi 15 Février 2012 à 07 Heures au Vendredi 27 Juillet 2012

- RUE DE RIBEAUVILLE, entre l' AVENUE ANDRE KOECHLIN et l' AVENUE D' ALSACE
- AVENUE CHARLES BOHN, entre l' AVENUE ANDRE KOECHLIN et l'AVENUE D' ALSACE

La circulation sera régie par la règle de l'alternat à l'aide de panneaux.

**ARTICLE 5** - La circulation de tout véhicule sera interdite, à l'avancement des travaux:

-du Mercredi 15 Février 2012 à 07 Heures au Vendredi 27 Juillet 2012

- RUE DE RIBEAUVILLE, entre l' AVENUE ANDRE KOECHLIN et l' AVENUE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

D' ALSACE, momentanément, durant la création du plateau surélevé, dans les deux sens, sauf accès riverains RUE DE SAVERNE.

- AVENUE D' ALSACE, entre l' AVENUE CHARLES BOHN et la RUE DE RIBEAUVILLE, dans les deux sens, momentanément durant la pose des containers CAB.

- RUE DE RIBEAUVILLE, entre l' AVENUE D' ALSACE et l'AVENUE ANDRE KOECHLIN, à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 6** - Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis, mis en place et maintenus en état par l' entreprise ROGER MARTIN.

**ARTICLE 7** - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler, à hauteur du chantier est fixée à: 30 km/h.

**ARTICLE 8** - La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l' entreprise ROGER MARTIN.

L' ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 9** - Les mesures de protection de chantier, barrières à installation rapide et continue (repliées le soir après travaux), passerelles équipées de garde-corps, platelages barrières, seront fournies, mises en place et maintenues en état par l' entreprise ROGER MARTIN.

**ARTICLE 10** - La continuité du cheminement piétons ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques ( panonceaux, " piétons changez de trottoir", "déviation piétons" ) devront être mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir en face et d'assurer la continuité protégée par des barrières.

**ARTICLE 11** - L' entreprise n'effectuera aucune activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 12** - Le pétionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des riverains et la desserte des immeubles ( voie pompiers ). La fermeture des accès est tolérée en cas d'absolue nécessité et pour les seuls besoins du chantier, pour une durée limitée (inférieure à une heure) et en dehors de plages de forte activité.

**ARTICLE 13** - En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise Roger MARTIN devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 14** - L'entreprise Roger MARTIN demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 15** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 16** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 17** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise Roger MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 - ANDELNANS

En Mairie le, **10 FEV. 2012**



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

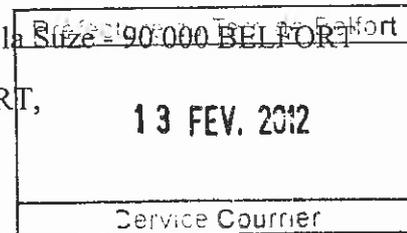
|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

**OBJET :** Prescriptions de sécurité – Levée de l’avis défavorable  
E.R.P. Visite périodique  
Magasin BOUM  
19 rue du Comte de la Suze à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité émettant un avis défavorable, suite à la visite périodique en date du 12.05.2011, transmis à Madame DEMOLI - représentant le Magasin Boum - 19 rue du Comte de la Suze à Belfort,
- l'arrêté municipal en date du 30.06.2011 et transmis le 04.07.2011 à Madame DEMOLI - représentant le Magasin Boum - 19 rue du Comte de la Suze à Belfort,
- la transmission, en date du 12.12.2011, à la sous-commission départementale de sécurité des attestations de vérification de l'alarme, de l'installation électrique et de l'éclairage de sécurité et certifiant que la réserve du sous-sol est inexploitée et maintenue vide ainsi que celle du rez-de-chaussée qui est supprimée,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03.01.2012, levant l'avis défavorable du 12.05.2011, transmis à Madame DEMOLI - représentant le Magasin Boum - 19 rue du Comte de la Suze à Belfort,

*Considérant qu'au vu des vérifications réglementaires de l'alarme, de l'installation électrique et de l'éclairage de sécurité réalisées et de l'inexploitation des réserves du sous-sol et du rez-de-chaussée, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable émis le 12.05.2011 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du magasin BOUM est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Madame DEMOLI – représentant le Magasin Boum – 19 rue du Comte de la Suze à BELFORT est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | En l'absence de crémone sur le dégagement donnant sur la rue de Stractman, celui-ci devra être ouvert en permanence en présence du public (article CO 45).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 05                                                                                                                                                                                                                                                                        | En présence du public, tous les dégagements doivent être libres de tous dépôts et ne pas occasionner de gêne à la circulation rapide du public (article CO 37).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | <p><b>Divers :</b><br/>Le monte-charge est condamné au rez-de-chaussée par une paroi coupe-feu de degré 1 heure. Les deux cuves au sous-sol sont rendues inertes par remplissage d'eau.</p> |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | <p><b>07/11 - 06/06 - 30/04</b> - Les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou organismes agréés à la construction et pour les travaux soumis à permis de construire ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation (article GE 7) – (Mission de type S) « procès verbale d'étude du lundi 1 juin 2004 ».</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 08 | <p><b>14/11</b> - Mettre et tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service incendie ;</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ;</li> <li>- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</li> <li>- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.</li> </ul> <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH.</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                      |
| 09 | <p><b>15/11</b> - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés</b>, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Madame DEMOLI – représentant le Magasin Boum – est chargée de réaliser le diagnostic accessibilité. Pour mémoire, l'article R-111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation impose la réalisation de ce diagnostic avant le 01.01.2011.

**ARTICLE 4.-** Cet établissement est de type M de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 570 personnes.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Madame DEMOLI – représentant le magasin Boum- 19 rue du Comte de la Suze à BELFORT

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 10 FEV. 2012  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Hubert BELZ

Préfecture du Terr. de Belfort

13 FEV. 2012

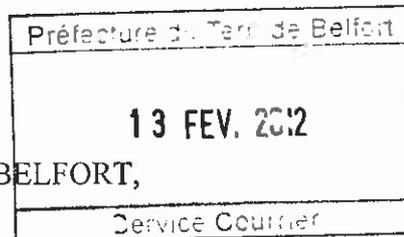
Service Courrier

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

BH/MD

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – Avis Défavorable  
 E.R.P. Visite périodique  
 Restaurant France Telecom  
 16 rue Stolz - 90 000 BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 17.01.2012, transmis à Monsieur le Responsable de FRANCE TELECOM – Unité de Gestion Immobilière Est – 4 rue Bertrand Russell – BP 2027 – 25050 BESANCON CEDEX,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.01.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du Restaurant France Telecom – 16 rue Stolz à BELFORT, en raison du non-fonctionnement l'alarme et du dysfonctionnement du désenfumage de la cuisine,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Monsieur le Responsable du Restaurant FRANCE TELECOM – 16 rue Strolz à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (articles MS72 et MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | 04/07 - Au 2 <sup>ème</sup> étage, identifier le boîtier contenant la clé d'accès à la machinerie (article AS 4 § 4).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b> |
| 05 | 07/07 - Identifier les coupures électriques dans la cuisine et le local « chambre froide » (NFC 15-100).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>              |
| 06 | 08/07 - Maintenir fermé, en présence du public, l'ensemble des portes des locaux à risques (article CO 28).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>           |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | Le désenfumage de la cuisine est inopérant. Il existe un treuil pour refermer les ouvrants mais aucun dispositif d'ouverture. Remettre en état les ouvrants de désenfumage de la cuisine (articles DF 9 et DF 10).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b> |
| 08 | L'alarme ne fonctionne pas. Remettre en état l'alarme (article MS 72).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                             |
| 09 | Identifier clairement les différentes coupures d'urgence situées dans la cuisine (articles R 123-48 du CCH et GC 4).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                    |
| 10 | <u>Escalier de secours</u> : déplacer la boîte aux lettres qui diminue la largeur de la sortie de secours (article CO36).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                          |
| 11 | <u>Salle étage</u> : remettre en état l'éclairage de secours (article CO 42).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                      |
| 12 | <u>Salle étage</u> : la deuxième issue de secours donnant dans l'escalier de secours et accessible depuis la terrasse doit être ouverte en présence du public (article CO 38).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                          |
| 13 | <u>Sas parc de stationnement/escalier principal</u> : Remettre en état les portes et les ferme-portes du sas. Ces portes doivent être en permanence fermées (articles N 4 et PS 8 §4).<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b>                                 |
| 14 | <u>Escalier principal</u> : remettre dans le bon sens la flèche du Bloc Autonome d'Eclairage de sécurité du 1 <sup>er</sup> étage (article CO 42).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT</b>                                                                   |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 | <p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</b></p> <p><b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</b></p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</b></p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

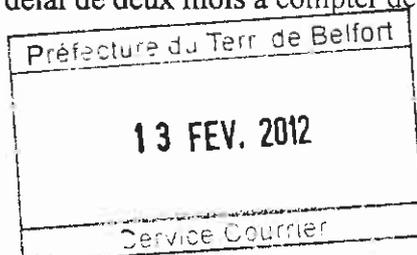
**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type N, L de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 330 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Responsable du Restaurant FRANCE TELECOM – Unité de Gestion Immobilière Est – 4 rue Bertrand Russell – BP 2027 – 25050 BESANCON CEDEX

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 10 FEV. 2012  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Hubert BELZ

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/AC/2012

Objet : Règlement d'utilisation du Gymnase Universitaire et Maison des Sports « LE PHARE » - Modification

Le Maire de la Ville de BELFORT,

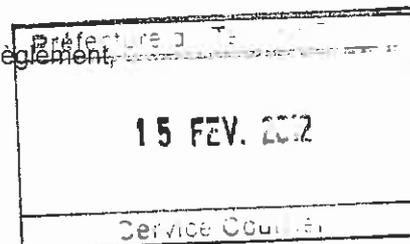
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°082620 du 10 octobre 2008 relatif au règlement intérieur du Gymnase Universitaire et Maison des Sports « Le Phare » situé à Belfort, rue P. Koepfler (site du Fort Hatry),

Vu le procès-verbal de visite du 12 septembre 2011,

Vu le Procès-verbal de visite du 5 décembre 2011 modifiant la prescription permanente n°6 du procès-verbal de visite du 12 septembre 2011,

Considérant la nécessité de modifier l'article 16 « sécurité » du présent règlement,



ARRETE

**ARTICLE 1 :**

L'article 16 « sécurité » du TITRE III – Fonctionnement – est modifié comme suit :

**ARTICLE 16 : SECURITE**

La surveillance de l'équipement sera assurée :

- pendant les compétitions/manifestations sportives : par des personnes désignées par le chef d'établissement, entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (articles MS 45 et 46 du 25 juin 1980).  
Lors d'activités sportives, aucun quota d'agents n'est imposé au prorata du nombre de spectateurs présents. Toutefois, le chef d'établissement engage sa responsabilité quant au nombre d'agents mis en place dans le cadre de manifestations sportives.
- pendant les spectacles : par la société organisatrice qui devra fournir 3 agents de sécurité incendie pour assurer la sécurité. (1 SSIAP2 et 2 SSIAP1).

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de BELFORT et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 14 FEV 2012

Le Maire de BELFORT  
Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                  |
|------------------|
| Préfect          |
| 15 FEV. 2012     |
| Service Courrier |

BH/MD

**OBJET :** Prescriptions de sécurité  
E.R.P. Visite périodique  
Center Form  
22 avenue d'Altkirch - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité émettant un avis différé, suite à la visite périodique en date du 29.11.2011, transmis à M. BUTEZ en date du 29.12.2011 – Directeur de Center Form – 22 avenue d'Altkirch à BELFORT,
- la transmission, en date du 23.01.2012, à la sous-commission départementale de sécurité des attestations de vérifications des contrôles techniques suivants : installation électrique, éclairage de sécurité, installation de gaz et chauffage, contrôles réalisés par l'organisme agréé Apave le 10/01/2012,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24.01.2012, levant l'avis différé du 29.11.2011, transmis à M. BUTEZ en date du 29.12.2011 – Directeur de Center Form – 22 avenue d'Altkirch à BELFORT,

*Considérant qu'au vu des attestations de vérifications des contrôles techniques suivants : installation électrique, éclairage de sécurité, installation de gaz et chauffage, contrôles réalisés par l'organisme agréé Apave le 10/01/2012, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis différé émis le 29.11.2011 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le maintien de l'ouverture au public de Center Form est autorisé.

**ARTICLE 2.** - M. BUTEZ – Directeur de Center Form – 22 avenue d'Altkirch à BELFORT est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <i>06/11</i> - Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44 du CCH) au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT.<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 05 | <i>08/11</i> - Equiper la porte de la réserve de la salle RPM d'un ferme-porte (article CO 28).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 06 | <i>09/11</i> - Installer une crémone sur le 2 <sup>ème</sup> vantail de la porte d'accès à la salle RPM (article CO 38).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 07 | <i>10/11</i> - Supprimer l'emploi des fiches multiples (article EL 11).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 08 | <i>12/11</i> - Dans la circulation du 2 <sup>ème</sup> dégagement, remettre en état la porte du local rangement et équiper cette porte d'un ferme-porte (article CO 28).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 09 | <i>13/11</i> - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</b><br><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |

**ARTICLE 3.-** M. BUTEZ – Directeur de Center Form est chargé de réaliser le diagnostic accessibilité. Pour mémoire, l'article R-111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation impose la réalisation de ce diagnostic avant le 01.01.2011.

**ARTICLE 4.-** Cet établissement est de type X de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 192 personnes.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

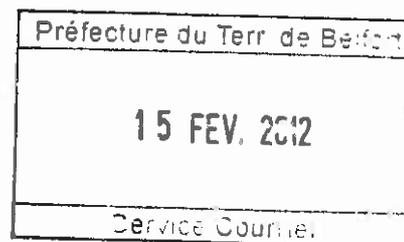
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. BUTEZ – Directeur de Center Form – 22 avenue d'Altkirch à BELFORT

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 15 FEV. 2012  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

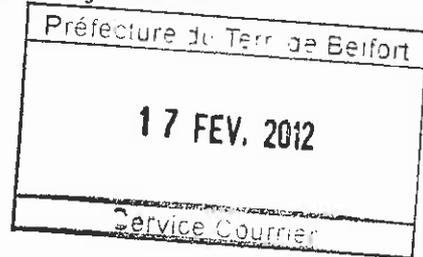
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

SPO/CS/2012

**Objet :** *Impraticabilité du stade Pierre de COUBERTIN les 18 et 19 février 2012*

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le dégel rendent le terrain honneur Pierre de COUBERTIN impraticable au rugby voire dangereux pour les joueurs,

**ARRETE**

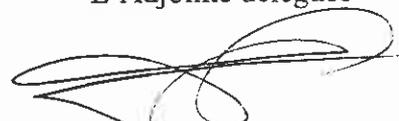
**Article 1 :** le stade Honneur COUBERTIN est déclaré impraticable du 18 au 19 Février 2012.

**Article 2 :** Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le **17 FEB. 2012**  
 Pour Le Maire  
 L'Adjointe déléguée

  
 Jacqueline GUIOT



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

**OBJET :** Visite périodique – Avis Favorable  
Nouvelles Galeries  
24/34 faubourg de France à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- la visite périodique et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18.01.2012, transmis à Monsieur CHEDMAIL – Directeur des Nouvelles Galeries – 24/34 faubourg de France à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de magasin Nouvelles Galeries est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur CHEDMAIL – Directeur des Nouvelles Galeries - est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 02 | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li> <li>• Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection).</li> </ul> </li> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique.</li> </ul> </li> </ul> |

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation. |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                        |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>3<sup>ème</sup> étage</u></b>                                                                                                                                                                                                |
| 04 | 05/10- 04/08 - 15/07 - Isoler les réserves de la surface de vente par un plancher coupe-feu de degré 2 heures, conformément au rapport SOCOTEC du 30 septembre 2004 (articles CO 28 et M 47).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>             |
| 05 | 06/10 - Faire lever les observations des rapports des différents organismes agréés et fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le procès-verbal de levées de ces observations (article GE 6).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |
| 06 | 09/10 - Former une 2 <sup>ème</sup> personne au système d'extinction automatique du type sprinkler (article MS 29).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                       |
|    | <b><u>2<sup>ème</sup> étage</u></b>                                                                                                                                                                                                |
| 07 | 10/10 - Reboucher le trou dans la cloison derrière la porte coupe-feu n°47 (passage du ferme porte) - (article CO 24).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 | Procéder aux essais hebdomadaires de l'installation d'extinction automatique du type sprinkler et les notifier sur la main courante (article MS 25 et norme NF EN 12845).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b> |
| 09 | Désigner et former du personnel au fonctionnement du Système de Sécurité Incendie (articles MS 57 et MS 69).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                             |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | <p><b><u>3<sup>ème</sup> étage</u></b><br/> Vider le local réserve donnant sur le palier de la cage d'escaliers A. Le volume de la cage d'escaliers enclouonnée ne doit donner accès à aucun local annexe (article CO 53 § 4).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 11 | <p><b><u>1<sup>er</sup> étage</u></b><br/> Reboucher le trou dans la cloison derrière la porte coupe-feu n°43 (passage du ferme porte) (article CO 24).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 12 | <p><b><u>Rez-de-chaussée</u></b><br/> Jointoyer le bloc porte de la réserve homme situé vers l'escalier.<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 13 | <p>Afficher un plan schématique à jour de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée du bâtiment (article MS 41).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 14 | <p><b><u>Sous-sol</u></b><br/> Identifier chaque dispositif d'arrêt d'urgence électrique de la chaufferie (arrêté du 23 juin 1978).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 15 | <p>Débarrasser le stockage entreposé au sous-sol afin de limiter le potentiel calorifique et fumigène (article CO 28)<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 16 | <p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br/> <b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br/> <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br/> <b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 1944 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

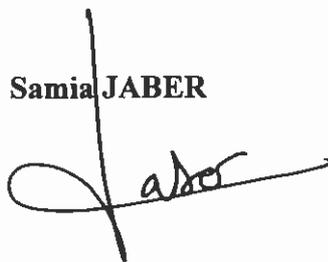
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur CHEDMAIL - Directeur des Nouvelles Galeries – 24/34 faubourg de France à BELFORT,

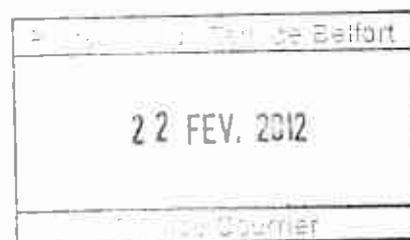
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 21 FEV. 2012

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Samia JABER  


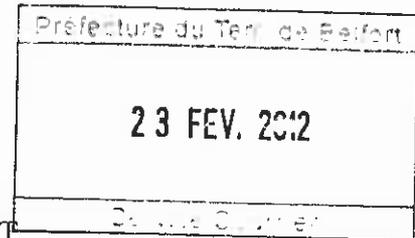


|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

**OBJET :** Visite périodique – Avis Favorable  
Maison du Peuple  
Place de la Résistance à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

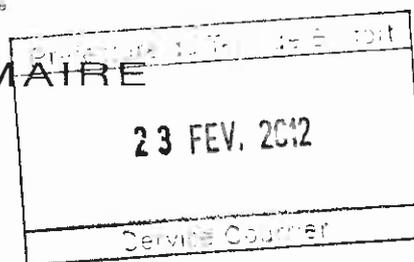
V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24.01.2012, suite à la visite périodique en date du 11.01.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Maison du Peuple est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> </ul> |

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort  
**23 FEV. 2012**  
 Service Urbanisme

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 04 | Limiter à 19 personnes les salles accueillant les associations, syndicats, partis politiques possédant un seul dégagement (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 05 | Sensibiliser le personnel de l'établissement au fonctionnement de l'équipement d'alarme et à la manœuvre des moyens de secours. Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ces exercices doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement (articles MS 51 et 69).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 06 | <b>08/07</b> - Rendre inaccessible les stationnements sauvages devant les issues (principales et secondaires) (prescription n° 12 du 07/04/1993) (article CO 2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 07 | Seuls les décors en matériaux de catégorie M1 sont autorisés. Toutefois, les décors en matériaux M2 ou en bois classé M3 sont admis si l'ensemble des dispositions suivantes sont respectées :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de sorties et le nombre d'unités de passage de la salle sont majorés d'un tiers, chaque sortie ayant une largeur minimale de trois unités de passage ;</li> <li>- une installation de RIA DN 20 millimètres est installée dans la salle ;</li> <li>- le public est à une distance minimale de 2 mètres de l'espace scénique ;</li> <li>- l'emploi d'artifices et de flammes visé à l'article L. 59 est interdit ;</li> <li>- un service de sécurité incendie, tel que défini à l'article L. 14 est présent pendant le spectacle, avec un minimum d'un technicien qualifié dans la salle, les autres devant être joints facilement et rapidement (article L 80).</li> </ul> Actuellement, compte tenu de la configuration de la salle, seuls les décors de <b><u>catégorie M1 sont autorisés.</u></b> |
| 08 | <b>12/07</b> - L'établissement doit disposer de deux façades accessibles, chacune desservie par une voie de 8 mètres de large, qui sont :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- la façade de l'entrée principale (place de la Résistance) ;</li> <li>- la façade côté Nord (boulevard de Lattre de Tassigny).</li> </ul> Ces voies doivent être matérialisées afin de permettre aux engins de secours d'intervenir et de réglementer le stationnement sauvage (articles CO 4 et CO 2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 09 | <b>14/10</b> - Réduire l'affichage à l'extérieur des locaux syndicaux et autres locaux donnant dans les dégagements, cet affichage doit être en matériaux de catégorie M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments est supérieur à 20 pour 100 de la superficie totale des parois verticales (article AM 9).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|                                     |
|-------------------------------------|
| Prefecture du Territoire de Belfort |
| 23 FEV. 2012                        |
|                                     |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | <p><b>07/07 - 06/05 -07/03 - <i>Remarque : Visite du 24 février 1997 :</i></b><br/>           Dans le cadre de l'étude du 18 novembre 1996 concernant la salle de spectacle, il a été remarqué qu'il manquait au 3<sup>ème</sup> étage un dégagement accessoire par demi-niveau, ainsi que l'absence d'enclouement des 2 escaliers principaux.<br/>           Dans le cadre d'une restructuration des locaux, l'enclouement de l'escalier notamment au 3<sup>ème</sup> étage (accès salles 327 et 342) et la création de 2 dégagements accessoires seront nécessaires (le bâtiment datant de 1953 et n'ayant pas subi de modification). Ces modifications ne sont pas obligatoires dans l'état actuel.<br/> <b>DELAI : LORS DE FUTURS TRAVAUX DE RESTRUCTURATION</b></p> |
| 11 | <p>15/10- Mettre en place en présence du public une équipe de sécurité incendie composée d'un chef d'équipe SSIAP 2 et de deux équipiers SSIAP 1.<br/>           Pendant les spectacles mettre en place en complément de l'équipe de sécurité incendie un agent titulaire de la qualification SSIAP 1, cet agent ne peut être distrait de ses missions spécifiques (article L 14 et courrier SDIS n°08-2199 du 25/09/2008).<br/> <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | <p>Réaliser le dossier SSI de l'alarme (absence de documents de conception concernant l'installation existante) (observation n°1 rapport APAVE n° 1200445 du 03/01/12 et 123-48 du CCH).<br/> <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>                                                                        |
| 13 | <p>Faire appel à un technicien compétent, à l'installateur ou un <u>autre</u> organisme agréé afin d'obtenir la catégorie de l'alarme installée et transmettre l'information au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (articles L15 et R 123.48 du CCH).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>  |
| 14 | <p>Transmettre par écrit les effectifs exacts de la salle de spectacle (nombres de sièges fixes, de strapontins, et de place PMR (article L3 et R 123-48 du CCH).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                             |
| 15 | <p>Réaliser une formation des 6 concierges sur le SSI. Annexer cette liste au registre de sécurité et transmettre une copie au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (observation n°4 rapport APAVE n° 1200445 du 03/01/12 et MS 46).<br/> <b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                         |
| 16 | <p>Mettre par écrit les consignes d'évacuation du bâtiment. Ces consignes devront prévoir les configurations avec et sans spectacle. Annexer ces consignes au registre de sécurité et transmettre une copie au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (MS 47).<br/> <b>DELAI : 1 MOIS</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 FEV. 2012

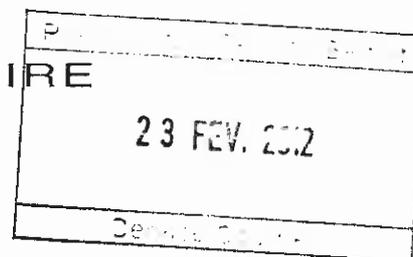
Service Courrier

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 | Mettre en place la traçabilité des essais périodiques de l'éclairage de sécurité (salle et bureaux) (EC 14).<br><b>DELAI : 1 SEMAINE</b>                                                                                      |
| 18 | Lever les observations figurant dans le rapport de vérification l'installation électrique APAVE n°0851820 du 10/05/11 au 05/10/11 (EL 4 et EL 19).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                   |
| 19 | <u>Ascenseurs</u> : Réaliser les observations figurant dans le rapport VERITAS du 31/03/09 rapport n° 1994069/1.1.9.R (AS 9)<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                         |
| 20 | <u>Clapets coupe feu</u> : Remettre en état les clapets défectueux, faire les travaux nécessaires pour rendre les clapets accessibles (CO 30 à 32)<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                   |
| 21 | <u>Sous sol coté pont Legay</u> : installer un Bloc Automne Portable d'Intervention (BAPI) dans le local électrique (EL 5 §5).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                       |
| 22 | <u>Local machinerie ascenseur sous sol coté pont Legay</u> : supprimer la porte métallique, installer une ventilation extérieure du local et mettre une porte coupe feu 1/2heure (AS1 § 2 et AS 2).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>  |
| 23 | <u>Local machinerie ascenseur sous sol coté boulevard de Tassigny</u> : supprimer la ventilation dans la porte coupe feu, rétablir le degré coupe feu de la porte (AS1 § 2 et AS 2).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                 |
| 24 | Vérifier dans chaque bureau que les blocs multiprises ne sont pas branchés en « série ». Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>  |
| 25 | Supprimer l'emploi de fiches multiples électriques dans les locaux personnel artistiques, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b> |
| 26 | Supprimer les stockages de matériaux dans les deux escaliers reliant les loges à la scène (R 123-48 du CCH, CO 28)<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                    |
| 27 | <u>Locaux techniques sous la scène</u> : réaliser les calfeutrements au niveau des passages de câbles du local « gélatines » (articles CO 24 et CO 28)<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                               |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28 | Maintenir fermées les portes du « bloc loges » considéré comme un local à risque moyen pendant la présence du public. Supprimer tout dispositif permettant de maintenir ces portes ouvertes (article L 8).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 29 | Limiter le potentiel calorifique des bureaux UD CGT (articles R 123-48 du CCH et CO 28).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 30 | Renforcer dans les étages l'éclairage d'évacuation (articles CO 42 et EC 9). Les foyers lumineux ne doivent pas être espacés de plus de 15 mètres.<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 31 | La prescription n°15 de l'arrêté municipal n° 10 05 27 du 09.03.2010 est maintenue. Une réunion relative à l'organisation du service sécurité incendie de l'établissement, en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours, des exploitants et des propriétaires des locaux doit être organisée.<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 32 | Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type W, L de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 2118 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

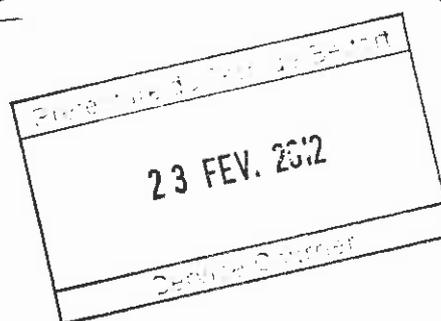
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **22 FEV. 2012**  
 Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué,

**Denis JEANGERARD**

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

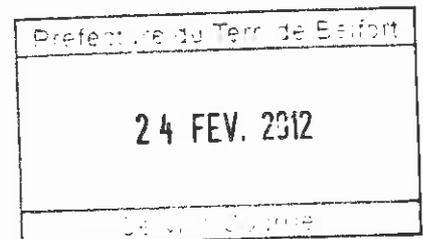
Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 27 février au 4 mars 2012 inclus,

**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, 24 FEB. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

